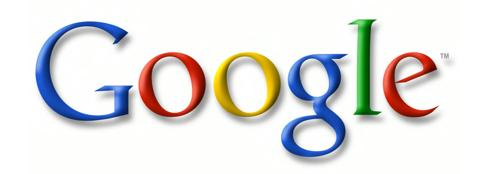
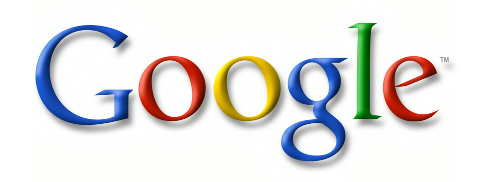
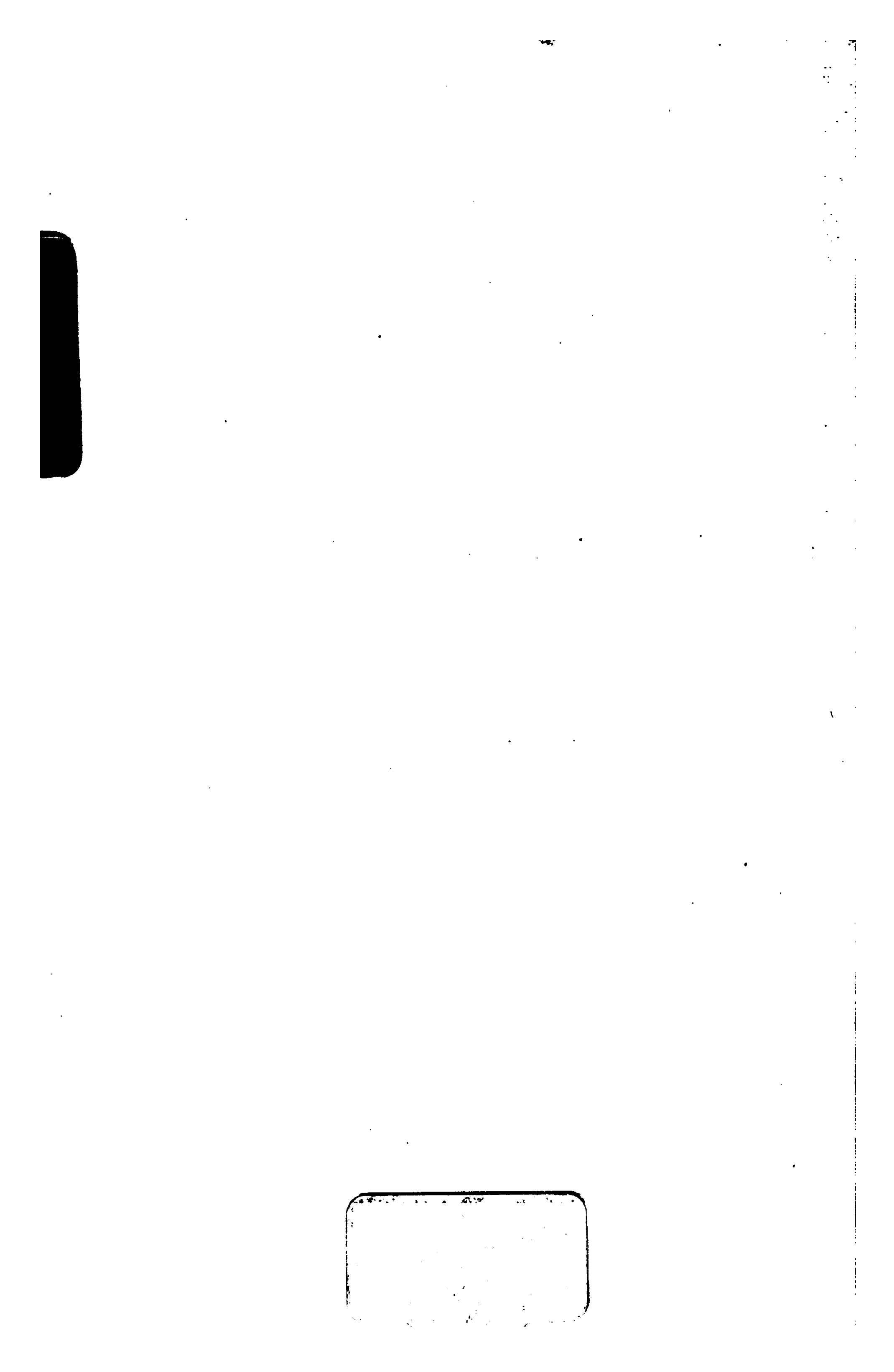

Google


Google



GAK
HENNE

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE CHARLES-QUINT

EN BELGIQUE.

Imp. de Ve PARENT et FILS, à Bruxelles.

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE CHARLES-QUINT

EN BELGIQUE,

PAR

ALEXANDRE HENNE,

SECRÉTAIRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS DE BRUXELLES.

TOME VI.

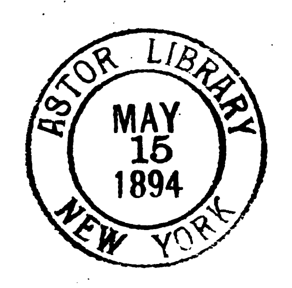
BRUXELLES ET LEIPZIG,

ÉMILE FLATAU,

ANCIENNE MAISON MAYER ET FLATAU.

PARIS, CH. BORRANI. MADRID, BAILLY-BAILLIÈRE. LEIPZIG, F. A. BROCKHAUS.

1859.


ASTOR LIBRARY
MAY
15
1894
NEW YORK

HISTOIRE

DU

RÈGNE DE CHARLES-QUINT

EN BELGIQUE.

CHAPITRE XXI.

CONVENTION DE COPENHAGUE. — TROUBLES DE BRUXELLES. — CAMPAGNE DE CHARLES-QUINT CONTRE SOLIMAN.

(1531-1532.)

Le départ de Charles-Quint, annoncé aux états, à la séance du 7 octobre 1531, fut retardé par de graves événements, qui retinrent pendant plusieurs mois ce prince dans les Pays-Bas. Après de vaines tentatives de restauration, Christiern II était venu réclamer son assistance, en faisant valoir l'appui des catholiques de la Suède, où l'avénement de Gustave Wasa avait assuré le triomphe du luthéranisme. En effet, par un acte daté d'Anvers, le 27 septembre 1530, les évêques et les prélats suédois s'engagèrent à employer les efforts de leurs partisans, en faveur du roi détrôné, et à conjurer l'empereur, « dans l'intérêt du christianisme, de délivrer leur pays d'un

tyran ennemi de Dieu et des hommes [1]. » Spectacle singulier de voir les catholiques opposer au libérateur de la Suède un prince qui avait ouvertement appuyé les doctrines de la réforme!

Nos contrées, devenues le refuge des mécontents et des proscrits de la Scandinavie, allaient se trouver compromises par leurs intrigues; les relations avec les états du Nord, déjà fort altérées, s'en ressentirent sur-le-champ. Le congrès, où devaient se terminer les différends avec Lubeck, fut dissous dès la première séance; il ne se présenta pas d'ambassadeurs lubeckois à Cologne, et l'assemblée, fixée d'abord au 1er avril 1528, fut tenue, sans plus de succès, à Brême. Les efforts des Lubeckois tendaient ouvertement à rétablir le monopole de leur commerce, à l'exclusion des Hollandais, et à éluder une réconciliation, favorable à des rivaux. Néanmoins, sur d'énergiques représentations des états de Hollande à l'agent de la ligue hanséatique résidant à La Haye, Herman Zuderhuysen, on convint d'avoir une nouvelle réunion à Hambourg. Mais alors les villes de Delft et de Leyde refusèrent d'y prendre part, et de nouveaux incidents fermèrent cette voie de conciliation [2].

La mort de Marguerite, qui s'était constamment opposée aux projets de l'indigne époux de sa nièce, et l'arrivée de Charles-Quint dans les Pays-Bas, avaient réveillé les espérances de Christiern. Il était accouru aussitôt à Bruxelles, où il comparut, dit-on (13 juillet 1531), sur une citation d'huissier, devant le souverain conseil de Brabant, pour rendre témoignage dans un procès entre particuliers. L'empereur se refusa toutefois à une intervention directe; à la demande des villes

[1] GEYER, II, 66. — [2] *Reg. Aert Van der Goes.*

maritimes, il mit même l'embargo sur les vaisseaux affrétés par son beau-frère, dans les ports de la Hollande et de la Zélande. Celui-ci se retira dans l'Oostfrise, et y fut accueilli avec empressement par le nouveau comte d'Embden, Ennon, alors en guerre avec quelques seigneurs voisins. Christiern apaisa leurs différends, et les subsides de la Norwége, qui s'était dépouillée en sa faveur de l'or et de l'argenterie de ses églises[1], lui permirent de prendre à sa solde les troupes levées par le successeur d'Edzard[2]. Cette mesure répandit l'alarme en Hollande, que des nouvelles graves avaient jetée dans la consternation. Le Danemark fermait le Sund; Lubeck rappelait ses plénipotentiaires du congrès de Hambourg, et déjà les corsaires couraient les mers[3]. En même temps apparaissait une comète de funeste présage aux yeux de la multitude (20 août 1531)[4], et cette fois l'événement sembla justifier ces craintes superstitieuses.

Christiern, à la tête de 5,000 à 6,000 lansquenets, traversa la Gueldre, par laquelle Charles d'Egmont lui permit le passage[5], et pénétra tout à coup dans l'Overyssel et en Hollande. Ses troupes s'avancèrent jusqu'aux portes de Delft, et le roi demanda impérieusement aux états de l'artillerie, des munitions, des vivres et trente navires (septembre 1531)[6]. Une foule d'aventuriers accoururent sous ses drapeaux, et le

[1] GEYER, II, 67.

[2] Instructions données par Marie de Hongrie aux commissaires envoyés à Copenhague, en 1532. *Archives du royaume.*

[3] WAGENAAR.

[4] *Anecdota Bruxellensia.* Manuscrit précité.

[5] Instructions données à maître Josse Aemsoen de Bourch, conseiller, envoyé à Hambourg, janvier 1532. *Staatspapiere,* 78.

[6] Lettre de Charles-Quint à Ferdinand, 26 et 28 septembre 1531. *Correspondenz,* I, 541.

gros de son armée, forte de plus de 12,000 hommes, vint occuper les environs d'Utrecht, dont elle désola le territoire. Ses coureurs répandirent partout l'effroi, et Christiern lui-même, entrant avec 3,000 hommes dans Alkmaar, pilla, pendant cinq jours, cette ville souffrant encore du désastre de 1517 [1].

Aucune mesure n'avait été prise pour la défense du pays; dans leur juste indignation, les Hollandais accusèrent le gouvernement de les avoir livrés à ces bandes farouches, pour se venger de leur opposition à ses demandes d'aides [2]. Il répugnait sans doute à l'empereur d'employer la force contre son beau-frère; il approuvait d'ailleurs secrètement ses projets de restauration et ne voulait pas lui ôter les moyens de les accomplir. Il laissa donc « ruiner et manger ses pauvres peuples, » jusqu'au moment où Christiern se jeta en Frise avec 4,000 hommes, et qu'on craignit de le voir s'emparer de quelque forteresse et s'unir au duc de Gueldre, avec qui on lui supposait « de sinistres intelligences. » Il y avait entre les capitaines de Christiern et les agents du duc beaucoup d'entrevues [3], et tous deux étaient capables des plus dangereux coups de main. Charles-Quint ordonna aux villes de redoubler de vigilance [4] et chargea le gouverneur de la Frise d'enjoindre au roi de vider le pays [5]. Celui-ci, au lieu d'obtempérer à cet ordre, réclama le dernier terme de la dot d'Isabelle, et demanda douze navires, sous la promesse d'accorder aux Hollandais la

[1] Lettre de Charles-Quint, du 10 octobre 1531. *Correspondenz,* I, 549. — M. Altmeyer, *Histoire des relations commerciales.*

[2] *Reg. Aert Van der Goes.*

[3] Lettre des 26 et 28 septembre, précitée, et lettre de Charles-Quint à Ferdinand, du 1er octobre 1531. *Correspondenz,* I, 545.

[4] Wagenaar.

[5] *Reg. Aert Van der Goes.*

liberté de commercer dans ses états, dès qu'il aurait reconquis sa couronne [1]. Dans l'entre-temps, les villes hanséatiques promirent de lui ménager un accommodement avec Frédéric de Holstein, à la condition de cesser les hostilités; mais Christiern répondit, qu'abandonné de tous et sans espérance, il était forcé de pourvoir lui-même à ses affaires, et qu'il voulait reprendre ce qu'on lui avait odieusement ravi. Quant à déposer les armes, il ne le ferait que si la Hanse s'engageait à le rétablir sur le trône [2]. Il ne restait plus qu'à courir sus à ce bandit. Charles-Quint en jugea pourtant autrement, et non-seulement il lui paya le restant de la dot d'Isabelle, s'élevant à 50,000 florins, mais il autorisa encore les Hollandais à lui fournir douze vaisseaux de guerre [3]. Christiern II s'embarqua sur cette flotte à Medemblik, le 24 octobre 1531 [4], et son départ même rassura si peu son beau-frère, que, pour mettre le pays à l'abri de nouveaux brigandages, il fut ordonné de recruter des piétons en Allemagne; on en leva aussi 2,000 dans les comtés de Namur et de Hainaut, et une partie des bandes d'ordonnances furent dirigées sur les frontières de la Frise et de la Hollande [5].

Ces événements, si préjudiciables aux provinces du nord, coïncidaient avec des indices menaçants pour les provinces du midi. L'attitude de la France redevenait agressive, et Charles-Quint, informé, par ses agents, des dispositions de François Ier,

[1] WAGENAAR.

[2] M. ALTMEYER, l. c., d'après les *Archives allemandes de Bruxelles,* 195-198.

[3] Lettre du 10 octobre 1531, précitée.

[4] Lettre de Charles-Quint à Ferdinand, du 31 octobre 1531. *Correspondenz,* I, 572.

[5] *Ibid.* — Le 15 novembre encore on le voit plein d'appréhensions sur le retour éventuel de son beau-frère. Lettre de Charles-Quint à Ferdinand. *Correspondenz,* I, 588.

ne voulut quitter le pays qu'après s'être assuré par lui-même de l'état des villes frontières [1]. Il se rendit ensuite à Tournai (28 novembre 1531)[2], où le rejoignit Marie de Hongrie [3]. Pour donner plus d'éclat à son séjour dans cette ville, irrévocablement réunie à ses états, il résolut d'y tenir un chapitre de la Toison d'or, et le jour même de son arrivée [4], il remit des patentes de chevalier au seigneur de Velaines et du Bus, Guillaume de Cambry, prévôt de la ville, et à son fils Gabriel. L'assemblée capitulaire eut lieu à Notre-Dame, l'imposante basilique; entre autres circonstances remarquables, elle procéda à l'élection du fils de l'empereur, don Philippe, alors âgé de quatre ans. Dans une des séances suivantes, des chevaliers réitérèrent les plaintes élevées déjà, en 1518, sur l'admission d'étrangers qui déconsidéraient l'ordre, faute d'en apprécier l'importance ou le véritable caractère; on avait vu, par exemple, un Espagnol, le comte de Benevente, pour qui de Chièvres sollicitait le collier, s'enquérir préalablement des avantages pécuniaires que lui rapporterait cette distinction. En conséquence, les chevaliers renouvelèrent la proposition faite, en 1529, par Jean de Berghes et Antoine de Lalaing, de ne plus élire aucun étranger.

La conduite du chef et souverain fut assez sévèrement censurée. On le blâma d'être lent dans l'expédition des

[1] Lettre du 31 octobre, précitée.

[2] M. Gachard, *Itinéraire* précité. — Il descendit à l'abbaye de Saint-Martin. de Reiffenberg, *Histoire de l'ordre de la Toison d'or*, 367.

[3] Ordre de « faire ouvrir les champs et autres lieux qu'il sera de besoin, afin que la reine et son train puissent passer sans danger ni inconvénient, les chemins ayant été rendus fort mauvais et dangereux par le mauvais temps. » 14 novembre 1531. *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

[4] *Voir* M. Chotin, à qui ses typographes font commettre une erreur de date en fixant cette entrée au 2 novembre. Le 15, l'empereur était encore à Bruxelles. *Voir* sa lettre du 15 novembre, précitée.

affaires; de s'occuper beaucoup des petites choses, et de négliger les plus importantes; de ne guère consulter son conseil, dont la composition d'ailleurs était trop restreinte. Charles-Quint accueillit ces reproches « bénignement et avec reconnoissance. » Il rejeta la faute de la mauvaise administration de la justice sur ceux qu'il avait chargés d'y pourvoir en son absence, et sur ses nombreuses occupations, qui l'avaient empêché jusqu'alors de donner tous les soins voulus à l'arrangement de ses affaires particulières et aux intérêts de ses sujets. Quant à son conseil, la difficulté, dit-il, de trouver des personnes suffisamment expérimentées ou affectionnées à son service, l'obligeait de se charger seul de beaucoup de choses qu'il eût désiré traiter avec d'autres. Il promit néanmoins de remédier aux abus signalés par l'assemblée. Puis il exposa que l'ordonnance de 1516, réglant la manière de procéder contre les chevaliers et les officiers de l'ordre, était préjudiciable à ses droits et hauteurs, et contraire à la dignité de l'ordre, qui requérait de ses membres une pratique de vertu et d'honneur à toute épreuve, attendu que des dispositions trop favorables donnaient souvent occasion aux hommes mal affermis dans le sentiment du devoir, de s'en écarter avec facilité. Cette conclusion paradoxale fut agréée, et l'ordonnance de 1516 biffée des registres de l'ordre. On la remplaça par des dispositions interprétatives des statuts, qui donnèrent au chef et souverain seul, de l'avis des chevaliers ou de la plupart d'entre eux assemblés en chapitre, la connaissance des fautes et méfaits de leurs confrères. Le chef et souverain, ou son délégué pris parmi les membres de l'ordre, et reconnu en cette qualité par décision expresse, eut pouvoir de poursuivre, après due information, tout chevalier trouvé coupable de quelque cas notoire; seule-

ment la poursuite, par voie d'arrêt et de détention de sa personne, ne pouvait avoir lieu que de l'avis de dix de ses confrères ou de tel autre nombre, suivant les circonstances du temps ou l'exigence du cas. L'inculpé était mis sous la garde du « collége et amiable compagnie de l'ordre, » pendant l'instruction de son procès par le chef et souverain et par les chevaliers ses confrères. En cas d'absence du souverain, il était remplacé par son délégué, mais il n'était donné suite à l'instruction judiciaire qu'après qu'elle lui avait été soumise [1]. On était loin du temps où le jeune duc de Luxembourg invoquait contre sa tante les priviléges de l'ordre, en faveur d'un de ses confrères!

Charles-Quint quitta Tournai le 12 décembre, rentra le 14 à Bruxelles [2], et y régla diverses affaires des finances. « Considérant que grant partie des deniers recouvrez par sadite majesté couroient à gros excessif intérêt, comme de dix-huit ou vingt deniers pour cent par chacun an, » au moyen d'un prêt de 488,726 livres 19 sols 6 deniers qu'il obtint (22 décembre) de la ville d'Anvers, il retira 53 obligations données à divers marchands [3]. Pour cette augmentation d'engagère, il fit à cette ville une nouvelle cession des droits qu'elle avait reçus en garantie en 1521 [4]. Enfin, le 17 janvier 1532, il partit de Bruxelles [5], emportant 300,000 écus d'or

[1] DE REIFFENBERG, l. c., 345, 364, 372, 376.

[2] *Itinéraire* précité.

[3] Compte de J. Micault (nº 1888).

[4] Le 9 mai 1644, ces droits furent définitivement cédés à la ville d'Anvers pour une somme de 40,000 florins, au delà des 80,000 qui lui étaient dus à titre des deux engagères précédentes. *Rapport sur les octrois*, 32.

[5] Den 17 january, op Sint-Anthonis dach, anno 1531, stilo Hollandiæ, es de Keyzerlicke Majesteyt des achtermiddachs, ten drie uren uyt Brussel gescheyden naer Duytslant mit grote drucke. *Reg. Aert Van der Goes,* ad ann. 1531 (V. S.), 337. — *Histoire de Bruxelles.* — LE PETIT.

« qu'il avoit ordonné de lui fournir pour son voyage [1], » et escorté par cent cinquante hommes d'armes des bandes d'ordonnances, qui l'accompagnèrent jusqu'à Ratisbonne; il n'emmena pas d'infanterie parce que, vu la saison, elle lui aurait causé plus d'embarras que rendu de services [2]. Après s'être arrêté à Maestricht, où il tenta vainement d'aplanir les difficultés soulevées par la bulle impériale du 1er juillet 1530, il arriva, le 25, à Cologne [3]. Il fallait toute la gravité des événements qui agitaient et menaçaient l'Allemagne pour l'obliger à quitter en ce moment les Pays-Bas. En effet, les rapports de ces provinces avec le Nord s'aigrissaient chaque jour davantage; les dispositions de la France, de l'Angleterre et de la Gueldre devenaient de plus en plus hostiles, et à l'intérieur grondaient de redoutables murmures.

Le nouveau roi de Danemark et les villes vandales s'étaient vengés du concours que les Hollandais avaient prêté à l'expédition de Christiern, en leur fermant définitivement le Sund, et en délivrant des lettres de marque à de nombreux corsaires. Pourtant, quoique vivement excité à la guerre par les Lubeckois, Frédéric de Holstein hésitait encore, lorsqu'il apprit que son compétiteur, jeté par la tempête sur les côtes de la Norwége et bloqué dans Anslo, avait reçu d'Amsterdam des armes et des munitions. A cette nouvelle, il ne garda plus de ménagements, et les Hollandais ne conservèrent guère

[1] « A l'empereur, lequel a ordonné luy furnir pour son voyage d'Allemaigne, iij c mil escus d'or. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint,* ad ann. 1531. — Le 11 novembre 1531, les états de Brabant l'avaient autorisé à vendre jusqu'à concurrence de 4,000 florins de rente. *Acten van de dry staeten van Brabant*. Registre dit *Grauw Boeck* aux *Archives du royaume.*

[2] Lettre de Charles-Quint à Ferdinand, du 6 décembre 1531. *Correspondenz,* I, 622.

[3] Lettre de Charles-Quint, du 26 janvier 1532. *Ibid.,* 668.

des relations qu'avec les villes de Dantzig, Riga et Revel, où ils se rendaient, paraît-il, par le Belt, non sans être exposés aux attaques des Lubeckois et de leurs alliés [1]. Il en résulta une hausse énorme dans le prix des grains, et des milliers d'ouvriers et de matelots se trouvèrent sans ouvrage. Les états de Hollande, effrayés de cette situation, envoyèrent des députés à Frédéric et aux villes de la Hanse, pour s'excuser de la part prise par eux à l'expédition de Christiern, et des infractions commises par des particuliers aux ordres interdisant toute communication avec ce prince. Ils pressèrent Marie de Hongrie d'intervenir pour apaiser ce différend, et cette princesse s'y montra d'autant plus disposée que son frère lui avait recommandé d'aplanir le plus tôt possible ces périlleuses difficultés. Elle proposa aux villes hanséatiques de discuter à l'amiable les griefs des deux partis; et, après de longs préliminaires, on convint d'ouvrir de nouvelles conférences à Hambourg, le 2 mai 1532 [2].

Le conseiller de l'empereur Joos Aemsoen Van der Burch, adjoint par cette princesse aux députés des états de Hollande, était chargé de déclarer au congrès que le gouvernement des Pays-Bas ne reconnaissait pas au roi de Danemark le droit d'interdire aux sujets de ces provinces la navigation dans les mers du nord, et d'ailleurs qu'on ne lui avait donné aucune occasion légitime d'hostilité. Si Frédéric opposait à cette déclaration les secours fournis à Christiern, cet envoyé devait représenter que les armements dont il s'agissait avaient été préparés à l'insu de l'empereur et contre le gré des Hollandais, qui, pris au dépourvu, n'avaient pu s'y opposer [3]. Mais il ne

[1] WAGENAAR.
[2] *Ibid.* — LE PETIT, VII.
[3] Instructions données à J. A. de Bourch, précitées.

fut pas permis à Van der Burch de développer cette thèse. Les Lubeckois influèrent de telle façon sur l'esprit de Frédéric de Holstein qu'il ajourna (17 avril) la réunion de Hambourg, et convoqua les parties litigantes à Copenhague, pour le 24 juin suivant, sous prétexte de présider lui-même aux conférences [1]. Dans l'entre-temps, les interdictions imposées au commerce des Pays-Bas furent maintenues et appliquées avec une extrême rigueur aux Hollandais. Lubeck et Hambourg voulaient à tout prix étouffer une concurrence fatale à leur ancienne prospérité. Elles cherchaient tout à la fois à se fortifier dans les mers du nord et à ruiner la marine des Pays-Bas, par l'émigration des matelots que la misère chassait de leur patrie. Quant à Frédéric, il comptait profiter de ce délai, pour écraser Christiern et se régler ensuite d'après la marche des affaires de l'empereur en Allemagne [2]. A peine les commissaires envoyés à Hambourg étaient-ils de retour à Bruxelles, que des corsaires lubeckois enlevèrent, sur les côtes de la Zélande, un navire d'Edam revenant de Lisbonne avec une cargaison de sel [3], et l'on apprit coup sur coup la capture d'un navire de Leyde chargé de draps fins, d'étain et d'autres marchandises anglaises; d'un navire d'Amsterdam arrivant des contrées occidentales; de bateaux pêcheurs de la Vere, de Schiedam, revenant de la pêche de la morue. Ces derniers furent enlevés à l'embouchure de la Meuse, et une foule de croiseurs bloquèrent le Texel [4].

C'était la guerre, et une guerre désastreuse pour les Pays-

[1] *Reg. Aert Van der Goes,* 177, 179, 180.

[2] Instructions données à maître Abel de Coestre, conseiller, et Pierre de Saint-Pierre, secrétaire de la cour de Hollande, envoyés à la reine régente par le comte d'Hoogstraeten, 14 mai 1532. *Archives du royaume.*

[3] WAGENAAR. — LE PETIT.

[4] Instructions données à Abel de Coestre et Pierre de Saint-Pierre.

Bas. Aussitôt leurs relations avec l'Angleterre, la France, l'Espagne, le Portugal se trouvèrent compromises; beaucoup d'industries, privées de matières premières, chômèrent; la Hollande et la Zélande, qui, « ayant peu de terres et beaucoup d'habitans, » subsistaient du commerce et de la pêche, étaient menacées d'une ruine complète. Aussi le comte d'Hoogstraeten exposa-t-il à Marie de Hongrie que si l'on n'apportait un prompt remède à cette situation, ces provinces, accablées par la famine, en proie à une affreuse misère, « se donneroient à un autre seigneur. » Déjà une foule de Frisons étaient passés au service de Lubeck, et des milliers de matelots, condamnés à l'inactivité, étaient près de suivre leur exemple. On ne recevait plus de blés que par Brême, et la rareté des arrivages avait fait monter le prix du tonneau de seigle à 46 florins d'or. L'inertie du gouvernement exaspérait les esprits, et bientôt Amsterdam se confédéra avec les villes du Waterland et de la Frise, pour se rouvrir les mers par les armes.

Courir les chances d'une lutte avec le Nord, au moment où les Turcs menaçaient l'Allemagne, et les protestants l'empereur, était « matière d'autant plus perplexe » que, suivant toute apparence, Frédéric de Holstein et Lubeck avaient formé des alliances avec le roi de Suède et le grand maître de Prusse, peut-être même avec les rois de France, d'Angleterre et d'Écosse [1]. Ruinés par les guerres et par les inondations, accablés de charges publiques [2], désolés par la famine et par la peste [3], les Pays-Bas étaient incapables de grands

[1] Instructions précitées.

[2] *Ibid.*

[3] En 1532, elle règne à Gand, à Bruges (Lettres de Charles-Quint, des 17 et 20 décembre 1532. *Correspondenz*, II, 41, 43), à Luxembourg (Bulletins de

efforts, et quant à Charles-Quint, il était hors d'état de les aider. Ces graves questions furent agitées dans une réunion des états de Hollande assemblés à La Haye ; ils reconnurent que l'union d'Amsterdam « étoit matière difficile, » et qu'il était impossible de commencer les hostilités sans l'appui de l'empereur. Ils ajoutèrent toutefois que cette querelle intéressait le pays entier, et qu'il était du devoir du prince de défendre et de protéger ses sujets. Les Hollandais proposèrent alors de saisir les personnes et les biens des Lubeckois et de leurs adhérents se trouvant dans les Pays-Bas, et de leur interdire tout commerce dans ces provinces. Cette proposition fut appuyée par le comte d'Hoogstraeten ; il fit remarquer que l'importation des bières procurait de grands bénéfices aux Hanséates, et que la prohiber serait tout à la fois leur causer un grave dommage et favoriser l'industrie du pays. Il engagea la régente à sommer Frédéric de mettre un terme à cet état d'hostilité que rien ne justifiait, ou du moins de permettre qu'en attendant l'ouverture des conférences de Copenhague, les Pays-Bas recouvrassent la liberté de naviguer dans l'Oistland, sous la condition de ne servir en aucune manière les projets de Christiern. Il conseilla aussi de ne rien négliger pour désunir Frédéric et Lubeck, et pour gagner à la cause des Pays-Bas le roi de Pologne, la ville de Dantzick, tous les états en un mot qui avaient des intérêts communs

la commission d'histoire, XI, 225. — La contagion fut si homicide à Luxembourg que les autorités se réfugièrent à Arlon. Compte de J. de Laitre, f° xv), et dans le comté de Namur (« Pour ce que l'on a deffendu tenir ladite feste de Harbatte l'an de ce compte, pour cause de la maladie contagieuse de peste rengnant grandement en le comté de Namur et pays à l'environ. » Compte de Henri de Lespinée, seigneur de Sommaing. f° iiij xx xv v° (n° 3297), aux *Archives du royaume*.). — Pendant dix mois le service des « nefs marchandes » de Namur à Dinant et à Huy fut interrompu. *Ibid.*

avec ces provinces. Si l'on échouait, s'il fallait recourir aux armes, le comte était d'avis d'envoyer des troupes et des navires à Christiern, qui occupait plusieurs ports de la Norwége et pouvait causer d'énormes dommages à la marine ennemie. Le maître d'hôtel de ce prince, Henri Danners, alors prisonnier en Hollande, assurait que son maître était disposé à se contenter de la Norwége et à céder ses autres états à son fils; il importait de profiter de ces dispositions pour s'emparer de Copenhague et d'Elseneur. En cas de succès, l'empereur conserverait ces villes en garantie des indemnités dues à ses sujets, et ne s'en dessaisirait qu'après avoir assuré la liberté de navigation au commerce des Pays-Bas.

Marie de Hongrie, au début d'une administration marquée par des embarras de toute espèce, reculait devant des moyens coercitifs propres à entraîner son frère dans de nouvelles guerres, à fournir peut-être à la France l'occasion de laver la honte du traité de Cambrai, lorsqu'un nouvel envoyé du comte vint lui exposer la nécessité d'une prompte décision. En effet, les états de Hollande réclamaient, à grands cris, la saisie des biens et des personnes des Hanséates, « gens de telle nature, disaient-ils, que, sans righeur et menaches, l'on n'y peult rien faire avec. Ils ne sont flectibles, quelques belles parolles qu'on leur puist donner, et pourtant, comme chacun dit, c'est une superbe nacion laquelle n'a gaires de puissance. » D'Hoogstraeten jugeait des représailles indispensables, et voulait interdire aux marchands des Pays-Bas toute navigation dans les mers de l'est, pour ne pas fournir aux Hanséates l'occasion d'augmenter leurs forces par de nouvelles prises. Il insistait surtout sur la nécessité de ne pas séparer la cause de la Hollande de celle des autres provinces. Enfin, pour ôter tout prétexte d'ajournement des conférences, il

pressa la reine d'envoyer sans délai des députés à Copenhague, et d'armer dans l'entre-temps quarante navires de guerre. On occuperait de la sorte une partie des marins déjà disposés à la révolte, et l'on serait en mesure de commencer sur-le-champ la guerre, si les conférences n'aboutissaient pas. Amsterdam et la plupart des villes de la Hollande étaient disposées à pourvoir aux frais de cet armement. Suivant l'occurrence, on soutiendrait Christiern, ou l'on agirait directement au nom de l'empereur. Dans la première hypothèse, chaque navire porterait 40 marins et 40 soldats; après avoir purgé la mer, cette flotte cinglerait vers Travemunde, obstruerait l'embouchure de la Trave, en y coulant trois ou quatre vaisseaux, et empêcherait ainsi les Lubeckois de déboucher dans la Baltique avec de gros bâtiments. Ensuite, elle irait jeter les troupes de débarquement sur les points indiqués par Christiern, et reviendrait charger à Dantzick les denrées et les marchandises les plus indispensables aux Pays-Bas. Dans la seconde hypothèse, la flotte, montée seulement par des marins (120 par vaisseau), courrait les mers pour détruire la marine des ennemis et ruiner leur commerce; elle reviendrait également par Dantzick, après avoir fermé le port de Travemunde. Le comte terminait son rapport en représentant à la reine la nécessité d'agir avec promptitude et énergie; sinon la révolte était inévitable : le blé manquait absolument, et les pauvres mouraient de faim. La Hollande était résignée à tous les sacrifices; mais il lui était impossible d'agir seule, et le devoir ainsi que leur intérêt devaient déterminer les autres provinces à la seconder[1]. Cédant enfin à ces pressantes instances, la régente mit l'em-

[1] Instructions données à Abel de Coestre et Pierre de Saint-Pierre.

bargo sur tous les navires de la Hanse en relâche dans les ports des Pays-Bas ; Dantzick, Brême, le pays de Ditmarschen, qui étaient favorables aux Pays-Bas et y envoyaient journellement des blés, furent seuls exceptés de cette mesure. Satisfaits de ce commencement de représailles, les états de Hollande proposèrent aussitôt d'armer quarante vaisseaux de guerre, montés par 4,000 hommes ; ils demandèrent même qu'on portât cet armement à soixante vaisseaux et à 8,000 soldats. Ils voulaient une lutte à mort : périr ou anéantir leurs ennemis [1].

Il était impossible à Charles-Quint de rester indifférent à cette situation ; alarmé par les rapports de sa sœur, il consentit à payer la moitié des frais de cet armement, « à condition qu'on ne feroit plus difficulté de l'aider dans ses besoins. » Les villes hollandaises en prirent un quart à leur charge, et l'on compta couvrir le reste par les prises. On travailla avec tant d'ardeur à l'équipement de la flotte, qu'elle fut prête à mettre en mer avant le départ des députés de la régente envoyés à Copenhague (10 juin)[2]. Cette énergique démonstration leur permettait de prendre un ton plus élevé, et ils furent chargés de se plaindre hautement de la violation du traité de 1523, traité qui ne pouvait être rompu que six mois après avoir été dénoncé, tandis que Frédéric de Holstein avait brusquement fermé le Sund, mis embargo sur plusieurs navires, arrêté des matelots, et forcé les prisonniers à servir sur ses vaisseaux. Les Lubeckois, qui l'avaient instigué sans doute, disaient les instructions de Marie de Hongrie, s'étaient empressés de suivre son exemple, et avaient arboré leur pavillon sur les navires enlevés aux marchands des Pays-Bas. L'empereur était donc en droit d'user de représailles, de

[1] WAGENAAR.
[2] *Ibid.* — LE PETIT.

s'emparer des propriétés et des personnes de ses ennemis, et même de vendre leurs biens pour dédommager ses sujets de leurs pertes. Mais il désirait suivre jusqu'au bout la voie de la modération, et il consentait à lever les saisies ordonnées dans les Pays-Bas, à la condition d'obtenir indemnité pour les pertes de ses sujets, restitution de leurs navires, liberté de la navigation. En revanche, il s'engagerait à n'entretenir aucune communication avec la Norwége, occupée par Christiern, et à admettre dans le traité tous les alliés de Frédéric de Holstein. Si ces propositions étaient repoussées, si l'on élevait la prétention de limiter la navigation à un certain nombre de navires, et de refuser aux Pays-Bas une entière liberté, forcé de défendre ses sujets, il était décidé à les dédommager par la vente des biens saisis, et à seconder de tout son pouvoir l'entreprise de son beau-frère. Les députés avaient ordre de n'admettre aucun retard, et de se retirer si, dans un délai de treize à quatorze jours, le différend n'était pas vidé [1].

Lorsqu'ils arrivèrent à Copenhague, Christiern II avait cessé d'être redoutable à Frédéric de Holstein; les affaires de l'empereur prenaient une tournure favorable, et déjà des vaisseaux des Pays-Bas avaient paru sur les côtes de la Norwége et du Danemark. Aussi ne fut-il pas difficile de détacher Frédéric de ses alliés, et les Lubeckois virent bientôt les autres villes de la Hanse déserter également leur cause. Les anciens traités avec le Danemark furent renouvelés (24 juin 1532) [2], et les Hollandais s'engagèrent à ne fournir aucun secours à Christiern. De part et d'autre toutes les prises furent restituées, et les saisies levées. A cette nouvelle, la joie

[1] Instructions données à ces ambassadeurs. *Archives du royaume.*

[2] Instructions données aux commissaires envoyés au congrès de Hambourg, février 1534. *Staatspapiere*, 137.

la plus vive éclata en Hollande; une forte baisse se déclara dans les prix des denrées et des marchandises provenant du Nord. Ainsi, le blé descendit de 46 florins d'or le tonneau à 22; le goudron de 50 florins à 13 [1]. Cette joie toutefois fut de courte durée. A l'instigation des Lubeckois, Frédéric exigea des Hollandais une indemnité de 300,000 florins pour les mesures de défense qu'avaient nécessitées leurs armements, et l'aigreur de ses réclamations ne tarda pas à ranimer les débats [2].

Ces démêlés, funestes surtout à la Hollande, avaient réagi fâcheusement sur les autres provinces. Si certaines branches de commerce, si des débouchés perdus pour les Hollandais, étaient échus aux marchands d'Anvers et de la Flandre; si la rareté des arrivages de bières du Nord avait donné du développement aux brasseries du pays, une foule d'industries souffraient de la cherté ou de l'absence complète de matières premières, et le prix élevé des grains avait poussé les populations au désespoir. Depuis le 14 septembre 1531, l'exportation des blés avait été prohibée [3], et cette mesure n'avait en rien diminué le mal. Aux murmures [4] succédèrent bientôt les émeutes. Les troubles de Liége avaient eu du retentissement, et des mêmes causes sortirent les mêmes effets. A Gand, vers le jour de la Décollation de saint Jean-Baptiste, une grande fermentation se manifesta dans le peuple, et dix-sept ou dix-huit individus furent arrêtés

[1] WAGENAAR. — LE PETIT. — [2] WAGENAAR.

[3] Compte d'Antoine de Berghes (n° 15209), f^os xxv et suiv.

[4] « Payé auxdits bailly et sergens, pour avoir prins Colin de Smedt pour aucunes parolles injurieuses, par luy prononchiées à cause des mandemens publiés de par l'empereur touchant la vendicion du bled au plat pays, et pour ce banny hors laditte ville et chastellenie iij ans sur ung membre. » Compte de Louis de Ghistelles, précité (n° 13822), de 1532-1533, f° xvj v°.

sous l'inculpation d'avoir projeté le massacre des marchands de grains. Quatre d'entre eux furent décapités, « dont l'ung d'iceulx estoit fournier, et voulut donner 300 livres de gros pour sauver sa vie ; toutefois, il fut exécuté comme les aultres. » Si rigoureux qu'il fût, cet acte de répression ne rétablit pas le calme. « Depuis che, se mutinèrent encore. Ils avoient proposé de tuer la justice, laquelle chose étant venue à sa congnoissance y en eult iiij, le ixe jour de septembre, après disner, qui furent prins, ausquels on coppa incontinent la teste : laquelle chose ne avoit point esté veue d'homme vivant, car l'on coppe tousjours les testes du matin [1]. » D'autres conjurés parvinrent à s'échapper, suivant des lettres de la gouvernante (1er septembre 1532), ordonnant au souverain bailli de Namur de poursuivre et d'arrêter les fugitifs de Gand qui se retireraient sur le territoire de ce comté [2].

A Bruxelles, les troubles eurent plus de gravité. Comme à Gand, sans doute, l'irritation produite par les empiétements de l'autorité souveraine n'y fut pas étrangère : les métiers s'y étaient vu arracher graduellement un pouvoir conquis après de longues luttes contre les familles patriciennes [3], et si les événements avaient rendu impossible toute résistance au règlement de 1528, il était cependant facile de s'apercevoir que le ressentiment n'était pas éteint. En 1531, d'imprudentes mesures vinrent le raviver. Les receveurs, nommés, en vertu du nouveau règlement, par le souverain et par les patriciens, établirent, sans le consentement des nations, une taxe sur le

[1] *Les grandes Histoires de Haynau*, de sire Jean le Fevre, *prebstre*. Manuscrit de la bibliothèque du roi à Paris. Extrait donné par M. Gachard, Bulletins de la Commission royale d'histoire, V, 362.

[2] Compte d'Antoine de Berghes (n° 15240), f° xv v°.

[3] Voir *Histoire de Bruxelles*.

grain et sur le pain, et augmentèrent les droits sur la bière. Ces impôts firent éclater l'orage et, le 29 septembre, pendant la procession de la Saint-Michel, à laquelle assistaient tous les membres de la commune, les métiers s'arrêtèrent tout à coup en protestant contre l'arrêté des receveurs. Il s'ensuivit un grand tumulte, et ils ne se remirent en marche dans le cortége qu'après avoir reçu la promesse d'une enquête sur cette affaire. Charles-Quint, alors à Bruxelles, soumit la réclamation des métiers au conseil privé, qui leur donna une demi-satisfaction : l'impôt fut maintenu, mais avec défense de le lever hors le cas de grande nécessité et sans l'autorisation du gouvernement. En même temps, il fut enjoint à l'amman de poursuivre les perturbateurs de l'ordre (16 octobre 1531). Les nations se plaignaient aussi de la mauvaise administration des biens de la ville, dont les revenus, malgré la présence de la cour, ne s'étaient nullement accrus. Ils attribuaient ce fait anormal à l'insuffisance de receveurs, et cette opinion fut partagée par les commissaires chargés d'examiner leurs plaintes, qui proposèrent de porter à six le nombre de ces fonctionnaires : deux patriciens et quatre plébéiens. En accordant cette concession aux métiers, le gouvernement trouva l'occasion d'agrandir son influence sur l'administration communale. D'après les conclusions de ses commissaires, les lignages étaient tombés en une telle décadence, qu'il ne se trouvait pas vingt et un patriciens aptes à former la liste des candidats à la magistrature, et un placard du 16 avril 1532 décida qu'à l'avenir l'échevinage ne serait plus exclusivement réservé aux membres des lignages, mais serait conféré à toute personne noble[1].

[1] Sopitur quantocius motus Cæsare qui isthic erat, vectigal tanquam iniquum improbante. CHAPEAUVILLE, III, 317. — *Hist. de Bruxelles*, I, 343.

L'année suivante (1532), le prix élevé des grains et de nouveaux règlements sur la vente des céréales émurent le peuple ; bientôt il ne se borna plus aux murmures. Le 5 août, vers midi, un rassemblement considérable se forma aux environs de la halle aux blés, et la populace envahit la maison d'un Malinois, nommé Jean Morre, qui était signalé à la vindicte publique comme accapareur. La dévastation fut complète, et Jean Morre, arraché de sa demeure, traîné jusqu'au cloître des récollets, accablé d'injures et de coups. Plusieurs maisons, entre autres celle du boulanger de la reine, maître Berthout, subirent les mêmes dégâts sans que personne tentât de s'y opposer. Lorsque enfin les magistrats ordonnèrent au lieutenant amman, Jean Van Waelhem, de dissiper les rassemblements, ils étaient devenus si formidables qu'il fallut y renoncer. Alors on se borna à fermer les portes de la ville pour empêcher les campagnards de se joindre aux pillards, et les serments furent appelés aux armes. En ce moment Marie de Hongrie revenait d'une partie de chasse. Elle se courrouça surtout contre la mollesse du magistrat, et envoya sur-le-champ quelques hommes d'armes reconnaître l'état de la ville. Le tumulte grossissait, et il dura toute la nuit ; mais le lendemain, l'amman Henri de Witthem, se mit à la tête des serments, dispersa les émeutiers et en arrêta quatorze ou quinze. Cet acte de vigueur imposa à la multitude, et la tranquillité se rétablissait, quand des prétentions de la reine rallumèrent la sédition.

Marie de Hongrie exigea qu'on lui remît les prisonniers, pour les faire punir comme coupables de lèse-majesté, et cet ordre, contraire aux priviléges de la commune, jeta les magistrats dans une grande perplexité. Opposer un refus à la demande de la reine, déjà mécontente de leur conduite, c'était

encourir sa colère; y accéder, c'était exciter la fureur du peuple. Dans cette alternative, ils cherchèrent un atermoiement et demandèrent un délai jusqu'à deux heures de l'après-dînée. Mais à peine eut-on connaissance des exigences de la régente, que l'agitation qu'il y avait dans les masses gagna les corps de la bourgeoisie. Comme les officiers chargés de recevoir les prisonniers sortaient du palais, un bourgeois les accosta et leur conseilla de se retirer au plus vite, s'ils ne voulaient pas s'exposer à un mauvais parti : « Le peuple, leur dit-il, ne permettra pas que les pillards soient distraits de leurs juges. » En effet, les serments et les métiers se prononcèrent dans ce sens, et l'émeute fut bientôt générale. Une troupe d'hommes armés de piques et de bâtons, conduite par un nommé Berthoud Beeckmans, assaillit l'hôtel de ville en criant : « Rendez-nous les prisonniers! Tuez! Tuez [1] ! » Les portes furent enfoncées, les détenus délivrés, et l'amman, les bourgmestres, les échevins ne se dérobèrent que par une prompte fuite à la rage des assaillants [2].

Étonnée de l'extension que prenait cette affaire, la reine envoya aux métiers Antoine de Berghes et le seigneur de Sempy [3], pour leur exprimer sa douloureuse surprise, et les

[1] « Ierst van Bertelen Beeckmans, die van den jersten van der commotien was, en smeet vj • augusty des achternoenens, op de poerte van de stadthuys, met zynder javelyn ende stack ende riep : Laet onse gevange buyte. Slaet doot, slaet doot.

« Van Louys Coppens, die hem selven pensionaris van den muytmaekers maecte doende, het woordt voer hen lyeden, seggende en gaende van deen ambachts camere totter andere : Goede mannen, wy willen onse gevangen buyt hebben, en willen wy niet (die metter gemeynten sy willen die steken hen vingeren oppe ;) en die metten heeren syn willen die steken hen vingeren neder, die daer om opde merct metten sweerde geexecuteert wordden daer om alhier, nyet. » Compte de l'amman Henri de Witthem (n° 12707), précité, f[os] j et ij.

[2] *Histoire de Bruxelles.*

[3] Antoine de Croy, seigneur de Sempy, de Tours-sur-Marne et de Saint-Piat,

assurer de son intention de redresser leurs griefs. Ces deux seigneurs trouvèrent les nations exaspérées; dirigées, paraît-il, par Louis Coppens et Mathieu de Waelsche [1], elles exigèrent qu'on leur remît un domestique de la cour arrêté la veille en flagrant délit de pillage, par les hommes d'armes et conduit au palais. C'était la contre-partie des prétentions de la princesse : elle avait réclamé des inculpés justiciables des magistrats, les métiers réclamaient un inculpé justiciable du prévôt de l'hôtel. A neuf heures du soir, trois confrères des serments, escortés par des bourgeois « armés et embastonnés, » se présentèrent au palais, porteurs des réclamations de la commune. Outre la remise de ce prisonnier, elle demandait une nouvelle promulgation du règlement de 1509 renouvelé en 1523; le rétablissement des pouvoirs conférés, à cette époque, aux receveurs; l'abolition des offices de second bourgmestre et de conseiller; la réduction des traitements du premier bourgmestre et des échevins à l'ancien taux, avec défense de rien exiger pour l'administration de la justice; l'annulation des pénalités établies par les ordonnances de 1517 et de 1518, et de tous les nouveaux règlements sur la vente des grains. Admis devant la reine, les députés, tout en réprouvant l'émeute, exposèrent l'objet de leur mission et la pressèrent d'accueillir leurs demandes. Après avoir éclaté en reproches, Marie de Hongrie, avertie des dangers d'un refus, suivit l'avis de son conseil, et invita les députés à revenir le

second fils du prince de Chimay. Il est la souche des princes de Solre. — Il était fort aimé de Marie de Hongrie, qui fit peindre son portrait, en 1534, par Bernard Van Orley. Compte de Jean de Ghyn. M. Gachard, *Rapport sur les Archives de Lille*, 265.

[1] « Item, 3e september, betaelt om te examineren Louys Coppens, die pensionar geweest hadde van den muytmaekers, en Matheeuse Dewalssche, die hooghe woerden gespreken hadden. » Compte de H. de Witthem, f° xxj v°.

lendemain lui présenter leurs réclamations par écrit. Cette réponse satisfit les métiers; la foule se dispersa et le calme reparut.

Ce n'était qu'un temps d'arrêt. Dans la matinée du 7, la commune reprit les armes, et les délégués des métiers, de concert avec les receveurs, rédigèrent une requête exposant les réclamations présentées la veille à la régente. Ils insistèrent particulièrement sur la suppression des dispositions réglementaires interdisant aux nations de délibérer en commun *sous la couronne*. Marie de Hongrie prétendit d'abord n'avoir pas autorité pour statuer sur ces demandes, et se borna à promettre de les appuyer près de l'empereur. Il s'ensuivit une vive discussion, dont le bruit se répandit en ville et réveilla le tumulte. La maison du lieutenant-amman fut pillée, dévastée, et de plus grands désordres étaient imminents, lorsque la reine se résigna à céder. Le magistrat s'empressa de publier l'acte qui admettait toutes les demandes des nations, et les compagnies bourgeoises, courant aussitôt sus aux pillards, rétablirent promptement l'ordre. Les centeniers et les dizeniers, supprimés par le dernier règlement, avaient repris leurs fonctions, et ils coopérèrent si activement à ce résultat, qu'une ordonnance du 5 septembre enjoignit aux centeniers d'assister au conseil de la ville, et prescrivit aux dizeniers et aux autres bourgeois de leur prêter main-forte.

Le lendemain matin, les nations reprirent possession de leur couronne, et l'amman et le magistrat annoncèrent à la reine qu'ils allaient procéder au châtiment des coupables. Trente-huit à quarante pillards furent arrêtés et jugés immédiatement; pour prévenir tout nouveau désordre, les portes de la ville restèrent fermées; les postes furent doublés ou augmentés et le gouvernement ajouta douze hallebardiers à

la garde de l'amman [1]. Louis Coppens et Mathieu De Waelsche furent appliqués à la torture [2], et le premier paya de sa tête (6 septembre) l'honneur d'avoir été nommé pensionnaire durant les troubles [3]. Les jours suivants, d'autres exécutions eurent lieu en présence de délégués envoyés par la reine, à la demande des nations, et la potence resta dressée jusqu'au 4 octobre [4]. En outre, plusieurs pillards furent pendus dans

[1] *Histoire de Bruxelles.*

« Item, betaelt tweelf hallebardiers, die den voerschreven amman syn te onderhouden beghinnen den xvj daghe van oighst lestleden totten xxiij daghe van decembri lestleden excluys, om dagelyckx by hem te zyne ende hem te dienen en te assisteren, om te zekerlyker te mogen procederen ende corrigeren die ghene die de comotie ende de pileringhe voerts gekeert hadden, ende oyck tot versekerheyt van zyn perseone. » Compte de H. de Witthem, f° xxiij.

[2] *Voir* note 1, page 27.

[3] « Item, betaelt vj september, om op de merct metten zweerde te executeren, Louys Coppens, die pensionnar was, ende ambachten tot comotien vertbercke. » Compte de H. de Witthem, f° xxj v°.

[4] *Histoire de Bruxelles.*

En van Janne Hommes ende Peeteren Van den Home, geheeten Granken, die in de Pondermert ende tot lieutenant gepileert hadden, die daerom geduempt waren metten zweerde oft baste, ter believten van den amptman geexecuteert te wordden, ende dyen navolgende metten zweerde op te merct geexecuteert syn geweest, daer om alhier niet. — Item, van Bastiaen de Zagere, Bertelmeeus Ghilbeerts, van Vyanen, ende Henrick Lammerdonck, geheeten Tantcruywagene, die in de Pondermerct gepileert hadden, die daer om op de merct metten batse geexecuteert waren, daer om alhier nyet. — Item, van Gielen, silversmet, ende Janne Vanderzyen, die oyck in de Pondermerct en tot Bertelemeeus pastenbeckers gepileert hadden, die daer om op de merct metten baste geexecuteert wordden, daer om hier nyet. — Van Lanceloot Van den Bossche ende Peeteren De Vriese, die insgelyckx in de Pondermerct gepileert hadden, ende die comotie hadden hulpen maeken, die dair op die merct metten sweerde geexecuteert wordden, daer om alhier nyet. » Compte de Henri de Witthem, f°s j et j v°.

« Item, xvij° augusti, om metten zweerde te executeren op de merct, Bertelen Beeckmans, die van den jerst was die op der stadhuys smeten, Janne Hommes ende Peeteren Van den Home geheeten Granken. » *Ibid.*, f° xx v°.

« Item, xx° augusti, betaelt om op de merct metten baste te executeren

la cour des bailles du palais [1], et les campagnes qui avaient fourni leur contingent à l'émeute, le fournirent également à l'échafaud. Un épisode touchant poétisa ce sombre drame. Un jeune ouvrier d'une papeterie établie à Linkenbeek avait été pris parmi les pillards et condamné à mort. Livré au maire de Rhode, et conduit au lieu du supplice, il fut sauvé par une jeune fille qui vint, les cheveux épars et la tête couronnée d'épis de la nouvelle récolte, demander à l'épouser [2].

Cependant, Marie de Hongrie s'était empressée d'informer son frère de ces troubles, et de lui envoyer copie de la requête des métiers. La réponse de Charles-Quint ne se fit pas attendre : il ordonna à la régente d'infliger un blâme sévère au magistrat, de poursuivre avec rigueur la commune, et déclara nulles et non avenues les concessions faites à l'émeute. La reine se retira aussitôt à Binche, et les bandes d'ordonnances de Gavre et d'Aerschot s'approchèrent secrètement de Bruxelles, où le mécontentement continuait à se

Bastiaen de Zagere van Stockele; Bertelmeeus Ghilbeerts, Gheeslants van Vyanen, en Henrick Van Lammerdonck, die in de Pondermerct gepileert hadden. » *Ibid.*, f° xxj.

« Item, om ten selven dage op de merct metten zweerde te executeren Bastiaen Van Coudenberghe, die tot lieutenant gepileert hadde. » *Ibid.*

« Item, betaelt ten selven dage (21 août), om Gielis, silversmet, en Janne Van de Velde te examineeren, die gepileert hadden. » *Ibid*

« Item, xxiij augusti, betaelt om te examineeren Peeteren De Vriese, die oick gepileert hadde. » *Ibid.*, f° xxj.

« Item, xxvija augusti, betaelt om op de merct te executeren metten baste, Janne Van der Zyen en Gielis, silversmet, die gepileert hadden. » *Ibid.*, f° xxj.

« Item, betaelt om ten selven dage (27) op de merct metten zweerde te executeren, Lanceloot Van den Bossche en Peeteren De Vriese, die gepileert hadden. » *Ibid.*, f° xxj v°.

[1] *Histoire de Bruxelles.*

[2] *Anecdota Bruxellensia,* Manuscrit précité. — M. Wauters, *Histoire de environs de Bruxelles,* III, 339.

manifester par des libelles incendiaires. Le marquis d'Aerschot prit le commandement de ces gens d'armes, que d'autres troupes se tenaient prêtes à renforcer [1], et leur attitude ne laissa bientôt plus de doutes sur les intentions du gouvernement. Lui résister était impossible : la commune bruxelloise ne pouvait en ce moment tenir tête au prince devant qui Soliman venait de reculer.

Au mois de novembre, le magistrat envoya à Binche une députation chargée de présenter ses excuses à la reine et de lui offrir un faucon blanc coiffé d'un chaperon d'or. A peine l'orateur avait-il pris la parole, qu'elle l'interrompit et, d'un ton sévère, lui notifia sa résolution de ne s'interposer en faveur de la ville qu'après sa complète soumission. Puis, pour donner plus de poids à cette déclaration, elle se rendit à Mons avec les mandataires du gouvernement. Malgré les périls de la résistance, la commune bruxelloise hésita assez longtemps; ce fut le 7 décembre seulement qu'une nouvelle députation, à laquelle s'était adjoint le *pléban* de Sainte-Gudule, Martin Cools, se rendit à Mons, munie de pleins pouvoirs pour traiter de sa réconciliation. La régente renvoya ces députés à une commission composée de l'archevêque de Palerme, du marquis d'Aerschot, du comte d'Hoogstraeten, d'Antoine de Berghes, du chancelier de Brabant, Jérôme Van der Noot, et du seigneur de Neufville, trésorier général des finances. Après de longues discussions, le 27 décembre, le projet de pacification fut enfin arrêté.

Le 31, trois échevins, deux receveurs, deux membres du large conseil, neuf députés des nations et le pensionnaire de

[1] Compte d'Antoine de Berghes (nº 15209), fº viij.

Bruxelles se présentèrent devant la reine, entourée des chevaliers de la Toison d'or, de ses conseillers, de ses gentilshommes et du magistrat de Mons. La députation s'étant agenouillée, le pensionnaire donna lecture d'une requête de l'administration communale, qui demandait grâce pour son inertie devant l'émeute et pour les offenses commises envers la princesse. Puis le décret du 7 août fut déchiré, et Marie de Hongrie accorda le pardon, sous les conditions imposées par l'acte de pacification. Le 8 janvier suivant, elle revint à Bruxelles, menant à sa suite plusieurs bannis qu'elle avait relevés des sentences prononcées par la magistrature municipale. Un des bourgmestres, deux échevins, deux conseillers, un receveur, dix-huit membres du large conseil, douze de chaque nation, la reçurent hors de la porte d'Obbrussel (porte de Hal). Depuis cette porte jusqu'à l'église de Sainte-Gudule, les rues étaient bordées de bourgeois, pieds nus, tête nue, vêtus de robes noires en signe de deuil et des torches de cire blanche à la main. Le 20, la ville scella la promesse de reconnaître aux ducs de Brabant ou à leurs lieutenants le droit de gracier les homicides [1], la juridiction sur les coupables d'attentat aux droits du souverain, et la faculté de relever des sentences de bannissement prononcées par les magistrats. Il fut convenu d'ouvrir une enquête pour déterminer les prérogatives du gruyer, du maître des forêts et d'autres officiers de l'empereur, dont les empiétements sur l'autorité communale étaient, depuis l'avénement de la maison de Bourgogne, une source incessante de difficultés et de conflits. La commune se soumit, en outre, à payer une amende de 4,000 carolus d'or, et renonça à une rente annuelle

[1] Cette clause annulait les *chartes du meurtre* octroyées par les ducs de Brabant Wenceslas et Antoine de Bourgogne

de 600 écus d'or hypothéquée sur le domaine, pour capitaux prêtés à Charles le Téméraire [1].

Par lettres du 20 janvier 1533, Charles-Quint homologua toutes ces mesures et remercia le marquis d'Aerschot de son concours [2]. Les poursuites contre les pillards se continuèrent sans relâche jusque dans le mois de mai 1535 [3], plusieurs individus périrent encore par la corde ou par le glaive [4];

[1] Déclaration du magistrat (original avec sceau) et sentence de l'empereur. *Archives du royaume.* — *Die nieuwe Chronycke van Brabandt.* — *Histoire de Bruxelles.*

[2] *Archives de la maison de Caraman.* Extrait donné par M. Gachard. Bulletins de la Commission d'histoire, XI, 225.

[3] Compte de H. de Witthem.

[4] « Item, vij° septembr., betaelt om te examineren Jan Cop, die oick befaempt was van der pieleringen. » *Ibid.*, f° xxj v°. — « Item, betaelt xiiij september, om op schavot te stellen Margrieten Tschooners, Margrieten Ketels en Janne Van der Heyden, die den Mechelere gesmetd hadden, daer buyt die comotie spruyte. — Item, betaelt om xvj septembr., wederom op schavot te stellen die voerschreven Margrieten Tschooners, Margrieten Ketels en Janne Van der Heyden voerschreven. — Item, xvij ° septembr., betaelt om voer de derde reyse op schavot te stellen Margrieten Ketels. » *Ibid.* — Item, xx° decembr. geexamineert Lanken Horrekens en Gillen de Wene, die beyde pileringhe befaempt waren. » *Ibid.*, f° xxij. — « Van Janne Vanderhoustraten, die tot lieuten. septima augusti, een geschilderde tafel gepileert hadde, die daer om op de merct metten zweerten geexecuteert is geweest, ende oyck gheen goet en hadde, daer om hyer, nyet. » *Ibid.*, de 1532-1533, f° ij v°.— « Van Peeteren Cricke, die tot lieuten. gepileert hadde, die daer om op de merct metten zweerde geexecuteert is geweest. » *Ibid.*, f° iij. — « Van Lucas Molckeman, die tot lieuten. in de comotie gepileert hadde eenen tabbaert, die daer om op Flotsenberch metten batse geexecuteert is geweest. » *Ibid.*, f° iij v°. — « Item, xiiij° marcy betaelt, om op de merct metten zweerde te executeren Janne Van der Houstraten, die gepileert hadde. » *Ibid.*, f° xxvj. — « Item, x° may betaelt om te examineren Peeteren Cricke, midts dat hy gepileert hadde. — Item, betaelt xix° may, om metten zweerde te executeren op Flotsenberch Peeteren Cricke, midts dat hy tot lieuten. gepileert hadde. » *Ibid.*, f° xxvij. — Item, betaelt ten selven daghe (16 juillet), om te examineren Luycken Molckeman, die gepileert hadde. — Item, betaelt, xvij july, om den voerschreven Luycken Molckeman metten sweerde op Flotsenberch te executeren. » *Ibid.*, f° xxviij v°. — « Item,

beaucoup d'autres furent bannis [1]. Marie de Hongrie ne pardonna pas aux serments leur conduite : le 1er avril 1533, sous prétexte d'abus existants dans leur organisation et d'affiliation de confrères à plus d'une compagnie, elle ordonna leur dissolution. Puis, on organisa de nouveaux serments où, durant le terme d'un an, « toute personne honnête, notable » et reconnue admissible par les commissaires désignés à cet effet, put être reçue sous la seule obligation de prêter serment au duc de Brabant et à la ville, de s'engager à les défendre envers et contre tous, de payer un droit d'entrée et une taxe annuelle de six sous. Tandis que le gouvernement s'arrogeait ainsi le droit de former ces compagnies de ses créatures, la rentrée des anciens confrères fut soumise à un examen préalable de leur conduite. Enfin, le nouveau règlement conféra au magistrat le choix des tireurs à gages, et la nomination des chefs-doyens annuels. D'un autre côté, les centeniers et les dizeniers, dont l'utilité avait été reconnue, furent légalement rétablis par un édit du 7 du même mois, qui leur remit le commandement des sections et le jugement des différends de peu d'importance entre les habitants de leurs quartiers ;

betaelt iiija septembr., om te examineren Adam Pennickgout, die daer toe gewesen was midts dat hy van der pileringen befaempt was. — Item, betaelt selven dagh, om te examineren Lippen Neefs. » *Ibid.*, fo xxix. — « Ierst, van Peeteren Cricke, die in de Pondermerct hadde hulpen pieleren een sister coerens ende een sack een oorcusse ende drye servietten, dwelck hy al behouden hadde sonder tselve navolgens des publicatien ter puyen gedaen, binnen derden daghe te restitueren, den selven daer om op Flotsenberch metten zweerde geexecuteert. » *Ibid.*, de 1533-1534, fo j.—« Item, betaelt penultima decembr., om te examineeren Melsen Van der Meren, alias Crouw, die befaempt was van pileringen. — Item, xviij february, anderwerf geexamineert Melsen Van der Meren, die wedercopen hadde tgene dat hy te voeren bekent hadde. » *Ibid.*, de 1534-1535, fo xvj vo.

[1] *Histoire de Bruxelles.*

mais cet élément démocratique resta exclu des conseils de la commune [1].

La rigueur déployée contre la commune bruxelloise avait été dictée surtout, par les craintes qu'inspirait au gouvernement la simultanéité de ces mouvements populaires, éclatant sur divers points du pays. Par une politique qui s'est maintenue dans la maison d'Autriche, il s'ingéniait à nourrir la rivalité d'intérêts et de races entre les différentes provinces; en ménageant la Flandre et le Brabant, quand la Hollande exhalait des plaintes menaçantes; en accordant, au contraire, des avantages à ce comté et en réveillant la jalousie des provinces wallonnes, lorsque les lions de Flandre et de Brabant se prenaient à rugir, il retardait une union destinée à devenir la base de notre indépendance. Mais si ces troubles n'avaient pas encore le caractère de l'insurrection, la révolte d'une des grandes communes pouvait produire de graves complications. Malgré les nombreuses atteintes portées à ses priviléges, la démocratie était encore puissante, et l'avenir prouvera qu'elle n'avait rien perdu de son énergie. Ne trouverait-elle pas d'ardents auxiliaires parmi les dissidents exaspérés? Le cri de liberté n'aurait-il pas de l'écho chez les populations de la Frise et de l'Overyssel mal assouplies encore à la domination étrangère? Enfin, toute tentative d'émancipation ne serait-elle pas favorisée par les nombreux ennemis de l'empereur, effrayés de sa puissance? Le duc de Gueldre était abattu, non dompté, et le gouvernement des Pays-Bas suivait d'un œil inquiet ses intelligences en Danemark et à Lubeck. La question du divorce de Henri VIII entretenait une aigreur croissante dans les rapports de ce prince avec le neveu de Catherine

[1] *Luyster van Brabandt*, 120-123. — *Histoire de Bruxelles.*

d'Aragon. A la ligue catholique d'Augsbourg, les protestants allemands opposaient d'autres ligues « pour la conservation des libertés du corps germanique, » et, invoquant d'anciens traités, ils appelaient à leur défense les rois de France et d'Angleterre. Les de la Marck n'attendaient que l'occasion de relever la tête, et François Ier ne dissimulait plus son impatience de déchirer le traité de Cambrai.

« Ceux qui, par longue expérience, avoient la connoissance des choses du monde, dit Martin Du Bellay, pensoient que le roy ne pouvoit autrement qu'il n'eust quelque ressentiment du traitement que l'empereur luy avoit faict en la rédemption de messieurs ses enfans. » Aux yeux de ce prince, la paix des Dames avait été une concession faite sous l'empire de la nécessité. Le traité était à peine conclu, que, suivant sa coutume, il avait protesté secrètement contre plusieurs articles, entre autres, contre la renonciation à toutes ses prétentions sur le duché de Milan. Cette renonciation était, selon lui, « injuste, injurieuse pour ses successeurs et nulle par elle-même. » Lorsque l'acte de ratification fut enregistré au parlement de Paris, semblable protestation fut rédigée, avec le même secret, par un des jurisconsultes de la couronne [1]. François Ier croyait-il « qu'en employant un artifice indigne d'un roi, tendant à détruire la foi publique et la confiance réciproque qui sert de base à tous les contrats entre les nations, il était réellement dispensé de toute obligation d'accomplir ses promesses les plus solennelles et de remplir ses engagements les plus sacrés [2] ? » Il faut le croire, car il ne cessa depuis de redoubler de duplicité et de multiplier ses déloyales intrigues.

[1] Du Mont, IV, 2e partie, 52.

[2] Robertson, l. v.

Après s'être ostensiblement réconcilié avec l'empereur, il avait proposé de resserrer leur union par de nouvelles alliances matrimoniales. En renouvelant cette proposition, vers la fin de 1530, il avait offert de marier le dauphin à la fille aînée de Charles-Quint; une de ses filles, à l'infant don Philippe; le duc d'Orléans, à l'infante de Portugal, fille d'Éléonore; le duc d'Angoulême, à une fille de Ferdinand. « Par ces mariages, disait-il, nous n'aurons plus qu'un même vouloir, une âme en deux corps; qui picquetera l'ung, l'aultre s'en ressentira, et pouvons, nous deux ensemble, mectre la loy telle que bon nous semblera en la chrétienté [1]. » Mais Charles-Quint était trop habile oiseleur pour ne point éviter les pipeaux; sous cette offre il avait entrevu d'inadmissibles prétentions. Néanmoins, il ne l'avait pas repoussée, et il envoya le seigneur de Praet en France, pour traiter de l'union des deux familles. Seulement, il s'excusa de ne pouvoir unir au dauphin sa fille Marie déjà promise, et demanda la plus jeune des filles de France pour don Philippe. Quant aux ducs d'Orléans et d'Angoulême, comme il avait été question du mariage de l'un de ces princes avec la nièce du pape, Catherine de Médicis, il ne voulait pas, dit-il, contrarier ces projets, et il convenait d'attendre l'issue des négociations ouvertes à ce sujet. Du reste, il ne voyait pas d'obstacle au mariage du dauphin ou du duc d'Orléans avec l'infante de Portugal [2]. En négociant ainsi, Charles-Quint prenait cependant si peu au sérieux les avances de l'infracteur du traité de Madrid, qu'on le vit, dès le 3 avril 1531, manifester ses défiances et ses

[1] *Papiers d'état de Granvelle*, I, 492-495.

[2] « Note responsive remise, au nom de l'empereur, par le sieur de Recin des Barres, au secrétaire d'état du roi Gilbert Bayard, général de Bretagne, au sujet des alliances de mariage proposées par le roi. » *Ibid.*, 495.

craintes sur les projets du roi [1], et que le 2 mai suivant, il recommanda à ses ambassadeurs à Paris de se tenir en garde contre la mauvaise foi [2]. Il importait d'user d'adresse; un éclat eût été fort inopportun, au moment où l'on conspirait la perte des protestants; aussi les ambassadeurs eurent-ils ordre de dissimuler le mécontentement de leur maître, et de « passer sur beaucoup de choses » pour éviter une rupture [3].

La mort de Louise de Savoie (29 septembre 1531) ayant mis le roi en possession de sommes considérables, il en avait sur-le-champ consacré une partie à racheter les terres des Pays-Bas engagées pour sa rançon. Cet empressement fortifia les défiances de Charles-Quint, et lorsque son voyage à Tournai fournit à François Ier l'occasion d'une demande d'entrevue, il supposa au roi l'intention de réclamer Milan et le comté d'Asti, comme dot de l'infante de Portugal. Aussi déclina-t-il aussitôt la proposition, en alléguant son prochain départ et ses nombreuses affaires [4]. François Ier fut blessé de ce refus, et au dépit se joignirent des craintes légitimes sur l'accroissement d'une puissance qu'il avait contribué à élever, en livrant l'Italie et en sacrifiant tous ses alliés. L'élection de Ferdinand avait augmenté l'autorité de Charles-Quint en Allemagne; elle tendait évidemment à perpétuer l'empire dans la maison d'Autriche, et elle était devenue un grave motif d'alarmes. Un sentiment de crainte perçait chez divers gouvernements et il eût favorisé les vues de la France, si elle avait été en état de recommencer la guerre. Mais, épuisée par les dernières luttes et par les prodigalités de la cour, isolée par la maladroite conduite de son

[1] *Voir* la lettre adressée à ses ambassadeurs. *Papiers d'état de Granvelle*, I, 512. — [2] *Ibid.*, 533.

[3] Lettre du 3 avril, précitée.

[4] Lettre du 26 novembre 1531. *Correspondenz*, I, 609.

roi, elle était incapable d'affronter un prince qui dominait alors l'Europe. Il fallait donc se borner à lui créer des embarras, à lui susciter des ennemis : pendant que l'on conférait à Paris sur les projets d'alliances matrimoniales, François I[er] entretenait les rancunes de Henri VIII, promettait son appui aux princes protestants, réveillait les espérances de Charles d'Egmont et de Robert de la Marck, poussait à la guerre les villes hanséatiques et le Danemark, envoyait des subsides au compétiteur de Ferdinand, excitait Soliman à venger l'affront que la capitale de l'Autriche avait fait essuyer aux armes ottomanes.

L'agitation des Pays-Bas était trop favorable à cette politique, pour n'être point exploitée. Si François I[er] fut étranger aux troubles de Gand et de Bruxelles, il est incontestable qu'il ne négligeait rien pour les fomenter. On arrêta plusieurs de ses agents, tels qu'un capitaine de Metz, Lyon de Mercroy, qui débauchait des gens de guerre dans le comté de Namur [1]; un « personnage qui menoit certaines intrigues, » et des espions français déguisés en prêtres [2]. En même temps des rassemblements de troupes avaient lieu dans la seigneurie de Sedan [3]. Mais Marie de Hongrie était sur ses gardes. Au premier avis des armements des de la Marck, elle fit mettre le Luxembourg en état de défense [4]; Gilles de Sapoigne occupa le château de Mirwart, avec ordre de le défendre à outrance [5]; les capitaines Lemotte et Nicolas de Rœulx prirent position à Marche avec leurs « compagnons coulevriniers [6], » et le château de Saussy,

[1] Compte d'Antoine de Berghes (n° 15210), f° xvj v°.

[2] Lettre de l'empereur au duc d'Aerschot, 30 avril 1532. Bulletins de la Commission d'histoire, II, 269.

[3] Compte de N. le Gouverneur (n° 2636), de 1531-1532, f° xiij v°.

[4] *Ibid.*, f° xij v°.

[5] *Ibid.*

[6] *Ibid.*, f° xiiij.

toujours menacé, fut complétement armé [1]. Des précautions semblables furent prises sur toutes les frontières, et Charles-Quint, partageant les appréhensions de sa sœur, loua la sagesse de ces mesures [2].

Ces défiances couvaient la guerre, et les nouvelles complications avec le Danemark ajoutaient aux embarras de la situation. On craignait, non sans raison, de voir les Danois, les Hanséates, les Anglais, les Gueldrois, assaillir les Pays-Bas, au premier coup de canon tiré par la France. Heureusement que des intérêts opposés, de profondes antipathies, le souvenir des défections du monarque français, peut-être aussi le danger de braver l'opinion publique, qui eût voué à l'exécration les agresseurs de Charles-Quint, au moment où il tenait tête au redoutable ennemi de la chrétienté, arrêtèrent les projets de ses ennemis. Dans l'entrevue qu'ils eurent à Boulogne (octobre 1532), Henri VIII et François Ier ne réussirent pas mieux à s'entendre qu'à dissimuler leurs intentions par le simulacre d'un traité contre les Turcs, et pendant que ces deux princes se rapetissaient, l'un, par les misérables questions de son divorce avec Catherine d'Aragon, l'autre, par la plus insigne mauvaise foi, l'empereur sauvait l'Europe d'une nouvelle invasion des Barbares.

Contrairement à l'opinion de Ferdinand, qui voulait ménager les princes protestants et se servir de leurs armes pour reconquérir son royaume de Hongrie, Charles-Quint, poursuivant ses premiers projets, avait quitté les Pays-Bas avec la ferme intention d'écraser les luthériens [3]. Mais les formidables

[1] Compte de N. le Gouverneur (nº 2636), fº xix vº.

[2] Lettre du 16 novembre 1532. *Correspondenz*, II, 21-22.

[3] *Voir* les instructions qu'il donna le 12 janvier 1532, à François de Themste, dit Thamise. *Ibid.*, I, 660.

préparatifs de Soliman avaient contrecarré ce dessein ; pour obtenir contre les Turcs le secours des protestants, il fallut négocier avec eux un accommodement qui, ayant pour base les conditions adoptées à Ratisbonne [1], aboutit à la paix provisoire de Nuremberg. Tirant aussi un habile parti des propositions matrimoniales de François Ier, Charles-Quint avait jeté l'incertitude dans l'esprit du pape, et amené Henri VIII à conclure un traité d'alliance mutuelle (23 juin 1532) [2]. Ainsi rassuré contre les intrigues de la France, il pouvait attendre de pied ferme le flot musulman.

Soliman s'était mis en mouvement, le 25 avril 1532, à la tête de 200,000 combattants, munis de 300 bouches à feu, et plus de 100,000 hommes étaient en marche pour rejoindre son armée [3]. Repoussant les ouvertures de Ferdinand, il avait déjà pénétré en Hongrie, tandis que Charles-Quint, alors atteint de maux de jambes et d'yeux [4], n'avait pas encore d'armée. Mais, dans de telles circonstances, son énergique activité ne se démentait pas, et bientôt de tous ses états accoururent des contingents appelés à prendre part à la lutte. Les troupes des Pays-Bas arrivèrent les premières [5]. Déjà beaucoup de Belges, animés de cet esprit belliqueux qui a immortalisé leur nom dans les croisades, étaient allés signaler leur valeur dans les plaines de la Hongrie [6], et, ainsi qu'on l'a vu, l'usage

[1] *Voir* ces conditions, que Charles-Quint accepta le 21 mai 1532. Reg. *Collection de documents historiques,* V, f° 47.

[2] Rymer, XIV, 435.

[3] de Hammer, *Histoire de l'empire ottoman.*

[4] Bulletins de la Commission royale d'histoire, XI, 225. — Lettre de Charles-Quint à Marie de Hongrie, du 13 août 1532. *Correspondenz,* II, 3 et 4.

[5] Lettre du 13 août, précitée.

[6] « A aucuns compaignons de guerre allans au service du roy de Honguerie contre les Turcs. » Compte de J. Gobelet, maïeur de Bouvignes, de 1528-1530, l. c., f° iij v°.

s'était introduit de substituer aux pèlerinages prescrits en punition de certains délits, l'obligation d'aller combattre les Turcs. Cette fois, ce ne furent plus des volontaires isolés, mais un corps d'armée complet qui vola à lad éfense de la chrétienté et de la civilisation [1].

Le 12 juillet, Marie de Hongrie avait ordonné des prières publiques et des processions pour le succès des armes de l'empereur contre les infidèles [2], et pendant que ces cérémonies religieuses se répétaient [3], des levées avaient lieu dans tout le pays [4]. Le comté de Namur, entre autres, fournit deux enseignes de cinq cents piétons chacune, sous les ordres de Nicolas bâtard de Rœulx, et du capitaine Jacques Lemotte [5]. Les bandes d'ordonnances de Buren [6], de Nassau, de Rœulx [7], d'autres corps de cavalerie des Pays-Bas [8] allaient se trouver au premier rang de l'armée qui fit refluer le torrent prêt à déborder sur l'Allemagne.

[1] Ce corps d'armée comptait 7,000 piétons et 2,500 chevaux (LETI, *Vita dell' imperadore Carlo V*, part., II, L. I. — *Voir* aussi FÉRY DE GUYON). Comme membre du cercle de Westphalie, la principauté de Liége envoya 120 cavaliers et 380 piétons (CHAPEAUVILLE, III, 317).

[2] Compte d'A. de Berghes (nº 15210), fº xv.

[3] Compte de N. le Gouverneur, fº xiiij.

[4] *Ibid.*

[5] « Item, en juillet audit an xv c xxxij, par ordonnance de l'empereur et de la royne, furent faites reveues et assemblées de gens de guerre et de piedt audit pays et comté, pour, soubz la charge du capitaine Ramelo en estre cueilliez jusques au nombre de cinq cens piétons, et autant soubz la charge de Nicolas bâtard du Rœulx, pour les mener ès Allemaignes vers la majesté de l'empereur. » Compte d'A. de Berghes, fº xiiij vº.

[6] « Aussi espère par le premier messagier vous envoyer l'acquit des deniers fournis par votredite majesté, pour la compagnie de M. de Buren. » Lettre de Granvelle à Marie de Hongrie, du 26 septembre 1532. Reg. *Collect. de docum. hist.*, V, fº 55.

[7] Lettre du comte de Rœulx, du 9 septembre 1532. *Correspondenz*, II, 8.

[8] Lettre du 13 août, précitée.

Il fallait s'attendre à voir Soliman, irrité de son premier échec militaire, se porter sur Vienne. En effet, le 8 août, un de ses lieutenants, Kasim-Beg, parut à deux lieues de cette ville avec 60,000 akindschis. Or, l'empereur n'avait à lui opposer que 12,000 piétons allemands et une partie de la gendarmerie des Pays-Bas; les Espagnols du marquis del Guasto devaient arriver dans une huitaine de jours seulement à Inspruck, et les Italiens, sous le commandeur Pennaloza, n'étaient attendus qu'à la fin du mois. Quant au reste du contingent des Pays-Bas, il rejoindrait, disait-on, l'empereur avant le 20, et ce prince comptait marcher à l'ennemi dans les premiers jours de septembre. Mais la valeureuse résistance de Gunz détourna le danger de Vienne, et Soliman, qui se jeta sur la Styrie, vint échouer devant Gratz. Ce dernier échec décida du succès de la campagne, et les hordes musulmanes ne tardèrent pas à se retirer [1].

Les Belges prirent une part glorieuse aux nombreux combats qui signalèrent cette retraite. Ainsi, de Rœulx arriva à Lintz avec sa bande d'ordonnance, celle de Nassau et quelques gentilshommes de la maison de l'empereur, au moment même où apparaissait devant cette ville le kan tartare, qui venait de dévaster les rives de la Mur; le comte mit la place à l'abri d'une surprise, rassura les habitants, et courut ensuite aux barbares; ils n'osèrent tenir devant ses gendarmes et se retirèrent après quelques escarmouches (8 septembre 1532) [2]. Après le combat de Fernitz, où l'arrière-garde de l'armée ottomane fut écrasée (13 septembre), ce brave

[1] Lettre du 13 août précitée. — DE HAMMER. — *Voir* pour le récit de cette campagne, une circulaire de Marie de Hongrie, adressée aux villes des Pays-Bas. *Geel Correctie Boek*, aux *Archives de Bruxelles*.

[2] Lettre du 9 septembre, précitée. — DE HAMMER.

capitaine voulait poursuivre l'ennemi l'épée dans les reins; indigné de la lenteur du palatin Frédéric, il lui adressa de si violents reproches que l'empereur dut intervenir pour apaiser la dispute [1]. De Rœulx eut des querelles non moins vives avec le marquis del Guasto et le commandeur Pennaloza, dont les troupes, qu'il voulait réprimer en sa qualité de maréchal de l'ost, commettaient de tels brigandages « que sans brusler, tuer, enlever les gens, elles ne pouvoient causer plus de dommage [2]. » Ses accusations étaient fondées, puisque l'empereur en écrivit sévèrement à ces deux généraux [3].

Aucune victoire décisive n'avait été remportée; mais 300,000 Ottomans s'étaient dissipés devant 90,000 fantassins et 30,000 cavaliers. La chrétienté avait échappé à un danger suprême, et de ce moment, elle vit en Charles-Quint son défenseur. Jusqu'alors il avait laissé à ses généraux le soin de conduire ses armées, et il fut loué d'avoir voulu diriger lui-même cette guerre, contre le plus formidable de ses ennemis. Il grandit aux yeux de l'Europe, et si ce succès accrut le dépit de ses adversaires, de François Ier surtout, il se trouva assez fort pour contenir leurs haines. D'ailleurs la trêve que Corneille de Scheppere, son secrétaire et son ambassadeur près du roi de Pologne et du vayvode de Transylvanie, conclut avec la Turquie, lui permit de reporter toute son attention sur les menées de la France, et Marie de Hongrie se trouva libre d'agir avec vigueur contre le Danemark et les villes de la Hanse.

Au milieu de ses graves préoccupations, cette princesse

[1] DE HAMMER. — Lettres du comte, du 14 septembre, et de Charles-Quint, du 16 septembre. *Correspondenz*, II, 14 et 15.

[2] Lettre du 6 septembre. *Ibid.*, 5.

[3] Lettre de Charles-Quint, du 9 septembre. *Ibid.*, 6.

avait trouvé fortuitement l'occasion d'étendre la puissance de son frère, moins par l'importance de la terre inféodée à ses états que par l'extension de son influence sur les contrées limitrophes. Deux sœurs, Anne et Marie Wimecken, qui avaient hérité, en 1513, des ville, château, seigneurie et pays de Jever, se jugeant sans doute trop faibles pour résister aux entreprises d'ambitieux voisins, offrirent de mettre leurs personnes, leurs biens et leurs sujets sous l'obéissance du souverain des Pays-Bas. L'offre fut accueillie et, par un traité du 18 avril 1532, la seigneurie de Jever fut inféodée au duché de Brabant et au comté de Hollande. Aux termes de ce traité, qu'elles ratifièrent le 8 mai suivant, ces dames s'engagèrent à reconnaître Charles-Quint, ainsi que ses hoirs et descendants, ducs et comtes, pour leurs seigneurs féodaux et supérieurs; à relever et tenir d'eux, en fief héréditaire, leurs ville, château et seigneurie, avec leurs appartenances et dépendances; à leur en faire foi et hommage, comme les vassaux de Brabant et de Hollande y étaient obligés; à les ouvrir à leurs troupes, chaque fois qu'ils le demanderaient; enfin, à les servir perpétuellement, à la première réquisition, avec dix hommes à cheval bien montés et équipés; ce contingent pouvait même être porté à 50 cavaliers et 500 piétons, mais, dans ce cas, il était à la solde du suzerain. De son côté, l'empereur prit ces dames, leurs biens et leurs sujets, en sa protection et sauvegarde, se chargeant de les préserver, « envers et contre tous, de toute force, violence, oppression et injure [1]. »

[1] M. Gachard, *Sur l'inféodation de la seigneurie de Jever au duché de Brabant et au comté de Hollande.* Bull. de l'Académie, XXI, 1re partie, 112.

CHAPITRE XXII.

TRAITÉS DE GAND ET DE HAMBOURG. — DÉMÊLÉS AVEC LA FRANCE ET L'ANGLETERRE. — EXPÉDITION DE TUNIS.

(1532-1535.)

Au mois de décembre 1532, Marie de Hongrie convoqua les états de Hollande, à Mons, pour les faire statuer sur la demande d'indemnité de Frédéric de Holstein. La prétention leur parut des plus étranges, et ils dédaignèrent même de s'en occuper. « Nous avons agi en vertu des ordres de l'empereur, répondirent-ils; cette affaire le concerne donc personnellement, et nous n'avons pas à nous prononcer sur cette réclamation. » L'argument était sans réplique, et la reine déclara aux ambassadeurs danois qu'il était loisible à leur maître de se pourvoir par voie de droit. « S'il recourt à la violence, ajouta-t-elle, l'empereur saura protéger la Hollande, dont les intérêts sont inséparables de ceux de ses autres états; en cas de guerre, toutes ses provinces des Pays-Bas, ses royaumes d'Espagne mêmes en prendront la solidarité. » Pour donner plus de poids à cette déclaration, elle défendit aux états de Brabant, de Flandre, de Zélande, de traiter séparément avec le Danemark [1].

Secrètement encouragé par la France et par l'Angleterre, et poussé aux mesures extrêmes par Lubeck, Frédéric accusa

[1] *Reg. Aert Van der Goes*, 189-191. — M. ALTMEYER, *Histoire des relations commerciales*. — WAGENAAR.

le gouvernement des Pays-Bas d'injustice, maintint la fermeture du Sund pour les Hollandais, et, par une habile exception, prévint les négociants d'Anvers, de Bruges, de Middelbourg qu'ils étaient libres de trafiquer dans ses états. Mais, se conformant aux injonctions de la reine, ces villes répondirent qu'elles attendraient les ordres de l'empereur [1]. D'autres causes encore contribuèrent à aigrir ce différend. En vue de réconcilier les partis et de soustraire ses états à de longs déchirements, Frédéric avait conçu l'idée d'une fusion avec la famille du monarque déchu, et demandé la main de la fille aînée de Christiern II, pour son fils puîné Jean. Né en Danemark et élevé dans la religion catholique, ce jeune prince lui semblait avoir plus de chances d'arriver au trône que son fils aîné Christiern, qui était né en Allemagne et professait le luthéranisme. Or, aux yeux de Charles-Quint et de Marie de Hongrie, accueillir cette proposition c'eût été consacrer l'usurpation d'un monarque intrus, et leur refus rendit la solution des difficultés plus malaisée que jamais [2]. Les corsaires lubeckois profitèrent des circonstances pour écumer les mers, et la Hollande fut menacée de grandes calamités. Quatre cents vaisseaux marchands pourrissaient dans ses ports; 10,000 matelots étaient sans pain [3]. Le prix des denrées augmenta rapidement, et tandis que la disette désolait cette province, alimentée d'ordinaire par les blés du Nord, de terribles inondations (décembre 1532) rappelèrent les désastres de 1530. Après avoir occasionné des ravages considérables en Hollande, en Zélande [4], ainsi que sur les côtes de Flan-

[1] *Reg. Aert Van der Goes*, 190-195.

[2] Lettres de l'archevêque de Lund, des 22 avril et 3 juillet 1533, citées par M. Altmeyer, l. c., 241.

[3] *Ibid.* — [4] Wagenaar. — Davity, *Additions à Guicciardin*.

dre [1], les eaux manquant d'écoulement, se corrompirent sous l'action du soleil et engendrèrent des fièvres contagieuses, qui enlevèrent 3,000 habitants à Zierikzée, davantage encore à Rotterdam [2].

Il était urgent de sortir de cette situation : Marie de Hongrie somma Frédéric de Holstein de se prononcer formellement pour la paix ou pour la guerre [3]. L'ultimatum resta sans réponse, mais on craignit un instant de voir le Danemark et Lubeck adopter le dernier parti. Au mois de mars 1533, un corps de 3,000 Allemands vint camper sur les frontières de la Gueldre, confinant avec le pays d'Utrecht, et le bruit se répandit aussitôt que ces troupes étaient à la solde des Lubeckois. D'autres attribuaient à Charles d'Egmont l'intention de reprendre les armes, opinion devenue vraisemblable par des rapports annonçant que le roi de France « arrivoit à Mézières avec grosse compaignie de gens de guerre et artillerie [4]. » On assurait aussi que ce prince faisait passer des capitaines français « vers les piétons estans en Gueldre, en Danemark ou en Allemagne, » et Marie de Hongrie ordonna de ne rien négliger pour les saisir au passage [5]. Toutes les villes de la Hollande se mirent en état de défense; des batteries furent dressées sur les bords des rivières; de Buren accourut avec trois bandes d'ordonnances, et d'Hoogstraeten réunit un petit corps d'armée dans le pays d'Utrecht [6]. Les discussions soulevées à l'occasion de ces armements, dans

[1] *Notice historique sur la ville et le port d'Ostende,* l. c. — Lettre de Charles-Quint, du 20 décembre 1532. *Correspondenz,* II, 43.

[2] WAGENAAR. — *Reg. Aert Van der Goes,* 188.

[3] WAGENAAR.

[4] Compte de N. le Gouverneur (n° 2636), f° xv v°.

[5] *Ibid.*

[6] WAGENAAR.

les états de Hollande, montrent les dispositions des esprits envers le gouvernement. Le conseil du comté ayant proposé d'entretenir un corps permanent de 2,000 soldats pour la garde du pays, les députés de Dordrecht seuls acquiescèrent à cette proposition : « L'empereur, dirent les autres villes, a négligé de nous défendre alors que le pays était dépourvu de troupes ; il le fera donc moins encore si nous levons des soldats, et il ne lui manquera pas de prétexte ensuite pour nous les retirer, sans s'inquiéter de ceux qui les payent [1]. »

Cependant de Buren avait invité le duc de Gueldre à éloigner les bandes établies sur sa frontière. Il lui offrit à cet égard son concours et, pour obtenir une prompte résolution, il s'avança jusque sous Gorcum, tandis que d'Hoogstraeten remontait la Leck et que Nassau concentrait à Bois-le-Duc les contingents brabançons. Cette démonstration produisit son effet : ainsi menacé de trois côtés, Charles d'Egmont céda, et les Allemands se retirèrent dans le pays de Munster. Ils ne tardèrent pourtant pas à reparaître, en amenant cette fois de l'artillerie fournie par Lubeck, d'où leur venait également l'argent de leur solde. L'anxiété produite par cette nouvelle invasion fut de courte durée : on sut enfin que ces troupes avaient été levées par un chef de l'Oostfrise, qui rentra victorieusement avec elles dans les terres d'où le comte d'Emden l'avait expulsé [2]. En même temps, Marie de Hongrie, pressée par les plaintes des Hollandais, et rassurée sur les affaires de son frère, ordonna la saisie des marchandises hanséatiques, et l'arrestation de tous les Lubeckois résidant dans les Pays-Bas. A l'appui de ces mesures il

[1] *Reg. Aert Van der Goes*, 191-207. — [2] WAGENAAR. — M. ALTMEYER, l. c.

fallait préparer la guerre, et déjà les états de Hollande étaient près de s'entendre avec le gouvernement pour l'armement d'une flotte considérable [1], lorsque Frédéric de Holstein mourut (10 avril 1533). Bientôt après ce décès, des ambassadeurs du sénat de Danemark vinrent soumettre à Marie de Hongrie des propositions de paix, et le fils aîné de Frédéric sollicita l'appui de l'empereur dans ses prétentions à la couronne danoise.

Le Danemark était désarmé; mais il restait à triompher des Lubeckois et, quoique isolés, ils redoublèrent d'efforts. La lutte pourtant n'eût pas été de longue durée, s'ils n'avaient trouvé des appuis dans les autres provinces des Pays-Bas et même dans les conseils de la régente. Malgré les ordres de saisie, ils importaient ouvertement, par la voie de Hambourg, leurs marchandises à Anvers, à Bruges, à Middelbourg, et les Flamands et les Zélandais, jouissant de licences exceptionnelles pour la pêche du hareng, n'étaient nullement disposés à changer un état de choses si favorable à leurs intérêts. Cependant les clameurs de la Hollande devinrent si vives, qu'il fut impossible au gouvernement de rester plus longtemps impassible. Avec les subsides du comté, on équipa une flotte de quarante voiles (mai 1533); les autres provinces devaient l'armer; le gouvernement avait à fournir les équipages et à nommer un amiral agissant au nom de l'empereur. Mais, au moment de tenir ces engagements, on rencontra de nouveaux obstacles. D'abord il fallut des émeutes éclatant sur divers points de la Hollande, pour mettre un terme aux tergiversations de la régente; puis, lorsqu'elle eut investi le capitaine Gérard de Merckere du commandement de la

[1] *Reg. Aert Van der Goes.* — WAGENAAR. — M. ALTMEYER, l. c.

flotte, ordonné à d'Hoogstraeten de le seconder dans ses préparatifs, interdit sous peine de confiscation toute importation de Lubeck [1], les autres provinces refusèrent de contribuer à l'armement.

Plusieurs semaines s'écoulèrent en négociations, et une assemblée des états des provinces maritimes, tenue à Anvers le 13 juillet, mit à nu le triste antagonisme d'intérêts qui fut si fatal à notre patrie. Les députés brabançons, flamands et zélandais protestèrent contre la défense de naviguer dans les mers du nord. « Empêcher nos marchands de passer le Sund, dirent-ils, c'est tuer le commerce des Pays-Bas au profit de l'étranger. » Enfin, lorsqu'il fut question d'arrêter les Lubeckois résidant dans ces provinces, les magistrats d'Anvers et de Bruges assurèrent qu'il n'y en avait pas un seul dans leurs murs; lorsqu'il s'agit d'armer la flotte, Bruges, Middelbourg, Zierikzée, la Vere prétendirent que leurs arsenaux avaient une destination spéciale, et ne voulurent pas se dessaisir de leur artillerie; lorsqu'on fit la proposition d'allouer des subsides, la Flandre, le Brabant, la Zélande repoussèrent formellement la pétition. La reine avait fourni 30,000 florins pour l'armement de la flotte, et, le 27 juillet, le comte d'Hoogstraeten demanda aux états de Hollande de se charger du restant des dépenses ou du moins d'indiquer la somme qu'ils comptaient y affecter. « On veut donc, nous ne le voyons que trop, répondirent-ils (2 août), nous imposer toutes les charges de la guerre, tandis qu'on nous sacrifie aux autres provinces. La cour permet aux Lubeckois de trafiquer à Anvers et ailleurs; chaque jour, de grands navires de Dantzick abordent dans les ports du Brabant et

[1] *Répert. des Plac. de Hollande*, 27.

de la Zélande, et les décrets de prohibition ne sont qu'un leurre pour nous arracher de l'argent. Mais nous ne voulons point être victimes et dupes. Prêts à contribuer à l'armement de la flotte, nous sommes décidés à nous en tenir à notre contribution. » De nouvelles entreprises des Lubeckois, qui faillirent enlever un convoi de vingt-quatre voiles hollandaises et capturèrent plusieurs navires en vue des côtes (août 1533) [1], modifièrent pourtant cette résolution, et cinq des principales villes consentirent à avancer 50,000 florins « pour aider l'empereur à punir ceux de Lubeck, ses rebelles ennemis (20 août 1533) [2]. »

Le moment d'agir était favorable. Le Danemark et la Suède se rapprochaient du gouvernement des Pays-Bas, et ils ne tardèrent pas à rouvrir leurs ports au commerce des Hollandais. Les négociations avec le Danemark marchèrent dès lors rapidement, et, le 9 septembre 1533, les ambassadeurs de Christiern, du Holstein et du sénat danois conclurent, à Gand, avec les commissaires de Marie de Hongrie, des traités d'alliance et d'amitié, dont la durée fut fixée à trente ans. Les prétentions réciproques des parties étaient annulées, et le Sund et la Baltique rouverts aux navires des Pays-Bas indistinctement, moyennant le payement des droits ordinaires. On donna au duc de Holstein des subsides pour le détacher de Lubeck, et les parties contractantes s'engagèrent à se secourir mutuellement, si elles étaient attaquées au sujet de ces traités; dans ce cas, l'empereur promettait de fournir à Christiern six navires de guerre montés chacun par deux cents hommes [3]. Enfin, au moment où Lubeck perdait ses

[1] M. Altmeyer, *Du rôle politique des Pays-Bas dans les révolutions du Nord.*

[2] M. Altmeyer, *Histoire des Relations*, etc. — Wagenaar.

[3] Ces traités furent ratifiés le 29 septembre. Reg. nº 108 aux *Archives du*

plus puissants alliés, elle était tourmentée par des agitations propres à amener son anéantissement. L'évêque de Lund, Jean de Wese, qui s'était réfugié dans les Pays-Bas [1], proposa à Charles-Quint de profiter des circonstances pour « réunir les royaumes scandinaves à l'empire, dont ils deviendraient le grenier et le boulevard contre la barbarie du Nord, en même temps qu'ils serviraient de places d'armes tenant en respect la France, l'Angleterre, la Pologne et les états voisins. » A cet effet, il fallait d'abord mettre les Lubeckois au ban de l'empire, ordonner de leur courir sus, et appuyer les magistrats destitués par le parti démocratique, qui s'étaient rendus à Bruxelles, pour réclamer l'intervention de la reine Marie [2]. Charles-Quint était trop préoccupé alors des menées de la France et de la convocation du concile promis à la diète de Ratisbonne, pour donner suite à ce gigantesque projet; seulement, après la conclusion du traité de Gand, Gérard de Merckere mit à la voile (septembre), et les Lubeckois, naguère si ardents à la chasse des navires hollandais, trop faibles pour soutenir seuls la lutte, ou voulant réserver leurs forces pour une plus vaste entreprise, évitèrent soigneusement le combat. Leur flotte se retira dans l'Elbe, où elle fut bloquée, et Gérard de Merckere promena triomphalement son pavillon dans la Baltique [3].

royaume. — MALLET, *Histoire du Danemark*, VI, 183. — M. ALTMEYER, *Histoire des Relations commerciales*.

[1] « A très-révérend père en Dieu, messire Jehan de Wese, esleu, seigneur de Lund en Danemark, à cause d'une pension de cent livres dudit pris que l'empereur luy accorda, le xxviij[e] de novembre xxvij, à commencer le xviij[e] de juin xxvj, et en oultre et par-dessus le deffroyement de bouche de luy et de deux ses serviteurs et ung page, en l'estat de monseigneur le prince de Dennemarque. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, f[o] ciiij xx iiij.

[2] M. ALTMEYER, l. c.

[3] *Ibid*. — WAGENAAR.

Le sénat de Hambourg, qui avait échoué dans une première tentative de médiation, saisit ce moment pour renouveler ses offres (novembre 1533). Elles furent accueillies par les états de Hollande; mais comme les députés hambourgeois se présentaient sans mandat de Lubeck, on ne donna à leur démarche qu'un caractère officieux. Le comte d'Hoogstraeten leur déclara que c'était aux provocateurs de la guerre et non à son maître à faire les premières ouvertures de paix. « Si Lubeck veut sincèrement négocier, ajouta-t-il, il faut préalablement qu'elle relâche tous les navires capturés par ses corsaires, et cesse les hostilités en attendant qu'un congrès ait réglé les différends. » Le sénat de Hambourg représenta alors aux Lubeckois le tort considérable causé aux villes de la Hanse, par cette lutte désormais inégale et de nature à consommer leur propre ruine. Brême, Lunébourg, Dantzig, dont les intérêts étaient liés à la sûreté de la mer du Nord, appuyèrent ces représentations, et, ainsi abandonnée par tous, menacée d'une confédération entre l'empereur, le Danemark et la Suède, la fière métropole de la Hanse dut enfin céder [1].

Ce fut alors du côté des Pays-Bas que faillirent s'élever les difficultés. Quelques membres du gouvernement proposèrent de profiter de la circonstance, pour écraser cette orgueilleuse république. Ils voulaient la faire mettre au ban de l'empire, ainsi que ses alliés l'électeur de Saxe, le landgrave de Hesse et le duc de Brunswick. L'attaquer par mer semblait une entreprise téméraire; mais il suffisait, disait-on, d'un corps de 800 à 1,000 chevaux, 5,000 à 6,000 piétons, avec un bon parc d'artillerie, pour la bloquer par terre et en ruiner le territoire [2]. Cet avis eût prévalu, si l'on n'avait craint l'intervention de la

[1] M. ALTMEYER, l. c. — [2] *Ibid.* — Rapport d'Étienne Hopfensteiner, 9 janvier 1534. *Archives de l'Audience.*

France, qui avait déjà offert son assistance aux Lubeckois. On savait, en outre, que François Ier proposait à Christiern de Holstein une alliance défensive et offensive, et qu'il cherchait d'autre part à obtenir la couronne du Danemark, soit pour lui-même, soit pour son beau-frère le roi de Navarre [1]. Or, François Ier n'eût pas manqué l'occasion d'étendre son influence dans le Nord, et il en pouvait résulter de graves complications. Aussi, Marie de Hongrie, informée des démarches du roi, par les rapports de ses agents et par des lettres surprises sur un certain « capitaine Rusticy, homme bossu et accoustré sur l'allemant, qui tiroit vers Copenhague [2], » repoussa-t-elle les conseils belliqueux; elle se montra même disposée à seconder les projets que Lubeck formait en ce moment contre le Danemark [3].

On proposa d'ouvrir un congrès à Munster; mais, par suite des événements survenus dans cette ville, il se tint à Hambourg. La reine y députa George d'Autriche, évêque de Brixen, les conseillers Gérard Mulart, Maximilien de Transilvan et Corneille Benninck, et toutes les villes vandales, ainsi que le duc de Holstein, le roi de Pologne et d'autres princes voisins, y envoyèrent des ambassadeurs. Le congrès s'ouvrit le 2 mars 1534. Après un discours du bourgmestre de Hambourg retraçant les maux de la guerre et exhortant les partis à y mettre fin, Gérard Mulart prit la parole. Son exorde, véhémente récrimination contre les Lubeckois, fut interrompu par leur orateur, le docteur Jérôme Schorf, qui déclara n'avoir point à répondre à des reproches. « Si vous articulez encore un mot de plainte, ajouta-t-il, mes collègues et moi nous

[1] Rapport précité.
[2] Compte d'A. de Berghes (nº 15211), fos xxvij vº et xxviij.
[3] *Voir* leurs instructions. *Staatspapiere*, 135.

nous retirerons sur-le-champ, » et comme Mulart ne tint pas compte de cette observation, ils sortirent en effet de la salle. Celui-ci, continuant son discours, déclara que si l'empereur et la reine régente consentaient à traiter, par condescendance pour le sénat de Hambourg, ce ne pouvait être sans obtenir indemnité pour leurs armements et pour les pertes essuyées par les marchands des Pays-Bas ; à cet effet, il demanda 400,000 florins d'or. Après ce discours, la séance fut levée, et, à la demande des députés de Lubeck, on suspendit la conférence, afin de leur permettre de recevoir un mandat plus complet.

La seconde séance eut lieu le 6 mars, et dans sa réplique à l'envoyé des Pays-Bas, le docteur Jérôme Schorf soutint que les Lubeckois, sujets fidèles et dévoués à l'empereur, s'étaient vus provoqués à des représailles par les Hollandais, qui leur avaient occasionné un préjudice considérable en secondant les entreprises de Christiern II. « Aussi, dit-il, loin d'avoir à payer des dommages et intérêts, c'est à nous à en réclamer ; nous sommes néanmoins disposés à y renoncer, si les Hollandais s'engagent à ne plus naviguer dans les mers de l'est. » Il fut facile à l'évêque de Brixen de détruire les arguments tirés du concours prêté par la Hollande à l'expédition de Christiern, et, dans une troisième séance, tenue le 11 mars, ce prélat notifia à l'assemblée l'intention bien formelle de l'empereur de n'accorder aucune indemnité aux Lubeckois, et de ne jamais admettre leur prétention de restreindre le commerce de la Hollande. « La navigation dans les mers de l'est, dit-il, vaut à ce comté plus d'un million de florins, et, du droit des gens comme du droit écrit, la mer est libre pour tout le monde ; ce droit, Sa Majesté est décidée à le maintenir, lui en coûtât-il quatre ou cinq royaumes. » L'empereur promettait seulement de défendre à ses sujets

d'aborder aux côtes occupées par les partisans de Christiern II, et l'évêque finit en sommant les Lubeckois de se prononcer pour la paix ou pour la guerre.

Les Hambourgeois pressèrent les députés de Lubeck de céder, et ne leur dissimulèrent pas qu'un refus liguerait contre leur république toutes les villes de la Hanse. Le fougueux tribun de Lubeck, Wullenwever, accusé d'être l'instigateur de la guerre, répondit à la fois à l'évêque de Brixen et aux Hambourgeois, et sa violence perdit complétement une cause déjà fort compromise. Abandonné par ses collègues mêmes, Wullenwever quitta Hambourg le lendemain. A peine de retour à Lubeck, il écrasa ses ennemis, et devenu le véritable chef de la république, il renouvela ses tentatives auprès du sénat de Danemark, du roi de Suède et de Christiern de Holstein, pour les entraîner dans une coalition contre les Pays-Bas. Furieux d'avoir vu dédaigner ses promesses et ses menaces, il tourna toute sa colère contre le duc de Holstein, et se résigna à traiter pour mieux assurer le succès de ses projets sur le Danemark. Il envoya ensuite à Hambourg le conseiller Helmeke Danneman, porteur de nouvelles propositions : échange réciproque des prisonniers; abolition des tonlieux établis en Hollande contrairement aux anciennes coutumes; abstention, de la part des Hollandais, de toute navigation à Drontheim; garantie contre toute saisie ultérieure des personnes et des biens des Lubeckois; abandon des prises faites durant les dernières hostilités. Les députés des Pays-Bas acceptèrent ces bases de négociations sous les réserves suivantes : abstention égale de la part des villes hanséatiques d'aborder à Drontheim et réintégration des Hollandais dans tous les priviléges dont ils avaient précédemment joui. Ils exigèrent, en outre, que le Danemark, la Norwège,

le Holstein fussent admis comme contractants, et vu les agitations de Lubeck, ils demandèrent des garanties de l'exécution du traité, dont la durée serait fixée à dix ans. Ces prétentions soulevèrent de nouveaux débats, et les magistrats de Hambourg eurent beaucoup de peine à concilier les parties Enfin, elles signèrent une trève de quatre ans, stipulant la liberté du commerce conformément aux anciens droits et priviléges ; l'échange sans rançon de tous les prisonniers ; la restitution des navires capturés depuis l'expédition de Christiern en Norwège. Brême, Hambourg, Lunébourg, Dantzick se chargèrent d'obtenir la ratification du sénat de Lubeck, et le Danemark, la Norwège et le Holstein furent compris dans le traité, sous la condition que l'empereur ne leur prêterait pas assistance s'ils attentaient aux droits, libertés et priviléges des Lubeckois [1].

Marie de Hongrie et Charles-Quint ne s'aveuglèrent point sur l'importance réelle de ce traité ; ils étaient au courant des intentions de Wullenwever, ils en suivaient avec soin le développement, et se mettaient même en mesure d'en tirer avantage. D'un autre côté, ils obtenaient ainsi une certaine latitude, pour parer aux autres complications politiques, qui étaient de nature à occuper leur attention. Après la retraite de Soliman, l'empereur était parti pour l'Italie, « emmenant avec lui ses meilleures troupes, l'infanterie espagnole et la gendarmerie des Pays-Bas [2]. » François I[er] en avait pris ombrage, et, au mois de novembre 1532, Éléonore demanda à Marie de Hongrie une entrevue en Picardie ou en Champagne. Son seul but, disait-elle, était de voir sa sœur, et

[1] Instructions précitées. — M. ALTMEYER, *Du rôle politique des Pays-Bas dans les révolutions du Nord,* et *Histoire des Relations commerciales.*

[2] ROBERTSON. — FÉRY DE GUYON.

elle promettait de n'entamer aucune espèce de négociation; seulement elle ajoutait que le roi viendrait peut-être les visiter sans aucun cérémonial. Dans le conseil d'état, secrètement consulté à ce sujet, les avis furent partagés : pour les uns cette proposition était un piége; pour les autres, une occasion de resserrer l'alliance des deux monarques et un moyen de rassurer les Pays-Bas, où des bruits de guerre entretenaient l'inquiétude et l'agitation. Suivant les premiers, les Français, « gens fins, causteleux et malicieux, » désiraient cette entrevue soit pour exciter la défiance du pape et entraver ses négociations avec l'empereur; soit même pour s'emparer de la reine et des seigneurs de sa suite, afin de dépourvoir ainsi les Pays-Bas des chefs du gouvernement. Suivant les autres, au contraire, cette entrevue dissiperait les préventions des deux princes et inspirerait des craintes au roi d'Angleterre, au duc de Gueldre, à tous les ennemis de l'empereur, au pape lui-même [1]. En présence d'opinions si divergentes, malgré son vif désir de revoir une sœur qu'elle chérissait, Marie de Hongrie n'osa prendre l'initiative d'une résolution; elle en référa à Charles-Quint, et, dans l'entre-temps, elle chargea le grand fauconnier Jean Van der Aa de porter à François Ier « un gerfaut et un tiercelet, pour montrer qu'elle désiroit bonne amitié et voisinage avec ledit roi. [2] »

Quand Charles-Quint communiqua à ses ministres la lettre de la régente : « Que Votre Majesté ait pour certain, lui dit Granvelle, que la démarche de la reine de France procède de bonne amitié envers sa sœur; mais ceux qui l'entourent tiennent mainte fois tels et semblables propos et depuis ne

[1] Lettre de Marie de Hongrie, du 27 novembre 1532. *Correspondenz*, II, 28.
[2] Lettre de Charles-Quint, du 17 décembre 1532. *Ibid.*, 41.

les suivent, ainsi que vous avez pu souvent vous en apercevoir. Il n'y a rien à gagner à cette entrevue; comme les François se controuvent et publient souvent choses que oncques furent pensées, il est à craindre, au contraire, qu'il n'en sorte beaucoup d'inconvéniens. Il sera facile à la régente de décliner cette proposition, en se fondant sur les dernières inondations et sur les recommandations faites par Votre Majesté de ne rien négliger pour réparer le plus tôt possible, les dommages causés par ces sinistres, attendu l'importance et la nécessité de la chose. Afin de donner plus d'apparence de vérité à cette allégation, il seroit bon que la reine visitât les provinces inondées et se rendît en Flandre. Puis, elle ajouteroit que la saison est diverse, la distance trop grande, et que sa charge lui interdit de tant et si longtemps s'éloigner des Pays-Bas. Elle a à prétexter, en outre, son état de veuve. S'il faut enfin céder, qu'elle invoque l'impossibilité de s'écarter beaucoup des frontières, et n'aille pas plus loin que Cambrai, en petite compagnie et pour un jour ou deux seulement. Surtout dans ses excuses, il importe de se servir des termes les plus gracieux, et d'éviter toute expression propre à vous les faire attribuer [1]. »

Charles-Quint partagea cet avis. A ses yeux la démarche d'Éléonore et les assurances d'amitié données par le roi à Jean Van der Aa, étaient « propos que souvent les François tiennent quand ils espèrent en tirer profit. » Le conseil d'état, suivant lui, avait bien « touché le pro et le contra, » et François I[er] couvait sans doute de secrets desseins; on ne pouvait trop se défier de ce prince, qui comptait peut-être sur cette entrevue pour inspirer des défiances à l'Italie ou pour

[1] Note de Granvelle pour l'empereur, 1532. Reg. *Coll. de doc. hist.*, V, f° 81.

contrecarrer d'autres projets. En conséquence, l'empereur engagea Marie de Hongrie à prendre pour prétexte de son refus ses nombreuses occupations, le manque de temps, la distance et son état de veuve, qui ne s'accordait pas avec les mœurs de la cour de France. « Ceci est vrai, du reste, ajoutait-il, car soyez sûre, ma sœur, que voyant la différence de votre vivre, habit et façon de faire au leur, ils en diroient ce que bon leur semble, changeant le bon en mauvais. » Ce refus, il était certain « d'en avoir le mauvais gré, disait-il; mais il avoit bon dos pour le porter. » Marie de Hongrie se conforma à cet ordre, et, d'après le conseil de son frère, elle se rendit en Flandre, où la peste venait d'exercer d'affreux ravages [1].

Les inquiétudes du roi de France n'étaient point chimériques; sous le prétexte ostensible de s'entendre avec Clément VII, au sujet de la convocation du concile œcuménique promis à la diète de Ratisbonne, Charles-Quint poursuivait d'autres projets, et ils réussirent par les craintes que cette promesse inspirait au pape. Le 24 février 1533, l'empereur et Clément VII signèrent à Bologne un traité secret de confédération, et ce dernier s'engagea à ne former aucune alliance nouvelle, sans le consentement de son confédéré [2]; puis, le 27, ce traité fut suivi d'une ligue défensive de l'Italie entre le pape, l'empereur, les ducs de Milan, de Ferrare, de Mantoue, les républiques de Gênes, Sienne et Lucques [3] : cette ligue, que l'on présentait comme dirigée contre les Turcs, l'était bien davantage, d'après la pensée secrète de Charles-Quint, contre les Français; elle lui permettait, en outre, de diminuer les

[1] Lettre du 17 décembre, précitée.
[2] *Papiers d'état de Granvelle*, II, 1.
[3] *Ibid.*, 7.

dépenses de ses armées, en chargeant les Italiens de la défense de ses intérêts. Toutefois, s'il décida aussi Clément VII à ne consentir, en aucun cas, au divorce de Henri VIII et de Catherine d'Aragon, il échoua dans ses tentatives pour rompre les projets de mariage du duc d'Orléans et de Catherine de Médicis. Cet échec compromettait ses succès, et prévoyant que pour dot, la nièce du pape apporterait à son époux les clefs de l'Italie, il se sépara de son allié plein de défiances et animé d'un profond mécontentement. Pour empêcher ce mariage, il avait proposé d'unir cette princesse à Sforze; mais l'habileté des agents de la France ainsi que l'ambition de Clément déjouèrent cette combinaison, et, nonobstant les remontrances de Marie de Hongrie, il arrêta alors définitivement le mariage du duc de Milan avec sa nièce Christine de Danemark [1].

La proposition d'une entrevue avec Marie de Hongrie ayant échoué, François Ier engagea Charles-Quint à passer par la France pour retourner en Espagne; l'empereur déclina également cette invitation qui, à ses yeux, cachait une nouvelle tentative pour obtenir des modifications au traité de Cambrai [2]. Le roi, en effet, ne dissimulait plus son intention de réveiller ses prétentions sur Milan, et cette intention fut bientôt si manifeste, que les plus optimistes redoutèrent une prochaine

[1] Le contrat, signé à Barcelonne, le 10 juin 1533, fut ratifié par les deux parties, le 27 septembre suivant (Reg. n° 108 aux *Archives du royaume*), et la jeune princesse fut conduite à Milan par le seigneur de Praet. *Voir* le compte des frais de ce voyage et des « accoustremens de drap d'or, d'argent, de soie, fourrures, linge, perles, pierreries, pour la personne de la princesse; accoustremens pour sa chambre, chapelle; vaisselle pour icelles; accoustremens de ses filles d'honneur et de chambre, gentilshommes, officiers et autres serviteurs. » Reg. n° 1836 aux *Archives du royaume.*

[2] Lettre de Granvelle à J. Hannaert. *Papiers d'état de Granvelle*, II, 19.

rupture. Par une conséquence naturelle de l'extension de sa puissance, Charles-Quint présentait trop de parties vulnérables, pour qu'un succès quelconque le mît à l'abri de nouvelles attaques; il suffisait d'une étincelle pour embraser l'Italie, pour faire éclater la coalition occulte de l'Angleterre, du Danemark, de la Gueldre et de la France. L'ambition de la maison de Médicis rendait l'alliance du pape fort chanceuse, et, en effet, malgré les représentations du comte de Cifuentes, chargé par l'empereur de lui rappeler le traité de Bologne [1], Clément VII consentit à une entrevue avec Francois Ier. C'était le prélude d'une alliance toute contraire à ce traité; il ne fallut même pas attendre cette entrevue pour se convaincre qu'en s'alliant à une famille alors peu estimée, le roi, comme le dit en riant l'ambassadeur du pape, Philippe Strozzi, comptait voir Catherine de Médicis lui procurer trois joyaux de grand prix : Gênes, Milan et Naples [2]. Il avait trouvé, dans le supplice d'un de ses agents secrets à Milan, le prétexte d'une agression en Italie, et aussitôt on le vit surexciter les passions de Henri VIII et fomenter partout : en Allemagne, en Danemark, dans les villes de la Hanse, en Gueldre, en Turquie, les haines contre l'empereur [3].

Il devint impossible de fermer longtemps les yeux sur ces menées; Charles-Quint demanda (septembre 1533) au seigneur de Vély, ambassadeur de France [4], des explications sur les intelligences de son maître avec les Lubeckois, qu'il poussait à la guerre et encourageait dans leurs entreprises

[1] Lettre de Charles-Quint, du 12 mai 1533. *Correspondenz*, II, 62

[2] Pauli Jovii *Historiæ*, cit. de Simonde de Sismondi, XI, 424.

[3] Lettre de Charles-Quint, du 20 septembre 1533. *Papiers d'état de Granvelle*, II, 58.

[4] Claude Dodieu, seigneur de Vély ou Velli. *Voir* le portrait, peu flatté, qu'en fait Granvelle. *Ibid.*, 335.

contre les Pays-Bas. « Je ne puis en croire, dit-il, les rapports que je reçois à ce sujet, car j'aurois trop grande et excusable raison de me plaindre. Pourtant lorsque les corsaires qui désolent la Manche, sont accueillis avec faveur dans les ports de France, le doute est-il encore permis ? Quant à l'Allemagne, où vous prétendez que le roi n'use de son influence que pour servir mes intérêts, sans prétendre empêcher votre souverain d'y avoir des amis et des alliés, pour autant qu'il se conforme aux traités et n'ait point de vues hostiles, je préfère recevoir directement les services de mes sujets sans recourir à l'intermédiaire d'un tiers [1]. » Ainsi, l'aigreur dominait déjà dans les rapports entre les deux princes, et pendant que François Ier réorganisait ses armées, employait le reste de la succession de sa mère à lever des lansquenets, les anciens appuis de la France contre les Pays-Bas étaient remis à l'œuvre. Le duc de Gueldre agitait les populations de la Frise et de l'Overyssel, incitait à la révolte les protestants et les anabaptistes [2]; Robert de la Marck, dont les terres étaient restées le refuge des mécontents et des proscrits des Pays-Bas [3], réunissait secrètement ses vieilles bandes [4]. Un de ses capitaines tenta même de surprendre Hierges [5], et tout de ce côté prit un caractère si menaçant, qu'on jugea prudent de renforcer les garnisons des frontières [6].

[1] Lettre du 20 septembre, précitée. — [2] Wagenaar.

[3] « Pour ce que, en juing xv c xxxiij, ung Jehan Davin, gentilhomme du pays et comté, s'estoit advanché grandement blescher et navrer ung Gillon de Chiron, le lieutenant dudit souverain bailly, pour le bien de la justice, envoya au lieu de Buvinnes le sergent dudit bailliage avec deux hommes, pour s'informer du cas et appréhender ledit Jehan, ce que faire ne peulrent, obstant qu'il s'estoit absenty et mis au service de messire Robert de la Mark. » Compte d'A. de Berghes, de 1533-1534 (nº 15211), fº xxiiij.

[4] *Ibid.* (nº 15210), fº xvij vº. — [5] *Ibid.*, fº xviij.

[6] *Ibid.* (nº 15211), fº xxv.

Au mois de juillet 1534, le seigneur de Vély présenta à Charles-Quint une note contenant diverses propositions de nature, selon François Ier, à resserrer l'alliance des deux monarques, à réduire les protestants, à refouler les Turcs. Le roi offrait de marier le dauphin à la fille de l'empereur, et don Philippe à une princesse de France ; mais il réclamait le duché de Milan, le comté d'Asti et la seigneurie de Gênes, « toutes choses, disait-il, du propre héritage et patrimoine de ses fils, qu'il n'avoit cédées que pour recouvrer leur liberté. » — « Mon désir de rentrer en possession de ces états, ajoutait-il, est d'autant plus raisonnable, que les laisser aux étrangers à qui vous les avez donnés, c'est perpétuer un sujet de guerres et de dépenses, pour vous qui devez soutenir vos protégés, pour moi qui revendique des biens m'appartenant légitimement. S'il vous répugne de déposséder Sforze devenu votre neveu, je suis prêt à le dédommager; du reste, je demande seulement que vous me laissiez agir et que vous vous borniez à ne pas lui prêter votre appui. » Il insistait sur les effets qu'une union bien assise produirait en Allemagne, et proposait une entrevue pour l'établir définitivement [1]. Charles-Quint écarta cette dernière proposition en prétextant la nécessité de présider les cortès de Castille [2]; quant à la rétrocession du Milanais, il déclara que sa conscience et son honneur lui commandaient d'observer ses traités avec le duc de Milan [3]. Cependant, absorbé alors par les préparatifs d'une grande et noble entreprise, il désirait vivement le maintien de la paix, et il ne se serait pas refusé à

[1] « Articles présentés à l'empereur par le sieur de Vély. » *Papiers d'état de Granvelle*, II, 191.

[2] Lettres des 24 et 28 septembre 1534. *Ibid.*, 198.

[3] Lettre du 26 octobre. *Ibid.*, 201.

des concessions, pour assurer la sécurité de ses états pendant qu'il vengeait l'Europe des brigandages des Barbaresques.

Le comte de Nassau, qui se rendait dans les Pays-Bas, en passant par la France, fut chargé de soumettre au roi un contre-projet d'alliance appuyée aussi sur des mariages; mais il avait ordre, dans le cas où François Ier ne se désisterait pas de ses exigences, d'éluder la question et de partir sur-le-champ pour Bruxelles, d'où il informerait l'empereur des résultats de sa mission [1]. A l'offre d'assurer au duc d'Orléans une pension de 50,000 écus, s'il renonçait au Milanais, François Ier répondit par d'autres propositions tendantes toutes à se faire restituer ce duché, Gênes et Asti. Par l'une, il voulait dédommager Sforze en l'investissant du marquisat de Montferrat, dont il augmenterait de 20,000 à 25,000 écus le revenu annuel évalué à environ 60,000; par l'autre, il demandait pour lui-même le Montferrat avec Alexandrie, Gênes et Asti, et la promesse de succéder à Sforze dans le Milanais. Toutes les représentations de Henri de Nassau et du vicomte de Lombeke, ambassadeur de Charles-Quint, échouèrent contre la ténacité d'un parti pris; le roi leur déclara qu'il était « déterminé et résolu finalement en sesdites demandes [2]. » Corneille de Scheppere, qui vint ensuite lui insinuer d'attendre la mort de Sforze, pour réclamer sa succession, éprouva un refus non moins positif [3].

Les rapports du comte de Nassau furent l'objet d'un sérieux examen dans le conseil de Charles-Quint. Fallait-il admettre en principe les propositions du roi, soit pour éviter la guerre,

[1] Instruction secrète, 18 août 1534. *Papiers d'état de Granvelle*, 157-164.

[2] « Ce à quoi a persisté le roy de France, par son écrit baillé à M. le comte de Nassau. » *Ibid.*, 205.

[3] *Voir* les instructions données à cet envoyé. *Ibid.*, 230.

soit pour gagner du temps? En Espagne, on avait tari la source des subsides, et les côtes de ce royaume étaient désolées par Barberousse. La ruine du commerce des Pays-Bas ne permettait plus de tirer de grandes ressources de ces provinces qui, menacées de tous côtés, réclamaient instamment la présence de leur souverain. L'Angleterre, cette ancienne alliée, était tout à fait hostile. Le roi des Romains avait déjà perdu le Wurtemberg et la Hongrie, et il était menacé d'autres échecs. Les filles de Christiern II allaient se voir ravir leur héritage. Ces considérations portaient à résoudre affirmativement la question. Mais, « vu la nature et coutume des François de ne pas observer les traités, comme le démontroient le passé et leur conduite présente à l'égard des traités de Madrid et de Cambrai, » on ne pouvait s'attendre à les trouver plus fidèles à de nouvelles conventions. Il était impossible, du reste, de se fier ni aux renonciations, ni aux promesses, ni aux serments d'un roi qui prétendait conserver et protéger ses alliés d'Allemagne, d'Italie, d'Angleterre, de Turquie. S'il prenait pied à Milan, il dominerait bientôt l'Italie et le saint-siége; il y détruirait l'autorité impériale et l'ébranlerait en Allemagne. Ses flottes, maîtresses de la Méditerranée, insulteraient l'Espagne, pendant que les Pays-Bas, isolés par les soulèvements de la Germanie, tenus bloqués par les Anglais et par les Hanséates, seraient ruinés ou conquis par ses armées. Ces motifs de rejet prévalurent. « Si le roi, se montrant de tout en tout aliéné de raison et honnesteté, dit Charles-Quint, maintient des exigences de nature à troubler la chrétienté; s'il recourt aux armes, je m'en remettrai à la décision de Dieu. Gardant sauf mon honneur, et répondant à la voix de ma conscience, observant mes traités avec mes alliés, usant envers eux de loyauté et de bonne foi, je ne per-

mettrai jamais que mon ennemi devienne, par un accroissement de puissance, plus insolent et plus nuisible (novembre 1534)[1]. »

La rupture était désormais inévitable; mais on ne croyait pas à une guerre immédiate : la saison était trop avancée pour ouvrir une campagne, et les Français semblaient devoir attendre la certitude d'un avantage marquant[2]. D'un autre côté, Henri de Nassau avait demandé à François Ier de garder sa foi et de ne pas attaquer les états de l'empereur, au moment où ce prince se disposait à combattre les ennemis de la chrétienté. Or, le roi, obligé déjà de répudier, comme d'odieuses calomnies, ses alliances avec Soliman et Barberousse[3], serait devenu un objet d'horreur s'il avait entravé une expédition sympathique à toute l'Europe. Ce fut cependant moins ce scrupule que la mort de Clément VII (25 septembre 1534), qui suspendit momentanément les projets du monarque français. Aussi Charles-Quint ne s'endormit-il pas dans une fausse sécurité; et, bien qu'il s'attendît à voir les Français tourner leurs premiers efforts sur l'Italie , il ordonna à Marie de Hongrie de pourvoir, sans ostentation, à la défense des Pays-Bas, parce que, comme le disait Granvelle, montrer qu'on appréhende la guerre, c'est porter l'ennemi à la commencer[4].

La position de cette princesse était alors des plus difficiles. Tandis qu'à Bruxelles, d'actives négociations tendaient tout à la fois à traverser les intrigues de François Ier en Allemagne; à gagner les Suisses à la cause impériale; à

[1] « Arraisonnement sur ce à quoy le roy de France persiste. » *Papiers d'état de Granvelle*, II, 206.

[2] Lettre de Granvelle, du 8 décembre 1534. *Ibid.*, 249-253.

[3] Simonde de Sismondi, l. c., XI, 434. — [4] Lettre de Granvelle, précitée.

favoriser le soulèvement de l'Irlande; à empêcher l'union des familles de France et d'Angleterre, et à pousser au mariage du roi d'Écosse Jacques V avec la fille de Henri VIII [1], l'agitation tourmentait toujours le pays. Le Brabant, la Flandre offraient de menaçants symptômes; à Maestricht se produisaient des difficultés de la nature la plus grave; partout les populations mécontentes des atteintes portées à leurs priviléges, accablées d'impôts, en proie à la misère et à de terribles fléaux, prêtaient l'oreille, avec une fiévreuse sollicitude, au canon des anabaptistes tonnant à Munster.

La doctrine de Muncer, calomniée comme toutes celles qui atteignent les privilégiés de la terre, touchait trop l'état de souffrance des masses, pour ne point rencontrer chez elles d'ardentes sympathies. Le peuple des campagnes surtout lui avait fourni de nombreux prosélytes, et anathématisés comme l'avaient été les premiers chrétiens [2], comme le sont toujours les novateurs, les anabaptistes avaient bientôt relevé la tête. Longtemps tenus à l'état de brutes, les insurgés se vengèrent en brutes, et leurs excès effrayèrent l'humanité. Les désastres de Wurtzbourg, de l'Alsace, de Frankenhausen ne les abattirent point; chassés de la Suisse, ils se répandirent dans la Westphalie, dans les Pays-Bas, et l'on craignit dans ces provinces que les mécontents ne fissent cause commune avec

[1] Instructions données à Corneille de Scheppere, l. c.

[2] Quæsitissimis pœnis affecit (Néron) quos, per flagitia invisos, vulgus christianos appellabat. Auctor nominis ejus Christus, Tiberio imperitante, per procuratorem Pontium Pilatum, supplicio affectus erat. Repressaque in præsens exitiabilis superstitio rursus erumpebat, non modo per Judæam, originem ejus mali, sed per urbem etiam, quo cuncta undique atrocia aut pudenda confluunt celebranturque. Igitur primo correpti qui fatebantur, deinde indicio multitudo ingens, haud perinde in crimine incendii, quam odio humani generis convicti sunt. TACITE. *Annales*, L. XV, ch. XLIV.

les sectaires. Tous les supplices furent dès lors mis en œuvre pour éloigner le danger; la Hollande surtout devint le théâtre d'incroyables horreurs; mais le sang des martyrs fit éclore des vengeurs, et la prise de Munster terrifia les bourreaux.

L'alarme fut d'autant plus grande dans les conseils de Marie de Hongrie, que la plupart des chefs de ce mouvement appartenaient aux Pays-Bas, et qu'on vit le duc de Gueldre et les villes de l'Overyssel fournir aux Frères du baptême, de l'artillerie et des munitions [1]. Malheureusement les tempêtes qui éclatent dans la société soulèvent toutes les passions, les plus basses comme les plus nobles. Il est donc impossible de ne pas rattacher à l'insurrection anabaptiste l'apparition des Enfants d'Israël. Ces misérables, qui prétendaient ne reconnaître d'autre chef que Dieu, désolèrent, en 1533, les environs de Maestricht et le Limbourg. S'il faut en croire des récits, peu impartiaux peut-être, après avoir pillé les églises et les couvents, égorgé les moines, outragé les religieuses, ils s'abattirent sur les châteaux et sur les fermes. Pour arrêter leurs brigandages, il fallut envoyer contre eux un corps de troupes, qui n'eut d'ailleurs qu'à paraître pour les dissiper [2].

Ce n'était point dans le peuple seulement que se manifestaient des mécontentements. Le clergé, atteint par les aides, irrité des restrictions apportées à ses immunités, avait vu avec douleur une bulle du 11 septembre 1532 accorder à Charles-Quint l'autorisation de lever en subsides ecclésiastiques, dans les Pays-Bas, la moitié de la valeur de tous les bénéfices, tant réguliers que séculiers, d'un revenu annuel de 24 ducats; et les deux dixièmes de cette valeur, pour les dignités et béné-

[1] WAGENAAR.

[2] CHAPEAUVILLE, l. c., III, 326.

fices du revenu de 12 à 23 ducats [1]. Ses rapports avec le gouvernement étaient donc pleins d'aigreur, et Marie de Hongrie reproduisait contre lui, surtout contre les prélats du Brabant, les plaintes et les accusations de Marguerite d'Autriche [2]. D'un autre côté, les dernières ordonnances sur les monnaies avaient occasionné de graves désordres; des émeutes avaient ensanglanté Marville et d'autres localités [3]. Une foule de campagnards et d'artisans ruinés, les uns par le fisc ou par la guerre, les autres par la cherté des denrées et par le chômage des industries, avaient été poussés au brigandage, et les édits et les supplices restaient impuissants [4].

Enfin, les démêlés avec le Danemark et Lubeck étaient à peine apaisés que le duc de Gueldre jeta le masque : il repassa au service du roi de France (octobre 1534) [5], congédia aus-

[1] Comptes rendus par Jean François, receveur d'Arlon, et par Conrad de Keyzer, receveur du quartier de Louvain (nos 15755 et 15906), aux *Archives du royaume*. — Instructions du 28 août 1533, pour la levée du subside ecclésiastique. *Archives de Lille*. M. Gachard, Rapport précité, 190.

[2] Voir *Correspondenz*.

[3] Compte de N. le Gouverneur (no 2636), fo xxiiij vo.

[4] « A vingt compaignons qui ont accompaigné et assisté les bourgmestre et eschevins dudit Eecloo, pour suyr et appréhender Pieter Balissart, Adrien d'Hertoghe et Arnoul Van Oudtveld, tous avecq aultres aguettans et destroussans de chemin, lesquels xx compaignons, tant de pied que de cheval, se partirent illecq dudit Eecloo, poursuyvant lesdits destrousseurs, et furent accompaignez de encoires cent personnes ou plus à leur assistement, tellement et si avant que iceulx malfaiteurs furent prins en ung bois estant du bailliaige du Viesbourg de Gand, auquel conflit et prinse ilz se deffendoient de sorte que ledit Arnoul y fut navré à la mort. » Compte de R. Sallart, précité (no 13921), fo xj. — *Voir* le compte de Laurent Cleissonne, dit Bierman, bailli de Rupelmonde, fo vj, etc. (no 14344), aux *Archives du royaume*. — Lettres de Marie de Hongrie, du 8 novembre 1534, ordonnant de faire bonne garde contre les malfaiteurs (Compte d'A. de Berghes, fo xxvij), et tous les comptes des officiers de justice en général. — *V.* aussi M. Wauters, l. c., III, 173, 677, etc.

[5] Lettre de Charles-Quint à J. Hannaert, du 26 février 1535. *Papiers d'état de Granvelle,* II, 299-307.

sitôt la bande d'ordonnances dont il avait le commandement [1], et, au mépris du traité de Gorcum, institua le duc de Lorraine son héritier [2]. Charles-Quint attribua cette défection aux intrigues de la France [3], et il chargea son ambassadeur à Paris d'adresser de sévères représentations à François Ier. « Le roi, dit-il, ne peut reprendre messire de Gueldre à son service, sans enfreindre le traité de Madrid, expressément confirmé par celui de Cambrai. Il s'est engagé, dans le cas où il n'obtiendroit pas la soumission du duc, à ne l'aider en aucune manière, sous couleur de pension, de retenue ou conduite d'hommes d'armes, et encore moins à le prendre à sa solde. Je ne puis donc, quoique le fait m'ait été confirmé par le grand maître de France, croire à une telle infraction des traités. Le roi sait, en effet, que j'ai contre messire d'Egmont de graves sujets de mécontentement, et comme la France ne l'a jamais soutenu que dans des vues nuisibles aux Pays-Bas, leur nouvelle alliance ne trompera personne. Dès qu'on saura que le roi a repris le duc à son service, chacun lui attribuera de mauvaises intentions à mon égard [4]. » François objecta que la prudente sagesse lui commandait de pourvoir à sa défense en présence des immenses préparatifs de l'empereur : « Mais, répliqua Charles-Quint, il sait bien que ces préparatifs sont dirigés contre Barberousse, puisqu'il ne tient qu'à lui de s'y associer. Or, il vaudroit mieux pour son honneur qu'il employât ses forces contre les infidèles, que de se servir de ceux-ci contre les chrétiens [5]. » François Ier, sourd à ces

[1] Lettre de Marie de Hongrie, des 27 et 28 mai 1535. *Correspondenz*, II, 180.
[2] Antoine, fils de Philippine d'Egmont et de René de Lorraine.
[3] Lettre du 7 mars 1535. *Papiers d'état de Granvelle,* II, 312-316.
[4] Lettre du 24 janvier 1535. *Ibid.*, 286.
[5] Lettre du 26 février, précitée.

représentations fondées en droit et en équité, insensible à ces reproches justement mérités, méprisant tout appel à sa bonne foi [1], refusa d'annuler la convention conclue avec le duc de Gueldre.

Cet indice de guerre prochaine ne fut pas un fait isolé. De la part des Anglais, l'agression n'était pas moins imminente. Informé des projets de divorce de Henri VIII, Charles-Quint avait demandé une consultation à l'université de Louvain [2], qui, seule avec l'université luthérienne de Wittemberg, condamna ce divorce approuvé par sept autres universités [3]. L'empereur engagea alors le pape à « procéder, avec justice sévère, contre la scandaleuse conduite » du monarque anglais [4], et, le 25 janvier 1532, on publia dans les Pays-Bas un bref exhortant Henri VIII « à reprendre Catherine d'Aragon pour sa femme. » Puis un second bref lui enjoignit de renvoyer Anne de Boleyn, sous peine d'excommunication. Enfin, dans l'entrevue de Bologne, Charles-Quint décida Clément VII à repousser toute transaction, et, le 19 novembre 1533, parut une bulle fulminant la sentence pontificale rendue par défaut (8 août), contre l'époux adultère, en faveur de la femme légitime [5]. Ces démêlés de famille n'avaient pourtant pas encore brouillé les Pays-Bas et l'Angleterre. En 1532 même, des conférences eurent lieu à Bourbourg,

[1] Lettre du 26 février, précitée.

[2] « Assavoir cent livres ès mains du président du grant conseil de l'empereur, pour d'icelles faire paiement à Lovain à plusieurs docteurs de facultez de théologie et de droit canon, pour leurs salaires d'auculnes consultations faictes en aucune matière concernant l'honneur de l'empereur. » Compte de J. de Marnix (nº 1804), fº ij c j vº.

[3] *Mém. de Luther*. Additions et Éclaircissements, II, 166.

[4] Lettre de Charles-Quint, du 16 novembre 1534. *Correspondenz*, II, 21.

[5] Les procès-verbaux de la publication de ces actes à Bruges et à Dunkerque sont aux *Archives de Lille*. M. Le Glay, *Anal. hist.*, 197-198.

pour arrêter un nouveau traité de commerce entre les deux pays[1], et le 3 mai 1533, Charles-Quint recommanda à Marie de Hongrie de ne point altérer ses rapports avec Henri VIII. « C'est à la cour de Rome, lui écrivit-il, de poursuivre la question du mariage de ce prince avec Anne de Boleyn, et cette question ne doit nullement interrompre les relations commerciales entre mes peuples et les Anglois[2]. » Mais Henri VIII, blessé dans son orgueil, ne garda plus de ménagements. Pour venger l'échec que la diplomatie impériale lui avait fait éprouver à Rome, il ferma l'entrepôt de Calais au commerce des Pays-Bas[3], entra ouvertement dans les projets de Lubeck sur le Danemark[4], et se montra favorable à toutes les instigations hostiles de la France.

L'acte du parlement qui détacha l'Angleterre de l'église romaine, rendit la rupture complète. Le roi, craignant de voir l'empereur devenir l'instrument des rancunes pontificales, se prépara à la guerre. Ses armements menaçaient les Pays-Bas d'une invasion; mais Charles-Quint résolut de le prévenir par une descente en Angleterre. Dans ce dessein, il négocia avec le roi d'Écosse et excita les Irlandais à la révolte[5]. Un de leurs chefs, Corneille O'Brien, issu des anciens souverains du pays et se prétendant d'origine espagnole, se soumit au protectorat de l'empire avec sa famille et ses adhérents. Ce chef, dont la juridiction s'étendait sur plus de 100 châteaux,

[1] M. Le Glay, l. c., 197.

[2] Instructions données au comte de Cifuentes et à Rodrigue d'Avalos. *Papiers d'état de Granvelle*, II, 45.

[3] Wagenaar.

[4] Instruction secrète donnée au comte de Nassau. *Papiers d'état de Granvelle*, II, 157.

[5] Instructions données à Corneille de Scheppere. *Staatspapiere*, 179-181. — Rapin Thoyras.

promit de fournir 1,660 chevaux, 2,440 piétons bien équipés, et 13,000 hommes d'autres troupes « armés d'acabouses, arcs, flèches et glaives [1]. » L'insurrection devait être appuyée par le comte de Nassau du côté des Pays-Bas, et par une armée espagnole, qui se réunissait sur les côtes de la Biscaye, pour débarquer dans le Cornouailles [2].

L'union de la France et de l'Angleterre constituait néanmoins un grave danger pour les Pays-Bas, et toute la diplomatie de Charles-Quint tendit à l'empêcher [3]. En ce moment, il lui importait d'écarter la guerre de ses états. Soliman menaçait de nouveau l'Allemagne, et il était indispensable de réprimer les courses des Barbaresques, qui désolaient les côtes d'Espagne, de Naples, de Sicile et nécessitaient l'emploi de flottes considérables. Pour s'épargner cette charge ruineuse, Charles-Quint avait résolu de frapper un grand coup, qui, en assurant sa domination dans la Méditerranée, rendrait la sécurité à ses états et ajouterait au prestige de son nom. Or, la paix avec les puissances occidentales était indispensable à la réalisation de ce projet; mais, tandis qu'il pressait les préparatifs de son expédition, chaque jour amenait de nouvelles difficultés; le nord était en feu; au midi, tout annonçait une prochaine explosion; à l'est et à l'ouest, les nuages s'amoncelaient avec une effrayante rapidité. L'empereur, toutefois, ne désespéra pas de conjurer l'orage; il n'eut d'appréhensions que pour les Pays-Bas, où l'attitude de ses ennemis était moins redoutée que le mécontentement du peuple. La correspondance de Marie de Hongrie la montre, en effet, beaucoup plus

[1] Lettre d'O'Brien, du 21 juillet 1534. *Correspondenz*, II, 99.

[2] Instructions précitées. — L'empereur réservait 200,000 ducats pour l'expédition du comte de Nassau. *Ibid.*

[3] *Voir* les *Papiers d'état de Granvelle*, II.

préoccupée des agitations intérieures que d'une guerre avec la France et l'Angleterre. Il n'était pas permis cependant de rester inactif en présence des dispositions agressives de ces puissances; et, au moment où Nassau poursuivait le projet de descente en Angleterre, Charles-Quint voulait que les Pays-Bas se missent en mesure de prévenir l'attaque des Français. Mais, pour armer il fallait de l'argent, et la pénurie financière était telle, qu'on ne parvenait plus à suffire aux charges de l'état, que par des ventes du domaine. Le commerce avait éprouvé des pertes énormes; la situation politique et le manque de confiance rendaient les emprunts impossibles. Sans se dissimuler les difficultés de l'entreprise, sans méconnaître l'état de misère du peuple, Charles-Quint ordonna à sa sœur de réclamer le concours des états, et invita les personnages les plus influents, tels que les comtes de Nassau et de Buren, à prêter leur concours à la régente, pour obtenir « les plus grosses aides possibles. » Ils devaient employer le zèle de leurs amis et de leurs clients; recourir aux instances, aux promesses, à la corruption même; représenter qu'en cas de guerre, agir avec vigueur est le moyen le plus sûr d'obtenir promptement la paix. « Se trouver sans cesse sous la menace d'une agression, disait-il; être placé dans un funeste milieu qui n'est ni la paix, ni la guerre; être obligé de se tenir constamment sur un pied de défensive armée : c'est s'épuiser infructueusement, c'est marcher à une ruine certaine [1]. »

Le 8 juillet 1534 [2], les états généraux se réunirent à Malines, où Marie de Hongrie s'était rendue, pour assister à la fête des arquebusiers, dont elle fut la reine [3]. L'assemblée

[1] Inst. secrète donnée à Nassau, l. c.
[2] Compte d'Ant. de Berghes (n° 15211), f° xxxj.
[3] Ellert van Veer, *Die Chronycke van Hollandt*. La Haye, 1591.

solennelle se tint le 12, en présence de la régente, et l'audiencier donna lecture d'un exposé de la situation du pays, tant à l'intérieur que par rapport aux puissances étrangères. Il informa les états des mesures prises, depuis le départ de l'empereur, pour le maintien de la paix et des relations commerciales. Il s'étendit sur les différends de la Hollande avec Lubeck, et parla ensuite des événements survenus dans le Danemark et le pays de Munster. Ce dernier paragraphe du discours d'ouverture souleva de vifs débats. Les Hollandais, voyant leur ruine dans la réussite des projets formés par Lubeck sur le Danemark, pressèrent le gouvernement de ne point s'y prêter; celui-ci, au contraire, sans exposer ses vues, persistait dans le dessein de favoriser cette entreprise [1]. Quant au second point, la régente, effrayée des progrès de l'anabaptisme dans les Pays-Bas, s'était empressée d'envoyer à l'évêque de Munster de l'argent et des munitions, malgré l'opposition formelle des états de Hollande [2]. En informant l'assemblée de cette intervention, la princesse recommanda la nécessité de redoubler de rigueur contre les hérétiques, et cette recommandation souleva de graves objections. « Ce n'est point, dirent les députés hollandais, par des statuts généraux, mais par de sages mesures qu'on extirpera les nouvelles doctrines. Du reste, l'accusation d'hérésie est devenue aujourd'hui l'arme banale des mauvaises passions et surtout de l'envie; il suffit, nous en avons eu des exemples à Delft, à Amsterdam, à Gouda, que des prédicateurs aient de la vogue, au détriment de quelques églises, pour qu'on les traite d'hérétiques [3]. »

Abordant l'objet principal de la réunion : « Quand la reine, dit l'audiencier, s'est décidée à convoquer les états, de toutes

[1] *Reg. Aert Van der Goes.* — [2] WAGENAAR.
[3] *Reg. Aert Van der Goes.*

parts lui venoient de mauvaises nouvelles; le pays sembloit menacé d'une attaque simultanée des François, des Anglois, des Lubeckois, d'autres encore. Mais, Dieu soit loué! les dangers sont dissipés; l'esprit de paix a repris le dessus. Le landgrave de Hesse, qui sembloit hostile, désarme; d'autres l'imitent, et les princes de la Germanie, en parfait accord avec l'empereur, sont décidés à le soutenir. Néanmoins, la concentration de troupes en Champagne et en Picardie exige des mesures de précaution. Il importe de mettre les villes frontières en état de défense, et d'être constamment prêt à recevoir l'ennemi, car la paix dépend non de soi mais de ses voisins. Il faut surtout que vous vous teniez unis, et qu'au besoin vous vous prêtiez un mutuel appui; l'étendue de nos frontières rend le pays vulnérable sur plusieurs points; c'est en unissant vos forces que vous saurez partout arrêter l'invasion. Sa Majesté est fort rassurée à cet égard : elle a la certitude qu'en cas de danger vous n'épargnerez rien pour le combattre. De son côté, l'empereur est décidé à exposer pour votre défense sa personne, toutes ses forces, tous ses biens, et la reine a ordre d'y consacrer les revenus ordinaires et extraordinaires du domaine. Il lui est toutefois impossible de suffire seul aux dépenses et aux levées des troupes qu'exigeroit la guerre, et il croit pouvoir compter sur votre concours. » Enfin, après avoir informé les états de l'intention de l'empereur de maintenir la valeur actuelle des monnaies, et de son désir de voir substituer les laines d'Espagne aux laines anglaises, l'orateur du gouvernement insista encore sur la nécessité de « l'union et mutuelle intelligence, amitié et subvention des Pays-Bas[1], » les exhortant à s'unir, à se

[1] Compte d'A. de Berghes, précité (nº 15211).

secourir mutuellement, « comme léaulx subgectz et voisins l'ung de l'aultre, estans sous l'obéissance d'un seul prince, devoient et estoient tenus de faire, et meismement eu regard aux franchises, libertez et prérogatives, dont ils jouissoient en plusieurs et diverses manières, trop plus grandes que en nulz royaulmes, seigneuries, ni pays voisins, esquelles franchises et libertez, Sa Majesté Impériale les vouloit et entendoit entretenir [1]. » Cet appel à l'union n'était point une précaution oratoire; c'était bien sérieusement que Marie de Hongrie préparait les voies à une unité belgique. Si ce plan que la maison de Bourgogne avait conçu dès son avénement dans nos provinces, échoua, c'est qu'il fut combiné dans des vues plus intéressées que nationales. Chaque députation reçut une copie de la pétition d'aides ; puis, les états furent prorogés au 16 septembre suivant [2].

Les propositions du gouvernement furent très-mal accueillies dans les provinces. Malgré les promesses d'un concours efficace de la part de l'empereur, c'était la nation qui était appelée à payer les frais des premiers armements. En effet, Granvelle avait exposé qu'il était inutile, sans urgente nécessité, de se jeter dans de grandes dépenses, et il avait été résolu de laisser à chaque pays la charge de ses préparatifs de défense [3]. Mais les instances, les intrigues, les tentatives de corruption, tout échoua. Les cahiers des états de Hollande fournissent un exemple de l'impression produite par la pétition. Répondant aux recommandations d'union, ils rappelèrent l'isolement où on les avait laissés, lors de leurs démêlés

[1] *Reg. Aert Van der Goes.* — M. Altmeyer, *Hist. des relat. comm.*, 297-313. — M. Gachard, *Des anciennes Assemblées nationales.*

[2] *Reg. Aert Van der Goes*, l. c.

[3] Lettre de Granvelle, du 8 décembre 1534, précitée.

avec le Danemark et Lubeck, et soulevèrent une question toujours redoutable au gouvernement. « Si l'on veut l'union, dirent-ils, il faut que l'ennemi d'une province devienne aussitôt l'ennemi de toutes; qu'elles repoussent ses marchands et ses marchandises, qu'elles ne profitent pas d'avantages particuliers au détriment de l'une ou de l'autre; que le gouvernement et les seigneurs particuliers renoncent à accorder des licences au commerce de l'ennemi. Quant aux aides pétitionnées en cas de guerre, notre contribution servira à la défense des autres provinces, et nous resterons abandonnés à nous-mêmes. Mieux vaut nous confédérer avec le Brabant, la Frise, l'Overyssel, et, au lieu d'argent, fournir nous-mêmes des soldats [1]. »

Cette opposition était fondée sur des motifs si légitimes, que Charles-Quint lui-même reconnut l'impossibilité d'établir de nouveaux impôts. Il écrivit à sa sœur de remettre à des temps meilleurs la nouvelle réunion des états, et, en attendant, il l'autorisa à disposer de 100,000 écus d'or afin de pourvoir aux plus urgentes mesures de défense. Si les Pays-Bas étaient assaillis, l'empereur voulait qu'on frappât vite et ferme; il ne cessait de répéter que le moyen le plus sûr de terminer promptement la guerre, était d'agir avec rapidité et vigueur. De son côté, il ferait en faveur de ces provinces de puissantes diversions, et tournerait contre l'agresseur les armements préparés contre Barberousse [2]. En même temps, Marie de Hongrie travaillait à neutraliser les intelligences des Français en Allemagne, en Danemark, avec les villes de la Hanse, et surtout avec les princes voisins des Pays-Bas [3]. Ses promesses,

[1] *Reg. Aert Van der Goes.*

[2] Lettre de Charles-Quint, du 12 novembre 1534, précitée.

[3] Instructions secrètes données à Nassau et à de Scheppere, l. c. — « A Jehan

comme ses menaces, restèrent sans effet; tous se tenaient dans l'attente des événements; et, à l'exemple du duc de Clèves, dont elle avait réclamé l'appui, sans refuser d'une manière catégorique, aucun ne se montra pressé de répondre à ses avances [1].

A défaut d'un concours actif, il fallait conserver de bonnes relations avec les états limitrophes et éviter tout prétexte d'hostilité [2]. Ce fut cette raison politique qui fit terminer à l'amiable les différends existants avec le duc de Lorraine, au sujet du fief des villes de Stenai, Marville et Arrancy [3]. Un autre différend, d'une nature plus sérieuse, fut également alors, sinon aplani, du moins apaisé.

En vertu de conventions conclues, l'une avec Charles le Téméraire, l'autre avec Maximilien [4], les cités de Trèves et de Verdun payaient annuellement au souverain des Pays-Bas, en sa qualité de duc de Luxembourg, un *droit de gardienneté*, s'élevant : pour la première à 400, pour la seconde à 500 florins du Rhin d'or. De la part de Verdun, le payement de ce droit ne donna lieu à aucune difficulté; il n'en fut pas de même avec Trèves. En 1518, lorsque Charles sollicitait les suffrages des électeurs, l'archevêque de Trèves, Richard de Greiffenclau, avait cherché à soustraire sa ville à cette espèce

Bolen, messagier à cheval, pour avoir pourté à diligence lettres à la royne d'Hongerie, régente et gouvernante des pays de l'empereur par deçà, l'advertissant que le lantgraef de Hessen avec ung joesne duc d'Allemagne et le comte de Furstemberg s'estoyent trouvé en la ville de Gemünden et de là en terre de Bar où le roy de France devoit estre. » Compte de N. le Gouverneur, de 1533-1534, f° xv.

[1] Inst. secrète donnée à Nassau.

[2] Lettre de Charles-Quint à Nassau, du 5 janvier 1535. *Papiers d'état de Granvelle,* II, 260.

[3] Compte de la recette générale (n° 2342).

[4] *Voir* le Reg. n° 2634 aux *Archives du royaume.*

de tribut, et des débats assez vifs s'élevèrent entre le prélat et le gouvernement des Pays-Bas [1]. L'élection de Charles-Quint y mit un terme; mais l'archevêque, qui l'avait combattue, craignit que son opposition ne lui attirât une vengeance [2], et s'empressa de payer le droit de gardienneté. Ce payement s'effectua avec régularité [3] jusqu'en 1530, que le dissentiment se réveilla par suite de mesures prises par le receveur et justicier de Thionville, Michel le Gouverneur, au sujet de l'importation des denrées. La ville de Trèves, jugeant ces mesures attentatoires à ses lettres de garde [4], refusa de payer le droit de gardienneté avant d'avoir obtenu justice. Les fonds furent consignés entre les mains des arbitres appelés à juger la querelle [5]; mais il leur fut impossible d'accorder les parties, et bientôt le débat s'envenima à tel point qu'en 1534, l'archevêque Jean III de Metzenhausen interdit à ses sujets toute communication avec le Luxembourg [6]. Par représailles, Antoine de Berghes, successeur du prince de Chimay dans le gouvernement de ce duché [7], ordonna la saisie des marchandises et des rentes des bourgeois de Trèves [8]. Les populations des deux pays se trouvèrent également lésées, et leurs clameurs portèrent l'archevêque et le conseil de Luxembourg à renoncer aux représailles. La

[1] Compte de J. de Laitre (n° 2636), f° xij v°.

[2] Rapport du 13 mars 1524. *Correspondenz*, I, 99.

[3] *Voir* les comptes de J. de Laitre et de N. le Gouverneur.

[4] Compte de N. le Gouverneur, de 1530-1531, f° xvij v°.

[5] *Voir* la pièce jointe à ce compte.

[6] *Ibid.* de 1534-1535, f° xvij v°.

[7] Antoine. fils de Jean de Berghes, avait été nommé à ce gouvernement par lettres patentes du 1er août 1533. *Ibid.*, de 1533-1534, f° xj. — Il venait d'être créé comte de Walhain (lettres datées de Gênes, avril 1533) et marquis de Berghes (lettres datées de Barcelonne, mai 1533).

[8] Compte de N. le Gouverneur, de 1534-1535, f° xvj v°.

bonne intelligence ne se rétablit pas cependant complétement. Ainsi, l'archevêque frappa de droits élevés l'exportation des bestiaux, et Antoine de Berghes établit aussitôt des droits équivalents sur l'importation des vins et des denrées de Trèves [1]. Il défendit, en outre, d'exporter des grains par la Moselle [2]. Cette situation, exploitée par les agents de la France, eût amené sans doute de plus graves difficultés, si le gouvernement des Pays-Bas n'avait eu la sagesse de les prévenir. Le différend fut déféré à de nouveaux arbitres, et, en attendant leur décision, on abrogea toutes les mesures prohibitives que la colère avait provoquées [3]. Les mêmes causes portèrent Marie de Hongrie à user de grands ménagements envers la ville de Maestricht, où la résistance à la bulle impériale de 1530 avait pris un caractère prononcé de révolte. Il en coûta sans doute à l'irascible princesse, de recourir à la voie des concessions; mais elle comprit que ce n'était pas le moment d'user de violence dans les querelles intérieures.

Poursuivant ses efforts pour détacher l'Angleterre de la France, Marie de Hongrie avait saisi le prétexte d'affaires commerciales, pour ouvrir des négociations avec Henri VIII [4]. Ce n'était point que Charles-Quint désirât une réconciliation avec ce prince : en le voyant bien accueillir les ouvertures de sa sœur, il espéra seulement l'empêcher de seconder les vues de la France, et déjouer ses intrigues en Allemagne, en Danemark, à Lubeck [5]. Quant à François Ier, déconcerté déjà par la mort de Clément VII, il voyait toute l'Europe chrétienne

[1] Compte de N le Gouverneur, de 1535-1536, f° xvj v°.

[2] *Ibid.*, f° xvij.

[3] *Ibid.*

[4] Elle lui avait député Henri Ufenhove. M. Le Glay, *Anal. hist.*, 198.

[5] Lettre de l'empereur à J. Hannaert, du 26 février 1535. *Papiers d'état de Granvelle*, II, 307.

applaudir à l'expédition projetée par l'empereur contre Tunis. Il se tenait donc coi, mais il eût fallu peu de clairvoyance pour compter sur la durée de la paix. D'éclatants succès en Afrique pouvaient « retirer encore le monarque françois de sa mauvaise volonté et le porter à moyen d'accommodement plus raisonnable [1]; » mais : « réclamer le Milanois, en son nom ou en celui de ses enfans, disait Charles-Quint, c'est violer des traités confirmés, ratifiés et jurés à diverses reprises; c'est vouloir troubler la paix de l'Europe, à laquelle je sacrifie mes droits légitimes sur la Bourgogne [2]. » Or, l'empereur était convaincu que ces raisons étaient sans force sur un prince aussi peu soucieux de la foi des traités que des misères des peuples; il savait que le roi continuait à lui susciter partout des ennemis, entretenait d'actives intelligences dans les Pays-Bas [3]; et, sans cesser de négocier, il se tint prêt à la guerre.

En cas d'attaque, Charles-Quint voulait que, dans les Pays-Bas, on se bornât d'abord à la défensive. Les travaux de fortification des places frontières furent hâtés par ses ordres; on prépara les esprits à de prochaines demandes de subsides [4]; et, dans le plus grand secret possible, on renforça l'armée. Les officiers des villes et du plat pays reçurent l'ordre « de choisir et d'enrôler tel nombre de piétons estans audit pays depuis l'âge de 21 à 50 ans [5]. » On augmenta les garnisons

[1] Lettre de Charles-Quint, du 9 décembre 1534. *Pap. d'état,* II, 253.

[2] « L'escript baillé à l'empereur de la part du roy de France » et « la response de l'empereur faicte sur ledit escript. » *Ibid.,* 355, 356.

[3] Au mois de janvier 1535, on exécuta à Tournai et dans l'Artois plusieurs traîtres convaincus de vouloir livrer des villes aux Français. Lettre de Charles-Quint, du 26 février 1535, précitée, et autre lettre de ce prince, du 18 avril 1535. *Ibid.,* II, 329.

[4] Lettre du 9 décembre 1534, précitée.

[5] Janvier 1535. Compte d'A. de Berghes, f° xxviij. — Février 1535. Compte de J. de Hemptinnes, précité (n° 15550), f° xv v°. — « Par lettres closes du duc

des places les plus menacées, et l'on y envoya « serpentines, hacquebutes, poudre et plomb [1]. » Dans tous les arsenaux on remontait les canons [2], et le comte de Rœulx organisa « deux nouvelles bandes d'artillerie de camp, avec munitions, équipages et chariots [3]. » Les bandes d'ordonnances [4], les officiers des milices, les fieffés, les vassaux n'attendaient qu'un signal pour courir aux armes [5]. En même temps on interdit rigoureusement l'exportation des chevaux [6]; défense fut faite aux gens de guerre de se mettre ou de rester au service de princes étrangers [7], et il fut enjoint d'arrêter les soldats et capitaines allemands traversant le pays [8]. Enfin, le roi des Romains fut chargé de lever en Allemagne de nombreuses troupes qui, à la première apparence de danger, accourraient dans les Pays-Bas [9], pendant que deux armées

d'Aerschot, du vingt-cinquième de juing xxxiiij, contenant ordonnance à ce bailly de faire les monstres et revues mention, au texte. — Au bailly dudit Flobecq et Lessines, pour avoir, suivant lettres de commandement de monsieur le duc d'Aerschot, gouverneur et grand bailly de Hainaut, esté, ès mois de juin xv c xxxij et xxxiiij, ès villes et villaiges soubs la juridiction dudit bailliaige, passer monstres et revues, et enroller par noms tous les manans tant de pied que de cheval, depuis l'eaige de vingt-cincq ans jusques à chincquante, pour cause tant du continuel bruyt de la descente du Turcq audit an xxxij comme en l'an xxxiiij, savoir quelz gens sa magesté trouveroit pour soy servir en ses guerres sy besoing estoit. » Compte de Charles de Labaye, dit de Sepmeries, bailli de Flobecq et Lessines, de 1535-1536, f° iiij (n° 15078), aux *Archives du royaume*.

[1] Compte de N. le Gouverneur, f° xviij v°. — Lettres de Charles-Quint, du 9 décembre 1534 et du 5 janvier 1535, précitées.

[2] Instruction secrète donnée à Nassau.

[3] Lettre du 12 novembre, précitée.

[4] Instruction secrète, précitée.

[5] Compte de N. le Gouverneur, f° xvj v°.

[6] *Ibid.*, f° xij v°.

[7] *Ibid.*, f° xvj v°, et compte d'A. de Berghes, f° xxxj.

[8] Compte de N. le Gouverneur, f° xv v°.

[9] Lettre de Granvelle, du 8 décembre, précitée.

descendraient des Pyrénées et des Alpes, et que la flotte impériale menacerait la Provence [1].

Marie de Hongrie rattacha à ses mesures de défense l'idée énoncée dans ses dernières pétitions, et envoya à chaque députation provinciale un projet de confédération, comportant l'entretien d'une armée permanente, à payer au moyen d'une aide de 120,000 florins, par mois, qu'on pourrait augmenter au besoin [2]. Puis elle convoqua les états généraux, à Malines, pour le 15 juillet 1535. Le projet de la reine rencontra peu de sympathie; le pays, alarmé par les tendances despotiques du souverain, était rempli de défiances, et ne voyait que piéges tendus à ses libertés. Cependant, les députés du Brabant se montrèrent favorables à une confédération, qui rentrait dans leurs vues. Les députés de la Flandre, au contraire, persistèrent dans leur ancienne opposition. En vain les renvoya-t-on soumettre à leurs commettants de nouvelles considérations en faveur du projet; à leur retour (1er août), ils notifièrent à l'archevêque de Palerme que leur commission n'avait pas été changée; ils l'engagèrent même à prier la reine de ne pas insister, dans la crainte de recevoir réponse pire encore [3]. Sans rejeter absolument le projet, les députés des autres provinces refusèrent le subside demandé : « Si nous accueillons cette proposition, disaient-ils, nous ne serons sans doute plus réunis, et l'on fera à la mode de France [4]. »

[1] Instruction donnée à de Scheppere, l. c.

[2] *Cort verhael van de principaelste geschiedenissen ghebeurt binnen de stadt van Gendt, in 't jaer* 1539 *ende* 1540, édit. par M. Gachard (*Relation des troubles de Gand*). — *Des anciennes Assemblées nationales de la Belgique.* — *Reg. Aert Van der Goes.*

[3] Begeerende dat de coninginne daer mede te vreden syn wilde, op dat zy geen arger antwoirde en gecrege, als my in 't secreet by M. Lenaert gezeyt es. *Reg. Aert Van der Goes.*

[4] *Registres des états de Hainaut*, cit. de M. Gachard, l. c.

Marie de Hongrie, ne voulant point engager la discussion sur ce terrain dangereux, manda séparément en sa présence, chaque députation, le 2 août « avant six heures du matin. » Après s'être fait rendre compte de leurs résolutions, elle les réunit toutes, l'après-dînée, dans la chapelle du palais, où l'archevêque de Palerme leur déclara, au nom de la régente, que l'opinion générale était considérée comme favorable à la proposition du gouvernement. « La reine, ajouta-t-il, vous en remercie, et elle fera rapport de votre bonne volonté à l'empereur qui, dans toutes ses lettres, la charge de vous recommander de rester unis. » On ne toucha plus à la question des troupes permanentes, et les conseillers de la régente assurèrent officieusement aux députés que son intention n'avait jamais été de donner une suite immédiate à cette partie du projet : c'était, prétendaient-ils, une simple mesure de précaution qu'on n'aurait exécutée qu'en cas de nécessité, après avoir entendu les états [1].

Charles-Quint, tranquillisé par les dispositions prises pour la défense de ses états et par les rapports plus rassurants de ses agents [2], était parti pour l'Afrique. On l'a blâmé d'avoir voulu, « capitaine nouveau, » comme il le disait lui-même [3], diriger cette expédition alors que tant de grands intérêts réclamaient sa présence en Europe. On l'accusa même d'avoir pris cette résolution pour ne pas être obligé de combattre Soliman en Hongrie. « Jamais, disait-on, on n'avait vu un prince fuir l'ennemi avec tant d'appareil. » De telles imputations ne se réfutent pas. S'il céda à quelques considérations particulières, ce fut à un désir de gloire; ce fut au

[1] *Reg. Aert Van der Goes.*
[2] Voir *Papiers d'état de Granvelle,* II.
[3] Lettre des 22 et 26 juillet 1535. *Correspondenz,* II, 193.

besoin de se concilier l'opinion, en formant contraste avec l'allié de Soliman et de Barberousse. Le 5 janvier 1535, il avait chargé son ambassadeur d'informer François Ier de la destination des armements auxquels il avait consacré une partie des trésors rapportés du Pérou par Pizarre [1]. Le roi se disant prêt à combattre les infidèles, le vicomte de Lombeke devait lui insinuer que c'était l'occasion de le prouver. « Nous servirons plus sûrement la chrétienté, ajoutait Charles-Quint, en attaquant les Barbaresques dans leur repaire, qu'en combattant les Turcs sur terre où du reste ils ne se montrent plus nulle part [2]. » Cette proposition resta sans réponse, et le 10 mai, à la veille de s'embarquer, l'empereur écrivit au roi, ainsi qu'à Henri VIII, pour leur demander de maintenir la paix en Europe, pendant qu'il allait la venger de longs et cruels ravages [3]. En même temps, Marie de Hongrie ordonnait « oraisons et processions générales pour prier Dieu d'inspirer les princes chrestiens de faire et entretenir bonne paix et union ferme et pardurable par toute la chrestienté [4]. »

Les historiens se sont tus sur la part prise par les Belges à cette glorieuse expédition; pourtant là, comme partout, ils soutinrent noblement leur réputation de vaillance. A défaut d'autres indications, les œuvres imprimées et manuscrites, les correspondances, les chants de triomphe inspirés par ce grand fait d'armes, suffiraient pour montrer l'enthousiasme qu'il excita dans nos provinces [5]. Mais il est constant qu'une grande

[1] ROBERTSON, *Histoire d'Amérique.*

[2] Lettre de Charles-Quint, du 5 janvier 1535. *Papiers d'état de Granvelle,* II, 264.

[3] *Ibid.*, 354.

[4] Compte d'Antoine de Berghes, f° xxix.

[5] *Voir* les titres de ces divers ouvrages, dont quelques-uns se trouvent aux Archives du royaume et à la Bibliothèque royale, section des Manuscrits, dans

partie de la flotte avait été fournie par les Pays-Bas. Elle comptait 25 ou 30 grosses hulques de Hollande [1], et la seule ville d'Enkhuisen avait armé quatre vaisseaux, dont trois périrent avec leurs équipages [2]. On avait ramassé tous les mendiants valides et les vagabonds pour les diriger sur Anvers, d'où ils furent « envoyés vers sa majesté, en son voyaige de Thunis [3]. » Les 20,000 hommes [4] que cette flotte porta sur la plage africaine, avaient été pris « tant en Espagne, Portugal, qu'en Italie, ensemble ès Pays-Bas et Allemaigne [5]. » Parmi les Belges qui entouraient l'empereur, on mentionne le seigneur de Boussu [6], qui, malgré une blessure reçue au furieux combat de la Goulette, porta, à la bataille livrée devant Tunis, le grand étendard du Christ, sous lequel se tint Charles-Quint; Charles de Lannoy, fils du prince de Sulmone; le comte Charles de Lalaing [7]; le seigneur de

les Bulletins de la Commission royale d'histoire, VIII, 7-54. — Le gouvernement fit exécuter à Bruxelles des tapisseries représentant la conquête de Tunis. *Voir* t. V, 295, note 2.

[1] Féry de Guyon, 51.

[2] Wagenaar.

[3] Compte d'Antoine de Berghes, f° xxix v°. — « En oultre, remonstre ledit sieur de Leyschote, escoutette, comme environ la Pasque xv c xxxv, estant sommé et ordonné, de la part de l'empereur, faire mener tous et quelconques les vagabonds que la loy pourroit recouvrer et appréhender, pour les envoyer vers sa magesté, en son service et voyaige de Thunis et oultre mer, il, obtempérant à ladicte ordonnance..... » Compte de S. de Halewin, précité (n° 13784), f° xxiij v°.

[4] Lettre du 9 décembre 1534, précitée.

[5] Féry de Guyon, 50. — M. Chotin, *Histoire des expéditions maritimes de Charles-Quint en Barbarie.* Tournai, 1849, in-8°, 81, 93, 97.

[6] Le Mayeur, l. c. Notes.

[7] M. Chotin, l. c., 96, 139. Cet auteur cite également le comte de Buren, qui ne quitta pas le pays, et Lamoral d'Egmont, que, d'après les Espagnols, il appelle Amurath; mais ce dernier était trop jeune alors pour prendre part à cette expédition.

Praet [1]; Charles de Trazegnies [2]. Le Franc-Comtois; Joachim, seigneur de Rye-Balancon, qui passait pour un des meilleurs jouteurs de son temps [3], fut armé chevalier, par l'empereur, devant Tunis même [4]. Avec ces guerriers, Charles-Quint avait amené toute sa chancellerie, des poëtes et des artistes : Jean Second [5]; le musicien Jean Fuisnier; le peintre Jean Vermeyen; Guillaume Van Maele et Van den Esse. Ces deux derniers ont laissé des relations de cette campagne, dont le plus heureux résultat fut la délivrance de 18,000 à 20,000 esclaves chrétiens [6]; ramenés dans leur patrie, aux frais du grand empereur, ils allèrent répandre dans le monde chrétien sa victoire et ses louanges [7].

[1] DE HAMMER, l. c., II, L. XXVIII, 30.

[2] LEROY, *Théâtre sacré du Brabant.*

[3] *Le Blason des chevaliers de la Toison d'or*, 225.

[4] DUNOD, *Nobiliaire du comté de Bourgogne*, 83. — J. CHIFFLET, *Traité de la maison de Rye.*

[5] Il a laissé le fragment d'un poëme sur la guerre de Tunis.

[6] Lettre de Charles-Quint à François Ier, du 23 juillet 1535. *Papiers d'état de Granvelle*, II, 361.

[7] ROBERTSON. — *Voir* les lettres de Charles-Quint au sujet de cette expédition. Bulletins de la Commission royale d'histoire, VIII, 14 et suiv., 31, 37. — *Pap. d'état de Granvelle*, II, 362 et suiv. — *Correspondenz*, II, 193 et suiv. — *Voir* aussi la relation de la conquête de Tunis, reproduite dans les *Archives historiques et littéraires du nord de la France*. Cette relation, qui se trouve aux *Archives du royaume*, était destinée aux villes des Pays-Bas.

CHAPITRE XXIII.

SIÉGE DE PÉRONNE. — TRAITÉ DE GRAVE. — TRÊVE DE BRUXELLES.

(1535-1537.)

A son retour d'Afrique, Charles-Quint trouva l'Europe dans la situation la plus grave. Les nuages s'étaient amoncelés, et la foudre, grondant de loin au midi, éclatait déjà au nord. Le Danemark était en feu; une nouvelle prise d'armes des Gueldrois devenait imminente; l'Angleterre ne dissimulait plus ses rancunes; l'attitude de la France était ouvertement hostile. Si François Ier avait été retenu par l'odieux d'une rupture, dans le temps où Charles-Quint combattait les Barbaresques; s'il avait compté peut-être que le climat et les éléments lui livreraient un rival ruiné et épuisé, le succès de l'entreprise trompa ses espérances; la gloire du vainqueur de Barberousse accrut son dépit. Jamais les prétextes de rupture ne lui manquèrent, et la mort de François Sforze (24 octobre 1535) vint lui en fournir un qu'il se garda de laisser échapper.

Le roi demanda sur-le-champ l'investiture du Milanais pour son second fils le duc d'Orléans, qui, par son mariage avec Catherine de Médicis, exerçait déjà une dangereuse influence en Italie. Aussi cette prétention fut-elle repoussée, et Charles-Quint offrit de donner le Milanais au troisième fils de France, le duc d'Angoulême. L'offre était trop opposée aux vues de François Ier pour être admise, et les négociations ouvertes sur

ces bases tendirent moins à une conciliation qu'aux préparatifs d'une lutte désormais inévitable. Aux mémoires établissant les griefs des deux parties, succédèrent les pamphlets, pendant qu'en France comme dans les Pays-Bas, en Espagne, en Italie, les deux partis poursuivaient leurs armements. Le 21 février 1536, Charles-Quint écrivit à son ambassadeur à Paris qu'en présence des manifestations du roi, il lui était impossible de rester inactif[1]; et, le 27, alors qu'il considérait la guerre comme prochaine[2], elle était déjà commencée; les Français avaient envahi la Bresse et la Savoie, et le 6 mars ils entrèrent dans le Piémont[3]. C'était en invoquant des droits dénués de tout fondement, que François Ier attaquait son neveu, Charles III de Savoie, qui ne s'était attaché à l'empereur son beau-frère, qu'après avoir été abandonné à deux reprises par son oncle.

Charles-Quint se trouvait alors à Naples, et dans ses conseils on délibérait sur les moyens de gagner du temps ou de prévenir la guerre. Dans un mémoire remarquable, Granvelle établit qu'en cas de cession du duché de Milan à l'un des enfants de France, il importait d'exiger, entre autres conditions, le concours du roi pour rétablir l'ancienne dynastie sur les trônes de la Scandinavie; pour réduire Lubeck et les autres villes de la Hanse; pour prévenir et réprimer les attentats des de la Marck; pour engager ou contraindre les états de Gueldre à assurer à l'empereur l'héritage de Charles d'Egmont; enfin, pour l'obliger à une abstention absolue dans les affaires du pays de Liége[4]. L'invasion des états du duc

[1] *Papiers d'état de Granvelle,* II, 431. — [2] *Correspondenz,* II, 211.

[3] Mémoire remis à l'empereur sur la question de la guerre et de la paix. *Papiers d'état de Granvelle,* II, 445.

[4] « Discours fait incontinent après le trespas du duc François-Marie Sforce. » *Ibid.,* 395.

de Savoie mit fin à toutes les combinaisons. A de nouvelles ouvertures de l'ambassadeur de France, Charles-Quint répondit qu'il se prononcerait à Rome [1], et son armée d'Afrique se dirigea aussitôt vers l'Italie septentrionale.

L'empereur arriva à Rome, le 5 avril; trois jours après, dans un consistoire tenu par Paul III, en présence des ambassadeurs de toutes les puissances chrétiennes, il déclara qu'il était venu supplier le pape de convoquer un concile général à l'effet de remédier aux maux de l'église, et tenter une dernière fois d'obtenir un arrangement avec le roi de France. « Quant au premier point, dit-il, j'ai trouvé le saint-père et le sacré collége dans les meilleures dispositions; mais, n'ayant pas réussi dans le second, je crois devoir, devant cette auguste assemblée, rendre compte de ma conduite. » Il retraça les diverses périodes de sa rivalité avec François Ier, fit ressortir la mauvaise foi de ce prince, et prétendit qu'il n'était pas éloigné d'accorder le Milanais au duc d'Orléans, lorsque était survenue l'invasion déloyale des états du duc de Savoie. « Je veux en finir définitivement, ajouta-t-il, avec cet antagonisme, qui depuis bientôt vingt ans désole l'Europe ; avec des récriminations propres à envenimer les querelles et à perpétuer les haines. Il faut opter entre trois partis, et j'accepte d'avance celui que le roi de France adoptera. Dans l'intérêt de la paix, je consens de nouveau à investir le duc d'Angoulême du duché de Milan : les prétentions du duc d'Orléans sur les duchés de Florence et d'Urbin ne permettent pas de lui donner un troisième duché, qui le rendroit trop puissant en Italie. Si le roi repousse cette proposition, je lui offre le combat à outrance en champ clos. S'il refuse encore, eh bien! que la guerre soit

[1] Mémoire précité.

déclarée! Quelque parti que le roi prenne, que ce soit le terme de nos débats. Si c'est la paix, qu'il m'aide à extirper les hérésies, à refouler les infidèles; qu'il évacue les états du duc de Savoie et répare le dommage causé à ce prince. Si c'est le duel, qu'il désigne un lieu quelconque sur nos communes frontières; je suis prêt à me mesurer avec lui, en chemise, avec l'épée et le poignard; dans ce cas, nous déposerons, en main tierce, lui, le duché de Bourgogne, moi, le duché de Milan, et ils seront le prix du combat. Enfin, si c'est la guerre, que le vaincu, dépouillé de tout, en sorte le plus pauvre gentilhomme de l'Europe [1]! »

Ce discours produisit une profonde impression sur l'assemblée. Les ambassadeurs français interdits gardèrent le silence; et lorsque, le lendemain, ils vinrent demander à l'empereur s'il prétendait appeler leur maître à un combat singulier, Charles-Quint maintint ses conclusions; seulement, il en retrancha les termes offensants envers le roi [2]. C'était une

[1] VAN DEN ESSE, Manuscrit précité. — MARTIN DU BELLAY.

[2] « J'ai été très-mal volontiers entraîné à tenir tels propos, écrivait-il à son ambassadeur à Paris, mais il nous a semblé plus que nécessaire d'ainsi le faire, pour notre justification et excuse sur ce que l'on nous a voulu imputer, et afin d'éviter la guerre ou icelle achever par un boult ou autre. Certifiez au roi que nous désirons singulièrement la paix et non voulons venir à l'autre moyen sinon au deffault d'icelle, et en lui lisant les lettres ci-jointes qui contiennent le récit de ce qui s'est passé au conclave, vous éviterez de l'irriter et de le détourner de la paix; mais il faut faire mention du combat, qui ne se peut délaisser pour l'avoir dit en si bonne compagnie, et si faut que ce soit le plus tôt possible, afin que ledit seigneur roy ne nous puist imputer dilation. Si, par adventure, il le prend plus aigrement que par raison ne devroit, et vous veut parler publiquement et dire chose à notre désestime, vous lui déclarerez que vous n'avez charge de rien traiter, communiquer ni accepter touchant l'affaire, mais d'entendre ce qu'il voudra. Si ledit roi parle autrement qu'en toute honnêteté de nous, pourrez dire que nos actions sont tant notoires en toute la chrétienneté que de soi-même elles en satisfont, et que de ce que nous avons dit et écrit dans nosdites lettres, nous en répondons devant Dieu et le monde,

véritable déclaration de guerre, et Granvelle en développa les motifs dans un mémoire du 15 avril. « Les François, il est vrai, dit-il, n'ont pas attaqué les pays de Votre Majesté ; mais l'invasion des états du duc de Savoie est un fait injurieux et subversif des traités de Madrid et de Cambrai. Il faut l'attribuer tout à la fois à l'attachement que vous porte ce prince, votre proche parent, et au désir du roi de s'ouvrir le chemin du Milanois. Cet acte déloyal et les circonstances qui s'y rattachent, provoquent la guerre : Votre Majesté doit défendre son allié et son parent ; du reste, comme les vues des François sont évidentes, il y auroit trop grande simplesse à actendre l'ennemy les bras croisez. Certes la paix est désirable, dans l'intérêt de la chrétienté ; mais il est impossible de la conserver, si le roi n'évacue pas sur-le-champ le Piémont et la Savoie. Or, ce prince verra de la honte à abandonner des positions injustement ravies ; il persistera dans l'intention de conquérir le Milanois ; et l'impossibilité de réussir peut seule le détourner de ses projets. Il importe donc que Votre Majesté soit en mesure de faire tête à toutes les éventualités, et l'on ne doit pas s'en dissimuler la gravité. L'alliance du pape est incertaine ; les menées des François en Italie, en Allemagne, en Suisse, les formidables préparatifs du Turc, présagent de fâcheux événements. Si le roi met le pied en Italie, il trouvera un premier appui dans le marquis de Saluces et sera bientôt secondé par les Ottomans ; s'il se borne à occuper le Piémont, il s'y fortifiera, et vous aurez à craindre la défection de la plupart de vos alliés. Tous les états et les mécontents de l'Italie sont travaillés depuis longtemps, par les agens de la

en bonne conscience et à notre honneur. » Lettre de Charles-Quint au vicomte de Lombeke, J. Hannaert, du 18 avril 1536. Reg. *Collection de documents historiques*, VI, f° 13.

France, et n'attendent qu'un signal pour éclater. En Allemagne, les protestans profiteront de l'occasion pour écraser les catholiques, et le roi d'Angleterre entrera au jeu, si ce n'est avec ses armées, du moins avec son argent. C'est en se mettant à la hauteur de ces dangers que Votre Majesté saura les détourner; c'est en les affrontant qu'elle triomphera. Que de formidables armemens contraignent le roi de France à la paix, l'obligent à réparer les dommages causés au duc de Savoie, ou le chassent du Piémont, sans lui donner le temps de s'y consolider et de recevoir les secours des Turcs ses alliés.

» Les meilleurs capitaines ont toujours estimé que le plus sûr et le plus expédient moyen de dompter la France, est de l'envahir du côté de Bassigny, en Champagne. Cette opinion est fondée sur les avantages que donne à Votre Majesté le voisinage de l'Allemagne; sur la facilité de l'agression, que n'arrête aucune forteresse importante; sur le puissant appui des pays de Flandre et de Bourgogne. Par là on marche droit sur Paris ou sur Troyes, Reims et Châlons, toutes grosses villes non fortifiées. Il en est pourtant qui préfèrent une attaque par le Dauphiné, parce que les plus grandes forces de Votre Majesté sont en Italie, et que la flotte peut être employée contre Marseille, tout en favorisant les entreprises des Espagnols, qui assailliroient le Languedoc par terre et par mer. Dans l'examen de ces plans, il convient de ne pas perdre de vue que les premiers coups doivent partir des points où les moyens d'action sont les plus puissans; de tenir compte de la saison, du voisinage de Votre Majesté, de la position des forces de l'ennemi, de la facilité, qu'il a de porter une partie de son armée du Piémont sur les points menacés, tout en conservant des positions propres à

défendre le passage des Alpes. Reste une question dont la solution prime toutes les autres. Votre Majesté est-elle en état de fournir aux dépenses d'une guerre d'invasion; dans la situation de ses finances, n'est-il pas préférable de se borner à chasser les François de l'Italie, à leur en fermer à jamais l'entrée, à mettre cette contrée à l'abri des irruptions des Turcs? La position géographique de la France lui donne de puissans moyens de résistance; on ne l'entamera pas sans des forces considérables, dont la réunion exigera beaucoup de temps et d'énormes sacrifices. Or, il n'y a guère à compter sur le zèle des peuples; déjà même les Espagnols ont annoncé l'intention de s'en tenir à la défense de leurs frontières. Pour ne pas frapper un grand coup, qui enlève au monarque françois une partie de son royaume, il vaut mieux renoncer à l'entreprise. Dans tous les cas, l'énergie et l'activité sont indispensables, car les pays de Votre Majesté, déjà épuisés, ne supporteront point les charges d'une longue guerre. Le meilleur moyen de la terminer promptement, est de concentrer toutes ses forces pour écraser l'ennemi dans une bataille [1]. »

La question de la guerre était tranchée; le point de l'attaque principale fut bientôt décidé. Charles-Quint avait en Italie sa meilleure armée; il voulait désormais conduire lui-même ses grandes entreprises militaires, et en attaquant le midi de la France, il songeait à revendiquer les droits de l'empire sur les royaumes d'Arles et de Provence. Le 7 juin 1536, il entra dans le Piémont, à la tête d'environ 40,000 fantassins et « de 5,000 chevaux de toutes sortes, entre lesquels estoient plusieurs hommes d'armes de la Franche-Comté et des Pays-

[1] Mémoire précité.

Bas [1]. » Le 25 juillet, il passa le Var sans rencontrer le moindre obstacle. Au lieu de songer à défendre la Provence, François Ier avait licencié une partie de son armée et s'était arrêté au projet barbare de ruiner le pays pour empêcher l'ennemi d'y subsister. Après avoir battu, près de Fréjus, une division française, les Impériaux occupèrent Aix, abandonnée par ses habitants, et André Doria s'empara de Toulon. Les Français, défaits de nouveau à Brignolles, ne tinrent plus la campagne [2], et rien n'arrêta la marche des vainqueurs sur Arles et Marseille.

François Ier comptait moins sur ses armées que sur le succès de ses intrigues, et ces fragiles appuis lui firent défaut. L'Italie attendait l'événement; les princes protestants rompirent leur alliance avec un prince qui livrait aux bûchers leurs coreligionnaires; ses intelligences dans les Pays-Bas furent déjouées, et l'Angleterre resta simple spectatrice de la lutte. Anne de Boleyn, « qui estoit bonne françoise, » avait été punie de son inimitié, disait Marie de Hongrie, en périssant par la main d'un sujet de l'empereur (le bourreau de St-Omer appelé à Londres « pour ce faire, à cause que les Anglois n'en avoient des bons assez pour ce mestier ») [3]. L'amour de Henri VIII « pour une autre gentille femme, Jeanne Seymour, que l'on disoit bonne impérialiste [4], » avait

[1] Lovs Gollut, 1631. — Féry de Guyon. 61. — Van den Esse dit qu'il avait 1,000 gendarmes des Pays-Bas et du pays de Clèves.

[2] « Lectre privée responsive d'ami à autre. » *Papiers d'état de Granvelle*, II, 500.

[3] Lettre de Marie de Hongrie à l'empereur, du 25 mai 1536. M. Gachard, *Anal. hist.*, l. c., V, 211. — George de Pernes, qui lui apporta la nouvelle de cet événement, reçut une gratification de 125 livres. Compte de la recette générale (n° 2342).

[4] Lettre du 25 mai, précitée. — « Il est à espérer, disait-elle dans une autre lettre adressée à Ferdinand, si espoir l'on doit avoir à tels actes, que quand il

enlevé un puissant allié à la France, et celle-ci se trouvait seule en présence d'un ennemi profondément irrité. Mais elle trouva ailleurs de terribles auxiliaires. Marseille et Arles, secondées par la famine et par la dyssenterie [1], la sauvèrent au midi, pendant que Péronne la sauvait au nord. Le 11 septembre, Charles-Quint dut lever le siége de Marseille, et ramena en Italie son armée réduite de moitié, complétement démoralisée, heureuse de n'être point poursuivie par les Français, tandis que ceux-ci s'étonnaient d'une retraite qui leur paraissait être un stratagème, pour les engager à livrer bataille [2].

Marie de Hongrie, obéissant aux ordres de son frère, avait mis les Pays-Bas en état de défense, et s'était préparée à la guerre. Le 2 mars, Charles-Quint lui avait envoyé le seigneur de la Thieuloye, Charles de Bernimicourt, pour presser les armements, car il prévoyait, disait-il, que le roi de France ne se désisterait pas de ses prétentions et « voudroit traiter ayant la force en main. » Il avait engagé la reine à stimuler le zèle des nobles de ces provinces, « à les induire à mectre le tout pour le tout. » — « J'espère, ajoutait-il, donner tant affaire à l'ennemy, qu'il sera impuissant contre les Pays-Bas; et s'il vouloit mettre ses forces de ce costé, je les secourrai. Mais il importe de prévenir toutes éventualités; délaisser la

sera las de celle-ci, il trouvera quelque occasion pour s'en faire quitte. Je crois que les femmes ne se contenteroient guère si telles coutumes vinssent en train (et à bonne cause). Combien que n'ay encore de me mettre en ce dangier, pour estre de genre féminin, prieray avec les autres qu'il nous en veuille bien garder. » *Staatspapiere.*

[1] *Voir* à ce sujet une lettre de Charles-Quint au comte de Nassau, du 14 septembre 1536. *Correspondenz*, II, 248.

[2] « Lettre privée, » précitée. — MARTIN DU BELLAY attribue l'inactivité de François I[er], dans cette circonstance, aux craintes qu'avait inspirées l'expédition du comte de Nassau.

défense seroit donner occasion aux ennemys d'estre plus braves [1]. » En même temps qu'on fortifiait les villes frontières de l'Artois [2], du Hainaut [3] et du Luxembourg [4], on avait réitéré la défense de prendre du service à l'étranger [5], d'exporter des armes et des chevaux [6]. Il avait été prescrit aux habitants du plat pays de rentrer leurs grains dans les forts et dans les villes fermées [7]. Les « nobles, gentilshommes, ensemble ceulx qui se réputoient telz, et aultres dispotz à la guerre, se tenoient pretz, armez et empoinctz pour servir à la deffense des pays de par deçà [8]. » Des levées de piétons, de pionniers, de gendarmes avaient lieu dans la plupart des provinces [9]. Toutes les issues étaient gardées avec soin, « afin que nulz

[1] Instructions données au seigneur de la Thieuloye. *Correspondenz*, II, 659.

[2] Ordre de fortifier Lilliers. *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

[3] « vj[e] jour de mars 1535 (V. S.), ordonnance au receveur général de payer à monsieur le duc d'Arschot la somme de viij [m] livres, pour la fortiffication du pays de Haynnaut. » Registre aux dépêches et mandements des finances (n° 20734), aux *Archives du royaume*.

[4] « Mai 1536. Au receveur d'Arlon, la somme de v [m] livres, pour les fortiffications de Luxembourg. » *Ibid*

[5] Plac. du 4 février 1536. *Inventaire d'ordonnances*, l. c.

[6] Plac. du 1[er] février 1536. Compte d'Ant. de Berghes (n° 15212), f° xxvij v°. — Plac. du 29 avril 1536. *Ibid.* (n° 15213), f° lvij, etc.

[7] *Ibid.*, f° lv v°.

[8] *Ibid.*

[9] Le seigneur de Licques réunit « les compaignons de guerre du Hainaut (Comptes de la recette générale). » — « Jean de Thouars, capitaine de Gravelines, leva 1,200 piétons dans la Flandre (*Ibid.*). » — « A Thiery, baron de Brandebourg, bailly dudit Namur, pour avoir vacqué deux jours à faire les revues et rolles de chincq cens piétons, que messire Guillaume de Berlo, seigneur de Brust, avoit levé en la conté, comme appert par lettres d'ordonnance de la reyne, en dacte du xxix[e] de mars xv [c] xxxvj, pour ce icy, iij livres xij sols. » Compte d'A. de Berghes (n° 15213), f° iiij [xx] j.

« Audit bailly, pour, à l'ordonnance de ladite majesté, avoir passé les reveues des chevaulx limoniers avecq iiij [c] pionniers, soubz la charge de Pierart Conrart. » *Ibid.*, f° iiij [xx] j. — *Voir* aussi *Archives de l'Audience*, liasse 1145, et *Dépêches de guerre*, n° 367.

lansquenetz n'allassent du service de l'empereur [1], » et l'archevêque de Trèves fut invité à interdire le passage de ses états aux gens de guerre se rendant en France [2].

Dès la fin d'avril, le gouvernement eut une force respectable sous les armes [3]. La guerre n'était pas encore déclarée, mais déjà s'étaient produits des actes hostiles qui l'annonçaient comme étant prochaine. Depuis longtemps les armements des de la Marck avaient éveillé l'attention, et diverses tentatives de surprise justifièrent les mesures de précaution commandées aux officiers du Luxembourg [4]. Un espion fut arrêté par le prévôt de Chiny et pendu, après avoir avoué, dans les tortures, les projets d'invasion des « Robertins [5]. » Au mois de février, les bandes du seigneur de Sedan se portèrent tout à coup sur Bouillon; mais les milices de Bastogne et des quartiers voisins avaient eu le temps de se jeter dans la place, et « lesdits Robertins honteuzement se retirèrent. » Marie de Hongrie écrivit aussitôt (28 février 1536) à Robert de la Marck, « lui demandant s'il avoit ordonné cette entreprise et s'il la voloit advoer; » en même temps, de nombreux espions furent chargés de s'enquérir du nombre de piétons ayant concouru à cette attaque, et de la participation qu'y avait prise le roi de France. Le seigneur de Sedan n'avait pas encore reçu la lettre de la régente, que « les Robertins vinrent assiéger une deuxième fois le chasteau de Bouillon, » et la princesse, tout en demandant dere-

[1] Compte de A. de Berghes, précité, f° lvj.

[2] Le receveur de Thionville, Nicolas le Gouverneur, fut chargé de cette mission. Comptes de la recette générale.

[3] Comptes de la recette générale.

[4] Compte de N. le Gouverneur, f^os xvij, xvij v°.

[5] « Item, pour la chaîne, eschelle et corde, là où il at esté pendu et estranglé, vj pattars. » Compte de B. de Barbanson, précité (n° 13278).

chef à « messire Robert à quelle cause ses gens avoient fait ladite entreprise et si les voloit avoer, » résolut de recourir aux représailles. Antoine de Berghes envoya des messagers « espier les frontières et les fortiffications que monseigneur de Roberval faisoit à ung chasteau près de Bouillon, lequel portoit gros préjudice aux pays de Luxembourg et Namur, » et le seigneur de Brust, Guillaume de Berlo, réunit secrètement un corps d'arquebusiers et de mineurs namurois pour attaquer ce château. Dans l'entre-temps, les Robertins, repoussés de nouveau devant Bouillon, furent rejoints, dans leur retraite, par trois enseignes de piétons allemands, dont on avait vainement tenté d'arrêter la marche; ainsi renforcés, ils « ruèrent jus » la garnison d'Yvoy accourue pour leur barrer le passage [1].

Robert de la Marck laissa les lettres de Marie de Hongrie sans réponse, et ce dédain acheva de convaincre la reine de la participation de François Ier à ses actes agressifs. Le 25 mars, elle ordonna à tous les Français voyageant dans les Pays-Bas sans sauf-conduit d'en sortir sur-le-champ [2]. Un mouvement offensif s'opéra sur toute la ligne : les arquebusiers et les mineurs levés dans le comté de Namur, furent dirigés sur l'Artois (29 mars 1536) [3]; les hommes d'armes du Hainaut, commandés par le seigneur de Licques, se portèrent à l'extrême frontière [4]. Le capitaine de Gravelines, Jean de Thouars, occupa Ardres et les environs avec des milices de la Flandre et un corps de « piétons de crue » levés dans ce comté [5]. On mit en réquisition chevaux et chariots pour le

[1] Compte d'A. de Berghes f^os lxxiiij, lxxiiij v°, lxxv, lxxvj, lxxvj v°, lxxviij. — Compte de N. le Gouverneur, f° xvij.

[2] Compte d'A de Berghes, f° lvj v°. — [3] *Ibid.*, f^os lxxv et lxxviij.

[4] Compte de la recette générale. — [5] *Ibid.*

service de l'artillerie [1]. Pour déjouer les intelligences des Français dans les villes frontières, où l'on venait encore de prendre en flagrant délit plusieurs espions et embaucheurs [2], on redoubla partout de surveillance. Ainsi, à Tournai, où ils comptaient encore des partisans, un édit du mois d'avril défendit aux habitants de loger aucune personne étrangère, sans en donner connaissance au gouverneur, sous peine de cent carolus d'amende [3]. L'exportation d'armes, de chevaux, de harnais [4]; de l'or, de l'argent [5], la faculté de prendre du service à l'étranger [6], furent itérativement interdites avec une extrême rigueur [7].

Jusqu'alors les armements s'étaient effectués sans bruit ; le 5 juin encore, une commission délivrée au capitaine espagnol don Diégo de Ghevara, pour lever 500 piétons luxembourgeois, lui prescrivit d'agir le plus secrètement possible [8]. Mais, dès

[1] Compte de Ch. de Labeye, précité (nº 15078), fº iij vº.

[2] Au nombre de ces derniers se trouva un des serviteurs de François Ier; lorsque ce prince se plaignit de cette arrestation, Charles-Quint répondit (18 juin 1536) qu'il avait appris en effet qu'un des sujets du roi était emprisonné dans les Pays-Bas, sous l'inculpation « de mener pratiques et lever gens de guerre pour les tirer hors du pays malgré les défenses, » mais que rien ne le sauverait du châtiment s'il était coupable, « attendu qu'il était fort naturel d'empêcher de lever gens dans ses pays pour servir aux emprinses et menées du roi. » Lettre du 18 juin 1536. *Papiers d'état de Granvelle,* II, 461.

[3] Compte de N. Deffarvacques, précité (nº 3553), fº cxxxviij.

[4] Compte de J. Van den Daele, précité (nº 15667), fº vij vº. — Compte d'A. de Berghes, fº lviij.

[5] Compte d'A. de Berghes, fºs lvij et lviij.

[6] Plac. du 2 juin 1536. *Ibid.*, fº lviij.

[7] Un édit du 1er juin 1536, pris en représailles des mesures analogues arrêtées en France, commina la confiscation de corps et de biens, contre quiconque enfreindrait les placards publiés à ce sujet, et déclara nuls tous les marchés conclus antérieurement avec des étrangers, pour livraison d'armes ou de munitions, d'or ou d'argent. *Plac. de Flandre,* I, 714.

[8] *Archives de l'Audience,* liasse 1145. — *Dépêches de guerre,* nº 367, fº v.

que Marie de Hongrie apprit la marche de Charles-Quint vers le Piémont, elle s'empressa de former l'armée « qui devoit entrer en France [1]. » Les troupes déjà réunies sur la frontière furent renforcées par de nouveaux corps de piétons, de chevau-légers, de gendarmes [2], avec un nombreux parc d'artillerie [3]. Aux yeux de Charles-Quint les comtes de Buren et de Nassau étaient seuls propres à conduire de grandes opérations militaires, et, jugeant prudent de laisser le premier dans les provinces du nord, devenues le théâtre d'importants événements, il ordonna de remettre le commandement de l'armée à Henri de Nassau [4]. Marie de Hongrie, dont la cour était troublée par des querelles de préséance, craignit que ce

[1] Termes de la commission du comte de Nassau, citée plus loin.

[2] Commission donnée à George de Witthem, seigneur d'Yssche, pour lever 500 piétons dans le Brabant, 4 juin 1536. (*Dépêches de guerre*, n° 367, f° iiij.) Commission donnée au marquis de Berghes, pour lever 300 chevau-légers et 300 piétons dans le Luxembourg, 5 juin. (*Ibid.*, f° v v°.) — Commission donnée au comte de Rœulx, pour lever dans l'Artois « tel nombre de gens de guerre et de piétons qu'il jugera nécessaire, » 7 juin. (*Ibid.* et *Archives de l'Audience*, liasse 1145.) — Même commission pour le duc d'Aerschot, dans le Hainaut. (*Archives de l'Audience*, liasse 1145.) — Commissions données au comte de Nassau pour lever 1,000 chevaux, et au comte de Fauquemberghe, Jacques de Ligne, pour en lever 200. (*Ibid.*) — Commissions données au duc d'Aerschot, pour lever 700 piétons et 300 chevaux dans le Hainaut. (*Dépêches de guerre*, n° 367, f°s vj et vj v°.) — « Pour, en vertu des lettres de monseigneur le gouverneur, en dacte du premier de juing xv c xxxvj, avoir porté lettres aux officiers, affin de assembler, chacun en son office, les plus idosnes, pour soy aydier en guerre. » Compte d'A. de Berghes, f° iiij xx iij. — *Voir* aussi les comptes de la recette générale.

[3] On en avait emprunté une partie à la ville de Bruxelles. « Du xxviij^e de may en 1536, lettres de seureté pour ceulx de la ville de Bruxelles, de certain prest qu'ilz ont fait d'aucunes piéces d'artillerye. » Reg. aux dép. et mand. des finances, précité. — Le seul comté de Namur eut à fournir « six cens chevaulx limousins pour servir l'empereur à la conduycte de ladite artillerie » Ordre du 15 juin. Compte d'Ant. de Berghes, f° lix.

[4] Lettre du 2 mars 1536. *Correspondenz*, II, 658.

choix ne blessât la susceptibilité de de Buren; Nassau lui-même, lié d'amitié avec ce brave capitaine, déclina l'honneur de le remplacer [1]; mais Charles-Quint persista dans sa résolution, en se fondant sur l'amitié qui unissait ces deux seigneurs et excluait toute apparence de rivalité [2]. En conséquence, par lettres du 16 juin, Henri de Nassau fut nommé « chef de l'armée, » et le comte de Rœulx, récemment revenu d'Espagne et illustré déjà par sa valeur dans la dernière campagne contre les Turcs, lui fut adjoint en qualité de lieutenant [3].

L'armée fut prête à entrer en campagne avant la mi-juin; mais il fallut d'abord lever l'obstacle qui entrava la plupart des entreprises de Charles-Quint. Lorsque Marie de Hongrie avait reçu l'ordre d'armer, les caisses publiques étaient vides; la pénurie du trésor telle que la princesse supplia son frère de venir lui-même remédier aux embarras de sa situation. D'après l'accueil fait à ses dernières propositions aux états généraux (1535), elle augurait peu de succès pour de nouvelles demandes d'aides [4], et l'événement justifia ses prévisions [5]. Or, alors qu'elle n'avait encore « rien de prest pour défendre le pays, que la pauvreté des finances étoit extrême, qu'il n'y avoit apparence d'aides, elle voyoit la confédération des François, Anglois et Gueldrois; d'autres encore, tels que le landgrave de Hesse et le duc de Wurtemberg, levoient gens, » et ce n'était point à tort qu'elle « se trouvoit perplexe. » Elle obtint de la noblesse un prêt de 250,000 ducats, pour payer la solde arriérée des bandes d'ordonnances, mais il ne lui res-

[1] Lettre de cette princesse, du 21 avril. *Correspondenz*, II, 660.

[2] Lettre du 2 mars, précitée.

[3] *Archives de l'Audience*, liasse 1145, et *Dépêches de guerre*, n° 367, f° viij v°. — *Voir* la composition de l'état-major du comte de Nassau, T. III, 179, note 3.

[4] Lettre de cette princesse, du 4 janvier 1536. *Correspondenz*, II, 656.

[5] Lettre du 2 mars, précitée.

tait rien pour pourvoir à la garde des frontières [1]. Aussi tout en excitant le zèle de ses ministres et de ses capitaines; en redoublant d'instances près des membres des états, avait-elle conjuré l'empereur de poursuivre les négociations, du moins jusqu'à ce que les Pays-Bas fussent mis à couvert, et qu'on se fût assuré de l'alliance des princes voisins [2]. La reine eût désiré surtout obtenir la neutralité du pays dans la lutte qui allait s'engager; mais Charles-Quint jugea inutile toute ouverture à ce sujet; il était certain que les Français n'observeraient pas cette neutralité, et que s'ils ne la violaient pas directement eux-mêmes, ils susciteraient l'hostilité de leur allié le duc de Gueldre [3]. Il envoya 400,000 carolus, et autorisa la régente à vendre telles parties du domaine qu'il serait nécessaire, sans s'arrêter aux objections du conseil des finances : « car il vaut mieux, dit-il, se mettre en ceste despence qu'en excessives usures [4]. »

La somme fournie par l'empereur, 100,000 florins prêtés par la ville d'Anvers [5], les rentes et les aliénations du domaine [6], avaient permis de mettre sur pied 30,000 piétons et 7,000 à 8,000 chevaux [7]. Mais, pour obtenir ce résultat, on avait épuisé toutes les ressources, et il ne restait plus d'argent pour

[1] Lettre de Marie de Hongrie. *Correspondenz*, II, 657.

[2] *Ibid.*

[3] Lettre du 2 mars, précitée.

[4] *Ibid.* — Rapport fait aux états généraux. M. Gachard, *Des anciennes assemblées nationales.*

[5] Elle créa, à cet effet, 1,800 florins de rentes. Liste des emprunts contractés à Anvers, pour compte du souverain ou des états de Brabant, durant le règne de Charles V, extraite du registre intitulé *Staten*, 1404 à 1577, aux Archives d'Anvers, par M. Kreglinger, *Notice historique sur les impôts communaux de la ville d'Anvers, depuis leur origine jusqu'en* 1794.

[6] Compte de la recette générale.

[7] Rapport fait aux états généraux, l. c. — Compte de l'aide du Hainaut.

entrer en campagne. Or, à quelque prix que ce fût, Charles-Quint voulait faire attaquer la France au nord pendant qu'il l'envahirait au midi. Il enjoignit donc à sa sœur, « nonobstant toute excuse, de satisfaire à l'armée, de plutôt laisser toutes autres choses, de vendre et d'obliger jusques au boult [1]. » Toutefois, revenant sur sa première décision, le 28 juin, il délivra à la régente plein pouvoir « pour conclure des traités de neutralité et d'abstinence de guerre [2]. » Les ordres de l'empereur n'admettaient pas de réplique; pour les exécuter Marie de Hongrie résolut de faire un nouvel appel à la nation. Ce ne fut pourtant pas sans appréhension qu'elle prit ce parti [3]; elle savait bien que « ces pays et ces subjetz, qui étoient bons et qu'il suffisoit de bien conduire, pour en obtenir tout ce qu'on vouloit [4], » étaient fatigués de donner et d'être mal conduits.

Les états généraux furent convoqués à Bruxelles pour le 12 juin, à l'effet de recevoir communication, disaient les lettres de la reine, des nouvelles de l'empereur apportées par le comte de Rœulx et le seigneur de Praet [5]. Le 14, ils se réunirent dans la galerie du palais, en présence de la régente, entourée de ses conseillers et d'une foule de grands dignitaires. Le pensionnaire de Bruxelles donna lecture des lettres patentes accréditant près de l'assemblée les deux envoyés impériaux; puis le chancelier de la Toison d'or exposa aux états que l'empereur voulait leur rendre compte, « comme à ses bons et loyaux sujets, de ses actions et du succès de ses

[1] Lettre du 2 juillet. *Correspondenz*, II, 664.
[2] *Archives de l'Audience.*
[3] Lettre du 4 janvier 1536. *Correspondenz*, II, 656, 659.
[4] Lettre du comte de Nassau, précitée.
[5] Lettres du 31 mai 1536. Compte d'Ant. de Berghes, f° vj. — Registre des états de Hainaut. M. GACHARD, *Lettre aux questeurs.*

affaires. » — « Après avoir chassé Barberousse de Tunis, dit l'orateur officiel, Sa Majesté est allée visiter ses royaumes de Sicile et de Naples, qu'elle n'avoit pas encore vus. Son voyage en Italie avoit encore un autre but. Sa Majesté, décidée à expulser les corsaires d'Alger, désiroit auparavant rendre la paix à la chrétienté, et vouloit à cet effet engager le pape à convoquer un concile général. Enfin, elle avoit à pourvoir au remplacement du duc Sforze. Or, tandis que l'empereur s'occupoit du choix d'un prince qui fût agréable aux potentats et aux communautés d'Italie, le roi de France lui demanda l'investiture du Milanois pour le duc d'Angoulême. Bien que cette demande ne reposât sur aucun droit réel, Sa Majesté l'accueillit : elle montroit ainsi son désir de complaire à ce monarque et de resserrer leurs liens d'amitié. Mais le roi changea tout à coup de dessein, réclama ce duché pour son second fils, le duc d'Orléans, et prit les armes. Malgré l'étrangeté du procédé, quoique cette prétention fût de nature à déplaire aux Italiens, et dangereuse pour les royaumes de Naples et de Sicile, l'empereur céda encore; seulement il opposa des conditions indispensables pour sauvegarder ses intérêts et le repos de l'Italie. Alors le roi jeta le masque; loin d'accepter ces conditions, il exigea pour lui-même l'usufruit et l'administration du Milanois; envahit les états du duc de Savoie, et s'ouvrit ainsi la route de l'Italie. Il comptoit surprendre l'empereur, et pendant qu'il protestoit contre toute intention de porter atteinte aux traités, il poussoit le duc de Gueldre à une attaque contre les Pays-Bas; s'allioit avec le duc de Holstein; incitoit à la rébellion et à la violation de leurs alliances les princes allemands et les états italiens. Dans cette occurrence, Sa Majesté, ayant horreur de la guerre, et voulant éviter l'effusion du sang humain, offrit au roi de

vider le différend dans un combat singulier, et stipula que les forces du vaincu seroient mises à la disposition du vainqueur contre les ennemis de la foi. Cette offre fut repoussée, et de nouvelles propositions d'accommodement ne rencontrèrent que des prétentions absolues et inadmissibles. L'empereur s'est donc vu dans la nécessité de prendre les armes. Il s'est mis en personne à la tête de son armée d'Italie, et a ordonné d'en former une autre dans les Pays-Bas. C'est pour l'entretien de cette dernière qu'il a besoin d'aides, et des propositions à cet égard seront adressées à chaque corps d'état en particulier. » Après ce discours, qui rappelait la harangue de Charles-Quint, dans le consistoire de Rome, de Rœulx et Marie de Hongrie prirent successivement la parole. Ils exhortèrent les députés à bien accueillir les demandes de leur souverain, et, le lendemain, convoqués séparément par province, ils reçurent communication d'un mémoire évaluant à 1,200,000 florins, au moins, l'aide jugée nécessaire pour entretenir l'armée pendant six mois [1].

Les événements survenus en Frise; l'attitude hostile du duc de Gueldre; les projets de Marie de Hongrie sur le Danemark allaient nécessiter d'autres dépenses encore, et il était évident que là ne se borneraient point les demandes du gouvernement. Or, qu'importait aux peuples des Pays-Bas cette question du Milanais? Vainqueurs dans la guerre qu'elle allumait, ils n'avaient rien à gagner; vaincus, ils avaient tout à perdre. Ce ne fut donc pas sans répugnance que la plupart des députés se décidèrent « à se bien employer [2]. »

[1] M. Gachard, *Des anciennes assemblées nationales.* — *Lettre aux questeurs.* — *Rapport sur les Archives de Lille* (Compte de l'aide accordée par le Hainaut), 105.

[2] Lettre du 25 juillet, précitée.

Le 24 juin, les états de Namur votèrent une aide de 36,000 livres payable en six ans, outre une somme de 4,000 livres immédiatement recouvrable [1]. Les nobles et les bonnes villes du Hainaut, qui venaient de continuer, pendant trois ans, l'aide annuelle de 48,000 livres de 20 gros allouée en 1531 [2], aussi intéressés que les Namurois à la défense des frontières du midi, accordèrent 96,000 livres [3]. On obtint 10,000 livres du clergé de ce comté, et 6,600 de Valenciennes, qui avait également continué, pour trois ans, l'aide annuelle de 12,000 livres votée en 1531 [4]. L'Artois, le Luxembourg et le Limbourg suivirent l'exemple de ces provinces, et la Hollande accorda 100,000 florins, non sans de longs débats et de tristes doléances sur son état de détresse [5]. Les députés du Brabant et de la Flandre furent de moins facile composition. Pour triompher de l'opposition des premiers, il fallut d'abord redresser quelques-uns des griefs dont ils se plaignaient depuis longtemps [6]. Ainsi, une ordonnance du 16 juin 1536, faisant droit à leurs réclamations contre l'extension donnée à

[1] Compte de Henri de Lespinée, seigneur de Sommaing (nº 16665), aux *Archives du royaume*.

[2] Compte de Jean de la Croix (nº 16474), l. c. — Depuis lors la taxe des feux, de temporaire qu'elle avait été jusqu'alors dans ce comté, y devint permanente. Cette taxe, fixée à 20 patards par chef de famille et destinée à couvrir la charge des logements des gens de guerre passant par la province, était payée seulement par les campagnes. Les habitants des villes, de même que les ecclésiastiques et les nobles, de résidence à la campagne, en étaient exempts. M. Lacroix, *Mémoire historique concernant l'ancienne législation du Hainaut en matière d'impôts*. Rapport sur les octrois communaux en Belgique.

[3] Compte de l'aide de 96,000 livres accordée par les nobles et bonnes villes de Hainaut. *Archives de Lille*. M. Gachard, Rapport précité.

[4] *Archives de Lille*. M. Gachard, *Inventaire* précité.

[5] *Reg. Aert Van der Goes.*

[6] *Voir* leurs doléances. *Acten van de dry staeten van Brabant*. Reg. dit *Grauw Boeck* aux *Archives du royaume*, fº x vº.

la juridiction du *warantmeester* et d'autres officiers du souverain, défendit à ces fonctionnaires de préjudicier aux droits des vassaux et des villes [1]. Une autre ordonnance du même jour tendit à réprimer les exactions des collecteurs des aides accusés d'excéder les taux des rôles des contribuables, et d'intenter des poursuites aux habitants du plat pays pour des contributions non sujettes à exécution [2]. Enfin, une troisième ordonnance du 20 juin statua sur d'autres doléances relatives à des infractions aux priviléges consacrés par la Joyeuse Entrée [3], et ce fut seulement après avoir obtenu ces

[1] Reg. nº 672 aux *Archives du royaume*, fº ix.

[2] Cette ordonnance décréta que la chambre des comptes enverrait aux receveurs généraux le taux de la contribution de chaque quartier, dans les aides votées; et que ceux-ci informeraient les villes et les villages de leur ressort du montant de leur quote part. Elle prescrivit aux percepteurs du plat pays de communiquer aux officiers des villages et aux magistrats des villes l'assiette de l'impôt, afin que chacun connût exactement son imposition personnelle; et il leur fut défendu de se charger d'aucune perception autre que celle des aides, sous peine de privation de leur office et de correction arbitraire. On leur enjoignit, en outre, de ne recourir aux exécutions qu'en cas de refus de payement de l'aide. *Ibid.*, fº x.

[3] Elle soumit, entre autres, à une enquête les comptes du receveur chargé de percevoir la contribution des prélats, qui était accusé d'avoir surchargé leurs biens, et il lui fut enjoint de restituer, avant la fin du mois d'août suivant, les sommes indûment perçues.

Depuis longtemps le gouvernement et les états étaient en dissentiment, au sujet du serment à prêter par le conseil de Brabant; ceux-ci prétendaient que cette cour souveraine devait jurer de la manière prescrite par la Joyeuse Entrée, et celui-là voulait modifier la forme usitée, sous prétexte qu'on avait introduit dans le pacte constitutionnel des dispositions inexécutables. Il fut décidé que, tout en laissant subsister la protestation de l'empereur, le conseil de Brabant se conformerait au serment exigé par la Joyeuse Entrée, avec réserve quant aux articles ordonnant de transférer les chartres du Brabant à Anvers, d'administrer le duché en l'absence du souverain, par l'avis de ce conseil, et de choisir le chancelier parmi les conseillers; indiquant le serment à prêter par cette haute cour et par la chambre des comptes; interdisant de gracier d'amendes, d'instituer ou de destituer aucun officier sans l'avis du conseil de Brabant ou

concessions, que les états accordèrent (1er juillet) 300,000 livres, « non par aides, mais par vente de rentes, et à employer : 200,000 pour l'armée, et 100,000 pour la défense du pays [1]. » En outre, ils autorisèrent le gouvernement (11 juillet) à vendre des rentes et à aliéner le domaine jusqu'à concurrence de 300,000 livres [2].

En Flandre, les propositions du gouvernement rencon-

de quatre conseillers désignés à cet effet, d'affermer les offices et d'accorder aucune rémission sans le consentement des trois ordres ; permettant, en cas de déni de justice, d'appeler sa partie adverse en combat singulier, à Anvers, et soumettant la nomination du drossard et du receveur du duché à l'avis du conseil de Brabant ou de six conseillers.

Enfin, il fut stipulé que les états ne seraient plus convoqués hors du Brabant, si ce n'était en assemblée des états généraux, et que le sceau ducal ne sortirait plus du pays, où conformément à la Joyeuse Entrée tous les actes concernant le duché devaient être scellés.

Cette ordonnance satisfit encore à d'autres réclamations de moindre importance, et promit l'examen de toutes les plaintes des états sur lesquelles il n'était pas statué. Il fut question aussi du différend existant au sujet de la nomination aux abbayes et prélatures du Brabant; mais le gouvernement se borna à suppléer deux des arbitres décédés. Registre précité, fo x vo.

On ne revint pas sur d'autres contestations qui depuis longtemps s'étaient élevées entre le gouvernement et le conseil de Brabant, et qui avaient été provisoirement tranchées en 1527. Le chancelier, nonobstant les défenses réitérées de Marguerite, « persistant à expédier des lettres de rémission aux homicides et autres malfaiteurs, de pardon, d'octrois, de légitimation, de placet sur bulles apostoliques, à admettre et à passer résignations d'offices et tous autres actes, » que Charles-Quint avait expressément réservés au conseil privé ou à la régente, en son absence ; sur les plaintes de sa tante, l'empereur avait écrit alors au chancelier, « qu'il eût à s'en déporter et à obéir à madame comme à sa propre personne, en se bornant à s'acquitter du devoir de la justice, de sorte qu'elle fût bien administrée, comme à son office appartenoit. » Instruction donnée par madame d'Autriche au sieur Despleghem, allant vers l'empereur, du 25 avril 1527, » et apostille de Charles-Quint. Reg. *Correspondance*, fo 100.

[1] Reg. no 672, précité, fo xiiij vo. — *Rootboeck*, l. c., fo cvj vo. — *Grauw Boeck*, l. c., fo xiiij. — Lettre du 25 juillet, précitée.

[2] *Grauw Boeck*, fos xvij, xxj et xxvij.

trèrent une opposition plus prononcée. Bruges, Ypres et le Franc consentirent (17 juillet 1536) à fournir 250,000 florins et à payer, en outre, durant deux ans, à dater de la Saint-Jean 1537, une aide annuelle de 200,000 florins [1]. Les députés de Gand se montrèrent d'abord assez disposés à adopter cette résolution, accueillie par la majeure partie des villes et des châtellenies de ce quartier [2]; mais, soit que « de mauvais esprits eussent changé l'affaire, » comme le prétendait Marie de Hongrie [3], soit plutôt que la commune gantoise, accablée de charges, ne voulût pas se grever de nouveaux impôts pour des guerres dont le pays, disait-elle, supportait seul les frais [4], elle refusa de l'argent et offrit de fournir des soldats, « selon l'ancien transport et la coutume d'ancienneté suivie [5]. » Elle résista à toutes les instances [6], et Marie de Hongrie irritée recourut à un *acte de compréhension*. La régente déclara qu'elle considérait et acceptait le consentement comme complet, par suite du vote affirmatif de trois membres et de la majorité des villes et des châtellenies du quatrième (17 juillet 1536). Les magistrats de Gand protestèrent aussitôt contre cette mesure arbitraire, et ils se réservaient d'en poursuivre l'annulation par voie d'appel, lorsque de graves événements vinrent aplanir la difficulté. Voyant leur pays exposé à une invasion, les députés de Gand se rallièrent à l'opinion de leurs collègues (septembre 1536), sans pourtant retirer leur protestation, qui fut maintenue

[1] Lettre du 25 juillet, précitée. — Appendice à la *Relation des troubles de Gand*, 567. — *Archives de Lille*. M. Gachard, *Inventaire* précité.

[2] Appendice précité, 567.

[3] Lettre du 1er mai. *Correspondenz*, II, 660.

[4] *Voir* chapitre XXV.

[5] Appendice précité, 567.

[6] Lettre du 25 juillet, précitée.

pour empêcher le gouvernement d'invoquer plus tard cet antécédent [1]. C'était le prélude d'une grosse querelle, non moins fatale à cette ville qu'à son souverain.

Aussi longtemps qu'elle avait été incertaine d'obtenir le concours des états, la régente avait recommandé à ses généraux de s'abstenir de toute hostilité [2]; mais dès qu'elle prévit le succès de ses demandes, Nassau et de Rœulx concentrèrent leurs troupes, l'un à Lens, l'autre à Arras. Philippe de Croy, devenu duc d'Aerschot, protégeait le Hainaut avec un corps de réserve prêt à seconder les opérations du capitaine général. Du côté du Luxembourg et du Namurois, Antoine de Berghes devait faire tête aux de la Marck et au gouverneur de la Champagne (le duc de Guise). Les Français avaient près de Mouzon 1,200 chevaux, quelques enseignes d'infanterie avec une assez nombreuse artillerie [3], et déjà, au mois de juin, ils avaient tenté de surprendre Walcourt, que sauva l'arrivée d'un corps de Namurois [4]. Ils ne furent pas plus heureux dans d'autres tentatives sur Damvillers, où se jetèrent à temps 200 piétons luxembourgeois [5]; sur le château de Saussy, sur un fort qu'on élevait devant Yvoy, et d'où ils furent repoussés par les valeureuses milices de la contrée [6].

[1] Appendice précité, 567. — *Archives de Lille.* M. GACHARD, *Inventaire* précité.

[2] « Pour ce qu'il est venu à nostre cognoissance, que aucuns sujets du Haynaut, tant gens de guerre que aultres, d'eulx-mêmes, à votre desceu, et sans en avoir nostre ordonnance, se sont avancés faire certaines courses, pilleries et invasions sur les sujets du roy de France et, qui pis est, mis le feu en aucuns lieux. » Lettres de Marie de Hongrie au duc d'Aerschot, du 1er juillet 1536. *Archives de l'Audience,* liasse 1145.

[3] Compte de N. le Gouverneur, f° xviij v°.

[4] Compte d'Antoine de Berghes, f° iiij xx j v°.

[5] Compte de N. le Gouverneur, f°s xix v° et xxv.

[6] *Ibid*, f°s xxj et xxv.

Enfin, Marie de Hongrie, ayant obtenu d'assez fortes avances sur les aides [1], remit 200,000 livres à Nassau, avec promesse de lui envoyer la même somme le mois suivant [2]. Il entra sur-le-champ dans le Vermandois. De son côté, de Rœulx, après avoir détourné l'attention de l'ennemi par une tentative sur Saint-Riquier (frontières du Boulonnais), pénétrait en Picardie, au moment où un mandement du 18 juillet décrétait la confiscation de tous les biens appartenants à des Français [3]. Les deux corps d'armée, formés exclusivement de troupes belges, présentaient un effectif d'environ 20,000 piétons et 5,000 chevaux [4]. Ils se conformèrent aux ordres de Charles-Quint, « de faire sentir aux François toutes les rigueurs de la guerre, pour les mieux disposer à entendre raison [5], » sans que l'ennemi tentât de les arrêter. Le duc de Vendôme, au contraire, se retira derrière l'Oise, abandonnant toute la contrée à leurs ravages.

En peu de jours, de Rœulx emporta Bray-sur-Somme, prit et détruisit plusieurs châteaux voisins. Nassau parut devant Guise au moment où la garnison évacuait la ville, pour se retirer dans le château, « et ne se purent les gens de guerre françois assez à temps sauver et retirer audit château, que

[1] Lettre du 14 septembre, précitée.

[2] Lettre du 25 juillet, précitée. — « En deniers payés à Gilles Delsamure, commis à recevoir les deux cens mil livres que la reyne furnissoit pour l'armée dudit seigneur empereur contre France, soubs le seigneur de Nassou. » Compte de J. Micault (n° 1889).

[3] Compte d'Ant. de Berghes, f° lx.

[4] Le pamphlet intitulé : *Du glorieux retour de l'empereur* (*Arch. curieuses de l'Histoire de France*, 1re série, III, 1) dit que le comte de Nassau avait 14,000 lansquenets, 6,000 chevaux et 10,000 piétons des Pays-Bas ; mais cette version est démentie par des documents authentiques. *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

[5] Lettre du 14 septembre précitée, et lettres des 8 et 10 septembre. *Correspondenz*, II, 259.

les gens dudit sieur comte n'en tuassent et deffissent les plus paresseux à la queue. Les autres retirés et enfermés dedans, il envoya un trompette les sommer. Le capitaine et quelques-uns d'entre eux, qui n'avoient du tout mis leur honneur en oubli, furent d'avis de tenir la place ; le plus grand nombre fut d'avis contraire, et s'en trouva de si faillis de courage qu'ils se jetèrent par les créneaux ès fossés. Les autres rendirent la place à la volonté de l'ennemi [1]. » Les Impériaux s'arrêtèrent quelques jours à Guise, soumettant les petites places voisines et attendant les vivres qui commençaient déjà à leur manquer [2]. Dans l'entre-temps, il y eut quelques escarmouches sans autre importance que celle de la capture du fils de Nassau par les Français [3]. Le comte fut rejoint à Guise par le duc d'Aerschot, que la régente avait chargé de fortifier cette conquête [4], et l'armée se remit enfin en marche. Prenant à droite, elle occupa Bohain et se porta ensuite sur Saint-Quentin, tandis que de Rœulx investissait Péronne [5].

Nassau comptait emporter Saint-Quentin sans grande difficulté ; mais la situation de cette place la mettait à l'abri d'un coup de main, et sa résistance déçoncerta les projets du comte. Marie de Hongrie, qui n'approuvait pas ces opérations, lui envoya Louis d'Yves pour l'engager à n'y point perdre de temps. Elle lui représenta les inconvénients d'une entreprise sur Saint-Quentin et Péronne, qui divisait ses forces, déjà démoralisées par de nombreux désordres, et exposait

[1] Martin Du Bellay, l. vii, 614.

[2] Compte d'Antoine de Berghes, f° lx v°.

[3] Lettres des 8 et 10 septembre, précitées.

[4] *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

[5] Lettre de Marie de Hongrie, juillet 1536. *Correspondenz*, II, 665.— Mémoire de cette princesse pour le duc d'Aerschot et le comte de Nassau, juillet 1536. *Staatspapiere*, 214.

chacun des assiégeants à être accablé par l'ennemi. Le duc de Guise accourait avec les garnisons de la Champagne, et sa jonction avec le duc de Vendôme allait donner à l'ennemi une supériorité dont il ne se ferait pas faute de profiter. « Il vaut mieux, du reste, disait la reine, chercher la bataille que se consumer en des siéges. » Avec la sagesse d'un vieux capitaine, elle recommanda à Nassau de relier ses lignes de manière que ses différents corps pussent se secourir mutuellement et ne s'exposassent pas à être battus en détail. Insistant encore pour qu'il marchât en avant : « Il importe, ajouta-t-elle, d'obtenir un succès marqué, car un échec produiroit le plus mauvais effet sur les populations des Pays-Bas : l'armée leur a coûté d'énormes sacrifices; on leur a promis des merveilles, et s'il faut la conserver durant l'hiver, sans qu'elle se soit signalée par quelque exploit, il sera impossible d'obtenir les aides nécessaires à son entretien. Quant à moi, je ne négligerai rien pour vous seconder; je tiens à votre disposition 2,000 piétons, douze bateaux de pont, et si d'autres ressources vous sont nécessaires, je saurai vous les procurer [1]. » En effet, elle s'occupa activement de lui envoyer des renforts, et un placard du 8 août enjoignit « aux nobles fieffés et arrière-fieffés de se préparer à la guerre [2]. »

Nassau n'était point en forces pour entreprendre un siége régulier; il abandonna bientôt son attaque sur Saint-Quentin pour tourner tous ses efforts contre Péronne. Laissant quelques petits corps chargés de battre la campagne, le 12 août, il rejoignit de Rœulx à la tête de 1,000 à 1,200 chevaux, et de neuf enseignes d'infanterie [3]. Celui-ci avait déjà dressé

[1] Mémoire précité.

[2] *Inventaire d'ordonnances*, l. c.

[3] Martin Du Bellay.

deux batteries (3 août); mais l'attaque avait été retardée [1] par la nécessité de faire écouler les eaux de marais dont le voisinage nuisait à ses travaux [2]. Péronne, qui fut jusqu'à nos jours surnommée la Pucelle, était alors une des places les plus fortes de France [3]. Néanmoins, à l'approche des Impériaux, « les habitans furent esbranslés d'abandonner la ville. Mais, le seigneur d'Estourmel, gentilhomme des environs, se mist dedans avec sa femme et ses enfans, y fit conduire tous les bledz, tant de lui que de ses voisins, et y apporta tout l'argent, tant sien que celui de ses amis, pour soldoyer les hommes; chose qui rasseura le peuple. » Fleuranges, accouru de Laon, s'y était enfermé avec plusieurs braves gentilshommes de Picardie, et le napolitain Chiaramonte, ancien gouverneur du château de Montmélian, en Savoie. La garnison se composait de 200 hommes d'armes, de 2,000 fantassins, et les habitants ranimés leur fournirent de vaillants appuis [4].

Dès son arrivée, Nassau se mit à déblayer les abords de la place. Le 13 août, Aplincourt lui ouvrit ses portes, et, le 15, la garnison du château de Cléry, après avoir soutenu un assaut, se rendit à discrétion [5]. Maître de ces positions, et renforcé par un nombreux corps de pionniers namurois [6], le comte poussa avec activité les travaux du siége. Fleuranges, de son côté, ne resta pas inactif; il brûla les faubourgs, où les assiégeants s'étaient déjà établis, et tout présagea une résistance acharnée. Le 19 août, les Impériaux assaillirent les

[1] Lettre du 14 septembre, précitée.
[2] *Du glorieux retour de l'empereur,* l. c.
[3] Lettre du 14 septembre, précitée.
[4] MARTIN DU BELLAY. — BRANTÔME. — LE PETIT.
[5] MARTIN DU BELLAY. — GAILLARD, l. c.
[6] Ils lui furent amenés par Pierart Conard. Compte d'Antoine de Berghes, f° lviij v°.

portes de Saint-Nicolas et de Paris. Repoussés avec perte, ils dressèrent aussitôt de nouvelles batteries, et le 23, Nassau somma la ville, avec menace d'y mettre tout à feu et à sang. « Mes capitaines et moi, répondit Fleuranges, sommes décidés à si bien garder la place qu'on n'y entrera sinon par-dessus nos ventres; mais plustot, espérons en sortir par-dessus ceux des ennemis. » Le lendemain, soixante-douze pièces d'artillerie (dont 48 de gros calibre) ouvrirent leur feu, criblèrent les remparts de boulets et abattirent en partie une grosse tour défendant la porte de Paris. Nassau se disposa sur-le-champ à l'assaut. Il fut livré le jour suivant, et bien que les assiégés eussent déjà fermé les brèches, loin d'arrêter les assaillants, cet obstacle sembla doubler leur ardeur. Ainsi, trois porte-enseignes furent tués sur la brèche. Dans la place, pendant que les hommes en état de porter les armes combattaient aux remparts, le reste de la population suivait des processions ordonnées pour invoquer le secours du ciel. Puis lorsque, après être revenus trois fois à la charge, les Impériaux furent enfin repoussés, Fleuranges fit rendre de solennelles actions de grâces à Dieu d'avoir éloigné de la ville le péril extrême qui la menaçait[1].

Le comte de Nassau alors, stimulé par Marie de Hongrie, recourut à la mine; tandis que des pièces d'artifice lancées par ses canons incendiaient la place, les mineurs arrivaient jusqu'au pied des remparts. Déjà les assiégés voyaient leurs munitions diminuer, et il leur eût été difficile de soutenir un nouvel assaut, lorsque le duc de Guise parvint à les renforcer de 400 arquebusiers portant chacun un sac de dix livres de poudre. Le 4 septembre, Nassau renouvela sa sommation; il

[1] Martin Du Bellay. — *Du glorieux retour*, etc.

promettait la vie sauve à la garnison, mais exigeait trois jours de pillage pour ses troupes. Fleuranges resta inébranlable, et, le lendemain, la mine acheva la ruine de la grosse tour de la porte de Paris, qui tua dans sa chute le comte de Dammartin. Les assiégeants se ruèrent aussitôt à l'assaut, et reçus avec non moins de valeur, ils perdirent environ 300 hommes. Le 6, après avoir abattu les derniers débris de la grosse tour, ils revinrent à la charge, et cet assaut, plus terrible, mais aussi infructueux que les précédents, leur coûta plus de trois cents fantassins et vingt hommes d'armes. Ces échecs réitérés déconcertèrent Nassau, qui, voyant son armée fondre à vue d'œil, par les combats, les désertions, les maladies, se décida à la retraite. Le 8 septembre, vers dix heures du soir, il enleva son artillerie des tranchées, et le lendemain il se retira avec de Rœulx vers l'Artois, tandis que d'Aerschot prenait la route du Hainaut avec les Namurois et les Hennuyers [1]. Quant aux positions conquises (où Charles-Quint pourtant eût tant désiré se maintenir, afin de faire porter le poids de la guerre sur les contrées voisines [2]), il était impossible de songer à les conserver; le seigneur de Licques fut chargé de démanteler Guise, Bohain et les petits forts dont on s'était emparé au début de l'expédition [3].

A la nouvelle de la levée du siége de Péronne, la France passa de la crainte à la joie la plus vive. Paris, « toujours ou trop timide ou trop confiante [4], » avait tremblé de nouveau; pour la rassurer il avait fallu y exécuter de grands travaux de défense, l'avitailler abondamment, lever 10,000 hommes.

[1] Martin Du Bellay.—Le Petit, VII.—*Du glorieux retour de l'empereur*, l. c
[2] Lettres des 8, 10 et 14 septembre, précitées.
[3] Comptes de la recette générale (n° 2342).
[4] Gaillard, III, 1.

Par ordre du roi, dans tout le royaume, des processions générales sortirent des églises pour remercier Dieu de la retraite des Impériaux [1]. Dans les Pays-Bas, en revanche, cet échec produisit un si déplorable effet, que Marie de Hongrie craignit de voir « le peuple se mutiner [2]. » Elle en témoigna son ressentiment au comte de Nassau, et « lui fit honte de n'avoir su prendre un tel colombier. » — « Oui, de vrai, madame, répondit-il, c'est un colombier; mais les pigeons qui s'y trouvoient, savoient bien se défendre et faire autre chose que s'envoler [3]. » Dans son rapport à l'empereur, la princesse imputa tout aux fautes des généraux. « C'est à tort, lui dit-elle, qu'ils se plaignent d'avoir manqué d'argent; eux seuls et non le conseil des finances ont failli à leurs devoirs. » Son découragement et son dégoût des affaires allèrent si loin, qu'elle supplia son frère de la décharger de son gouvernement [4].

La malheureuse issue de cette campagne, « dont on attendoit des merveilles, » était due sans doute à d'autres causes encore. A peine réunie, l'armée s'était signalée « par des pilleries et des mengeries, par des violences et des excès, » qui avaient provoqué contre les délinquants un redoublement de rigueurs [5]. Lorsque enfin elle se mit en marche, « le désordre devint si grand qu'il ne permit pas de s'avancer dans le pays ennemi, et fut cause qu'il fallut prendre résolution de assiéger quelque fort [6]. » Il s'accrut encore durant le siége, et Nassau fut même obligé de casser quelques enseignes de

[1] GAILLARD. — MARTIN DU BELLAY.
[2] Lettre du 15 septembre 1536. — *Correspondenz*, II, 667.
[3] BRANTÔME, I, 66.
[4] Lettre du 15 septembre, précitée.
[5] Plac. du 22 juin 1536. *Archives de l'Audience*, liasse 1145.
[6] Mémoire précité.

Bas-Allemands [1]. En même temps, la désertion éclaircissait les rangs de son armée, ainsi que le prouvent les ordres réitérés « de prendre et appréhender les compaignons piétons et gens de guerre, qui se rhetiroient du camp et armée estant en Franche, sans avoir congé de leurs capitaines [2]. » Vers la fin du siége même, des mandements spéciaux prescrivirent de courir sus aux déserteurs [3], de « les détenir à pain et eauwe, de les pendre sans rémission [4]. »

La défense de Péronne fut le dernier exploit de Fleuranges. A la nouvelle de la mort de son père (1536), il accourut à Sedan, où il fut pris d'une fièvre maligne qui l'enleva l'année suivante. C'était un des plus audacieux officiers et des plus habiles capitaines de François Ier, et la France perdit en lui et en Robert de la Marck deux auxiliaires précieux, deux puissants leviers de sa politique. Ces derniers champions de la féodalité, toujours prêts à fondre sur les Pays-Bas, y avaient causé de grands maux, et leur mort calma pour toujours les inquiétudes que la petite seigneurie de Sedan avait longtemps inspirées à ces provinces.

Sur mer, c'étaient les Français qui avaient pris l'offensive. Pendant que les corsaires gueldrois infestaient le Zuiderzée, leurs flottes avaient un moment bloqué les ports de la Hollande, de la Zélande, de la Flandre. Mais les choses ne tardèrent pas à changer de face. Le gouvernement, après avoir ordonné la saisie des navires français en relâche dans les Pays-Bas [5], autorisa les marins de ces provinces à armer

[1] Compte d'Antoine de Berghes, f^{os} lxxv et lxxviij v^{o}.

[2] *Ibid.*, f^{o} lxj.

[3] *Ibid.*, et compte de J. Van den Daele (n° 15667).

[4] Compte d'Antoine de Berghes, f^{o} iiij ^{xx} iiij.

[5] Compte de Guillaume Van den Werwe, écoutète d'Anvers, f^{o} xiij v^{o} (n° 12905), aux *Archives du royaume*.

en course [1], et si les Hollandais, mus par un sentiment de jalousie [2], se bornèrent à repousser des tentatives de descente, les Flamands, sous la conduite du vice-amiral Gérard de Merckere, allèrent ravager les côtes de la Normandie. La capture d'un riche galion des Indes occidentales par de Merckere stimula les Zélandais ; leurs corsaires entrèrent alors en lice et enlevèrent un grand nombre de bâtiments français [3]. Ces hostilités, infructueuses en résultats politiques, causèrent un préjudice immense au commerce des deux états, et ils reconnurent bientôt la nécessité d'y mettre un terme. On convint d'abord d'assimiler aux neutres les vaisseaux employés à la pêche du hareng [4], et cette mesure fut suivie d'une « trève marchande et de communication. » En publiant ces deux conventions, Marie de Hongrie ordonna « de faire aulmosnes et aultres œuvres pies, affin que Dieu médiateur, par son infinie bonté, voulût octroier bonne paix au bien universel [5]. »

Cependant, les Français ne s'étaient point pressés de profiter de la démoralisation que la levée du siége de Péronne avait jetée dans l'armée, et Marie de Hongrie eut le temps de se prémunir contre une invasion. Le jour même où Nassau commençait sa retraite, elle appela aux armes les fieffés et arrière-fieffés [6] ; elle leva de nouvelles troupes ; ordonna de réparer les fortifications, d'augmenter les garnisons et de les

[1] *Répert. des Plac. de Hollande*, 32.

[2] Ils préférèrent rester dans leurs ports, que de recevoir des commissions du vice-amiral flamand. *Reg. Aert Van der Goes.*

[3] WAGENAAR. — LE PETIT.

[4] *Répert. des Plac. de Hollande*, 33.

[5] Compte d'Antoine de Berghes (n° 15214), f° xxxij v°.

[6] Plac. du 8 septembre 1536. *Ibid.* (n° 15213), f° lxvj, et Compte de J. Vanden Daele, f° vij v°.

ravitailler [1]. Il importait de redoubler d'activité et d'énergie, en présence d'une situation des plus périlleuses. Les revers des armes impériales en Provence, en Picardie, constituaient de véritables succès pour la France, et si Charles-Quint avait déjà réorganisé son armée d'Italie dans la prévision d'une attaque, qu'il appelait même de tous ses vœux [2]; si les frontières d'Espagne étaient à l'abri des insultes de l'ennemi, on devait craindre de voir François Ier tourner toutes ses forces contre les Pays-Bas, gravement compromis en ce moment par l'intervention de Marie de Hongrie dans les révolutions du Danemark.

La captivité de Christiern II, qui expiait ses tentatives de restauration dans le château de Sonderbourg, et la mort de son fils [3] n'avaient point abattu les partisans de cette famille; la vacance du trône était venue raviver leurs espérances, et pendant que les compétiteurs se présentaient en foule pour se disputer la succession de Frédéric de Holstein, le Danemark était en proie aux luttes du catholicisme et de la réforme, de la noblesse et des paysans, du parti national et du parti

[1] Mêmes comptes et comptes de la recette générale (n° 2342). — 2 octobre 1536. Ordres de lever des piétons et des cavaliers pour la garde de la Flandre. *Archives de l'Audience*, liasse 1145. — Ordre au duc d'Aerschot de lever 1,800 piétons et 400 chevaux, outre sa bande d'ordonnances, pour la garde du Hainaut. — Ordre au comte de Rœulx de lever 1750 piétons et 500 chevaux, outre sa bande et celle de Beveren, pour la garde de l'Artois. — Ordre à Louis de la Marck, comte de Rochefort, de lever des piétons et des cavaliers, pour la garde du Luxembourg. *Ibid.*

[2] Lettre du 14 septembre, précitée.

[3] Le prince Jean de Danemark fut enterré, près de sa mère, dans l'église de Saint-Pierre à Gand. — « Pour recevoir le corps dudit feu jeusne prince de Dennemarcke, avec plusieurs gens de bien de ladite ville de Gand, et le lendemain fut mis ledit corps auprès de feue la reyne sa mère, cui Dieu pardoint, en l'église et abbaye de Saint-Pierre audit Gand. » Compte de J. Micault (n° 1888).

allemand. Les états s'étaient engagés à reconnaître pour roi un des fils de Frédéric de Holstein, et l'aîné, Christiern, eût ceint, sans obstacle, la couronne, si son attachement au protestantisme ne lui avait d'avance aliéné le parti catholique. Ce parti porta ses voix sur le prince Jean, frère puîné de Christiern, prolongea ainsi un interrègne dont il comptait profiter pour reconquérir sa prépondérance (juin 1533), et devint, en effet, assez puissant pour rétablir le clergé dans l'exercice de ses priviléges. Les traités de Gand (1533), conclus durant cet interrègne, lui valurent l'appui des Lubeckois, qu'animait un autre mobile, et qui, abandonnés par Christiern dans leur lutte contre les Pays-Bas, s'étaient immédiatement tournés contre lui; ils avaient même conçu le hardi projet de dominer le Danemark par la force, après avoir cessé d'y dominer par l'intrigue. On vit Wullenwever se présenter devant le sénat danois comme ambassadeur de la Hanse, et le sommer arrogamment d'interdire la Baltique aux navires des Pays-Bas. Repoussé de ce côté, il avait cherché à éveiller l'ambition du nouveau roi de Suède, et n'y ayant pas réussi, il était revenu à Christiern de Holstein. Il montra à ce prince le gouvernement des Pays-Bas, mêlé à toutes les menées entravant son élection, et lui promit les secours de la Hanse, à la condition de s'unir avec elle pour ruiner le commerce de la Hollande. La proposition était tentante; mais monter sur le trône avec l'assistance de l'étranger, c'était se mettre dans sa dépendance et se déconsidérer aux yeux de ses sujets. Puis, ce candidat à la royauté pouvait-il se fier à un tribun? Une révolution démocratique avait donné à Wullenwever l'autorité dictatoriale, et cette révolution ne tendrait-elle point à s'étendre? Enfin, voulant devenir roi, Christiern préférait l'alliance des souverains à celle d'une

république, et la proposition fut écartée. Sous la même influence, le sénat danois ratifia le traité de Gand, se rapprocha de la Suède et s'unit, pour la défensive et l'offensive, avec les duchés de Holstein et de Schleswig.

Cet échec avait irrité Wullenwever sans le déconcerter; pour prévenir les effets de l'union du Danemark avec les Pays-Bas, il signa alors la trève de Hambourg, qui allait lui permettre de se venger de Christiern. Aussitôt après, ses nouveaux projets se dessinèrent, et berçant Henri VIII, François Ier, Marie de Hongrie elle-même de fallacieuses promesses, il les entraîna tous dans ses vues. Henri VIII envoya à Lubeck 20,000 livres sterling, en avance d'un subside, payable après l'exécution du traité qui lui assurait la possession du Danemark [1]. Pour François Ier, c'était une source de nouveaux embarras à susciter à son rival, de nouveaux dommages à causer aux Pays-Bas. Ses agents promirent son assistance aux Lubeckois, et il offrit de conclure un traité leur permettant « de mener en France les marchandises qu'ils estoient accoustumez mener en Hollande, Zeellande et Flandres; il les assura qu'ils y seroient gracieusement traictés, et que s'ilz lui demandoient quelque autre chose pour leurs libertez et prouffitz, il y entendroit. » En caressant Lubeck et Wullenwever, le roi nourrissait d'autres vues encore; il avait déjà envoyé au sénat du Danemark « un personnage chargé de riches présens et de magnifiques promesses, s'il pouvoit venir à élection du royaume de Danemark, ou le roy de Navarre son beau-frère. » Or, en même temps qu'il se posait en compétiteur au trône de Danemark, il proposait à Christiern de Holstein une alliance offensive et défensive,

[1] M. ALTMEYER, *Histoire des relations commerciales*, 280.

envers et contre tous[1]. Ses propositions avaient été ostensiblement rejetées; mais, en secret, on nourrissait ses espérances, et Wullenwever, trop habile pour se priver de cet appui, les encouragea même assez ouvertement. Quant à Marie de Hongrie, elle entrevit, dans les projets des Lubeckois, l'occasion de rendre aux filles de Christiern le trône de leur père, et, au mépris des traités de Gand, sans égard pour les réclamations des Hollandais, effrayés de la perspective d'une nouvelle rupture avec le Nord, elle y prit une part active.

Lubeck engagea à son service le comte Christophe d'Oldenbourg, un de ces aventuriers si communs alors en Allemagne, et somma le duc de Holstein de remettre Christiern II en liberté. Sur son refus, Christophe d'Oldenbourg se jeta sur le Holstein, pendant que la flotte lubeckoise s'emparait de Copenhague et de Malmoe, où Wullenwever avait depuis longtemps noué des intelligences (mai-juillet 1534). Aussitôt Marie de Hongrie rappela ses députés près de la diète danoise, qui allait, en ce moment même, procéder à l'élection d'un roi [2], et il n'y eut plus à douter de sa participation à ces entreprises. Mais, en présence des dangers menaçant la patrie, la voix des partis se tut, et, malgré la répugnance des évêques, les sénateurs danois élurent Christiern de Holstein (4 août 1534). Cette élection plaçait le gouvernement des Pays-Bas dans une très-fausse position. Aux termes du traité de Gand, il devait prêter assistance au roi élu, et il ne pouvait le faire sans trahir ses nouveaux alliés. Marie de Hongrie ne s'embarrassa pas de la difficulté, et le comte de Rantzaw, chargé de lui demander, au nom de Christiern III, les secours qu'elle

[1] Rapport d'Étienne Hopfensteiner, du 9 janvier 1534. M. Altmeyer, l. c. 268.
[2] Mémoire lu aux états généraux en 1534.

était tenue de fournir à son maître, s'aperçut bientôt que la cour de Bruxelles, loin de combattre les Lubeckois, les seconderait, au contraire, de tout son pouvoir. En effet, indépendamment de ses projets de restauration, elle comptait retirer de grands avantages d'une lutte de nature à épuiser, tout à la fois, le Danemark et la métropole de la ligue hanséatique, à renverser ces deux obstacles qui nuisaient au développement du commerce maritime des Pays-Bas, à permettre à l'empereur d'étendre sa domination sur les villes de la Hanse et sur la Scandinavie.

Ces vues ne manquaient point de grandeur; mais, pour les réaliser, il eût fallu agir avec promptitude, avec vigueur, et l'insuffisance des moyens devait les réduire à l'état de chimères. D'autre part, et cette circonstance explique l'indifférence de Charles-Quint, les hommes le mieux au courant de la situation avaient prédit, dès le principe, l'avortement et jugé l'entreprise des Lubeckois. L'archevêque de Lund, un des acteurs les plus importants des révolutions du Nord, prévint l'empereur que les nobles du Danemark ne reconnaîtraient jamais Christiern II; que l'expédition du comte d'Oldenbourg n'était qu'une échauffourée. « Ses soldats, disait-il, se débanderont dès qu'ils ne seront plus payés; les paysans, insurgés au nom de l'ancien roi contre les nobles et les évêques, retourneront derrière leurs poêles à l'approche de l'hiver, et le mouvement dès lors sera promptement étouffé. Quant aux Lubeckois, ils veulent s'emparer du Danemark, y établir le luthéranisme et y dominer sous le nom de Christophe d'Oldenbourg, du roi d'Angleterre ou de tout autre prince. Peu leur importe qui règne à Copenhague, pourvu que ce ne soit pas vous. S'ils réussissent, ils chercheront indubitablement à se maintenir dans cette position, qui leur permettra de

nuire aux Pays-Bas, d'en entraver le commerce, d'y semer la discorde, le trouble et l'insurrection (15 septembre 1534)[1]. » Il fallait donc, au lieu de se compromettre dans des entreprises aventureuses, observer la foi des traités, soutenir Christiern III, se l'attacher par les liens de la reconnaissance pour les services rendus, et par ses haines légitimes contre les Lubeckois.

Marie de Hongrie en jugea autrement. Ses illusions étaient, à la vérité, entretenues par les rapports d'une foule d'agents, intéressés peut-être à les encourager. L'un d'eux, Étienne Hopfensteiner, exerça surtout une grande influence sur ses résolutions. Le 26 novembre 1534, il lui proposa de s'entendre avec Christophe d'Oldenbourg et Lubeck, pour placer sur le trône de Danemark le comte palatin Frédéric, qui épouserait la fille aînée de Christiern II, et de soumettre ce royaume à la suzeraineté de l'empereur. « A cet effet, dit-il, il convient de maintenir le sénat danois dans ses droits, ses libertés et ses priviléges, et les villes dans leurs franchises et leurs coutumes, de chasser le roi de Suède en favorisant l'insurrection qui a éclaté dans ses états, et de terminer les différends des Pays-Bas avec Lubeck, à qui l'on céderait l'île de Bornholm, une des clefs du Sund[2]. » Cette idée sourit à la reine ; sans tenir compte de la pénurie du trésor, ni de l'opposition des Pays-Bas, elle l'adopta comme base de sa politique[3], et de ce moment tous ses efforts tendirent à former une fédération entre le Danemark, les villes de la Hanse et les Pays-Bas[4].

Frédéric de Bavière, cet ancien amant d'Éléonore, qui

[1] M. ALTMEYER, l. c., 317. — [2] *Ibid.*, 319.

[3] MALLET, l. c., 219-220.

[4] Lettres d'Étienne Hopfensteiner, des 10 et 25 janvier 1535. M. ALTMEYER, l. c., 332. — *Reg. Aert Van der Goes.*

s'était illustré par la défense de Vienne contre les Turcs, n'avait pas été heureux jusqu'alors dans ses projets de mariage; il avait dépassé son dixième lustre en briguant successivement la main de Marie de Hongrie, de la princesse de Guise, d'Isabelle de Navarre, de Marie d'Angleterre, d'autres encore, et il s'était enfin résigné au célibat, quand les spéculations politiques vinrent changer sa situation. Sans partager tout à fait les illusions de Marie de Hongrie, Charles-Quint, inquiet des relations du comte palatin avec les cours de France et d'Angleterre, ne fit pas difficulté de l'unir à sa nièce, et les fiançailles eurent lieu à Bruxelles, le 18 mai 1535; trois mois après, Dorothée de Danemark, comblée des présents de sa tante, fut solennellement conduite à Heidelberg, où le mariage se célébra le 9 septembre suivant.

Cependant, pour forcer Lubeck à rappeler ses troupes du Danemark, Christiern III avait marché sur cette ville, et il allait la réduire par la famine, lorsque des aventuriers à la solde de Christophe d'Oldenbourg envahirent le Jutland. Obligé par cette diversion de se montrer modéré, il consentit à lever le siége, à condition que les Lubeckois garderaient la neutralité envers ses duchés héréditaires; les deux partis se réservèrent, du reste, toute latitude d'intervention dans les affaires danoises (traité du 18 novembre 1534). Libre de ce côté, le roi reconquit rapidement le Jutland, et Lubeck envoya dans le Danemark les troupes levées pour sa défense. Les hostilités, interrompues par l'hiver et par quelques vaines tentatives d'accommodement, furent reprises avec fureur, dès le retour du printemps de 1535. Redoublant d'efforts, les Lubeckois renforcèrent leurs flottes, qui bloquèrent le Sund, et levèrent de nouvelles troupes dont ils remirent le commandement au duc Albert de Meck-

lembourg, qu'une haine héréditaire animait contre le Danemark [1].

Les Pays-Bas ressentirent le contre-coup de ces événements; Marie de Hongrie faillit même être entraînée dans une guerre fort opposée à ses vues. Au mois de mai 1535, les Lubeckois capturèrent une flotte marchande de ces provinces, l'obligèrent à payer une somme considérable, et la livrèrent ensuite au pillage [2]. Aux plaintes de la régente, ils répondirent qu'ils avaient arrêté cette flotte pour l'empêcher de tomber aux mains des Suédois ou des partisans de Christiern III. D'autres navires furent saisis par les Dantzickois, et les uns comme les autres recoururent à des réponses dilatoires pour garder leurs prises [3]. La reine alors dut céder aux clameurs des Hollandais [4], et ordonna l'arrestation des navires de Lubeck et de Dantzick en relâche dans nos ports [5]. A ces actes agressifs, il était impossible de ne point reconnaître la main de l'implacable ennemi des Hollandais. Aussi le gouvernement des Pays-Bas, qui minait déjà sourdement la puissance du fameux tribun de Lubeck [6], redoubla-t-il

[1] *Voir* dans Witfeld, *Vita Woldemari secundi* et Pontanus, *De rebus danicis*, l. vi, l'histoire du viol commis par le roi de Danemark, Waldemar II, sur la personne de Marguerite, femme de Henri, comte de Schwerin. A ce crime, qui laissa entre les deux maisons une haine invétérée, remontent les prétentions de l'Allemagne sur le Holstein; Waldemar, enlevé avec son fils, par le comte, et livré à Henri, fils de l'empereur Frédéric II, n'ayant recouvré sa liberté (1225) qu'au prix d'une rançon de 45,000 marcs et de la cession des pays situés entre l'Elbe et l'Eider.

[2] Mallet, l. c. — Choppin, *Révolutions du Nord*. — M. Altmeyer, l. c.

[3] Lettre de Marie de Hongrie, des 27 et 28 mai 1535. *Correspondenz*, II, 180.

[4] *Reg. Aert Van der Goes.*

[5] « Item, gegeven twee colfdragers omme den bode van Danzwyck te vangene ten bevele van die conninginnen, met heur heerscosten ende vacacien, tsamen v livres v sols gros. » Compte de G. Van den Werwe, précité, de 1534-1536, f° xiiij. — [6] Lettres d'Étienne Hopfensteiner, des 10 et 25 janvier, précitées.

d'efforts pour lui arracher le pouvoir; et il ne tarda pas à y parvenir.

On ne se montra point difficile cependant pour aplanir ces différends qui étaient de nature à renverser des projets urgents à poursuivre, si l'on ne voulait les voir s'en aller en fumée. Le comte Christophe et Albert de Mecklembourg n'avaient pu s'entendre, et leur mésintelligence avait été mise à profit par Christiern III. Renforcé par un corps de troupes suédoises et aidé des subsides de la France, il investit Copenhague (août 1535), tandis que ses lieutenants formaient le siége des autres places occupées par ses ennemis. Il était donc plus que temps d'intervenir. Aussi Marie de Hongrie ordonna-t-elle sur-le-champ de former une flotte et une armée pour voler au secours de la capitale du Danemark. Quelques villes maritimes de la Hollande, craignant que la neutralité réclamée par les états ne permît à Christiern III de s'arranger à leurs dépens avec Lubeck, se montrèrent disposées à seconder les vues de la régente; mais leur action resta isolée[1]. Le comte de Rantzaw, en passant par Amsterdam, y avait semé adroitement le bruit que la guerre faite à son maître avait été provoquée par ses dispositions favorables aux Pays-Bas[2]; cette assertion, corroborée par le blocus du Sund, par les actes agressifs de Lubeck et de Dantzick, rendit les autres villes indifférentes à une expédition organisée, prétendait-on, pour assurer la prospérité commerciale du pays. Ce sentiment domina bientôt partout, et les Hollandais, réduits déjà à employer des vaisseaux de Hambourg, de Brême, de la Gueldre, pour continuer leur commerce dans la Baltique, ne virent plus

[1] M. ALTMEYER, l. c. — WAGENAAR. — MALLET.
[2] *Reg. Aert Van der Goes.*

dans les projets de la cour qu'une affaire de famille, d'intérêt privé plutôt que d'intérêt général [1].

Les projets de la régente ne furent pas mieux accueillis dans les autres provinces. Toutes estimèrent qu'il valait mieux traiter avec Christiern III, que de créer de nouveaux embarras au pays, déjà menacé d'une nouvelle disette [2]. Les grains manquaient dans les provinces du nord; dans celles du midi ils étaient montés à des prix exorbitants [3]. Parmi les conseillers de la reine, il en était plusieurs aussi qui jugeaient sévèrement les prétentions en faveur du palatin. « C'est indigne, écrivait Corneille de Scheppere à l'évêque de Culm, que pour satisfaire l'ambition de quelques hommes, on ait fermé les mers à la navigation, gaspillé les deniers du peuple, et que l'on garrotte et tue nos pauvres marchands [4]. » Les comtes de Buren, d'Hoogstraeten, tous les chefs militaires ne désapprouvaient pas moins cette politique [5], qui, conçue dans un but national, était pourtant propre à produire d'importants résultats.

Dans l'entre-temps, et au moment où une grande diète hanséatique allait se réunir à Lunebourg, pour délibérer sur les affaires du Danemark, éclata la réaction qui renversa Wullenwever (25 août 1535). Avec lui tomba le parti systématiquement hostile aux Pays-Bas, et les agents de Marie de Hongrie proposèrent aussitôt au sénat lubeckois de s'allier à l'empereur. Mais sa prépondérance dans le Nord était trop dangereuse, pour que Lubeck songeât à l'y établir, et sans repousser ses

[1] *Reg. Aert Van der Goes.* — [2] M. ALTMEYER, l. c.

[3] AZEVEDO. — LE PETIT, VII, 114. — A Bruxelles, la moyenne du froment, de 10 sous le setier qu'elle avait été en 1533 et en 1534, s'éleva en 1535 à 15 sous, et en 1536 à 18 sous. Celle du seigle s'éleva de 7 sous à 9 sous et 1 pleck (4 deniers) en 1535, et à 13 sous en 1536. *Costuymen ende rechten der stadt Brussel.*

[4] Lettre du 16 septembre 1535. M. ALTMEYER, l. c., 335. — [5] WAGENAAR.

propositions d'alliance, elle ouvrit sur-le-champ des négociations secrètes avec Christiern III. Sous l'empire des mêmes périls, on s'accorda facilement, et quand s'ouvrit la diète de Lunebourg (octobre 1535), le roi de Danemark avait déjà désarmé le plus dangereux de ses ennemis. De ce moment les protestations des députés de la Hanse contre toute intention de reconnaître ce prince; les démonstrations de quelques-uns en faveur du comte palatin; les propositions d'alliance et de fédération héréditaire entre le Nord et les Pays-Bas, n'étaient plus qu'une comédie destinée à faire gagner du temps [1]. Si quelques villes hanséatiques avaient reconnu l'impossibilité de maintenir leurs anciens monopoles; si plusieurs penchaient même vers une union commerciale avec les Pays-Bas, toutes étaient unies contre des projets qui, suivant leur auteur même (le comte d'Hoogstraeten), eussent placé le Sund aux mains d'un prince allié et feudataire de l'empereur, donné un libre essor au commerce des Pays-Bas, transporté à la Hollande, à Bruges, à Anvers, les riches bénéfices de la Hanse [2].

Le dénoûment de la comédie ne se fit pas attendre; Christiern III et Lubeck avaient déjà sans doute arrêté les bases de leur réconciliation, lorsque le roi offrit officiellement de traiter sous la médiation de l'électeur de Saxe, du duc de Brunswick et de quelques villes de la Hanse. On convint d'ouvrir à cet effet un congrès à Hambourg, et les députés de Lubeck annoncèrent alors aux ambassadeurs de Marie de Hongrie qu'ils s'y prononceraient sur ses propositions. Les ambassadeurs se virent joués [3], et tous leurs efforts pour regagner la partie, ne purent qu'en retarder la conclusion.

[1] *Voir*, au sujet de cette diète, M. ALTMEYER, l. c.

[2] *Ibid.*, 332.

[3] Lettre de Corneille de Scheppere, du 17 octobre 1535. *Ibid.*, 335.

Le 14 février 1536, la paix entre Christiern III et Lubeck fut arrêtée, et le traité qui engageait l'île de Bornholm aux Lubeckois, pour un terme de cinquante ans, jeta la consternation dans les Pays-Bas. On avait cru trouver l'occasion de dominer dans les mers du Nord, et l'on était menacé d'une coalition du Danemark et de la Hanse, au moment même où la France commençait les hostilités.

Pour conjurer le danger, l'unité d'action était indispensable, et les opinions se trouvèrent des plus partagées. Informés les premiers du traité de Hambourg, les Anversois pressèrent sur-le-champ la régente de secourir Copenhague et de s'emparer du Sund (28 février 1536). La Hollande, au contraire, ne s'émut que des craintes d'une guerre. Lorsque le comte d'Hoogstraeten représenta à ses députés (27 avril) que si Christiern III parvenait à soumettre le Danemark avec le secours de Lubeck, leur ruine était certaine, et qu'il les engagea à fournir les navires nécessaires au transport des troupes levées par le palatin : « Rien ne presse, répondirent-ils ; aussi longtemps que la guerre ne nous sera pas déclarée, il convient de ne pas susciter de nouvelles difficultés. Si l'empereur et le palatin tiennent à délivrer Copenhague, qu'ils pourvoient eux-mêmes à cette expédition. » Ils rappelèrent les malheurs causés à leur pays par l'entreprise de Christiern II, et insistèrent pour qu'on s'y abstînt de tout armement. « Du reste, ajoutèrent-ils, si la conquête du Danemark importe aux intérêts de l'empereur et des Pays-Bas, pourquoi ne convoque-t-on pas les états de toutes les provinces? S'ils approuvent l'entreprise, nous ne faillirons pas à notre devoir. »

Les chefs militaires de Copenhague s'étaient refusés à souscrire au traité de Hambourg, et, prenant à leur propre solde les troupes soudoyées jusqu'alors par Lubeck, ils encou-

ragèrent les assiégés à la résistance par la promesse de l'arrivée prochaine du palatin, qui leur amènerait des Pays-Bas une armée et une flotte. La présence à Copenhague de Léonard Funck, écuyer de Marie de Hongrie, entretenait ces espérances, que cette princesse ne fut point seule à exploiter. L'aventureux comte d'Oldenbourg conçut l'idée de conquérir pour lui-même la couronne de Danemark, et demanda la main de la jeune veuve de Sforze, qui s'était retirée dans les Pays-Bas avec les trésors amassés par son époux; Christophe s'engageait à ne tenir cette couronne que de la main de l'empereur, et à assurer aux Pays-Bas le monopole du commerce dans la Baltique. Si ambitieuse que fût la prétention, comme elle assurait le concours d'un puissant auxiliaire, Marie de Hongrie se garda bien de la repousser; elle fit des réponses évasives, tout en pressant ses armements.

Jusqu'alors Charles-Quint s'était montré indifférent aux combinaisons de sa sœur; la crainte de voir Christiern III s'unir à la France et aux protestants, le décida enfin à intervenir. Par ses ordres, des ambassadeurs de Marie de Hongrie vinrent sommer le roi de s'abstenir de toute atteinte aux droits des princesses de Danemark. A cette sommation Christiern répondit par des accusations de mauvaise foi, fondées sur les infractions commises au traité de Gand. N'ayant pas réussi à l'intimider, les ambassadeurs cherchèrent, sans plus de succès, à intéresser les princes allemands à la cause du palatin Frédéric, et de leur mission il ne resta qu'une proclamation encourageant à la résistance les défenseurs de Copenhague, et leur promettant de prompts secours [1].

L'intervention impériale avait été aussi inefficace que peu

[1] M. ALTMEYER, l. c. — MALLET.

sérieuse; celle du gouvernement des Pays-Bas eût été plus décisive, si les projets de la régente n'avaient été entravés. A l'aide d'un premier subside de 30,000 livres [1], le palatin avait recruté un corps de Hauts-Allemands; la reine devait y joindre quelques troupes des Pays-Bas [2], et pour embarquer cette petite armée, on avait mis embargo sur les navires de transport [3]; on avait complété les équipages en recourant à la presse, et l'on avait saisi l'artillerie de la marine marchande [4]. Ces mesures ne s'étaient point exécutées sans soulever de violentes clameurs; mais elles n'arrêtèrent point Marie de Hongrie, et aux plaintes des Hollandais, qui se disaient exposés à de désastreuses représailles, elle répondit qu'elle saurait bien les en garantir [5]. Après avoir étouffé ces plaintes, exagérées peut-être par les partisans de Christiern III, la princesse croyait enfin toucher au but, quand elle vint se heurter contre l'opposition des chefs militaires, tous opposés à cette entreprise. Le comte d'Hoogstraeten trouva d'abord des expédients pour la retarder [6]; puis lorsqu'il ne fut plus possible de résister davantage aux ordres de la régente, il prétexta une maladie et refusa néanmoins de remettre à un autre le commandement de la flotte, qui lui revenait en sa qualité d'amiral de Hollande [7].

Ces difficultés exaspérèrent Marie de Hongrie [8], mais

[1] Compte de J. Micault (nº 1889).

[2] M. ALTMEYER. l. c.

[3] Compte de J. Van den Werwe, précité, fº xiiij vº.

[4] WAGENAAR.

[5] *Reg. Aert Van der Goes.*

[6] M. ALTMEYER, *Du rôle politique des Pays-Bas dans les révolutions du Nord.*

[7] Lettre de Marie de Hongrie, du 19 mai 1536. *Correspondenz,* II, 662.

[8] *Ibid.* — Dans une autre lettre du 25 mai 1536, elle se plaint à Ferdinand « de la mauvaise volonté de certaines gens » qui ont retardé le départ de la flotte. *Staatspapiere.*

n'ébranlèrent pas sa résolution. Elle enjoignit à d'Hoogstraeten de réitérer aux états de Hollande la demande de bâtiments de guerre et de transport, et aux objections des députés chargés de lui représenter que les villes de ce comté n'étaient pas encore remboursées de leurs avances de 1533, qu'il leur était impossible de s'engager seuls dans les dépenses d'un nouvel armement évalué à plus de 400,000 florins; elle répondit : « C'est de vos intérêts surtout qu'il s'agit dans cette entreprise, et soyez bien assurés que dès qu'elle sera en voie d'exécution, les autres provinces n'encourront pas la honte de vous abandonner. » Les vrais intérêts du pays étaient depuis trop longtemps sacrifiés aux vues personnelles du souverain, pour qu'on crût à son désintéressement. « Il s'agit bien moins de nous dans cette affaire, répliquèrent les députés, que de la puissance de notre prince, et il ne peut pas abandonner ses sujets compromis par ses projets ambitieux. » Cette résistance ne déconcerta pas la régente, et une nouvelle proposition porta même à 30 le nombre de navires de guerre demandés à la Hollande. Pour les obtenir, on alla jusqu'à recourir à l'intimidation; d'Hoogstraeten, en informant les états de l'arrivée du corps d'expédition, leur déclara qu'il ne répondait pas de la sécurité du pays si l'on différait l'embarquement de ces troupes. Ces menaces restèrent aussi impuissantes que l'intrigue et la corruption, et la reine s'était décidée à recourir à des emprunts sur le domaine, quand d'autres événements tranchèrent la question [1].

Depuis longtemps l'espoir d'être secourus par les Pays-Bas soutenait seul les défenseurs de Copenhague; leur enlever cet espoir c'était terminer la guerre. Il importait donc à

[1] *Reg. Aert Van der Goes.*

Christiern III de détourner de leur but les armements de Marie de Hongrie, et il s'adressa à cet effet à Charles d'Egmont. Depuis sa défection, le duc de Gueldre « avoit commencé à lever ses cornes [1], » et c'était l'occasion et non la volonté qui lui avait manqué pour recommencer les hostilités. On l'avait trouvé trempant dans toutes les conjurations contre la puissance impériale. Ainsi, en 1534, il avait conçu un projet de coalition avec les ducs de Saxe, de Bavière, de Clèves et d'autres princes allemands, pour envahir simultanément, par les pays de Clèves et de Gueldre, le Brabant et la Hollande, avec l'aide du roi d'Angleterre, qui leur fournirait des hommes et de l'argent [2]. Il ne cessait d'inciter les Utrechtois à la révolte [3], et l'on avait découvert une conspiration formée pour lui livrer Amsterdam [4]. « Quelque gros personnage de France » et « ung aultre gentilhomme françois » par qui la régente était informée « d'aulcune chose qu'ils pouvoient avoir ouy en la cour du roi, » lui avaient dévoilé les machinations du duc [5], et Charles-Quint avait appris, par son ambassadeur à Paris, que François Ier poussait ce prince à la guerre [6]. Aussi Marie de Hongrie, peu confiante dans ses démarches diplomatiques pour « le dissuader des mauvais projets, » que décelaient ces menées appuyées par de secrets armements [7], avait-elle

[1] Lettre du 25 mai, précitée.

[2] Lettre de l'évêque de Lund à Charles-Quint, du 16 décembre 1534. *Correspondenz*, II, 160.

[3] Lettre de Marie de Hongrie, du 2 juin 1535. *Ibid.*, 182.

[4] « Et du temps que me tenois à Utrecht, ay descouvert une trahison qui estoit sur la ville d'Amsterdam, par les ministres du feu duc de Gueldres. » Lettre du comte de Lalaing à Marie de Hongrie, du 30 janvier 1556. *Lettres des seigneurs*, XV, f° 24.

[5] Compte de la recette générale (n° 2342).

[6] Lettre de Charles-Quint, sans date. *Correspondenz*, II, 184.

[7] Compte d'Antoine de Berghes, f° iiij xx.

concerté de longue main les moyens de faire tête à l'agression [1].

A défaut de prétextes sérieux de rupture, et ce prince peu scrupuleux n'était jamais en peine d'en trouver, une étrange querelle vint encore aigrir ses rapports avec le gouvernement des Pays-Bas. Le traité de Gorcum avait renvoyé à la décision des tribunaux les réclamations pécuniaires du duc et de ses troupes allemandes à la charge des Utrechtois; mais les Allemands avaient préféré traiter directement avec les états d'Utrecht. Ceux-ci leur offrirent d'abord 5,000, puis 8,000 florins, et ces offres ayant été repoussées, ils prétendirent n'avoir rien à payer : « Nous n'avons point appelé ces soldats et nous ne leur avons fait aucune promesse, dirent-ils. D'ailleurs, ils ont mal rempli leur devoir ; ils ont perdu la ville et ruiné le pays. De plus, l'argenterie et les joyaux des lieux saints qu'ils ont dépouillés, leur ont produit bien au delà des sommes réclamées. En tous cas, il leur est facultatif de se pourvoir en justice. » Charles d'Egmont appuya les prétentions des gens de guerre avec une telle vivacité que le débat faillit se vider par les armes. Contenus par les circonstances, les deux partis en revinrent aux négociations et, le 30 août 1535, des conférences s'ouvrirent à Vianen, où Marie de Hongrie députa Louis Van Schore, Lubert Turck et le conseiller Josse Aemsoen Van der Burch. Le duc de Gueldre et les états d'Utrecht y étaient également représentés ; mais les ambassadeurs de la reine refusèrent d'y admettre les délégués des Allemands, et à peine les discussions furent-elles ouvertes, qu'on reconnut l'impossibilité de s'entendre.

Les Utrechtois maintinrent leurs imputations à la charge

[1] Lettre du 2 juin, précitée.

des gens de guerre, et ceux-ci adressèrent à Charles d'Egmont un mémoire rédigé avec une extrême violence. Ils rappelaient les engagements contractés envers eux lors de leur entrée à Utrecht; se fondaient sur les offres premières des états pour constater leurs droits; imputaient la prise de la ville à la trahison, et déclaraient « parjures et méchans coicquins, garssons lâches et méchans, » quiconque les accusait d'avoir failli à l'honneur. — On « nous traite, direntils, comme si nous étions Turcs ou juifs; on nous répute pires que meurtriers ou coquins, nous qui, pour l'amour de cette ville, avons abandonné parens et amis, or et sang. » Ils repoussèrent le recours en justice parce que « ceci ne procédoit que des avocats, procureurs, docteurs et autres clercs, lesquels pour leur profit, les vouloient avoir aux droits. » Enfin, ils déclarèrent que « avec corps, biens et sang, ils vouloient avoir leur payement, et ils demandèrent au duc l'autorisation d'enlever les états d'Utrecht pour les détenir en son pays, jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu satisfaction [1]. » Charles d'Egmont accueillit favorablement ce mémoire, et accusa de partialité Marie de Hongrie et ses ambassadeurs. « On a usé, dit-il, envers lesdits gens d'armes ni plus ni moins que s'ils eussent esté les plus méchans du monde [2]. » — « Mon honneur y est engagé, écrivit-il ensuite à la reine, et vous advertis, Madame, pour le court, qu'il ne m'appartient vous en faire ni tenir long propos; mais si c'estoit quelque autre personnaige, fust grand ou petit, je lui baillerois la response telle qu'il

[1] « Besogné des commissaires de la reine de Hongrie envoiés en la ville de Vianne près d'Utrecht, le 30 août 1535. Reg « *Collection de documents historiques*, V, f° 174. — « Lettre que les gens de guerre ayant ci-devant servi ceux d'Utrecht, ont présentée au duc de Gueldre, 5 octobre 1535. » *Ibid.*, f° 176.

[2] Lettre du duc, du 17 septembre 1535. *Ibid.*, f° 175.

appartiendroit. Ce nonobstant je vous advertis que la rompture n'est de ma part, mais de la vôtre, comme toujours serai prest le faire apparoir devant tous, royne, princes et gens impartiaulx [1]. »

Marie de Hongrie répondit que si les réclamations de ces Allemands étaient justes, elle ne comprenait pas leur refus de les soumettre aux tribunaux. Toutefois, pour en finir, elle proposa de s'en rapporter à des arbitres non suspects de partialité, tels que l'archevêque de Cologne, l'évêque de Munster, le duc de Clèves, et promit de contraindre les états d'Utrecht à se conformer à leur décision [2]. En acceptant la voie d'arbitrage, les Allemands y mirent pour « condition que, quand le jour et place seroit ordonné, on leur désigneroit certains personnages voulant maintenir et mettre pied contre pied sur l'imputation d'avoir reçu de ceux d'Utrecht plus que leur solde, d'avoir pris argent et joyaux des cloîtres, sans d'autres assertions qui les touchoient grandement. » — « Car c'est le point principal pour lequel nous désirons cette journée, disaient-ils, comme hommes qui ont toujours plus aimé et aiment leur honneur garder que tout l'or et autres choses du monde. Si, à cet égard, on ne faisoit que escrire et rescrire, povez considérer que ce ne seroit assez pour nous contenter; la nécessité et la raison nous contraindroient de poursuivre la réparation de notre honneur, lequel nous avons toujours gardé, et, Dieu en aide! garderons [3]. » Avertis que les conclusions du rapport des commissaires de la reine leur étaient défavorables, qu'ils y étaient accusés « de n'avoir servi droiturièrement et d'avoir fait la spoliation à Utrecht, »

[1] Lettre du 26 septembre 1535. Registre précité, f° 176.
[2] Lettre du 5 octobre 1535. *Ibid.*, f° 181.
[3] Lettre du 15 novembre 1535. *Ibid.*, f° 182.

ils prévinrent cette princesse qu'en présence de ce rapport, destiné « à être semé par toutes les Allemagnes, au moyen de quoi ils seroient grevés, la raison les contraignoit de répondre de leur honneur comme il convenoit à tous gens de bien. » En conséquence, ils lui notifièrent « qu'ils tenoient ceux ayant été à Vianen, ou autres par lesquels tels articles avoient été écrits, baillés et dépêchés, pour traîtres, coquins, larrons et méchans, tellement que, de quelque état ou condition qu'ils fussent, ne seroient dignes d'être conseillers ou serviteurs d'aucun prince, ni assez bons pour converser avec gens de bien, tant et jusqu'à ce que par eux ou par autres qui en étoient inculpés, leur fussent nommés les personnages qui voudroient maintenir telles injures. » Ils ajoutèrent qu'ils soutenaient leurs prétentions, et annoncèrent l'intention formelle de recourir à tous les moyens en leur pouvoir pour obtenir le payement de leur créance. « Nous n'avons voulu le céler à votre royale dignité, disaient-ils en terminant, pour à icelle donner clèrement à entendre, une fois pour toutes, notre résolution et afin que ces escripts et rescriptions puissent cesser [1]. »

La princesse ne répondit pas à ces insolentes récriminations ; mais elle écrivit à Charles d'Egmont « qu'elle ne voyoit pas en quoi on avoit injurié ou blessé en leur honneur ses gendarmes, puisqu'on s'étoit borné à reproduire les allégations des états d'Utrecht ; du reste, c'étoit à la justice ou à des arbitres à trancher la question. Par leur refus d'adopter cette voie, ajouta-t-elle, il peut sembler que vosdits gendarmes, sachant n'être pas fondés en leurs réclamations, mettent en avant la querelle de leur honneur. Quant à ce qu'ils se vantent de vouloir par voie de fait recouvrer leur paiement, nous vous

[1] Lettre du 27 janvier 1536. Registre précité, f° 183 v°.

en avons bien voulu avertir, afin que vous y remédiiez, car si quelqu'un d'eux s'avance d'attenter aucune chose contre les sujets de l'empereur, nous y pourvoirons de tel remède que tous autres en prendront exemple et se garderont de faire le semblable [1]. » Ce n'étaient point de vaines paroles : de Buren était prêt à prendre l'offensive; Georges Schenck s'avançait du côté de la Frise; les milices du Brabant n'attendaient qu'un signal pour se jeter sur le Bommelerweerd [2].

Ces démonstrations imposèrent d'abord à Charles d'Egmont; malgré les instances réitérées de François Ier, il se tenait dans la neutralité, quand les propositions de Christiern III vinrent changer la situation. Par un traité conclu à Lingen, Christiern s'engagea à lui fournir 2,000 soldats, qui seraient portés au nombre de 5,000 après la prise de Copenhague, et huit vaisseaux de guerre montés par 1,200 hommes. Le comte d'Embden devait livrer l'embouchure de l'Ems à cette flottille, qui rallierait dans le Zuyderzée les vaisseaux armés dans les ports de la Gueldre, et les coalisés, maîtres de ce golfe, auraient bon marché de l'Overyssel et de la Frise. Si le Danemark était attaqué par les Pays-Bas, Charles d'Egmont de son côté fournirait au roi 1,200 hommes. Aussitôt après la conclusion de ce traité, un des meilleurs capitaines gueldrois, Meynaert Van Ham, reçut de Christiern commission pour lever des troupes en son nom, et se rendit en Allemagne avec 12,000 florins avancés par le duc [3]. Christiern eût voulu que son allié profitât de ses intelligences avec les protestants de Hollande disposés, disait-on, « à livrer des villes au roi, à

[1] Lettre du 9 février 1536. Registre précité, f° 185.

[2] Comptes de la recette générale (n° 2342).

[3] Slichtenhorst, 433. — Pontanus, XI, 778. M. Altmeyer, *Histoire des relations commerciales*, 394.

condition qu'il ne les cédât au duc qu'autant qu'il consentiroit à les laisser vivre en leur opinion ; mais celui-ci ne voulut aucunement accepter le parti, disant que par lui ne seroit jamais l'hérésie soutenue ou accrue [1]. »

Grâce aux nombreux espions entretenus en Gueldre et dans les contrées voisines [2], le gouvernement des Pays-Bas fut bientôt informé de cette alliance. Il apprit aussi que dans le comté de Bentheim, foyer de tous les rassemblements de l'espèce, se réunissait une troupe d'aventuriers qui arboraient les couleurs du Danemark [3]. Aucun rapport n'indiquait le point précis menacé par ces bandes; mais, l'incertitude fut de courte durée. À la tête de 10 lances et de quelques piétons, Meynaert Van Ham surprit Appingadam, à l'embouchure de l'Ems, dans la seigneurie de Groningue (avril 1536), et il y fut rejoint par toutes ses forces. En même temps Charles d'Egmont prenait les armes, et un hardi coup de main lui livra une partie de l'artillerie destinée à la flotte

[1] « Si les ennemys qui viendroient d'Oostlande, qui sont luthériens, eussent intelligence avec les complices de leur secte sur ladite cote marine, ilz se pourroient saisir de quelque place et la fortifier bientost, comme de Gelmuyden, Enckhuyzen et aultres, et la tenir avec l'ayde et secours qui leur pourroit venir par mer. Semblable entreprinse a autrefois esté mise sur la main au temps du feu duc Charles de Geldres, quant le roy de Denemarck à présent avoit intelligence en Amsterdam de quinze cens héréticques, et en Enckhuysen pareillement, lesquelz luy vouloient délivrer les villes, à condicion que ledit roy leur fist promesse de ne les donner au duc de Gheldres, si ne feust qu'il les voulsist laisser vivre en leur opinion luthérienne. Ce que ledit roy par un sien gentilhomme appelé Melchior Van Ranshou, proposa audit marischal quy avoit esté pour cela envoyé à Lingen, et en fist ledit marischal rapport audit duc son maistre, lequel ne voulut aucunement accepter le party, disant que par luy ne seroit jamais l'hérésie soutenue ou accrue. » Mémoire de Martin Van Rossem au seigneur de Glajon, 1552. *Lettres des seigneurs*, III, f° 312.

[2] Compte de la recette générale (n° 2342). — Compte d'Antoine de Berghes, f° iiij xx.

[3] *Reg. Aert van der Goes.*

du palatin [1]. Le plan de l'ennemi se dessinait dès lors parfaitement. Établi à Appingadam, il ouvrait aux vaisseaux danois et français l'entrée du Zuiderzée, y attendait les auxiliaires du Danemark et de la Gueldre, menaçait la Hollande. C'était, en outre, la clef de Groningue, et il comptait sur l'occupation de cette place pour en faire la base de ses opérations.

Groningue était restée libre sous le protectorat de Charles d'Egmont, qui lui avait donné pour stathouder son fils naturel Charles. Mais ce stathouder, représenté par les historiens de la Frise comme un partisan des nouvelles doctrines et un ami du peuple, n'avait pas tardé à devenir suspect à son père; proscrit, il s'était réfugié à Dantzick, où il finit ses jours [2], et son départ devint le signal de persécutions contre les protestants, fort nombreux dans la contrée. Ces persécutions y ruinèrent l'autorité de Charles d'Egmont [3], qui s'aliéna la métropole, fatiguée des exactions de ses officiers et travaillée par les agents de l'empereur. Ces sentiments s'étaient révélés par le refus des Groninguois d'entrer dans les querelles du duc avec le comte d'Embden, et il s'en était suivi bientôt une rupture complète. Aussi la prise d'Appingadam éveilla-t-elle leurs alarmes; les assurances pacifiques de Charles d'Egmont et de son lieutenant ne purent tromper ce peuple trop jaloux de sa liberté pour n'être point défiant.

[1] SLICHTENHORST. — LE PETIT. — « Du xij[e] jour de juillet 1536, récompense de la somme de iij[c] livres pour Symon Fredericx, de aucunes artilleryes et municions de guerre estant sur les batteaulx esquippez contre le duc de Holstein, que luy a esté prins par le duc de Gheldres. » Reg. aux dép. et mand. des finances (n° 20734).

[2] CERISIER, *Tableau de l'histoire générale des Provinces-Unies*.

[3] « La cause que le duc de Geldres perdist Groeningue, dit plus tard Martin Van Rossem, feust pour ce que il vouloit chastier aucuns qui estoient entachez de la secte, et à ceste fin tenant le Dam pour les ranger à la raison. » Mémoire au seigneur de Glajon, précité.

Du reste, le duc lui-même ne dissimula pas longtemps ses projets. Il notifia aux magistrats de Groningue qûe Meynaert Van Ham n'évacuerait leur territoire, qu'après avoir obtenu l'autorisation d'occuper la ville, d'y construire une citadelle et de fortifier Appingadam. Pour donner plus de poids à ces prétentions, dans la nuit du 3 mai, ce capitaine vint brûler une partie des faubourgs et trente navires amarrés dans le canal. Les flammèches, poussées par le vent dans la ville, incendièrent plusieurs maisons, et, quelques jours après, il mit encore le feu aux faubourgs d'Ebbinge et de Botteringe [1].

Il arriva alors ce qui était avenu naguère pour Utrecht et l'Overyssel; la fortune, continuant ses étranges caprices, se servit de la main même du mortel ennemi de la maison d'Autriche pour en accroître la grandeur. Placés dans l'alternative d'être assiégés ou de tomber sous le joug d'une farouche soldatesque, les magistrats de Groningue réclamèrent la protection du gouvernement des Pays-Bas, et Marie de Hongrie eut la sagesse de sacrifier des chances incertaines à un avantage assuré. Elle ordonna sur-le-champ de diriger sur la Frise les troupes levées pour secourir le palatin; le bailli du Brabant wallon, Philippe d'Orley, y conduisit 1,000 Hauts-Allemands [2], et il fut enjoint à George Schenck de purger promptement le territoire de Groningue des bandes qui l'infestaient. En échange de cet appui, les Groninguois, par un traité du 8 juin 1536, déférèrent à Charles-Quint la seigneurie de leur pays, et Schenck prit aussitôt possession de la ville. Il jura, au nom de l'empereur, de ne jamais y ériger ni fort ni citadelle; de maintenir les habitants dans leurs

[1] WAGENAAR. — LE PETIT.

[2] Commission du 20 mai 1536. *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

priviléges; de leur laisser la nomination de leurs magistrats et de leurs officiers; de respecter leur juridiction sur le territoire de Selwerdyk [1].

Schenck entra ensuite en campagne et, s'emparant de Delfzyl, il coupa les communications de Meynaert Van Ham avec la Frise orientale. Celui-ci ne s'en montra pas abattu; on le vit, au contraire, menacer Groningue de ses fureurs, et la Hollande des plus terribles ravages, si elle continuait ses armements contre son maître. Ces menaces et l'intervention du duc de Gueldre, à qui l'on prêtait le projet de s'établir à Delfshaven, pour empêcher l'arrivée des secours de la Zélande et du Brabant, épouvantèrent si fort les Hollandais, qu'ils supplièrent la reine d'envoyer en Zélande la flotte destinée à secourir Copenhague. Les états allouèrent 100,000 florins pour la défense du pays et, cédant à leurs clameurs, de Buren ainsi que d'Hoogstraeten retinrent les troupes envoyées à Schenck. Déjà pourtant le vaillant gouverneur de la Frise avait investi Appingadam, et y tenait renfermé l'audacieux aventurier, qui s'était présomptueusement intitulé le Fléau de Dieu [2].

A la veille des grandes opérations militaires projetées contre la France, il importait d'en finir avec cette échauffourée propre à fournir aux Gueldrois l'occasion d'utiles diversions. Charles d'Egmont avait retrouvé la plupart de ses vieux capitaines, et il suffisait d'un heureux coup de main pour créer de grands embarras. Par un nouveau traité, le duc avait reconnu la souveraineté de la France sur ses états et sur Groningue, où François Ier s'engageait à le réta-

[1] WAGENAAR. — LE PETIT. — Le 19 juin, Marie de Hongrie informa l'empereur de l'exécution de ce traité. *Correspondenz*, II, 664.

[2] *Reg. Aert Van der Goes.*

blir[1] ; il menaçait le Brabant et la Hollande, et une forte division courait au secours de Meynaert Van Ham. Mais Schenck attendait l'ennemi dans d'excellentes positions, et Charles d'Egmont fut bientôt obligé de rappeler ses troupes pour sa propre défense. De Buren avait levé 600 chevau-légers[2]; le duc d'Aerschot lui avait amené un corps de piétons wallons[3], suivi bientôt de quelques enseignes de Bas-Allemands sous le seigneur de Bertranges[4], et ainsi renforcé, le comte marchait sur la Gueldre. Au moment d'agir, il fut arrêté par les clameurs des Hollandais, qui, craignant de s'attirer de fâcheuses représailles, le pressèrent de négocier avant de combattre. Ils lui promirent des présents considérables s'il parvenait à leur rendre la paix, et de Buren, séduit par ces promesses, ou jugeant son but atteint par la retraite des Gueldrois dirigés sur la Frise, envoya un parlementaire à Charles d'Egmont. Cette démarche annonçait de l'hésitation; elle enhardit le duc, et il refusa d'entendre à aucun accommodement qui ne comprendrait pas la restitution de la seigneurie de Groningue[5]. L'épée seule était donc appelée à trancher la question.

Au milieu de ces événements et malgré les embarras occasionnés par la pénurie du trésor, malgré les soins exigés par l'expédition de Nassau, Marie de Hongrie avait poursuivi ses projets sur le Danemark. Sans tenir compte de l'opposition de d'Hoogstraeten, elle avait donné au seigneur de Beveren le commandement « des bateaux et navires de guerre mis sus pour rendre sûre la navigation d'Oost, sur laquelle les pays

[1] PONTANUS. — SLICHTENHORST.
[2] Commission du 20 juin 1536. *Archives de l'Audience*, liasse 1145.
[3] Ordre du 16 juin. Bull. de la Comm. royale d'histoire, II, 263.
[4] Juin 1536. Compte d'Antoine de Berghes, f° iiij xx j.
[5] WAGENAAR.

de par deçà étoient fondés, pour assister le palatin Frédérick au secours de la ville de Copenhaghen, et pour conserver ainsi la succession héréditaire de sa très-chière et très-amée niepce, dame Dorothée, princesse de Dennemarcque. » Elle avait conféré à cet amiral « plein pouvoir, auctorité et mandement spécial de promptement faire derechef arrester, et incontinent préparer, équiper à la guerre le nombre de batteaulx nécessaire pour sûrement effectuer ledit secours de Coppenhaghen » Il lui fut enjoint « de se transporter à cet effet dans les pays de Brabant, Flandre, Hollande, Zélande, et ailleurs où besoin seroit, ou d'y envoyer ses commis, à l'effet de retenir gens de bien, chefs et capitaines ydoines et qualifiés pour servir audit équippaige, ensemble le nombre de maronniers, pilotes, canonniers, matelots y requis, à tels gages, soldée et traitement qu'il verroit convenir; de saisir, arrester, inventorier, lever hors des autres navires armés dans les ports et havres des Pays-Bas, les artilleries, poudre, boulets et munitions nécessaires audit équippaige. » Les conseils provinciaux, les officiers du Brabant, de la Flandre, de la Hollande, de la Zélande reçurent ordre de le seconder de tout leur pouvoir dans l'accomplissement de sa charge [1]. Le nombre de vaisseaux fut fixé à « trente grosses navires et douze aultres plus petites [2], » et l'on déploya la plus grande activité dans les préparatifs de cet armement [3]. Durant les mois de juin, de juillet, d'août même, on ne cessa d'y travailler. Déjà Adolphe de Bourgogne se trouvait à la tête de 3,000 matelots, de

[1] Lettres patentes du 20 mai 1536. Compte d'Adrien Van den Heetvelde, conseiller et receveur de Zélande, du payement des gages de l'équipage et des approvisionnements des navires destinés à l'expédition du Danemark, en 1536, f° j (n° 26105), aux *Archives du royaume*.

[2] Autres lettres patentes du même jour. *Ibid.*, f° j v°.

[3] *Ibid.*, f° v.

4,500 soldats ; il avait, outre les canons enlevés aux navires de villes et de particuliers, 182 pièces d'artillerie fournies par Malines, Anvers, Amsterdam, Stavoren, Enckhuizen [1], et une grande quantité « de boulets de fer et de pierre, de hallebardes, de cuirasses, d'armes et de munitions de toute espèce [2], » lorsqu'il fallut renoncer à l'entreprise.

Christiern III, voyant les bandes de Meynaert Van Ham bloquées dans Appingadam, Charles d'Egmont menacé dans ses propres états, la flotte d'Adolphe de Bourgogne prête à mettre à la voile, résolut de tenter à tout prix une diversion. Jusqu'alors il n'y avait pas eu d'hostilité directe entre ce prince et les Pays-Bas, et les deux parties se considéraient en apparence comme liées par le traité de Gand. Mais l'heure d'agir ouvertement était venue; Copenhague réduite aux abois ne se soutenait que par l'espoir d'un prochain secours, et pour la réduire il fallait obtenir des succès dans les Pays-Bas. Pour y parvenir, Christiern détacha de son armée un corps de 3,000 hommes, qui se porta sur la Frise, afin de dégager Appingadam et de se joindre ensuite aux Gueldrois. Cette tentative était en effet de nature à compromettre la position des Impériaux ; mais George Schenck, averti de la marche des Danois, courut à leur rencontre, les surprit à Heiligerlée, les mit en déroute, et prit leur chef, Bredon de Rantzaw, avec un grand nombre de gentilshommes du Holstein et du Danemark (juillet 1536) [3]. Si brillante que fût cette victoire, la joie de Marie de Hongrie fut troublée par la nouvelle de la capitulation de Copenhague

[1] Compte de l'artillerie et des munitions de guerre de ces navires (n° 26106), précité, f° viij-x v°.

[2] *Ibid.*

[3] Lettre de Marie de Hongrie, juillet 1536. *Correspondenz*, II, 665. — M. ALTMEYER, l. c. — MALLET.

(29 juillet 1536), dont la chute anéantissait des espérances qu'elle avait si longtemps nourries.

La douleur de la régente ne fut sans doute point partagée par le peuple des Pays-Bas, qui entrevit dans cet événement une paix prochaine. En effet, Christiern III, rassuré désormais sur les projets de son compétiteur, ne s'inquiéta plus de son allié ni de ses auxiliaires. Après une valeureuse résistance, Meynaert Van Ham dut se rendre à discrétion (5 septembre) et fut enfermé au château de Vilvorde avec son lieutenant, Berend de Hackvoort [1]. Le duc de Gueldre, isolé et sous l'étreinte des Impériaux s'avançant par la Frise, le pays d'Utrecht, la Hollande, le Brabant, chercha d'abord à détourner l'orage par quelque coup d'audace. Mais, après avoir échoué dans une tentative de surprise sur Amersfoort (12-13 septembre), il fut réduit à se tenir sur la défensive, et toutes les villes de la Drenthe tombèrent au pouvoir de l'ennemi. Charles d'Egmont n'avait déployé dans cette lutte ni l'activité, ni l'énergie qui l'avaient naguère rendu si redoutable. L'âge, à la vérité, s'appesantissait sur lui, et le traité de Gorcum avait été fatal à son influence et à son prestige. Abandonné par le roi de Danemark, sans espoir d'être secouru par François Ier, il désespéra bientôt d'une plus longue résistance, et se résigna à demander la paix qu'il avait récemment repoussée. Ses ouvertures trouvèrent un vif appui dans les états de Hollande, et en présence du mécontentement provoqué par l'échec de Péronne, le gouvernement n'osa pas repousser leurs instances.

Le 7 octobre 1536, Marie de Hongrie demanda à Charles-Quint l'autorisation de traiter, « car, dit-elle, je crains que le peuple me voudra contraindre à faire paix, et il vaut mieux

[1] WAGENAAR. — LE PETIT.

qu'elle se fasse par vous [1]. » La raison était péremptoire, et, le 2 novembre, les ambassadeurs des Pays-Bas et de la Gueldre se réunirent à Grave [2]. Quels que fussent les périls et les embarras de leur situation, les deux partis élevèrent d'abord d'exorbitantes prétentions; il fallut plus d'un mois pour aplanir les difficultés. Aux termes du traité conclu, le 10 décembre 1536 [3], le duc renonça en son nom et en celui des états de Gueldre, à charge de réciprocité de la part de l'empereur, à toutes conventions et alliances préjudiciables ou hostiles à ce prince et à ses sujets; à tous droits et prétentions sur la ville et seigneurie de Groningue, sur les Ommelandes, le Dam, Delfzyl, Wedde, West-Woldingesland, Coeverden, Binckhorst, Diepenheim, la Drenthe et ses appendances. De ce chef, il lui était accordé une pension annuelle de 20,000 florins, outre 35,000 florins payables dans les six mois. Charles-Quint s'engagea à lui donner, dans l'année, l'investiture du duché de Gueldre et du comté de Zutphen, et à ne plus prendre, du vivant du duc et de ses descendants directs, le titre de souverain de ces états. Seulement, il en restait héritier, si Charles d'Egmont décédait sans postérité légitime. Le traité, terminant aussi la querelle des gens de guerre du duc avec Utrecht, fixa l'indemnité qui leur était due, à 20,000 florins payables par l'empereur. Les relations étaient rétablies entre les sujets des deux princes; les habitants d'Utrecht réintégrés dans la jouissance des biens qu'ils possédaient dans les domaines du duc, et les habitants

[1] *Correspondenz*, II, 667.

[2] C'étaient, d'une part, le comte de Buren, le seigneur de Corbaron, Philippe Nigri, Louis Van Schore; de l'autre, le comte d'Embden, Jean de Viressen secrétaire de Charles d'Egmont, Joos Van Swietten, amman de Tiel.

[3] *Reg. Aert Van der Goes.*

de Zwol maintenus dans le droit de naviguer sur l'Yssel. Quant aux autres différends et aux questions de péage, d'impôts, de juridiction, ils étaient remis à la décision des juges ordinaires. Des deux côtés, les prisonniers de guerre furent relâchés sans rançon, à moins de conventions particulières conclues antérieurement au traité. On y comprit, comme amis et alliés de l'empereur, les évêques de Cologne, de Liége, de Munster, les comtes d'Oldenbourg, d'Overembden, de Tecklenburg, les dames de Jever, leurs pays, villes, terres, seigneuries et sujets; du côté du duc, le même comte de Tecklenburg et de Linden, Balthazar d'Eesen et de Wirtmont, leurs terres et sujets. Il fut stipulé que le traité serait publié, sur les frontières respectives dans les huit jours, et dans les autres parties du pays dans les quinze jours. La ratification du duc, contre-signée et scellée par trois barons, trois chevaliers, quatre chefs-villes de la Gueldre et de Zutphen, devait être délivrée dans les six semaines de la publication; celle de la reine de Hongrie, contre-signée et scellée par trois chevaliers de la Toison d'or, trois barons, quatre villes du Brabant, deux villes de la Hollande, dans le mois suivant la ratification du duc; enfin, celle de l'empereur, dans les huit mois de la publication [1].

Ce traité, qui couronnait l'œuvre de la paix de Gorcum, fut publié sur les frontières des Pays-Bas, le 16 [2], et à Bruxelles, le 20 décembre [3]. Mais, quand Charles d'Egmont vit la régente obligée de licencier une partie de ses armées, et les Français près de prendre l'offensive, il hésita à le ratifier et demanda un délai. Il était impossible de se méprendre sur

[1] *Répert. des Plac. de Hollande,* 34. — Le Petit. — Wagenaar.
[2] Compte d'Antoine de Berghes, f° lxiiij v°.
[3] Le Petit.

ses intentions, et Marie de Hongrie recommanda aussitôt à ses généraux de se tenir en garde contre toute surprise ; en même temps elle prévint le duc qu'elle ne lui restituerait aucune place, avant d'être assurée de sa fidélité à remplir ses engagements [1]. Convaincu enfin que la France était impuissante à relever sa fortune, il se résigna à jurer le traité et envoya des ambassadeurs à Bruxelles pour recevoir le serment de la reine [2]. Charles-Quint, de son côté, ne se pressa pas de donner sa ratification, et, le 11 juillet 1537, il enjoignit même à sa sœur de « temporiser et riens rendre [3]. » Il finit néanmoins par sanctionner un acte qui annexait définitivement deux nouvelles provinces (la seigneurie de Groningue et la Drenthe) à ses vastes états, et, par lettres du 1er août 1538, Marie de Hongrie prescrivit aux cours de justice d'ajouter aux titres de l'empereur celui de seigneur de Groningue [4].

Charles-Quint montra plus d'empressement à traiter avec le Danemark, qu'il craignait de voir entrer dans une coalition avec la France, l'Angleterre et l'Écosse [5]. Au mois d'octobre 1536, il écrivit à sa sœur que la prise de Copenhague et l'appui donné à Christiern III, par les princes protestants, rendraient « très-difficile le recouvrement de ce royaume pour sa nièce. Avec ce que icellui royaume étoit de peu de profit, et, qui pis est, électif, » il estimait qu'il fallait s'en tenir à un bon accommodement. Toutefois, comme cette question intéressait surtout les Pays-Bas, il en laissa la so-

[1] Lettre du 28 février 1537. *Correspondenz*, II, 669.

[2] Ces ambassadeurs gueldrois furent logés à l'auberge dite *le Chameau*, et hébergés aux frais du gouvernement, qui paya de ce chef à l'hôtesse 98 livres 6 sols. Comptes de la recette générale (n° 2342).

[3] Lettre du 10 juillet 1537. *Correspondenz*, II, 678.

[4] M. Gachard, *Doc. inéd.*, I, 304.

[5] Mallet, l. c.

lution à la reine et à son conseil [1]. Marie de Hongrie ne fut point aussi prompte à renoncer à ses illusions; elle accueillit même assez mal les députés de Christiern III venus, après la prise de Copenhague, pour lui proposer le renouvellement du traité de Gand. Il fallut bientôt pourtant reconnaître le peu de sympathies que rencontrait la cause du palatin et l'impossibilité d'obtenir pour elle le concours des Pays-Bas. On avait dû désarmer la flotte, licencier une partie des troupes [2], et il ne pouvait plus être question de nouveaux armements. D'autres périls étaient nés, et la princesse, voyant le duc de Holstein occuper le Danemark, interdire la navigation du Nord aux marchands des Pays-Bas, et mettre l'embargo sur plus de cinquante navires hollandais, se montra disposée à conclure une trêve, en attendant qu'un traité réglât les différends. D'ailleurs il n'y avait plus rien à espérer du palatin, à qui il devenait impossible de donner des secours suffisants [3].

Les négociations préliminaires eurent lieu à Hambourg [4], pendant que le comte d'Hoogstraeten, de concert avec le conseil de Hollande, les états et les principaux commerçants, discutait les conditions qu'il s'agissait d'obtenir dans l'intérêt des Pays-Bas [5]. Marie de Hongrie voyait le Danemark aspirer à la paix non moins vivement que ces provinces; elle savait que Christiern III, instruit par l'expérience à ne guère compter sur les promesses de François Ier, avait décliné ses propositions, ainsi que celles de l'Angleterre et de

[1] Instructions données à Mathias Held. *Correspondenz*, II, 268.

[2] Lettre de cette princesse, sans date. *Ibid.*, 665.

[3] Lettre du 12 février 1537. *Ibid.*, II, 273.

[4] Marie de Hongrie y envoya George d'Esplechin. Comptes de la recette générale (n° 2343).

[5] Lettre du 12 février, précitée.

l'Écosse [1], et elle voulut conserver jusqu'au bout une position menaçante. Ainsi, le 2 avril 1537, alors que tout annonçait déjà une conclusion prochaine, elle donna l'ordre à George Schenck de lever 3,000 hommes, « pour aider le palatin par terre ou par mer [2]. » Heureusement que cette malencontreuse démonstration n'eut pas de suite, et que l'on convint de terminer à Bruxelles les négociations commencées à Hambourg.

Les ambassadeurs danois furent reçus avec de grands honneurs; les magistrats d'Anvers et de Bruxelles leur offrirent des tonneaux de vin blanc [3], et lors de leur entrée dans cette dernière ville, ils furent complimentés, au nom de la reine, par l'archevêque de Palerme, les comtes d'Hoogstraeten, de Buren, George Schenck et le docteur Mulart, chargés par la princesse de traiter au nom de l'empereur [4]. Les conférences s'ouvrirent aussitôt, et huit jours après (3 mai 1537), fut signé le traité connu sous le nom de Trève de Bruxelles. Christiern III et le gouvernement des Pays-Bas se promirent paix et amitié pour un terme de trois ans, garantirent réciproquement la libre navigation, accordèrent mainlevée de toutes les saisies de navires effectuées de part et d'autre, depuis le 1er février. Les parties lésées furent admises à porter leurs réclamations devant un tribunal à établir, dans les trois mois, à Hambourg; il devait se com-

[1] Mallet, l. c., 340.

[2] *Archives de l'Audience*. Reg. 97, f° 38.

[3] Melchior de Rantzaw, chef de l'ambassade danoise, fut logé à Bruxelles, chez un bourgeois de cette ville nommé Jean Van Laethem, à qui Marie de Hongrie fit payer de ce chef une indemnité de 144 livres. Compte de la recette générale, l. c.

[4] M. Altmeyer, l. c., et *Trève de Bruxelles*. Messager des sciences historiques, 1842, 414 et suivantes.

poser de quatre arbitres choisis par les demandeurs et par les défendeurs, et pouvait, en cas de partage de voix, s'adjoindre un assesseur pris dans le conseil de cette ville. Tous les dommages reconnus et taxés par ce tribunal étaient payables dans les trois mois, en espèces ou en marchandises. Christiern s'engagea, en outre, à n'assister en aucune façon les ennemis de l'empereur; il se réserva seulement la faculté de soutenir l'électeur de Saxe, le duc Ernest de Lunebourg, le grand maître de l'ordre Teutonique, le landgrave de Hesse, le comte Wolfgang d'Anhalt, Albert et Éverard de Mansfeld, s'ils étaient attaqués les premiers. Une amnistie générale fut stipulée au sujet du siége de Copenhague. Henri et Albert de Mecklembourg, Christophe d'Oldenbourg, le roi de Suède et le grand maître de Prusse furent admis à adhérer au traité, et toutes les contestations auxquelles il pouvait donner lieu, furent renvoyées à l'arbitrage de l'évêque de Munster, du duc Ernest de Lunebourg et de la ville de Brunswick. Enfin, la trêve devait être publiée dans les trois semaines, ratifiée par le roi dans les quatre mois, et par l'empereur dans les six mois [1].

Le 12 mai 1537, Marie de Hongrie prescrivit la publication du traité [2], et elle se fit, le 15, à Bruxelles, avec une grande solennité [3]. Partout on l'accueillit avec une entière satisfaction, justifiée par les heureux résultats qu'il produisit sur-le-champ. Le seigle descendit de 36 à 16 florins; les prix du goudron, de la poix, de la potasse, des cendres, des sapins et de tous les produits du Nord, diminuèrent dans la

[1] *Répert. des Plac. de Hollande,* 34-35. — M. ALTMEYER, *Histoire des relations commerciales.*

[2] Compte d'A. de Berghes (n° 15214), f° xxxv v°.

[3] *Voir* M. ALTMEYER, l. c.

même proportion [1]. La reine offrit des présents aux envoyés danois, ainsi qu'au bourgmestre et au secrétaire de Hambourg qui avaient pris une grande part aux négociations [2]. Elle pria avec instances son frère de ratifier le traité sans y rien changer, attendu que, sans cette trêve, la Hollande, la Frise, l'Overyssel, Groningue seraient complétement ruinées [3]. Charles-Quint acquiesça sans peine à sa demande, et, le 31 mai, il lui envoya son approbation.

Restait à satisfaire aux prétentions des aventuriers armés contre Christiern III. Marie de Hongrie indemnisa Christophe d'Oldenbourg et le duc de Mecklembourg des frais de leur entreprise, et engagea le premier au service des Pays-Bas [4]; mais il fut plus difficile de s'entendre avec leurs soldats. Après la capitulation de Copenhague, ceux-ci s'étant portés sur l'Oostfrise, inquiétèrent bientôt les frontières des Pays-Bas, et réclamèrent avec menaces leur solde arriérée et l'exécution des promesses des agents de la reine. Ces réclamations étaient légitimes; pour y mettre fin, la princesse emprunta de l'argent et prit à son service les bandes qu'elle ne pouvait payer [5]. De nouveaux dangers résultèrent de cette mesure. Le palatin Frédéric, qui n'était pas compris dans la trêve de Bruxelles, avait obtenu de Charles-Quint une indemnité pour ses armements [6]; encouragé, paraît-il, par

[1] M. Altmeyer, l. c — *Die nieuwe Chronycke van Brabandt.* — Le Petit, VII, 114.

[2] Comptes de la recette générale, l. c.

[3] Lettre du 29 mai 1537. *Correspondenz,* II, 276.

[4] Archives de la secrétairerie d'état allemande. — Cet arrangement fut amené par son « serviteur Louis Dabe, » à qui cette princesse accorda, par lettres du 15 juin 1537, une gratification de 200 livres, pour « l'adresse qu'il avoit mise en faisant l'appoinctement avec ledit compte. » Compte de la recette générale, l. c.

[5] *Ibid.* — M. Altmeyer, l c.

[6] « En deniers paiez au duc Fréderick palatin, en tant moings de vingt-cinq

Marie de Hongrie, et assuré de l'appui de quelques princes allemands, il résolut tout à coup de tenter de nouveau la fortune. Un aventurier nommé Oubelacher rallia une partie des anciens soldats de Christophe d'Oldenbourg cantonnés dans l'Overyssel, en recruta d'autres et envahit le pays de Berg, d'où il comptait se porter sur le Holstein; mais cette armée, qui signalait son passage par d'effroyables excès, fut dispersée par les ducs de Gueldre et de Juliers. Son chef fut pris, et la torture lui arracha la révélation des projets du palatin. Christiern III sut ainsi la part qu'y avait prise Marie de Hongrie, et il lui en garda une profonde rancune [1]. Quant aux débris des bandes d'Oubelacher, ils se rejetèrent sur l'Overyssel et la Frise, où George Schenck les tailla en pièces [2].

Tel fut le dénoûment de tant d'intrigues et de projets. Toutes les tentatives de restauration en Danemark aboutirent à affermir Christiern III sur son trône, et ce fut dans les Pays-Bas que Charles-Quint trouva l'accroissement de puissance qu'on lui cherchait au Nord. — Peu de temps avant l'incorporation de la seigneurie de Groningue à ces provinces, l'empereur avait donné une force nouvelle à l'autorité temporelle qu'il avait acquise dans l'évêché d'Utrecht. A la mort de Guillaume d'Enckevoort, successeur de Henri de Bavière (1533), ce prince conclut un concordat qui lui conféra la présentation. En vertu de cet acte, que le pape confirma, le candidat de

mil livres que icellui seigneur empereur, par ses lettres patentes du ve de septembre xv^c trente-six, luy avoit accordez en récompense des frais et despens par luy desboursez pour le secours de la ville de Coppenhaghe, et ce oultre et par-dessus trente mil semblables livres que sadite magesté luy avoit ordonné. » Compte de J. Micault (n° 1889).

[1] Mallet, VI, 341. — M. Choppin, l. c — M. Altmeyer, l. c., 411-413, 416.

[2] M. Altmeyer, l. c.

l'empereur (l'abbé de Saint-Amand, George d'Egmont, fils du comte Jean) fut nommé évêque par les chanoines, et reconnu par la cour de Rome [1]. De ce moment, les prélats d'Utrecht se trouvèrent dans la dépendance complète du souverain des Pays-Bas; pour mieux se les attacher encore, il eut soin de leur allouer de fortes pensions [2]. Cette convention fut suivie d'un décret du 17 avril 1534, qui régla définitivement la constitution politique, administrative et judiciaire de la seigneurie d'Utrecht et de l'Overyssel [3].

[1] George d'Egmont, alors à Malines, accepta l'évêché le 24 décembre 1534. Azevedo.

[2] « Février 1536. Ordonnance au receveur de Zeelande, de payer à monsieur d'Utrecht les ij m florins de sa pension, à cause de son esveché dudit Utrecht. » Reg. aux dép. et mand. des finances (nº 20734), fº ij.

[3] Du Mont, IV, 2e partie, 110. — *Plac. de Hollande,* III, 21.

CHAPITRE XXIV.

TRÈVES DE BOMY, DE MONÇON ET DE NICE.

(1536-1539.)

La fin des différends avec le Danemark et le désarmement du duc de Gueldre constituaient d'heureux événements; mais il restait à pourvoir aux embarras de la situation intérieure. Les impôts, les péages créés pour subvenir aux besoins du trésor, ruinaient le commerce [1]; les provinces, les villes étaient épuisées; la levée des aides s'effectuait avec un effrayant désordre [2]; l'indiscipline des gens de guerre était telle, qu'en mainte localité on refusait de les loger [3], et la somme des sacrifices exigés du pays augmentait avec le déclin de sa prospérité.

Pour suppléer à l'insuffisance des aides et des subsides alloués par l'empereur, la régente avait été obligée de recourir

[1] WAGENAAR

[2] *Voir* l'ordonnance du 16 juin 1536, « sur le desréglement en la levée de l'aide au plat pays. » *Plac. de Brabant*, III, 385.

[3] « D'ung nommé Schruders Hans, dudit Messerich, qui n'a voulu avoir les lansknechtz que le prévost avoit fouré audit villaige de Messerich, pour ce composé à l'amende de j florin. — D'ung nommé Palm von Messerich, qui a aydé à rebouter lesdits lansknechtz, pour ce composé à l'amende de xviij patars, qui valent xx gros vj deniers ob. » Compte de C. de Lellich, précité (n° 13270), 1535-1536, f° iij v°. — D'ung nommé Kanelf Hans, qui n'a voulu avoir les lansknechtz que le prévost avoit fouré audit villaige de Steden, pour ce composé à l'amende de xxv gros j denier ob. — De Pierre de Crüff, qui a desprisé et sperné les commandemens des seigneurs, quant il n'a voulu logier aulcuns chevaulcheulx. » *Ibid.* de 1539-1545, f° xx v°.

7.

à la vente de rentes [1], à des aliénations du domaine [2], à des emprunts onéreux [3], à la création de nouvelles monnaies [4], et encore « ne savoit-elle plus avec quoi entretenir les piétons [5]. » Un nouvel appel à la nation était donc devenu indispensable, et, sans se dissimuler les inconvénients de la mesure, Marie de Hongrie invita les états provinciaux à envoyer à Bruxelles « des députés en grand nombre, afin d'ouïr ses propositions [6]. » La session s'ouvrit, le 8 octobre 1536, dans la galerie du palais, en présence de la reine. Le chancelier de la Toison d'or exposa à l'assemblée le résultat des campagnes de France et de Frise, et le détail des dépenses qu'elles avaient occasionnées. Ces dépenses et celles de la flotte destinée à secourir Copenhague excédaient 1,100,000 florins. La reine avait levé à gros intérêts de fortes sommes sur les aides ordinaires de 1537 et 1538, chargé le domaine d'environ 140,000 florins, absorbé la plupart des revenus ordinaires et extraordinaires de 1536, 1537, 1538, et néanmoins il était dû encore plus de 300,000 florins. Or, on ne pouvait sortir de cette situation sans des ressources extraordinaires.

[1] *Voir* les comptes de la recette générale de Flandre.

[2] Lettre du 25 juillet 1536, précitée.

[3] « Autre (mandement) pour passer ès comptes dudit receveur général, la somme de ij c lxviij m vj c xlix livres v sols xj deniers, à quoy monte la finance, y comprins le frait, faite au mois de febvrier l'an xv c xxxv. » Reg. aux dép. et mand. des finances (n° 20736), f° ij v°. — « Autre mandement, aussi pour passer ès comptes dudit receveur général, la somme de iiij xx xij m v c livres, à quoy monte la finance, y comprins le frait, faite au mois de septembre xv c xxxvj, pour furnir aux despens qu'il convenoit lors supporter pour la conqueste du pays de Frize et d'Overyssel. » *Ibid.*, f° ij v°.

[4] « Placard du 11 août 1536, de la nouvelle forge d'une pièce d'argent vallissant iiij sols ij deniers. » Compte d'A. de Berghes, de 1537-1538, f° lxj.

[5] Lettre du 12 novembre 1536. *Correspondenz*, II, 668.

[6] Lettres des 13 et 14 septembre 1536. Compte d'A. de Berghes, f° lxij. — Reg. des états de Hainaut. M. GACHARD, *Lettre aux questeurs*.

Les ministres et les chevaliers de la Toison d'or, consultés sur les expédients les moins onéreux au peuple, n'en avaient cru pouvoir indiquer de meilleur que l'établissement de nouveaux impôts sur les cervoises, les vins, les draps d'or, d'argent, de soie, de laine, les ostades, ostadines, les linges, les toiles, le sel; et la régente avait adopté cet avis, quoique disposée d'ailleurs à accueillir de nouvelles propositions des états.

Les députés, par l'organe du pensionnaire de Bruxelles Pierre Stassart, demandèrent à consulter leurs commettants, et l'assemblée fut prorogée au 26; mais, avant leur départ, Marie de Hongrie les manda au palais (9 octobre), et leur recommanda son projet. Le même jour, elle ordonna le licenciement de la majeure partie des piétons de l'armée de Nassau [1]. La demande du gouvernement causa une pénible surprise et donna lieu à de vifs débats dans les provinces, où « jamais rien de semblable n'avoit été vu [2]. » La nouvelle réunion ne put avoir lieu que dans les premiers jours de décembre [3], et quand les députés furent requis d'énoncer leur résolution, ceux du Hainaut seuls manifestèrent l'intention d'aider l'empereur. Le pensionnaire de Gand répondit « qu'il assistoit à la séance pour se conformer aux ordres de la reine, mais sans autre charge que d'entendre ce qui se traiteroit, afin d'en dresser rapport [4]. » On prétendait « de plus, que ceulx de Gand n'avoient même pas fait ouverture de la matière audit Gand : aussi n'y avoit que ung eschevin et

[1] Ordre du 9 octobre 1536. *Inventaire d'ordonnances*, l. c.

[2] Registre des états de Hainaut, cité par M. Gachard, *Des Assemblées nationales*.

[3] Elle se tint à l'hôtel de ville de Bruxelles.

[4] M. Gachard, l. c.

le pensionnaire, qui venoient pour autre affaire, et non pour la matière d'impostz, comme eulx-mêmes disoient [1]. » Les députés des autres quartiers de la Flandre déclarèrent que, déjà surchargés d'impôts, il leur était impossible d'en créer de nouveaux. « Nous ne sommes pas assez riches, ajoutèrent-ils, pour aider l'empereur à conquérir la France et l'Italie [2]. » Il paraît qu'eux aussi « n'avoient pas osé proposer à leur peuple ce qu'on avoit demandé. » Les députés de l'Artois « avoient charge de faire comme ceux de Flandre [3]. » Ceux du Brabant et des autres provinces évitèrent de s'expliquer. Marie de Hongrie jugea inutile d'insister et résolut de s'adresser directement aux états provinciaux [4]. Il y avait urgence, et la situation était si tendue que la princesse prévint son frère que « les Pays-Bas étoient perdus, s'il n'y pourvoyoit [5]. »

Dans l'espoir d'obtenir plus de succès en agissant elle-même, la reine se rendit dans plusieurs provinces [6]; mais ses démarches échouèrent. Elle rappela alors les états généraux (février 1537), sous prétexte de délibérer sur le projet d'union conçu en 1535, et cette tentative n'aboutit pas davantage. Les députés répondirent en si petit nombre à la convocation, qu'on renonça même à ouvrir la session [7]. Cependant les besoins augmentaient, et les aliénations du domaine [8] étant insuffisantes

[1] Registre des états de Hainaut, cité par M. GACHARD, l. c.

[2] *Reg. Aert Van der Goes.*

[3] Lettre du 12 novembre 1536, précitée.

[4] WAGENAAR. — M. GACHARD, l. c.

[5] Lettre du 12 novembre, précitée.

[6] Comptes d'A. de Berghes (nº 15212), fº xxxij, et (nº 15213), fº lxiij.

[7] M. GACHARD, l. c.

[8] « A révérend père en Dieu, monsieur l'abbé de Saint-Pierre, lez Gandt, auquel l'empereur notre sire, par ses lettres patentes données, en sa ville de Bruxelles, le xij^e jour d'octobre mil v^c trente-six, et pour les causes et raisons

pour satisfaire aux réclamations de l'armée, créancière de plusieurs mois de solde, la plupart des troupes se débandèrent [1] ou s'insurgèrent. Le 17 janvier 1537, neuf enseignes que Schenck conduisait sur les frontières de France, se mutinèrent, et, rejointes bientôt par d'autres bandes, elles ravagèrent les environs de Bruxelles, de Malines, de Louvain [2]. A Waelhem, où deux de ces enseignes séjournèrent trois jours, elles commirent tant de dégâts, qu'il fallut accorder aux habitants une remise de cent carolus sur leur contribution dans l'aide [3]. Pour garantir sa principauté de leurs brigandages, Érard de la Marck arma toutes ses places, comme s'il avait été menacé d'une invasion; de plus, il mérita les bénédictions des Liégeois, en prenant à ses frais les dépenses de ces armements, que le trésor obéré était incapable de supporter [4].

D'autres soucis assiégeaient Marie de Hongrie. Pendant que le pays, dénué de ressources, était exposé à une redoutable invasion, la régente ne trouvait dans son entourage que les discussions de sordides intérêts. Plusieurs seigneurs ayant vu saisir leurs biens situés en France, elle était importunée à ce sujet de prétentions exagérées. La cupidité était si générale,

contenues en icelles, meismement pour subvenir au paiement des gens de guerre, de cheval et de piet, avec les munitions d'artillerie nécessaires pour les armées par terre et par mer qu'il avoit, tant en Franche, Frize, que ailleurs, luy a esté besoing de recevoir de grandes et grosses finances et sommes de deniers, à quoi les receveurs de ses domaines, aides ordinaires et extraordinaires de ses pais d'embas, ne ont peu satisfaire ne furnir, et partant lui a conveneu vendre et charger plusieurs parties de ses domaines de sesdits pays et seigneuries, à ceste cause. » Compte de P. de Greboval, précité (n° 2713), f° ix xx iiij v°.

[1] Ordre d'arrêter les soldats vagabonds, se trouvant dans les villes ou le plat pays sans congé, du 27 mars 1537. Compte d'A. de Berghes, f° xxix v°.

[2] CHAPEAUVILLE, III, 331. — LE PETIT, VII, 114. — *Histoire de Bruxelles*.

[3] M. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, II, 653-654.

[4] CHAPEAUVILLE, III, 331.

que, dans ce moment de suprême détresse, le duc d'Aerschot fut le seul courtisan qui s'abstint d'une demande d'indemnité[1]. « Quant aux plaintes et doléances que l'on vous fait touchant les récompenses sur les biens des François, et l'importunité que vous en recevez continuellement, écrivait Charles-Quint à sa sœur, je suis certain que l'on vous persuade que vous deviez en avoir la libre disposition. Mais certes, ce que j'en ai prévu, ce n'a point été pour limiter en rien le pouvoir que je vous ai donné, car même je ne veux rien en faire sans votre avis; mais ça a été parce que je me suis souvenu des grandes plaintes et doléances qui me furent faites en Espagne durant les autres guerres. Quand vous y pourvoieriez le mieux du monde, on me romproit encore la tête de réclamations. Pour les éviter, j'ai décidé que vous commettiez un ou deux bons personnages diligens et experts en fait de comptes et recettes, qui soient toujours prêts à tenir en recette pour mon compte tous lesdits biens tant ecclésiastiques que séculiers; que vous fassiez prendre un avis total sur leur revenu annuel, et que vous ordonniez une enquête sur les pertes de mes sujets. Vous m'informerez alors de la récompense que, au fur desdits biens françois, l'on pourra faire, ce qui sera mieux au contentement de tous, que de les répartir pièce à pièce. On évitera ainsi la jalousie que les uns concevroient pour les autres. De la sorte tout le monde sera content, et s'il en est de mécontens, dites que la chose s'est faite par mon ordre. Je vous dirai même qu'on m'a déjà adressé des réclamations et

[1] « 1536. Marie de Hongrie donna, et ce ne fut pas sans avoir eu à se défendre contre toute sorte de prétentions exagérées, des indemnités à tous les seigneurs qui perdaient leurs biens séquestrés en France. Le duc d'Aerschot seul ne voulut rien accepter. » M. Gachard, Notice précitée. Bulletins de la Commission royale d'histoire, II, 262.

envoyé des mémoriaux s'élevant, je suppose, au delà de la valeur des biens françois. Le comte de Nassau m'a demandé Enghien pour dédommager son fils des pertes qu'il fait en France; mais je m'en suis excusé en alléguant la dite mesure[1]. »

L'avidité des grands seigneurs et des ministres contribuait, non moins que les dépenses des armées, au désordre des finances; mais, au lieu de remonter aux sources du mal, on rendit les peuples responsables de la pénurie du trésor. La régente reconnaissait pourtant l'impossibilité de leur imposer de nouveaux sacrifices, et la nécessité d'apporter un terme à leurs maux : « Il faut, écrivait-elle à l'empereur, secourir les Pays-Bas, conclure la paix ou perdre ces pays. — Si vous ne vous pressez d'y venir avec beaucoup d'argent, nous aurons une mutinerie et les peuples nous contraindront à traiter avec l'ennemi[2]. » Le 28 février 1537, en le prévenant que le roi de France en personne se préparait à marcher sur l'Artois avec une puissante armée, elle représenta encore à son frère que sa présence était indispensable pour éviter de grands malheurs[3]. Enfin, voyant ses avis peu écoutés, des influences contraires dominer l'empereur, elle le pria de la décharger de son gouvernement, « désestimée qu'elle étoit, dit-elle, par le crédit qu'on avoit donné aux autres[4]. » Charles-Quint refusa d'accepter sa démission, et l'assura qu'il n'avait jamais eu l'intention de la « mésestimer[5] » mais; il n'en resta pas moins sourd à ses remontrances.

[1] Lettre des 8 et 10 septembre 1536, précitée.

[2] Lettre du 29 janvier 1537. *Correspondenz*, II, 669.

[3] Lettre du 4 mars 1537. *Ibid.*

[4] *Ibid.*

[5] Lettre du 15 mars 1537. *Ibid.*, 670.

Les hostilités, interrompues par les pluies de l'automne, avaient recommencé dès les premiers jours de 1537. Le vidame d'Amiens, qui tenta de surprendre Avesnes le Comte, tomba dans une embuscade et fut mis en complète déroute. A la suite de cet échec, François Ier craignit pour Dourlens et Saint-Quentin, dont il s'empressa de renforcer les garnisons [1]. Toutefois une recrudescence de l'hiver arrêta de nouveau les opérations militaires, et, dans l'entre-temps, le duc d'Aerschot conclut avec le duc de Guise un cartel d'échange de prisonniers (février) [2]. Cette suspension d'armes ne fut pas longue; dès que le temps le permit, de désastreuses excursions désolèrent les frontières des deux pays; mais, tandis que la détresse des finances désorganisait les armées des Pays-Bas, François Ier avait reformé les siennes, et un acte solennel venait de proclamer son intention de pousser les choses à l'extrême. Le 15 janvier 1537, il s'était rendu en grande solennité au parlement de Paris, pour présider à la lecture d'un réquisitoire lancé contre l'empereur, par le procureur général Jacques Cappel. Après avoir exposé que l'inaliénabilité des droits de la couronne avait maintenu intacte, malgré les traités de Madrid et de Cambrai, la suzeraineté du monarque français sur les comtés de Flandre, d'Artois, de Charolais, le procureur général ajouta que du reste ces traités avaient été violés par l'empereur, qui avait commencé la guerre. En conséquence il déclara « les comtés de Flandre, Arthois, Charollois et autres terres et seigneuries estre retournées, commises et acquises à la couronne en plein droit de propriété et possession, pour estre lesdits fiefs réunis et incorporez à la couronne et patrimoine de France, dont ils étoient partis. » Il conclut à

[1] Martin du Bellay.

[2] Bulletins de la Commission royale d'histoire, II, 261, 269.

« adjourner Charles d'Autriche, détempteur desdits comtez, terres et seigneuries, à comparoir en cette cour garnie de pairs, pour respondre auxdites conclusions, » citation qui, vu l'état de guerre, « se feroit, à son de trompe et cry public, ès plus prochaines villes de seur accès desditz comtez, terres et seigneuries. » Par provision, il « absolva et exempta tous les vassaux et subjectz, manans et habitans desdits comtez, terres et seigneuries, de tout serment de fidélité, service de fief et hommage et subjection, en quoy ils pourroient avoir été tenus et obligez envers ledit Charles, pour raison desdits comtez, terres et seigneuries[1]. » Le parlement homologua cette violation des traités, et bientôt après un héraut se présenta sur les frontières de Picardie pour assigner Charles-Quint. A l'expiration du délai fixé, un arrêt du parlement déclara « Charles d'Autriche, rebelle et contumace, » le priva de tous les avantages que lui avait attribués le traité du 5 août 1529, et confisqua les comtés de Flandre et d'Artois, redevenus fiefs de la couronne[2].

La France, menacée d'un démembrement en 1536, semblait disposée à user de représailles. A l'appui de l'arrêt de son parlement, le roi réunissait en Picardie de puissants moyens d'exécution[3]. Il lui fallait une éclatante revanche, et jamais l'occasion de la prendre ne fut plus propice. Marie de Hongrie n'avait à lui opposer que les bandes d'ordonnances et de faibles corps d'infanterie; les villes frontières dégarnies de troupes, mal approvisionnées de vivres et de munitions, n'étaient pas en état d'arrêter longtemps les assaillants, et rien

[1] Ribier, *Lettres et mémoires d'estat*, I, 4.

[2] *Ibid.* — Martin Du Bellay. — Robertson. — Simonde de Sismondi, l. c. — M. Kervyn de Lettenhove, l. c., VI, 59-71.

[3] Lettre du 28 février 1537. *Correspondenz*, II, 669.

n'enflammait plus l'enthousiasme national. Néanmoins, comme s'ils avaient voulu prévenir l'attaque par quelque coup d'audace, ou « répondre à l'adjournement de leur souverain, les capitaines des Pays-Bas comparurent sur leurs frontières avec des soldats et firent plusieurs braves exploits [1]. » Trois gros détachements, sortis de Béthune, Aire et Saint-Omer, se jetèrent sur le Boulonnais; le comte de Rœulx défit une troupe de gendarmes français qui revenaient de courir le Val de Cassel, et s'avança jusque sous les murs de Thérouanne [2]. Mais bientôt il fallut renoncer à toute excursion, en présence des forces considérables de l'ennemi, qui venait d'être rejoint encore par sept mille lansquenets congédiés du service de Christiern III [3]. En même temps la Hollande et la Zélande étaient menacées d'une descente des flottes françaises [4]; le duc de Gueldre reculait la ratification du traité de Grave et se montrait plus disposé à la guerre qu'à la paix ; le Danemark restait hostile; le Luxembourg était exposé à une attaque des princes allemands alliés de la France, et la pénurie du trésor ne permettait pas de rappeler sous les drapeaux les troupes licenciées [5].

Marie de Hongrie avait ordonné aux nobles fieffés et

[1] Loys Gollut, 1632.

[2] Martin Du Bellay.

[3] Compte de N. le Gouverneur, f° xx.

[4] « Ordre aux habitans de la Zélande de se pourvoir d'armes contre l'invasion des François, 30 mars 1537 » *Invent. d'ordonnances*, l. c. — « Défense aux patrons de vaisseaux et aux matelots de se louer à des étrangers, 6 mars 1537. » *Ibid.*

[5] Lettre du 25 mars 1537. *Correspondenz*, II, 671-672. — « Lettres de la reine, du 9 avril 1537, aux officiers du pays et comté de Namur, les avertissant de l'assemblée quy se faisoit par les ennemis et adhérens des Allemaignes, lesquelz voloient envahir le pays de Luxembourg. » Compte d'A. de Berghes, f° lxiiij.

arrière-fieffés de se mettre en armes[1]; mais c'était une faible ressource, et avant tout il fallait de l'argent pour reconstituer l'armée. L'accueil fait aux précédentes propositions du gouvernement donnait si peu d'espoir de réussir près des états généraux, que la régente hésita à leur adresser un nouvel appel. Toutefois l'imminence du danger l'emporta, et elle les convoqua, pour le 23 mars, en les prévenant qu'il s'agissait « de voter une aide pour le bien et l'utilité du pays[2]. » Comme l'avait prévu la princesse, ils se montrèrent d'abord « mal volontaires, et, craignant peu de fruit de cette convocation[3], » elle redoubla d'instances près de l'empereur, pour le presser de conclure la paix, d'obtenir la neutralité des Pays-Bas, ou de gagner du temps par des négociations[4]. Or, cette demande était à peine expédiée qu'arriva le seigneur de Horton porteur d'instructions diamétralement opposées à ces vues. Charles-Quint n'était point fâché de voir les Français tourner leurs premiers efforts contre les Pays-Bas, et lui laisser ainsi toute liberté d'agir en Italie. Du reste, il prévoyait que leur attaque serait peu sérieuse, qu'ils se borneraient à ravager les frontières, et que le roi aurait hâte de passer en Italie pour profiter des diversions projetées par les Turcs sur Naples et la Sicile. Il suffisait dès lors de repousser les excursions de l'ennemi pour déjouer son plan de campagne, et l'empereur comptait que la résistance de ses provinces belgiques serait d'autant plus opiniâtre, que du succès, disait-il, dépendait la paix. Le seigneur de Horton avait mission

[1] Ordonnances des 20 janvier et 5 février 1537. *Invent. d'ordonnances*, l. c.

[2] Lettres du 10 mars 1537. Compte d'A. de Berghes, f° lvj. — Reg. des états de Hainaut, l. c.

[3] Lettre du 25 mars, précitée.

[4] *Ibid*

d'engager l'évêque de Liége à seconder cette résistance, et une instruction secrète, provoquée sans doute par les plaintes de la reine, prescrivait à cet envoyé de représenter aux seigneurs des Pays-Bas la nécessité de rester unis et d'user de leur influence pour triompher de l'opposition des états. Enfin, de Horton était autorisé, « en cas d'évidente nécessité, à mettre à la disposition de la reine 200,000 ducats [1]. » Cette nécessité existait déjà : le 16 mars, « le roi de France avec toute sa puissance était entré en Artois [2]. »

Les états généraux se réunirent le 24 dans la galerie neuve du palais de Bruxelles [3], en présence de la reine, du cardinal-évêque de Liége et des principaux personnages de l'état. Le docteur Louis Van Schore, alors conseiller d'état et maître aux requêtes du conseil privé et du grand conseil, exposa les efforts de l'empereur pour conserver la paix et pour écarter le fléau de la guerre de ses pays patrimoniaux, qui jusqu'alors, dit-il, n'en avaient reçu aucun dommage. Ce résultat n'avait été obtenu qu'au prix de grosses dépenses ; il était donc étrange que, en présence des sacrifices faits par leur souverain, la plupart des états missent peu de zèle à le seconder. Pour subvenir aux charges publiques, pour défendre le pays, la régente avait dû recourir aux ventes et aux engagères du domaine, aux anticipations sur les aides ordinaires, aux emprunts de toute espèce ; mais ces ressources étaient épuisées et elle s'était vue dans la nécessité de licencier une grande partie des troupes. « Si alors, ajouta l'orateur, on n'a pu subvenir à l'entretien des garnisons ordinaires, que fera-t-on aujourd'hui que le roi de France a envahi le pays à la tête

[1] Instructions du 19 mars 1537. *Correspondenz*, II, 670.
[2] Lettre de Marie de Hongrie, du 25 mars, précitée.
[3] Voir *Histoire de Bruxelles*, III, 325.

d'une puissante armée, qu'il y a déjà conquis une place et se dispose à poursuivre ses succès? » — « Pour obvier à de grands désastres, la reine vous a convoqués afin d'être par vous conseillée, aidée et assistée; elle vous prie, au nom de l'empereur, de considérer la nécessité de soutenir votre prince, de défendre vos personnes, vos femmes, vos enfans et vos biens; vous y êtes tenus par trois choses : la charité chrétienne; la fidélité due à votre prince; votre propre sûreté. » Après avoir développé ces trois considérations, Van Schore établit un parallèle entre les sujets de l'empereur, « que Sa Majesté tenoit et vouloit tenir en leurs libertés et franchises, » et ceux du roi de France. « Si l'ennemi triomphe, s'écria-t-il, il en sera de vos franchises et de vos libertés comme de celles des pays qu'il a usurpés sur la maison de Bourgogne! » Il rappela aux états la promesse qu'ils avaient faite d'obéir à la régente et de s'aider les uns les autres. « Il est plus que temps, dit-il, de songer à secourir votre prochain, qui est tué, pris, diffamé, dépouillé de ses biens, brûlé, mourant de faim, d'indigence, accablé d'autres innumérables maux, que vous peindront mieux encore les députés des provinces frontières. Il est heure de garder votre fidélité à votre prince; d'éviter la ruine de vos biens; la perte de vos franchises et de vos libertés; de remplir vos promesses. Exposons le moins, pour avoir le plus : c'est une bonne maille qui saulve le denier.

» En affaires où la perte est si près du gain, comme gît célérité et hâte, la reine a cru devoir déroger à l'usage et vous inviter à vous munir de pleins pouvoirs pour statuer sur ses propositions, qui sont dictées par votre propre intérêt. De la sorte, elle a couvert sa responsabilité; d'ailleurs, quand le péril est si imminent, il y a lieu de passer sur les céré-

monies accoutumées. Vous avez, il est vrai, accordé déjà de grosses aides; mais il s'agit de sauver le pays. Si l'ennemi n'est promptement repoussé, vous en éprouverez, outre la honte et la perte de votre renommée, un dommage beaucoup plus considérable que la dépense à supporter pour le prévenir. Monseigneur le révérendissime cardinal de Liége, ému de nos dangers, agissant en véritable ami et allié, nous a libéralement assistés; les chevaliers de la Toison d'or, les membres du gouvernement, les officiers de la cour, beaucoup d'autres bons personnages, ont offert, en fidèles et loyaux sujets, les uns de fournir des gendarmes, les autres de pourvoir à l'entretien d'un certain nombre de gens de guerre, en sus de leur service personnel et des contributions que leurs biens supportent avec les vôtres dans les aides et les tailles. L'empereur a chargé madame la régente de vous assurer que, si vous soutenez seulement le premier choc de l'ennemi, il n'épargnera ni sa personne, ni ses armées pour vous aider, vous secourir, vous défendre. La reine, de son côté, s'est mise à l'abri de tout reproche de négligence, et a déjà levé un certain nombre de piétons; mais il faut beaucoup de troupes pour résister aux forces nombreuses qui nous assaillent, et Sa Majesté a tout disposé pour lever une belle armée, dès que vous aurez consenti à contribuer à des dépenses, que le trésor est incapable de supporter. Assurée de votre appui, elle ne faillira pas à son devoir, et cette armée sera bientôt sur pied. Sa Majesté vous requiert donc de vouloir mûrement sur ce délibérer ensemble, vous accorder, luy donner bon conseil, ayde et assistance souffisantes pour défendre le pays et résister aux ennemis, surtout de prendre une prompte résolution sans avoir regard aux cérémonies accoustumées tendans à longheur. En la secondant, vous préviendrez de

désastreux revers, vous hâterez la conclusion d'une bonne paix [1]. »

Marie de Hongrie prit ensuite la parole. Elle constata d'abord qu'il ne s'agissait point pour elle d'un intérêt personnel, car elle n'avait accepté la régence que pour servir l'empereur. Puis elle rappela qu'à son arrivée au pouvoir elle avait trouvé l'état accablé de dettes et les avait autant que possible amorties. Passant au détail des dépenses occasionnées par les dernières guerres, elle démontra l'insuffisance des ressources du domaine, et conclut en réclamant une prompte assistance. Après cette allocution, l'évêque de Liége déclara à l'assemblée que, s'il ne pouvait servir l'empereur de sa personne, il était décidé du moins à consacrer tous ses biens à son service; après quoi les députés furent invités à se réunir le lendemain à l'hôtel de ville, pour délibérer sur la demande de la régente.

Dans cette seconde réunion, les états de Brabant annoncèrent l'intention de s'employer, corps et biens, au service de leur prince et à la défense des provinces attaquées, « car toutes, dirent-ils, ne forment qu'un corps dont l'empereur est le chef. » Oubliant leurs griefs, pour ne songer qu'à la patrie, les Brabançons se montraient ce qu'ils furent toujours, les solides et généreux défenseurs de notre nationalité. Ils pressèrent les représentants des autres provinces de suivre leur noble exemple, et les députés du Hainaut, de l'Artois, du comté de Namur, répondirent avec empressement à cet appel; les Flamands gardèrent le silence; les Hollandais demandèrent du temps. Le lendemain matin, chaque corps d'état délibéra séparément, et, dans une assemblée générale, qui eut lieu à six heures du soir, le seigneur de Sart, organe des états de

[1] Appendice à la *Relation des troubles de Gand*, 179.

Brabant, proposa d'accorder une aide de 1,200,000 florins, payable en six mois et destinée à armer 30,000 hommes; ils offraient de plus de prendre à leur charge une partie de la quote-part des provinces frontières, à condition que la Flandre y participât. Les députés de ce comté, ainsi interpellés, répondirent qu'ils n'avaient d'autre mission que d'entendre la demande du gouvernement et de la rapporter à leurs commettants [1]. Quant à donner des conseils à la reine sur la meilleure manière de pourvoir à la sûreté du pays : « Nous ne saurions lui rien conseiller en cette affaire, dirent-ils; nous nous en rapportons à ce qu'elle arrêtera à ce sujet, avec ses ministres, les généraux et les chevaliers de l'ordre [2]. »

Le 27, les états furent mandés au palais, et Marie de Hongrie leur fit notifier, par Louis Van Schore, l'opinion des généraux et des chevaliers de l'ordre, qu'elle avait réunis en conseil de guerre. Ils estimaient qu'il fallait lever 24,000 piétons et 8,000 chevaux; la dépense, « y compris l'artillerie, les munitions, les pionniers, les traitemens des capitaines, les gages des messagers, des espions, etc., » était évaluée à 200,000 florins carolus par mois. La reine demanda aux états de fournir à cette dépense pour un terme de six mois, à dater du 1er mars courant, et de lui accorder, en conséquence, l'aide de 1,200,000 florins proposée par le Brabant. Comme les événements ne permettaient pas d'attendre le vote de l'assemblée pour lever des troupes, et qu'on en recrutait encore, il importait d'obtenir sur-le-champ de l'argent. Or, recourir aux moyens ordinaires, c'était perdre un temps précieux; anticiper sur des emprunts, ne pouvait se faire qu'à un

[1] M. Gachard, *Des anciennes Assemblées nationales.*

[2] Acte d'acceptation de la reine, du 24 avril 1537. J. d'Hollander, *Mémoires sur la révolte des Ganthois en 1539.* La Haye, 1747, 19.

intérêt usuraire, et pour parer à ces inconvénients, la princesse proposa d'imposer, un florin carolus « sur chaque cheminée venant hors le toit, ou trou portant fumée. » Elle invita les états à nommer incontinent des délégués chargés, de concert avec des commissaires du gouvernement, de dénombrer les cheminées, de régulariser et de percevoir l'impôt, dont personne ne serait exempt. Quant aux habitants insolvables, « leur cote seroit prise sur les tables du Saint-Esprit et hospitaulx tenus de secourir lesdits povres. » Les états furent ensuite prorogés au 8 avril, avec instante recommandation « de rapporter bonne réponse, vu les progrès de l'ennemi, qui avoit pris une ville, en assiégeoit deux, commettoit d'affreux ravages et se renforçoit continuellement [1]. »

Il n'y eut point de nouvelle assemblée générale; chaque députation adressa séparément sa réponse à la reine. Toutes, à l'exception de Gand, se montrèrent favorables à la demande du gouvernement; seulement elles mirent à leurs votes des conditions [2], que Charles-Quint autorisa Marie de Hongrie à admettre « puisqu'il falloit passer par cette nécessité [3]. » Le Brabant accorda 400,000 florins carolus, en stipulant que des commissaires, délégués par les états, en surveilleraient l'emploi [4]. Bruges, Ypres, le Franc votèrent, en ce qui les concernait, la même somme pour la Flandre, et les autres provinces furent imposées d'après ces proportions [5]. Par acte du 24 avril, publié le lendemain, Marie de

[1] J. d'Hollander, *Mémoires sur la révolte des Ganthois*. — Appendice à la *Relation des troubles de Gand*, 182.

[2] Lettre du mois d'avril. *Correspondenz*, II, 672-673.

[3] Instruction secrète donnée au seigneur de Herbais. *Ibid*, 674.

[4] Ils déléguèrent à cet effet l'abbé de Dielighem, Philippe Hinckaert et Gaspard Demol. M. Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, II, 741.

[5] Acte d'acceptation, l. c. — La Hollande, qui était alors, relativement à

Hongrie accepta l'aide telle qu'elle était votée, avec une réserve particulière, concernant l'offre faite par les Gantois, « d'assister avec gens de guerre, suivant l'ancien transport et l'ancienne coutume [1]. » Le 21 mai, les états de Brabant répartirent la part de chaque quartier dans l'aide, et la décrétèrent payable dans les six mois [2]. Cette mesure rencontra de l'opposition de la part de Bois-le-Duc [3], qui finit toutefois par se ranger à l'avis des autres membres des états [4], et dès le 23, la reine dépêcha des ordres pour presser le recouvrement de l'impôt [5].

Déjà cependant l'invasion, qui avait eu une si formidable apparence, se trouvait réduite à une excursion stérile en faits d'armes; les succès des assaillants allaient s'évanouir avec la fumée des incendies allumés sur leur passage. Le 16 mars, les Français étaient entrés dans l'Artois, au nombre de 30,000 hommes. Le même jour, ils avaient attaqué Auxi-le-Château, sur l'Authie, et cette petite place, qui n'était pas tenable, s'était rendue par composition [6]. Puis, tandis que François I[er] se portait sur Hesdin (17 mars), un corps de

l'étendue de son territoire, la province la plus peuplée, rejeta le mode d'impôt proposé par le gouvernement, et accorda 120,000 florins comptant et une aide de 120,000 florins pendant six ans. *Reg. Aert Van der Goes.*

[1] *Voir* chapitre XXV. — [2] *Rootboeck,* f° cxviij.

[3] Reg. n° 672, précité, f° lvij. — Comptes de Jean Moys et Nicolas Nicolaï (n° 15738), et Reg. n° 579, aux *Archives du royaume.*

[4] Cette aide fut répartie de la manière suivante :

Quartier de Louvain. . . .	79,165 liv.	12 sols	» deniers.
— de Bruxelles . . .	96,744	6	»
— d'Anvers	151,096	1	8
— de Bois-le-Duc . .	72,484	3	»
	399,490	2	8

Registre n° 579, précité.

[5] Compte d'A. de Berghes (n° 15213), f° iiij xx iij.

[6] Lettre du 25 mars, précitée. — MARTIN DU BELLAY.

1,500 chevaux avait occupé Saint-Pol, resté jusqu'alors en jouissance d'une sorte de neutralité, sous la double protection de la France et de l'empire [1]. Hesdin avait pour commandant le capitaine Sanson, vieux chevalier namurois « estymé fort homme de guerre parmi les Impériaux [2]; » sous ses ordres étaient les seigneurs de Boubaix et Van de Ville, dit d'Estrumel, commandant chacun une enseigne d'infanterie, l'un de Namurois, l'autre de Bas-Allemands. Les approches furent défendues avec vigueur et coûtèrent beaucoup de monde à l'ennemi. Malheureusement on avait négligé d'entretenir les fortifications de la place, et elle n'était plus en état de soutenir un siége. En peu de temps la brèche fut praticable, et, après avoir repoussé plusieurs assauts, les assiégés, jugeant impossible de prolonger la résistance, se retirèrent dans le château, où les suivirent un grand nombre d'habitants emportant leurs effets les plus précieux [3].

Le château était en bon état, et trois semaines de travaux de sape et de mine n'aboutirent qu'à l'écroulement d'un fragment de tour. Les assiégeants dressèrent alors de nouvelles batteries et criblèrent les remparts de boulets. Le feu des Impériaux ne fut pas moins vif et causa aux assaillants des pertes considérables; ainsi, deux commissaires de l'artillerie royale succombèrent coup sur coup. Les Français, impatients

[1] Lettre du 25 mars, précitée. — SIMONDE DE SISMONDI, XI, 491. — Le comté de Saint-Pol appartenait à la duchesse de Vendôme. Charles-Quint s'en considérait comme le suzerain en qualité de comte d'Artois, tandis que le roi de France soutenait que ce comté ressortissait au Boulonnais.

[2] MARTIN DU BELLAY.

[3] « Et après avoir fait bresche a donné aulcuns assaulx, dont il a esté rebousté; mais pour ce que la ville n'estoit tenable, les gens de guerre se sont retirez dans le chasteau, délibérez de tenir jusques au bout. » Lettre du 25 mars, précitée. — MARTIN DU BELLAY.

de se soustraire à ce feu meurtrier, virent à peine la brèche ouverte qu'ils coururent à l'assaut, et, animés par la présence de leur roi, ils arrivèrent jusque sur le rempart; « mais ils n'y furent moins vigoureusement recueillis qu'ils assaillirent; les uns moururent sur la place, les autres s'en retournèrent fort blessez. » Ils y perdirent de vaillants capitaines, entre autres le jeune comte de Sancerre et deux frères de la maison d'Harcourt [1]. C'était là toutefois le suprême effort de la défense; les habitants, réfugiés dans le château s'effrayèrent des menaces de François Ier, et ils contraignirent le brave Sanson à capituler (13 avril) [2].

L'armée royale se dirigea ensuite vers la Flandre. Le château de Contes se rendit sans coup férir (16 avril) [3]; Pernes, incapable de résister, ouvrit ses portes, et, à l'approche du duc de Guise, la garnison et les habitants de Lilliers abandonnèrent cette ville, où les Français ne trouvèrent plus que les religieuses d'un monastère [4]. Ils s'avancèrent ainsi, sans rencontrer de résistance, jusqu'aux forts de Saint-Venant et de Merville, en avant de la Lys. Les garnisons de ces forts avaient taillé en pièces plusieurs détachements de fourrageurs, et assaillies ensuite par la division du grand maître Anne de Montmorency, elles lui tuèrent beaucoup de monde.

[1] MARTIN DU BELLAY.

[2] *Ibid.* — « Hesdin est rendu le 13 d'avril, par faulte de ceux des Artésiens qui estoient dedans. » Lettre de Marie de Hongrie, du 26 avril 1537. *Correspondenz*, II, 672. — LE PETIT. — On prétendit aussi que la trahison n'avait pas été étrangère à cette reddition. « Hesdin, place-forte de la plus haute importance sur cette frontière. Depuis que le roi de France en est possesseur par suite d'une trahison, il n'a jamais voulu y renoncer par traité de paix ni accords. » Extrait d'une lettre du maître de poste de Trente, 1552. *Archives de Simancas.* Annexe au Journal du siége de Metz, éd. par M. CHABERT. Metz, MDCCCLVI.

[3] Lettre du 26 avril, précitée.

[4] MARTIN DU BELLAY.

Le nombre finit cependant par l'emporter, et François Ier, irrité de ses pertes, fit passer les assiégés au fil de l'épée. La chute de ces forts entraîna celle de Saint-Venant. Tous les habitants de cette petite ville furent massacrés [1], et ce fut sur ces tristes lauriers que s'endormit le monarque français. Le comte de Rœulx s'était posté à Merville avec 4,000 hommes tirés des garnisons de l'Artois [2], et les égorgeurs de Saint-Venant, souffrant déjà de la difficulté des vivres et des fourrages [3], n'osèrent tenter le passage de la Lys. La Flandre était sauvée de leurs brigandages, et les capitaines impériaux eurent le temps de se reconnaître et d'agir.

Les premiers succès de l'ennemi avaient jeté l'effroi dans le pays. La plupart des forteresses étaient mal avitaillées; les remparts de beaucoup de villes tombaient en ruine, et l'argent manquait pour les mettre en état de défense [4]. Les états généraux n'ayant pas encore été réunis, au moment de l'invasion de l'Artois, la reine n'était rien moins qu'assurée d'obtenir leur concours [5]. Le produit de quelques emprunts, un faible subside des abbayes étaient ses seules ressources, et la confiance était si ébranlée, que lorsque de Horton mit à la disposition de la régente la moitié des lettres de crédit envoyées par l'empereur, il fut impossible de les négocier [6]. Aussi la princesse désespéra-t-elle un instant de la situation [7], aggravée encore par les intelligences que l'ennemi s'était ménagées dans plusieurs villes frontières. Ainsi, Gravelines et son châ-

[1] Martin Du Bellay. — Simonde de Sismondi.
[2] Martin Du Bellay. — M. Kervyn de Lettenhove.
[3] Lettre du 26 avril, précitée.
[4] Lettre du mois d'avril, précitée.
[5] Lettre du 26 avril, précitée.
[6] *Ibid.* — Lettre du 9 juin 1537. *Correspondenz*, II, 675.
[7] Lettre du 26 avril, précitée.

teau faillirent lui être livrés [1], et l'on acquit la conviction que « plusieurs espies, tant estrangiers que autres, parcouroient le pays, les uns sous ombre d'y faire négoce, d'autres feignant d'estre povres prêtres ou religieux; d'autres sous ombre de belitres [2]. » Du reste, il y avait réciprocité en fait d'espionnage [3] et de corruption [4]. Si François I[er] achetait des traîtres dans les villes de l'empereur, celui-ci n'en faisait pas moins en France, où un nommé Jean Bourlet fut « exécuté et privé de vie pour son service [5]. »

Cependant de Rœulx, en tenant l'ennemi en échec devant Merville, changea la situation. Sa petite armée se grossit des

[1] « A Nicolas Aucquier, bourgeois, demeurant à Gravelines, 50 livres (lettres patentes du 8 août 1537), pour aucuns bons services qu'il a fait à l'empereur, mesmement que, sans son advertence, les ville et château de Gravelines eussent été livrés aux François. » Compte de la recette générale.

[2] Mandement du 30 avril 1537. *Plac. de Flandre*, I, 16. — Ce mandement prescrivit d'établir aux portes des villes des guets pour interroger tous gens entrant et sortant, de quelque qualité et condition qu'ils fussent; de punir comme vagabonds tous gens de guerre non porteurs de congés ou de passeports; d'exiger que tous les habitants indiquassent journellement les étrangers qu'ils avaient logés, sous peine d'une amende de 20 carolus et de correction arbitraire.

[3] « Au comte de Rœulx (lettre du 17 mai 1538), 500 livres, en à compte des dépenses qu'il avoit faites en espions et messagers. » Compte de la recette générale.

[4] « A certain personnage que Sa Majesté ne veut icy estre nommé, la somme de deux cent vingt livres, pour don et en récompense d'aucuns bons services qu'il avoit fait audit seigneur, en la dernière guerre contre la France. — Cinquante livres payés comptant à certain personnage, par don de ladite roine régente, pour estre venu de France advertir Sa Majesté d'aucune chose de grande importance. — A certain personnage, la somme de neuf vingt six (186) livres, pour avoir esté en France pour illecq sçavoir et entendre la délibération et volonté des François. — A Jehan Dorchame, gentilhomme de la roine de France, la somme de cinquante livres, pour estre venu vers Sa Majesté l'advertir d'auculnes choses secrètes. » *Ibid.*

[5] Une pension viagère de 100 livres fut accordée à sa veuve « damoiselle Barbe des Plancques. » *Ibid.* — *Voir* t. III, p. 283, note 2.

milices du quartier d'Ypres qui, rassemblées au son du tocsin, coururent « sur les frontières de Flandre à l'encontre des Franchois [1]; » 5,000 Bas-Allemands, qui occupaient Valenciennes, furent dirigés sur Béthune [2], et bientôt l'on n'eut plus à craindre pour ce comté. Les autres provinces frontières n'avaient pas attendu l'attaque pour se mettre en état de défense. Les états du Luxembourg avaient établi un impôt de deux florins carolus sur chaque feu, pour réparer les fortifications des villes et mettre le duché sur le pied de guerre [3]; ceux du comté de Namur votèrent, au même effet, une aide de 12,000 livres [4], et la régente, rassurée de ces côtés, n'attendit pas la résolution définitive des états généraux, pour diriger sur le Hainaut et l'Artois, les troupes qui, dès la fin d'avril, « se commencèrent assembler et camper en gros nombre. » Un mandement du 30 de ce mois enjoignit à « tous marchans, hôteliers, cabaretiers et aultres, d'envoyer toute espèce de vivres et provisions, tant par gens que par chevaux, » aux frontières de ces provinces et dans les villes de Valenciennes et de Douai, désignées comme étapes principales. On les exempta à cet effet des droits de tonlieu et autres impôts,

[1] Compte de Nicolas Van Rooden, poort-bailli d'Ypres, f^os vj et vij (n° 14613), aux *Archives du royaume*.

[2] Comptes de la recette générale. — Ces troupes, commandées par le capitaine Eyck Van Reysback, furent remplacées à Valenciennes par une partie des piétons du comte d'Oldenbourg, tirés de l'Overyssel (*Ibid.*), où l'on envoya trois enseignes de Bas-Allemands de nouvelle levée, pris dans les garnisons du pays de Namur (Compte d'A. de Berghes, f° lxx v°.). Ces dernières troupes appartenaient sans doute au corps de 2,000 hommes, formé en cinq enseignes, que venait de lever Philippe de Bréderode. (*Archives de l'Audience*, liasse 1259.)

[3] Compte de Jean François, receveur d'Arlon (n° 15906), aux *Archives du royaume*.

[4] Compte de Henri de l'Espinée (n° 16665). l. c.

et l'exportation des blés fut interdite sous peine de confiscation, d'amende et de correction arbitraire [1].

Or, en ce moment déjà se réalisaient les prévisions de Charles-Quint. François Ier renonçait à des projets de conquête dans les Pays-Bas et portait ses vues sur l'Italie, où il comptait, avec la coopération des Turcs, obtenir de plus faciles succès [2]. Si son invasion avait un but sérieux, il se trompa étrangement dans ses conjectures : cette stérile campagne ne servit qu'à attirer sur son royaume de terribles représailles. Après avoir ordonné de brûler Lilliers et les petites places dont il s'était emparé [3], il commença sa retraite dans les derniers jours d'avril [4], laissant de fortes garnisons à Hesdin et à Saint-Pol, où il faisait exécuter d'importants travaux de fortifications [5]. L'armée royale fut inquiétée dans sa marche par les garnisons des frontières, et celle de Béthune s'empara (1er mai) d'un immense convoi de farines; mais les Impériaux, attaqués à l'improviste dans l'ivresse du pillage,

[1] *Plac. de Flandre*, I, 742.

[2] L'envoyé français Laforêt avait conclu avec Soliman un traité d'alliance pour la conquête de l'Italie. Déjà le baron de Saint-Blancart s'était joint, avec douze galères, à la flotte turque et l'avait aidée à ravager les côtes de la Pouille et de la Sicile. (Lettre privée responsive d'ami à autre, 10 décembre 1536. *Papiers d'état de Granvelle*, II, 500. — Dans cette lettre « confutant l'imputation controuvée et publyée calumpnieusement et sinistrement du cousté du roy de France et par ses ministres, contre l'empereur et aucuns princes ses serviteurs, sur la mort du feu Dauphin, » et attribuée à Granvelle, il est dit qu'on offrit à Charles-Quint d'empoisonner Barberousse, et qu'il n'y voulut jamais condescendre.) Bientôt après, Barberousse débarqua dans la terre d'Otrante, emporta le port de Castro, dont les habitants furent réduits en esclavage, et il eût étendu ses ravages, s'il n'avait été rappelé par Soliman, qui assiégeait Corfou. (Lettre de Charles-Quint à Paul III, du 10 août 1537. *Ibid.*, 520.)

[3] Martin du Bellay.

[4] *Ibid.* — Lettre du mois d'avril précitée.

[5] *Ibid.* — Martin du Bellay.

furent à leur tour mis en déroute. D'un autre côté, grâce à la prudence et à l'énergie du seigneur d'Ysselsteyn, fils du comte de Buren, les Français échouèrent dans une tentative sur Arras[1]. A peine le roi fut-il rentré en France qu'il licencia son armée; il ne conserva que ses lansquenets et sa gendarmerie, qui furent cantonnés dans les principales villes de la Picardie[2].

Cette prompte retraite était un fait si extraordinaire qu'elle parut d'abord une ruse masquant d'autres projets[3], et l'on redoubla de précautions. Un mandement du 30 avril prescrivit aux gouverneurs des provinces les plus exposées de murer les portes de ville, dont l'issue ne serait pas indispensable; de doubler les gardes de celles qui resteraient ouvertes[4]. On fortifia les places frontières[5], et l'on pressa les levées ordonnées par la reine. Bientôt pourtant, le doute ne fut plus permis, et aussitôt Marie de Hongrie enjoignit (1er mai 1537) « de célébrer des processions générales et solempnelles, en incitant et exortant le peuple à faire oraisons, aulmosnes et œuvres pieuses, afin que Notre Seigneur, par son infinie bonté, voulût octroier telle victoire contre les ennemys franchois, que une bonne paix en pût en suivre, à l'honneur et exaltation de son sainct nom[6]. »

Tout en engageant l'empereur à se prêter à un arrange-

[1] MARTIN DU BELLAY.

[2] Instructions données au seigneur de Herbais, 11 juillet 1537. Appendice à la *Relation des troubles de Gand*, 185.

[3] Lettre du mois d'avril, précitée.

[4] Compte d'A. de Berghes, f° lxv. — *Archives de Beaumont*, cit. de M. GACHARD. Bull. de la Comm. royale d'hist., XI, 210.

[5] Les états de Flandre, entre autres, de concert avec le gouvernement, firent exécuter de grands travaux à Bourbourg. Reg. aux dép. et mand. des finances (n° 20734).

[6] Compte d'Antoine de Berghes, f° lxv.

ment et l'assurant que dans ce cas « il trouveroit le roi de France aultre que aulcuns le baptisoient, » l'énergique princesse n'avait pas même attendu la retraite de l'ennemi, pour concevoir le projet de reprendre Saint-Pol; pour aviser aux moyens « de venir à paix par la force [1]. » Une nouvelle activité fut imprimée aux armements; tous les chevaux de trait, dans les provinces limitrophes de la France, furent mis en réquisition, pour le service de l'artillerie [2]; bientôt 4,000 cavaliers, 8,000 Bas-Allemands, 6,000 Wallons, furent réunis sur la frontière, et des ordres furent donnés pour lever en Allemagne 3,000 reîtres et 10,000 lansquenets [3]. Mais l'insuffisance des ressources financières obligea bientôt à renoncer au service de ces troupes étrangères [4], et contre-ordre fut donné aux officiers recruteurs [5]. En même temps que la régente se préparait à prendre l'offensive, elle se précautionnait contre les tentatives de diversion; les milices occupaient les passages par où les Français auraient pu faire quelque trouée, et, sur l'avis que le duc de Gueldre avait réuni, vers les frontières du pays de Liége, un corps de 3,000 hommes, de vigou-

[1] Lettre du mois d'avril, précitée.

[2] Ordres des 9 et 20 mai 1537. Compte d'A. de Berghes (n° 15213), f^os iiij ^xx v° et lxv v°.

[3] Lettre du 25 mai 1537, précitée. — Martin Du Bellay rapporte qu'après la prise de Saint-Pol, le comte de Buren passa en revue son armée, qui comptait 22,000 à 24,000 Allemands, 5,000 à 6,000 Wallons, et 8,000 chevaux, Clévois, Hauts Allemands et ordonnances des Pays-Bas. — L'inexactitude de ces renseignements est établie par les lettres de Marie de Hongrie, par l'ordre mentionné à la note 5, et par l'état de situation de l'armée de de Buren, qui se trouve aux *Archives de l'Audience*, liasse 1259.

[4] Lettre du 25 mai, précitée.

[5] Ordre donné à Josse Van Zols (Compte de la recette générale, n° 2342). — C'était, du reste, se conformer aux intentions de Charles-Quint, qui prescrivit à sa sœur, dans le cas où le roi se retirerait, « de ne point lever gens, pour éviter despense. » *Correspondenz*, II, 674.

reuses mesures furent prises pour les empêcher de passer en France [1].

Dès la fin de mai, l'armée se concentra dans l'Artois, et le comte de Buren, devenu disponible par la paix de Grave, choisit son quartier général à Lens. Son fils, Maximilien d'Egmont seigneur d'Ysselstein, Philippe de Bréderode [2] et Philippe d'Orley, bailli du Brabant wallon, commandaient les Bas-Allemands [3], et le duc d'Aerschot les Wallons. L'artillerie était sous les ordres du seigneur de Molembais, Philippe de Lannoy [4], qui avait pour chef du train et des pionniers Jean de Lattre. Le seigneur de Gaesbeek, Maximilien de Hornes, conduisait les chevau-légers; le comte de Fauquemberghe Jacques de Ligne [5], le seigneur de Glajon, Philippe de Stavele, François de Melun, vicomte de Gand, étaient à la tête des gens d'armes. Le comte de Rœulx remplissait les fonctions de lieutenant du capitaine général, comme il l'avait fait dans la précédente campagne [6], et, à l'exception d'un corps de lansquenets sous les ordres du colonel Conrad de Bemmelberg, dit Hesse, et d'une petite troupe de reîtres, l'armée, comme dans la précédente campagne, était formée aussi de troupes nationales. Quelle que fût l'amitié de de Buren pour Nassau, on ne peut douter que, par cet esprit d'émulation si naturel à l'homme

[1] Compte de N. le Gouverneur, f^os lxxj et lxxvij v°.

[2] Il était fils aîné de Renaud, seigneur de Bréderode, de Vianen, vicomte d'Utrecht, grand forestier et grand veneur de Hollande; et de Philippotte de la Marck.

[3] Philippe d'Orley était lieutenant du seigneur d'Ysselstein, chef de sept enseignes (*Archives de l'Audience*, liasse 1259). On a vu que de Bréderode en avait levé cinq (page 178, note 2).

[4] Il était fils de Baudouin de Lannoy.

[5] Il était fils d'Antoine de Ligne, le Grand Diable, et de Philippotte de Luxembourg (fille cadette de Jacques Ier, seigneur de Fiennes). Ce fut en sa faveur que Charles-Quint érigea (1545) la seigneurie de Ligne en comté.

[6] *Archives de l'Audience*, l. c. — *Voir* t. III, p. 179, n. 3.

de cœur, il n'aspirât à opposer d'éclatants succès à l'échec de Péronne. Malheureusement cette fois encore, l'entrée en campagne fut retardée par la pénurie du trésor : les armements avaient absorbé toutes les ressources. Marie de Hongrie en fut si affectée que, dans son désespoir, elle écrivit à son frère : « Fault ayde d'argent et de paix, autrement le pays est perdu[1] ! » Elle s'adressa de nouveau aux états, en s'appuyant sur des propositions de paix faites à la France; mais le pays, qui, depuis un an, avait fourni plus de 2,500,000 florins, était dans un état de « pauvreté si grande qu'il n'y savoit plus fournir[2]. »

Enfin pourtant, la rentrée de quelques aides permit de commencer les opérations. Le 8 juin, de Rœulx vint reconnaître Saint-Pol, avec 1,000 à 1,200 chevaux, pendant que de Buren se portait à Aubigny et que sa cavalerie légère culbutait un corps ennemi, chargé d'inquiéter sa marche[3]. L'intention du capitaine général était d'écraser d'abord le comte Guillaume de Furstenberg, qui était campé avec 8,000 lansquenets près de Dourlens; le succès eût entraîné la chute de cette ville et facilité la conquête de Saint-Pol. Une circonstance fortuite changea ces dispositions. Le seigneur de Licques, lieutenant du duc d'Aerschot, arrêta un messager porteur d'une lettre de l'ingénieur italien chargé de la direction des fortifications de Saint-Pol[4], qui exposait l'état des travaux, en ajoutant que dans une vingtaine de jours la place serait en état de soutenir un long siége. De Buren modifia sur-le-champ son plan d'opérations, et se porta directement sur Saint-Pol. Dans la matinée du 9 juin, de Rœulx reparut

[1] Lettres du 25 mai, précitée, et du 9 juin. *Correspondenz*, II, 675.
[2] Lettre du 9 juin, précitée. — [3] Compte d'A de Berghes (n° 15214), f° xxxj v°.
[4] Loys Gollut l'appelle Baptiste Castel.

devant cette ville, y refoula la garnison et emporta le château de Saint-Martin. De Buren arriva ensuite, et le lendemain l'investissement fut complet.

François 1er avait laissé à Saint-Pol le seigneur de Villebon, avec Martin Du Bellay et d'autres vaillants capitaines, 3,000 piétons, 2,000 pionniers, 100 hommes d'armes, 200 chevau-légers [1], et quoique inachevées, les fortifications élevées par ses ordres présentaient déjà un front considérable. D'Aerschot, avec ses Wallons et la cavalerie, fut chargé de contenir les lansquenets de Furstenberg, et malgré de fréquentes sorties, la tranchée s'ouvrit, sans grandes pertes, entre les portes de Mouchy et de Hesdin, que défendait un petit bastion. Dès le 12, au matin, les travaux furent assez avancés pour permettre l'établissement de batteries, et tandis que l'artillerie se préparait à foudroyer les murailles, les mineurs s'en approchaiènt par des chemins souterrains. Le 14, elles furent sapées. Le lendemain, de Buren somma de Villebon qui, dit-on, fit pendre le messager [2]. L'artillerie ouvrit sur-le-champ ses feux, et en même temps 500 à 600 enfants perdus reconnurent le point de l'attaque. « La basterie dura depuis les quatre heures du matin jusques à cinq heures du soir [3]; » alors de Buren ordonna de brûler les étançons soutenant la voûte des galeries établies sous le rempart, et son éboulement fut le signal de l'assaut. Les bandes des seigneurs d'Ysselstein et de Bréderode, conduites par ces intrépides capitaines, s'élancent sur la brèche [4]. Rien ne résiste à leur impétuosité;

[1] Lettre du 25 mai précitée. — MARTIN DU BELLAY.

[2] LE PETIT, VII, 114.

[3] Lettre du comte de Buren, du duc d'Aerschot et du seigneur de Molembais, à Marie de Hongrie, 15 juin 1537. M. GACHARD, *Anal. hist.*, l. c., V, 213.

[4] « L'assault s'est donné des bendes de messieurs d'Iselstain et de Bréderode, et leurs personnes, qui ont triumphé et monstré gens de bien. » *Ibid.*

la place est emportée « le plus gentement et furieusement que jamais place fust[1], » et tous les capitaines ennemis sont pris ou tués[2]. Irrités des « cruautés que les lansquenets français avaient exercées sur les habitants de Saint-Venant[3], » ivres de carnage, les vainqueurs égorgent tout ce qu'ils rencontrent[4]. Le glaive fait 4,500 cadavres[5], dont « plus de 3,000 hommes de guerre, fleur de la gendarmerie de Franche, et la plupart gentilshommes[6]. » Martin Du Bellay vit toute sa compagnie taillée en pièces, et ne dut la vie qu'à la générosité du seigneur d'Ysselstein; pour le défendre, celui-ci dut, à diverses reprises, tirer l'épée contre ses propres soldats[7]. La ville fut mise à sac, et les Impériaux y trouvèrent un butin immense, surtout en vivres et en munitions de guerre[8]. Ce brillant succès leur avait coûté des pertes insignifiantes; parmi les tués il n'y eut aucun personnage de marque, et l'on ne cite parmi les blessés que le seigneur de Gomiecourt[9],

[1] Lettre du 15 juin, précitée.

[2] *Ibid.* — Martin Du Bellay.

[3] Gaillard, III, 25.

[4] Exercitus belgicus, Floro Burensi ductore, Sanpaulum oppidum et arcem in Atrebatibus, junio mense, vi capit, præsidiariis omnibus necatis. Sleidanus, l. c., 176 v°.

[5] Martin Du Bellay.

[6] *Relation des troubles de Gand,* 6. — « Je tiens que estes assez advertys de la prinze de Saint-Paul, laquelle ville a esté prinze d'assault, et y sont morts trois cens gentilzhommes et bien vingt-deux ou vingt-trois cens aultres gens de gherres. » Lettre de Philippe d'Orley, bailli du Brabant wallon, aux bourgmestres de Nivelles, du 23 juin 1537. M. Gachard, *Analectes hist.* Bulletins de la Commission royale d'histoire, VII, 137.

[7] Martin Du Bellay.

[8] *Ibid.* — Relation précitée, 7. — Lettre de Marie de Hongrie, de juin 1537. *Correspondenz,* II, 676.

[9] Adrien Ier, seigneur de Gomiecourt, mourut des suites de ses blessures en 1542. *Nobiliaire des Pays-Bas.* Il avait épousé Anne de Poix, dame de Ligne-reulle et de Cunchy.

guidon du comte de Rœulx, le colonel Conrad de Bemmelberg [1] et un « jeune compaignon, Nicolas Vanderheyden [2]. »

A peine entrés dans la place, de Buren, d'Aerschot et Philippe de Lannoy informèrent la régente de leur « bonne victoire. » Leur lettre portait en vedette : « à la reyne, comtesse de Sainct-Pol [3]. » La prise de cette ville, qui vengeait l'échec de Péronne et les derniers ravages de l'armée royale, fut célébrée par des fêtes publiques et par des cérémonies religieuses, auxquelles se mêlèrent, par ordre de la reine, des prières pour les morts [4]. En France, au contraire, la terreur fut d'autant plus grande, qu'on vit le dauphin et Anne de Montmorency, accourus trop tard pour prévenir ce revers, rester impuissants à le réparer [5]. Marie de Hongrie pressa ses généraux de profiter de l'effet produit par ce coup vigoureux pour en frapper d'autres ; elle leur envoya en toute hâte une partie des garnisons du Luxembourg et du comté de Namur, et ordonna de nouvelles levées de piétons et de pionniers [6].

De Buren resta campé plusieurs jours devant Saint-Pol et, dans l'entre-temps, la ville fut brûlée, par ses ordres, disent les écrivains français [7] ; par ses soldats, disent nos historiens [8]. Il y fut rejoint par le fils de Henri de Nassau, René (devenu prince d'Orange), George Schenck, Pierre de Werchin, le seigneur de Montfort, d'autres gentilshommes des Pays-Bas [9],

[1] Martin Du Bellay.

[2] « Assavoir les vingt livres à Claes Vanderheyden, jeune compaignon, aiant perdu une main à la prise de Saint-Pol. » Compte de la recette générale, de 1539 (n° 2342).

[3] Lettre du 15 juin, précitée.

[4] Compte d'A. de Berghes, f° lxvj.

[5] Martin Du Bellay.

[6] Compte d'A. de Berghes, f°s iiij xx, iiij xx v° et iiij xx ij.

[7] Martin Du Bellay.

[8] Le Petit. — [9] *Ibid.*

des piétons et des pionniers namurois [1]. Le 19, il passa la revue de son armée, qui présentait « la plus belle gendarmerie tant de gens de pied que de chevaux, tous gens de guerre expérimentés [2], » et, le lendemain, il passa la Ternois. Le corps principal se portant sur Blangy, et l'avant-garde poussant jusqu'à Auxi les Moines, l'ennemi supposa aux Impériaux le projet d'attaquer Hesdin; mais ils changèrent tout à coup de direction, et, le 22, investirent Montreuil. Cette place, défendue par le seigneur de Canaples, 100 hommes d'armes et 2,000 piétons [3], se rendit dès le lendemain, après une canonnade « d'une bonne demi-heure [4]. » Ainsi se trouvaient compensés déjà les éphémères succès de François Ier; ainsi « tout le sang versé à Saint-Pol et à Saint-Venant fut perdu [5]. »

Deux jours après la prise de Montreuil, qu'il avait résolu de brûler et raser [6], de Buren parut devant Thérouanne [7], et poussa les travaux d'attaque avec une telle activité, que, douze jours après l'investissement, son artillerie avait abattu les tours des églises, le sommet des édifices dépassant le rem-

[1] Compte d'A. de Berghes, fº iiij xx ij. — Lettre du 23 juin, précitée.

[2] *Ibid.*

[3] « Ce xxiije jour de ce mois, commenchasmes à faire la batterye à la ville de Monstroux, laquelle dura environ une bonne demye heure, et cela fait, ceulx de la ville demandèrent à parlementer, de sorte que ladicte ville se rendit; et sont les chevaulcheurs wydiez avec leurs chevaulx et harnas, et les piétons à leurs picques sur leurs colx, avecque leurs enseignes ployez, et point de tamburins songnant. » Lettre de Philippe d'Orley, précitée. — « A Jehan Du Trieul, archer de la bende du sieur de Molembais, pour avoir apporté à la reyne les bonnes nouvelles de la prinse et réduction de la ville de Montreuil, xl livres; — et à Jehan Tambourin, pour avoir apporté la capitulation du traité fait avec ceulx dudit Montreuil, x livres. » Compte de la recette générale. — MARTIN DU BELLAY.

[4] GAILLARD, III, 25.

[5] Lettre de Ph. d'Orley, précitée.

[6] Lettre du 26 juin, précitée.

part[1], et ouvert une brèche de 200 pas de largeur[2]. Mais les Français avaient eu le temps de jeter des renforts considérables dans la place, de réunir leurs forces éparses dans la Picardie, et la profondeur des fossés, remplis d'eau, ne permettait pas de brusquer l'assaut[3]. Un échec, en effet, eût été désastreux alors qu'il fallait déjà se couvrir contre les attaques d'une armée de secours. Le dauphin se trouvait à la tête de 1,500 à 1,600 lances, 2,000 chevau-légers, 10,000 à 12,000 lansquenets, 12,000 à 14,000 Français, et ses capitaines venaient fréquemment insulter les postes de l'armée assiégeante. Dans une de ces escarmouches, le sénéchal de Hainaut, Pierre de Werchin, fut pris[4], capture qu'un important succès compensa bientôt.

Le dauphin, qui attendait la jonction de quelques autres troupes, pour obliger de Buren à lever le siége ou à accepter la bataille dans une position désavantageuse[5], fut prévenu que la garnison de Thérouanne allait manquer de munitions. Il ordonna aussitôt à Hennebault, commandant des chevau-légers de France, de ravitailler la place, et celui-ci tenta l'entreprise avec un corps nombreux de cavalerie[6]; mais il trouva

[1] Le Petit, VII, 115.

[2] Martin Du Bellay.

[3] *Ibid.*

[4] Lettre de Marie de Hongrie, du 9 juillet 1537. *Correspondenz,* II, 676.

[5] Martin Du Bellay.

[6] Martin Du Bellay dit 100 hommes d'armes, 800 chevau-légers et quelques enseignes d'infanterie.

Une lettre de Charles-Quint, du 18 août, dit qu'il avait 2,000 chevaux (*Correspondenz,* II, 679), et un autre document ne mentionne que de la cavalerie. « A messire François Rusticy, secrétaire au comte de Bueren, la somme de soixante-deux livres dix sols, pour avoir apporté les nouvelles de la deffaite de certain nombre de gens à cheval françois, qui estoient venuz pour donner secours à ceulx de Thérouanne. » Compte de la recette générale.

sur son passage de Rœulx et d'Aerschot, éprouva une défaite complète, et fut pris avec la plupart de ses capitaines [1]. Ce combat fut appelé la Journée des Saquelets, parce que les vainqueurs s'emparèrent d'environ 1,500 chevaux portant des sacs de poudre. Il ne leur avait coûté que quelques hommes tués, entre autres le seigneur de Cornez [2]. Enflammés par le succès, la plupart des capitaines voulaient sur-le-champ livrer l'assaut [3], et, malgré l'approche du dauphin, leur opinion eût prévalu sans doute, si la pénurie du trésor n'était venue démoraliser l'armée. La solde était arriérée, et la désertion [4], l'indiscipline devinrent telles, qu'on craignit d'être obligé de licencier les troupes [5].

Depuis longtemps, Marie de Hongrie redoutait « que la chose ne tournât à confusion, » et désirait voir François Ier réaliser l'intention qu'on lui prêtait, « de donner la bataille. » Les aides des états, les emprunts avaient été absorbés par les énormes besoins de l'armée, et le crédit du gouvernement était tombé si bas, qu'on ne parvint à escompter la seconde lettre de crédit remise à de Horton, que sous la garantie de l'évêque de Liége, du duc d'Aerschot, des seigneurs de Praet, de Liedekerke et du trésorier-général [6]. Avec cet argent on

[1] Lettre du 9 juillet, précitée. — Martin Du Bellay. — Le Petit. — Loys Gollut. — Parmi les prisonniers se trouva un capitaine d'Albanais, nommé George Capusman, qui avait été précédemment au service de l'empereur. Charles-Quint ordonna « de le faire mourir sans faire semblant qu'il le sût, car combien que ce capitaine eût été pris autrefois par les ennemis, il savoit que ce avoit esté par intelligence, et, en tous événemens, s'estoit appointé avecq le roy sans attendre response de l'empereur. » Lettre du 18 août, précitée.

[2] Le Petit, VII, 115-116. — [3] Lettre du 9 juillet, précitée.

[4] Compte d'A. de Berghes (nº 15214), fº xxxix vº.

[5] Lettre du 9 juillet, précitée.

[6] Lettres du 26 juin et du 9 juillet, précitées.

fit taire un instant les réclamations des troupes, et l'on hâta le dénoûment en déjouant une tentative de diversion du duc de Gueldre. Les 3,000 hommes qu'il avait réunis sur les frontières du pays de Liége, ayant passé la Meuse et pris la direction du comté de Namur, la régente ordonna sur-le-champ « à ung chacun de se tenir prest, à toute heure que besoing seroit, pour, avecq les officiers et sujets circonvoisins et aultres, battre et empeschier le passage des chevaux et piétons gueldrois, qui se vouloient ingérer d'aller en France. » Cet ordre fut exécuté : 500 à 600 Namurois, renforcés par deux enseignes de Bas-Allemands, leur barrèrent le passage, et les contraignirent à la retraite [1]. Malgré ce nouveau succès, propre à contenir un ennemi qui se montrait excessivement prudent, Marie de Hongrie appréhendait l'heure où ses dernières ressources seraient épuisées. Elle redoubla d'instances pour presser l'arrivée de son frère dans les Pays-Bas, et ce fut avec une indicible joie qu'elle trouva l'occasion d'arrêter une guerre dont elle n'attendait qu'une issue désastreuse.

Les hostilités n'avaient point interrompu tout à fait les négociations, et Charles-Quint avait reçu tour à tour des ouvertures d'accommodement du pape, du roi d'Angleterre, de sa sœur Éléonore, du grand maître de France, Anne de Montmorency; mais à toutes les propositions il avait répondu : « Je ne déposerai les armes qu'après que le roi aura évacué la Savoie et fourni des sûretés pour la paix; » quant au Milanais, il persistait à ne s'en dessaisir qu'en faveur du duc d'Angoulême [2]. Au mois d'octobre 1536, son conseil lui soumit un mémoire exposant qu'en cas de continuation de la guerre, il devait marcher en personne à la rencontre de

[1] Compte d'A. de Berghes, f^{os} lxvj, lxxviij v° et iiij xx j v°.

[2] *Papiers d'état de Granvelle*, II.

François Ier, de quelque côté que ce prince se portât, en Italie ou en Espagne, et se mettre en mesure de « rebouter le premier effort, dont communément les François prengnent ou perdent le cuœur. » Le conseil ne prévoyait pas une attaque sérieuse contre les Pays-Bas, parce que les principales forces du roi se trouvaient dans le Midi ; qu'il serait trop long et trop difficile de les transporter au Nord, et qu'il jugeait les frontières de ces provinces en bon état de défense. Quant à l'Allemagne, les princes protestants étant alors en bonnes relations avec l'empereur, toute tentative de ce côté tournerait à la confusion de l'ennemi. Si Charles-Quint était, au contraire, disposé à entrer en arrangement, il fallait consentir à céder le Milanais au duc d'Orléans ; prendre une autre base de négociations, c'était aigrir plutôt que calmer les esprits. Une trève aurait pour seul résultat de donner aux Français les moyens d'accroître leurs forces, de les concentrer, d'attaquer avec avantage, et mieux valait poursuivre la guerre. Mais, en ce cas, il fallait la pousser avec vigueur, et avoir soin de la justifier aux yeux de la chrétienté. Toutefois le conseil engageait l'empereur à remarquer combien ses royaumes d'Espagne, de Naples, de Sicile, et les Pays-Bas avaient déjà souffert de ses luttes contre la France, car il y avait impossibilité d'en exiger de nouveaux efforts. Il avait peu de généraux capables de diriger ses armées, et le comte de Nassau lui avait tracé un effrayant tableau de l'indiscipline des gens de guerre, des Italiens et des Allemands surtout, dont les mutineries entravaient toutes les opérations. « Puis où aboutirait la guerre? ajoutait le conseil. A ruiner la France? Mais c'est chose reconnue impossible. A la contraindre à la paix? Mais la prolongation des hostilités perpétuera l'inimitié des deux maisons. Les protestants et les Turcs seuls en profi-

teront : les uns se rendront indépendants ; les autres étendront leurs conquêtes. » Pour conclusion il insinuait qu'il était préférable d'accorder au duc d'Orléans l'investiture du Milanais [1].

Charles-Quint repoussa cette conclusion, sans refuser de se prêter à de nouvelles négociations. Il n'en attendait pourtant aucun résultat. Il savait que le roi de France comptait sur l'appui de Soliman pour le chasser de l'Italie [2], et pendant qu'il y renforçait ses armées, qu'il ordonnait de formidables armements en Espagne [3], il recommanda à son frère de se concilier les esprits en Allemagne, d'y calmer les dissensions religieuses qui encourageaient, disait-il, l'audace du roi de France et favorisaient les entreprises du Turc [4]. Il n'avait guère eu d'inquiétudes pour les Pays-Bas ; seulement, à la nouvelle de l'invasion de l'Artois, il avait résolu de venir les défendre, si, contrairement à ses suppositions, François Ier y poursuivait la guerre ; son projet, dans ce cas, était de réunir 30,000 à 40,000 hommes, de marcher au roi et de remettre sa querelle au sort d'une bataille [5]. Mais, avant de rien décider, il envoya Jacques, seigneur de Herbais [6], dans les Pays-Bas, pour s'assurer du véritable état des choses, et il resta si convaincu qu'il s'agissait d'une simple excursion, qu'il chargea ce seigneur de prescrire à la régente de suspendre toute levée de

[1] Gutachten der Räthe des Kaisers. *Correspondenz*, II, 263.

[2] Lettre du 31 mai 1537. *Ibid.*, II, 675.

[3] Lettre du 27 avril 1537. *Ibid.*, 673.

[4] Inst. données à Mathias Held, précitées.

[5] Instructions données au prévôt de Thionville envoyé près de Ferdinand. *Correspondenz*, II, 674.—Dans les ports d'Espagne s'équipait une flotte destinée au transport d'une partie de ces troupes. Lettre du 15 juillet 1537. *Ibid.*, 678.

[6] Herbais, pairie du Hainaut. — Ce seigneur était gentilhomme de la chambre de l'empereur et commandeur de l'ordre de Saint-Jacques.

troupes, dès que l'ennemi évacuerait le pays, afin de disposer de toutes ses ressources pour la défense de l'Italie [1].

Voulant ainsi réserver ses forces pour le champ principal de la lutte, l'empereur avait donné à Marie de Hongrie le pouvoir de négocier, suivant l'occurrence, une trêve ou la neutralité des Pays-Bas [2]. Déjà cette princesse avait reçu d'Éléonore, désireuse de réconcilier son frère et son époux, diverses propositions d'accommodement, et il s'était engagé entre les deux sœurs une correspondance que les plus graves événements de la guerre n'interrompirent pas. Or, si les premiers succès du comte de Buren avaient donné à la régente l'espoir de contraindre François I[er] à la paix par des victoires, la détresse du trésor le lui enleva bientôt, et elle accueillit avec empressement la proposition d'un armistice. Mais elle y avait à peine acquiescé, que les Français éveillèrent ses défiances par des tergiversations. Craignant un piége, elle chargea d'Aerschot de sonder le seigneur de Hennebault, son prisonnier, sur la sincérité des dispositions du roi « à pratiquer paix ou trêve, » et fit « dire tout plat au trompette du grand maître de France, qu'il ne revînt plus, s'il ne portoit un sauf-conduit pour les délégués de l'empereur [3]. » Sa fermeté produisit d'heureux résultats, et, peu de temps après, arriva une dépêche de Charles-Quint confirmant l'autorisation de conclure soit une trêve, soit un traité de neutralité des Pays-Bas. L'empereur promettait de ratifier les dispositions prises à cet effet, pourvu qu'on le laissât en dehors de ces arrangements, afin qu'on ne supposât point qu'il cédait par nécessité. « Quant à la paix, ajoutait-il, je ne saurois donner pouvoir ni instruc-

[1] *Correspondenz*, II, 677.
[2] *Voir* sa lettre du 11 juillet. *Ibid.*, 674.
[3] Lettre du 9 juillet. *Ibid.*

tion, car le roi de France n'a jamais voulu déclarer sa volonté. De plus, vous envoyer à ce sujet des instructions, seroit d'une telle longueur qu'on n'en viendroit jamais à bout. Or, la chose est autrement difficile que ne l'étoit le traité de Cambrai, où il ne s'agissoit que de la Bourgogne. Du reste, quand je voudrai traiter par autrui, je ne le ferai par autre intermédiaire que le vôtre [1]. »

Le rapport du duc d'Aerschot et l'envoi de sauf-conduits pour les commissaires impériaux ayant levé les scrupules de la reine, elle ordonna sur-le-champ à de Buren de conclure un armistice. Les conférences s'ouvrirent à Bomy, village à deux lieues de Thérouanne, et aboutirent à une trêve de dix mois s'étendant aux Pays-Bas et aux provinces limitrophes de la France. Les Impériaux levaient le siége de Thérouanne; les Français évacuaient les positions occupées dans les Pays-Bas, et il était interdit au roi de construire aucune fortification dans le comté de Saint-Pol. L'échange des ratifications devait avoir lieu, entre le dauphin et le comte de Buren, dans les trois jours; entre l'empereur et le roi, dans les trois mois de la publication du traité [2]. Il fut conclu, le 30 juillet 1537, et, dès le lendemain, des lettres de la reine en prescrivirent la publication, annoncèrent la levée du siége de Thérouanne, et ordonnèrent de laisser « libre passage aux gens d'armes de chevaux et de pied allemands » qu'elle s'empressait de licencier [3]. En informant l'empereur de ce résultat, la régente

[1] Lettre du 11 juillet, précitée.

[2] Du Mont, IV, 2e partie, 153. — Ribier, l. c., I, 56. — Les commissaires du comte de Buren étaient le seigneur de Molembais, le vicomte de Lombeke, Mathieu Stryck, secrétaire de l'empereur; ceux du dauphin, Jean d'Albon de Saint-André, le président Guillaume Poyet, et Nicolas Bertereau, secrétaire d'état.

[3] Compte d'A. de Berghes (nº 15213), fº lxvij.

l'avertit que, s'il lui permettait de traiter de la paix, le roi de France donnerait de pleins pouvoirs à Éléonore [1]; blessée de n'avoir point toute sa confiance, qu'il lui fallait pleine et entière, « autrement elle ne sauroit faire bien [2], » elle se plaignit de rencontrer dans les conseils de son frère, notamment en Granvelle [3], une persévérante désapprobation de ses actes. « Certaines gens, dit-elle, désirent fort, je le sais, être chargées de négociations; mais leur donner cette mission seroit prolonger la guerre [4]. » Suivant la princesse, l'empereur ne devait point traiter directement avec François Ier, et il ne fallait d'autre intermédiaire que le roi des Romains, la reine Éléonore ou elle-même. En même temps, elle le conjura de hâter son retour dans les Pays-Bas, où sa présence était indispensable pour rétablir l'ordre, pour se rapprocher de l'Allemagne redevenue menaçante, pour s'aboucher plus commodément avec le roi des Romains [5].

Charles-Quint ratifia la trève de Bomy le 10 septembre [6], et, le 24 octobre suivant, ses commissaires [7] et ceux de François Ier se réunirent à Cambrai pour l'échange des ratifications. Ils conférèrent ensuite sur les mesures propres à assurer la meilleure exécution du traité. Déjà s'élevaient, de part et d'autre, des récriminations au sujet de prises et de contraventions à la trève, qui donnèrent lieu à d'assez vives discussions. Enfin, il fut arrêté (3 novembre) que les parties

[1] Lettre du 11 août 1537. *Correspondenz*, II, 678.
[2] Lettre du 12 août. *Ibid.*, 679.
[3] Lettre du 6 octobre 1537. *Ibid.*, 681.
[4] Lettre sans date. *Ibid.*
[5] Lettre du 27 août. *Ibid.*, 680.
[6] *Ibid.*
[7] Jean Hannaert, chef de cette députation, partit de Bruxelles avec une suite de 14 chevaux. Compte de la recette générale.

lésées, depuis la publication du traité de Bomy, seraient admises à réclamer restitution ou satisfaction : les habitants des Pays-Bas, devant les gouverneurs de la Picardie et de la Champagne; ceux de la France, devant les gouverneurs de l'Artois, du Hainaut et du Luxembourg, et qu'il serait sur-le-champ rendu justice. Quant aux prises de mer, des commissaires furent établis à Boulogne et à Dunkerque, pour décider des contestations. Les deux souverains s'engageaient à donner aux réclamants des sauf-conduits pour leur permettre de poursuivre la défense de leurs intérêts lésés[1].

D'autres points encore avaient été mis en délibération. Les commissaires de l'empereur demandèrent, entre autres, que la liberté de commerce et de navigation s'étendît à tous les marchands des deux pays, avec assurance de protection et de sûreté pour leurs personnes et pour leurs biens; mais les Français s'y refusèrent et restreignirent cette liberté aux bateaux de pêche. D'un autre côté, des propositions des commissaires français relatives aux régales de Thérouanne et réclamant pour les habitants du comté de Saint-Pol la faculté de transporter vivres et marchandises en France, particulièrement à Thérouanne, furent écartées par les Impériaux[2]. Dès que ces arrangements furent arrêtés, Marie de Hongrie prévint son frère qu'elle tenait à sa disposition une partie des troupes levées dans les Pays-Bas[3].

L'honneur de la campagne revenait aux Impériaux. Quelques milliers d'hommes avaient tenu en échec une armée considérable, et à peine avaient-ils pris à leur tour l'offensive que la conquête de Saint-Pol et de Montreuil, le siége de Thé-

[1] Du Mont, IV, 2e partie, 154.
[2] *Ibid.*, 154–155.
[3] Lettre du 13 novembre 1537. *Correspondenz*, II, 681.

rouanne, marqué de nouveau par une victoire, avaient été de glorieuses réponses à l'invasion de l'Artois. « Tout le monde, dit l'empereur, s'était bien conduit, » et il félicita la reine sur ces succès, dus en partie à l'activité déployée par elle au milieu des circonstances les plus difficiles [1]; il la dédommagea de ses dépenses pour son service par un don de 30,000 livres [2]. En pourvoyant seuls à leur défense, les Pays-Bas avaient permis de porter en Italie l'armée espagnole destinée à les secourir, et ce renfort était fort nécessaire dans cette péninsule, menacée tout à la fois par les Turcs et par les Français [3]. Tous les capitaines s'étaient distingués; on cite surtout le fils du comte de Buren, qui avait préludé à sa brillante carrière par d'éclatants actes de valeur et des traits de générosité ; Philippe de Bréderode et le seigneur de Gomiecourt; Philippe de Lannoy, seigneur de Quenillon, fils naturel du seigneur de Molembais [4]; Jean Christophe de Stenneeck, seigneur de Bertranges [5]; le capitaine Eyck van Reysback [6]; Conrad Handsteen, lieutenant du colonel de Bemmelberg [7].

[1] Lettres des 15 juillet et 18 août, précitées.

[2] Compte de la recette générale.

[3] Lettre du 15 juillet, précitée.

[4] La reine le récompensa par une gratification de 120 livres. Compte de la recette générale.

[5] Par lettres patentes du 15 novembre 1537, l'empereur lui accorda « la somme de cent florins karolus d'or de pension par chacun an, en considération d'aulcuns bons services par luy faits ès guerres et armées de Sa Majesté comme capitaine de piétons, et avoir suivi et pris un capitaine franchois, porteur de 3,000 florins, destinés à faire munitions et pratiquer certain nombre de gens de guerre estans au service de l'empereur, et d'avoir remis cet argent pour le service de Sadite Magesté. » Comptes de N. le Gouverneur, de 1540-1541, f° xxxij; — de 1541-1542, f° xxviij.

[6] Il reçut de Marie de Hongrie une bague d'or ornée de perles et de pierreries, de la valeur de 220 livres, avec une chaîne d'or de 1,000 livres. Compte de la recette générale, précité.

[7] La régente le récompensa par une gratification de 70 livres. *Ibid.*

Les soldats s'étaient bravement conduits, mais ils s'étaient peut-être plus encore signalés par leurs brigandages. De toutes parts étaient arrivées au gouvernement des plaintes sur les « foulles faites au plat pays par les gens de guerre, piétons et aultres, » et des réclamations des marchands « destroussez sur eau et sur terre [1]. » Leurs excès avaient même failli compromettre leurs opérations militaires : partout, à leur approche, les paysans cachaient leurs grains, fuyaient avec leurs bestiaux et, pendant plusieurs jours, l'armée fut en proie à la disette, au milieu des plus fertiles contrées de l'Europe. Les vivandiers, pillés, maltraités, avaient refusé de lui fournir des vivres, et il fallut recourir aux réquisitions pour se procurer des grains, de la viande, de la cervoise [2].

La trève de Bomy était le premier pas vers la solution provisoire des différends; Marie de Hongrie et Éléonore y travaillaient avec ardeur, et les négociations commencées dans les Pays-Bas furent continuées à Monçon, par les ambassadeurs de Charles-Quint et du roi de France. Néanmoins les hostilités se poursuivirent en Italie, où les deux antagonistes avaient porté leurs principales forces. François Ier comptait sur la coopération des Ottomans, qui se préparaient à attaquer simultanément le royaume de Naples et la Hongrie; mais la colère de Soliman s'alluma tout à coup contre Venise, et l'échec qu'il éprouva devant Corfou, rendit le roi plus traitable; il en résulta la trève de Monçon (15 novembre 1537), qui laissa aux deux puissances belligérantes les positions occupées par leurs troupes, au moment où elle était signifiée aux généraux, et la faculté de s'y fortifier [3]. François Ier licencia sur-le-champ son armée et repassa les Alpes.

[1] Compte d'A. de Berghes, de 1537-1538, f^os^ lxv v^o et lxxvij v^o.

[2] *Ibid.*, f^o lxiiij v^o. — [3] *Traités de paix*, II, 207.

Arrivé à Montpellier, le roi reçut les propositions de paix de Charles-Quint, qui consentait à céder le Milanais à la fille aînée de son frère, en faveur du mariage de cette princesse avec le duc d'Orléans. En revanche, il demandait la confirmation des traités de Madrid et de Cambrai; une renonciation complète à toutes les exceptions contraires à ces traités; l'évacuation des états du duc de Savoie; des dommages-intérêts pour ce prince; la restitution de Hesdin; l'intervention du monarque français dans le concile promis par le pape; une armée auxiliaire contre les Turcs; l'abandon de toutes les alliances contractées par la France avec les princes et les villes de l'empire; la promesse de ne plus entretenir en Allemagne des intelligences préjudiciables à la maison d'Autriche. Enfin, pour garantie de ces engagements, l'empereur devait occuper les forteresses du Milanais ou garder le duc en otage, durant un terme de trois ans [1]. François Ier accepta le duché de Milan pour son fils; mais il l'exigea « libre et sien,» et prétendit n'abandonner le Piémont et Hesdin qu'après l'évacuation des forteresses lombardes par les troupes impériales. S'il consentait à confirmer les traités de Madrid et de Cambrai, c'était en soumettant leur interprétation à l'arbitrage du pape. « Mon devoir de bon prince chrétien et mon honneur, dit-il, me portent à ne point faillir en ce qui concerne le concile et la guerre contre le Turc; je ne veux point y être contraint par capitulation. Il est aussi superflu de stipuler que je renoncerai à mes intelligences en Allemagne, puisqu'il suffit de ma réconciliation avec l'empereur pour les faire cesser [2]. » Ces contre-propositions équivalaient à un refus;

[1] Propositions datées de Barcelone, le 15 décembre 1537. Du Mont, IV, 2e partie, 158.

[2] 10 janvier 1538. *Ibid.*

dans l'impossibilité de s'entendre, les commissaires des deux princes prolongèrent (11 janvier 1538) la trêve jusqu'au 1er juin 1538, en l'étendant à tous leurs états[1].

Les négociations pourtant ne furent point rompues; mais François Ier, informé des armements faits par les Turcs, souleva d'insurmontables difficultés; Charles-Quint revint sur ses concessions; des deux côtés les prétentions devinrent exorbitantes, la méfiance extrême, et des actes fréquents d'agression présagèrent la reprise des hostilités. Un moment même, on crut à une attaque sur la Flandre, et Marie de Hongrie ordonna d'y lever de nombreux pionniers pour mettre les places frontières en état de défense[2]. Vers le mois d'avril 1538, au mépris de la trêve, un corsaire français captura plusieurs bâtiments hollandais; usant de représailles, les marins des Pays-Bas coururent sus aux Français et ramenèrent bientôt dans leurs ports un grand nombre de navires[3]. Mais, la régente, alarmée par la situation intérieure du pays, où « elle voyoit très-apparente la guerre intestine[4], » craignit que ces actes de piraterie ne provoquassent une rupture. Ce fut en vain toutefois qu'elle chercha à les prévenir; il était bien difficile d'imposer le repos aux nombreux aventuriers que de longues guerres avaient mis en goût de courses, et de part et d'autre le commerce resta exposé à leurs brigandages[5].

[1] Du Mont, l. c., 159.

[2] Comptes de la recette générale.

[3] Le Petit, VII, 118.

[4] Lettre du 29 avril 1538. *Correspondenz*, II, 683.

[5] *Voir* Le Petit, VII. — Le 18 juin 1538, Charles Boisot, conseiller et maître ordinaire des requêtes, fut encore envoyé à Dieppe, « pour le fait d'aucunes prises faites sur mer par les François sur les subjetz des Pays-Bas. » Comptes de la recette générale.

Cependant Soliman avait tourné ses armes contre la Moldavie, et François Ier, privé du concours de son allié, était devenu moins exigeant; de son côté, Charles-Quint, incapable d'assurer la solde de ses armées partout en pleine mutinerie, était revenu à des idées de modération. Les renseignements fournis par le duc d'Aerschot sur l'état des Pays-Bas et « sur les menées de quelques-uns, » l'avaient convaincu de l'impossibilité d'y soutenir la guerre, et plus de latitude avait été donnée à Marie de Hongrie pour traiter avec la reine de France[1]. Il se prêta aussi aux vues conciliatrices du pape Paul III, qui venait de former avec lui et les Vénitiens une ligue offensive et défensive contre les Turcs[2], et à qui il importait, pour le succès de l'entreprise, de rétablir la bonne intelligence entre les deux plus puissants princes de la chrétienté. A cet effet, des négociations se rouvrirent à Nice; mais les précédents étaient si fâcheux, l'issue de la nouvelle tentative si douteuse, que, au moment d'y envoyer ses délégués, Charles-Quint écrivit aux états de Brabant « que dans le cas où, à son vif regret, le succès ne couronneroit pas les efforts du Saint-Père, il les prioit de prendre courage, de bien garder les frontières des Pays-Bas, car il étoit décidé à les secourir non-seulement d'hommes et d'argent, mais de sa propre personne[3]. »

Les idées pacifiques prévalurent pourtant; le 18 juin 1538, à l'intervention du pape, les parties belligérantes conclurent, à Nice, une trève de dix ans. Aux yeux de Charles-Quint, cette trève équivalait à un traité de paix[4], et elle fut envisagée de la sorte dans les Pays-Bas, où on la publia, le 5 juillet, au

[1] Lettre du 29 avril, précitée.
[2] M. Daru, *Histoire de Venise.*
[3] *Archives de l'Audience.*
[4] Lettre du 20 juin 1538. *Correspondenz,* II, 683.

milieu de réjouissances publiques[1]. Paul III avait fait de vaines instances pour amener une entrevue entre l'empereur et François Ier; tous deux avaient quitté Nice sans vouloir se rencontrer; mais Charles-Quint s'étant embarqué pour l'Espagne, vint tout à coup aborder aux côtes de Provence, poussé, dit-on, par les vents contraires, et l'entrevue refusée à Nice eut lieu à Aigues-Mortes. On y vit ces deux princes, qui s'étaient réciproquement traités de la manière la plus outrageante, dont l'antagonisme avait été jusqu'à la haine, se donner les marques d'une confiance sans bornes, d'une amitié fraternelle (14-17 juillet 1538). Aussi, quand la nouvelle de cette entrevue parvint dans les Pays-Bas, y excita-t-elle la joie la plus vive; on fêta cet événement comme le témoignage d'une réconciliation apportant un terme à de longues et cruelles souffrances (27-29 juillet)[2].

La trève de Nice concernait seulement l'Italie; mais on y ajouta des articles supplémentaires pour les Pays-Bas. Peu de temps après, Éléonore exprima à Marie de Hongrie le désir de la voir, et manifesta l'intention de venir la visiter avec son époux. La régente accueillit cette avance; mais, d'après les ordres de Charles-Quint, lui recommandant de choisir une ville voisine des Pays-Bas, où il importait de prévenir la venue de François Ier[3], les deux reines convinrent de se rencontrer à Cambrai. La régente chargea l'archevêque de Palerme, le comte d'Hoogstraeten, et le trésorier-général de Neufville, de la direction des affaires en son absence, à la réserve des « questions difficiles et de qualité, » dont elle retint la décision. Par ses instructions datées de Mons,

[1] Compte d'A. de Berghes, f° xxiij. — *Histoire de Bruxelles*.

[2] *Histoire de Bruxelles*.

[3] Lettre du 6 septembre 1538. *Correspondenz*, II, 684.

le 4 octobre 1538, elle les autorisa, dans « les cas extraordinaires, ardus et importans, » à consulter le chancelier de Brabant, les membres du conseil privé, les conseils provinciaux et les officiers de l'empereur. Ce conseil de régence eut pouvoir d'ouvrir toutes les lettres adressées à la reine, excepté celles du roi Ferdinand; il devait s'occuper d'une manière spéciale de la pétition d'aide qui venait d'être adressée au Brabant, et à cet effet « pratiquer directement ou indirectement » les membres des états; dans le cas probable de non réussite, il fallait aviser aux moyens d'obtenir quelque autre subside, pour subvenir aux besoins les plus urgents. Il lui fut aussi prescrit de poursuivre les exécutions ordonnées en Flandre, par suite de l'opposition des Gantois, mais en accordant des facilités de payement aux contribuables qui allégueraient leur impuissance de satisfaire le fisc. Enfin, la reine signala au zèle du conseil les enquêtes qu'elle avait ordonnées au sujet de libelles publiés contre sa personne et contre l'empereur, ainsi que le « châtiment des maîtres de chariots et de leurs serviteurs qui, mis en réquisition pour son voyage, avoient esté désobéissans [1]. »

L'entrevue des deux sœurs, que liait un tendre attachement, ne pouvait, dans les circonstances, se borner à une simple effusion de sentiment. Éléonore décida Marie de Hongrie à l'accompagner à la Fère, où s'était arrêté François I[er], et aux démonstrations affectueuses succédèrent bientôt les entretiens sérieux. Ils donnèrent naissance à une convention (23 octobre 1538) levant les longueurs judiciaires que rencontraient les sujets du roi et ceux des Pays-Bas lésés par la saisie de leurs biens durant les dernières guerres. De part et d'autre on

[1] Appendice à la *Relation des troubles de Gand*, 221.

résolut d'admettre leurs réclamations sous simple serment. Le duc de Vendôme et le prince d'Orange furent remis en possession de leurs domaines ; le duc d'Aerschot, le comte de Hornes, le seigneur d'Aimeries (George Rollin) et d'autres récupérèrent leurs terres seigneuriales. Enfin, le roi et la régente convinrent de revenir à Cambrai, le 7 janvier suivant, et d'y concerter les moyens de prévenir l'altération des monnaies; en même temps ils se proposaient d'aplanir toutes les difficultés existantes. Marie de Hongrie accompagna ensuite son beau-frère et sa sœur à Compiègne, où elle resta jusque dans les premiers jours de novembre.

Dans les entretiens de Marie de Hongrie et de François Ier, il fut sans doute aussi question de l'Angleterre, contre laquelle l'empereur et le roi nourrissaient d'égales rancunes. Charles-Quint toutefois les dissimulait avec soin et, malgré les querelles du divorce, il avait maintenu ses relations diplomatiques avec Henri VIII. La mort de Catherine d'Aragon (8 janvier 1536), suivie de l'exécution d'Anne de Boleyn, (19 mai 1536), avait même amené un rapprochement entre les deux monarques. A la nouvelle du décès de sa tante, l'empereur avait fait « insinuer au prince anglois, avec toute la prudence et discrétion possible, que son alliance lui seroit plus avantageuse que celle de la France, et que cet événement permettoit de la conclure. Il suffisoit à cet effet d'accorder quelque avantage à la fille de la feue reine. » A la vérité, l'empereur tendait moins alors à obtenir une réconciliation qu'à rabaisser l'orgueil du roi de France et à le contraindre à la paix, en excitant son indignation contre Henri VIII[1]. De son côté, Marie de Hongrie, qui avait reçu avec une joie cruelle

[1] Lettre du 29 février 1536. *Correspondenz*, II, 212.

la nouvelle du supplice de la malheureuse Anne de Boleyn, s'était empressée d'envoyer « grans personnaiges, » en Angleterre, pour profiter de circonstances propices à une réconciliation entre les deux cours[1]. Ces ouvertures furent bien accueillies par Henri VIII, et, le 21 juillet 1536, il offrit à l'empereur son intervention dans sa querelle avec la France, querelle de nature, disait-il, à amener « la ruine et décadence de tout l'état et corps de la chrétienté. » Charles-Quint attribua cette proposition à des démarches de François Ier, et répondit (11 août) que provoqué, attaqué par le roi de France, convaincu de son obstination, il avait été forcé de remettre au glaive la décision de leurs différends : « Si le roi d'Angleterre veut intervenir efficacement en faveur de la paix, ajoutait-il, qu'il joigne ses forces aux miennes pour ranger et réduire le roy à la raison, comme il convient au bien de la chrestienté[2]. » Le moment n'était pas encore venu pour Henri de se rallier à un prince qui était obligé de ménager le pape, et pouvait se constituer l'instrument intéressé des colères du Vatican; ses craintes à ce sujet n'étaient pas chimériques, et Charles-Quint lui-même nourrissait ses défiances en pressant ou ralentissant les négociations, suivant les revers ou les succès de ses armées.

Marie de Hongrie eut soin toutefois d'entretenir les dispositions pacifiques de Henri VIII, et un mandement du 25 août 1536 enjoignit « de traiter favorablement les marchands anglois, nonobstant la guerre de France[3]. » Quelques mois après, un des nombreux agents entretenus en Angleterre

[1] Comptes de la recette générale.

[2] *Papiers d'état de Granvelle,* II, 470. — Réponse de Charles-Quint, du 11 août. *Ibid.*, 477.

[3] *Inventaire d'ordonnances,* l. c.

par cette princesse, lui suggéra d'y tenter une descente, qui n'aurait pas été sans dangers pour Henri VIII. Après avoir donné des détails très-circonstanciés sur l'insurrection dont le pays de North et l'évêché de Lincoln étaient le théâtre : « Maintenant, disait cet agent, il semble à celluy qui m'a mandé par devers votre noble majesté, que, attendu lesdites commotions et que en eau trouble il fait bon pêcher, le temps est venu le plus propice que d'ici à cent ans l'on sauroit souhaiter, pour se revenger contre le schismatique, de tant de traverses qu'il a tâché de faire à la majesté de l'empereur par ses françoises confédérations, de tant et tant de torts faits en la personne de feu votre aimée tante, sa femme légitime, et conséquemment des immuables iniquités usées contre la très-patiente Madame la Princesse. Pour la faire retourner en l'état qui lui appartient, il ne faudroit maintenant que une partie de l'armée que l'on avoit aprestée en Zélande, et qu'elle prît port à la rivière qui monte à York avec deux mille arquebusiers et quelques munitions, car c'est de quoi les insurgés ont plus faulte [1]. » La situation des Pays-Bas ne permettait guère de se jeter alors dans des entreprises aventureuses, et Charles-Quint, quand il vit ces provinces menacées d'une invasion, prescrivit à sa sœur de se ménager un traité avec le monarque anglais [2]. Pour appuyer les négociations de la régente, le seigneur de Horton, à son retour d'Espagne, était passé par l'Angleterre, avec mission de sonder les dispositions réelles de la cour de Londres [3].

Les choses traînèrent en longueur jusqu'à la trève de Nice.

[1] Lettre d'octobre 1536. Reg. *Collection de documents historiques*, VI, f° 59.

[2] Lettre du 28 février 1537, précitée.

[3] Instructions données au seigneur de Horton, le 19 mars 1537. *Correspondenz*, II, 670.

Charles-Quint alors montra peu d'empressement à renouer ses anciennes alliances avec le monarque anglais. François Ier, non moins mécontent de son allié, voulut profiter de ces dispositions, et sa réconciliation momentanée avec l'empereur donna naissance au plus étrange projet : celui de faire le partage de l'Angleterre entre la France, les Pays-Bas et l'Écosse. « Depuis la Thamise, disait l'ambassadeur de France à son maître, c'est une lisière côtoyant Picardie, Normandie et Bretagne jusque devant Brest, et plus outre garnie de beaux ports, qui est une chose autant nécessaire à votre royaume. En cette lisière est le pays de Galles et le Cornouailles, naturels ennemis du reste de l'Angleterre et ayant langage à part, qui est le nostre, car c'est Breton bretonnant. L'autre costé de la Thamise côtoye, pareillement pour l'empereur, Flandres, Hollande et Zélande, qui luy est semblable commodité. Baillez au roi d'Écosse partie du nord, qui est son ancien droit et héritage. Ce faisant, chacun aura profit à cette entreprise [1]. » Cette idée étant accueillie par le roi, le connétable de Montmorency la communiqua à l'empereur; mais de telles chimères ne pouvaient séduire Charles-Quint : « Il faut d'abord, dit-il, soumettre l'Allemagne, d'où Henri VIII tire des troupes; il faut écraser les protestants, avant de songer à détrôner ce prince schismatique [2]. » N'eût-il pas été d'ailleurs impolitique de contribuer à l'agrandissement de la France, aux dépens d'une puissance dont il comptait se servir de nouveau contre elle? Il convenait au contraire de tenir la balance égale entre les deux états. A cet effet, il autorisa Marie de Hongrie à traiter du mariage de Henri VIII avec sa nièce, la douairière de Milan; et de celui de l'infant de Portugal,

[1] Lettre du 30 décembre 1538. RIBIER, I, 341, et 357.

[2] GARNIER, 102.

don Louis, avec la fille du monarque anglais [1]. Puis, quelques mois après (10 janvier 1539), il conclut avec François Ier un traité par lequel ils s'engageaient à ne contracter de nouvelle alliance avec le roi d'Angleterre que de leur commun et mutuel consentement [2].

Tandis que l'horizon semblait s'éclaircir du côté de la France et de l'Angleterre, il se rembrunissait vers l'Allemagne, et le contre-coup de l'agitation de cette contrée se faisait ressentir aux Pays-Bas. Durant la guerre et sous la menace d'invasion des Ottomans, Charles-Quint avait ménagé les protestants et cherché à apaiser les dissensions religieuses. A cet effet, il pressait la convocation d'un concile et s'irritait alors de l'opposition du pape, qui alléguait l'état de l'Europe pour la retarder. Paul III avait persisté à rester neutre entre les parties belligérantes ; mais ses prétextes avaient mal caché son inclination pour la France. Aussi Charles-Quint s'était-il bientôt cru dispensé de tous ménagements ; et, sans vouloir porter atteinte à l'autorité apostolique, ni enfreindre les points substantiels de la foi et des institutions catholiques, il avait résolu d'aviser directement aux moyens de pacifier l'Allemagne. « Tarder plus longtemps, écrivait-il à son frère, c'est éteindre la foi et compromettre l'autorité impériale. » Selon lui, Ferdinand devait s'assurer du consentement des princes allemands à la tenue du concile, dans l'éventualité de l'opposition du pape et de François Ier. Le roi de Portugal, la plupart des princes italiens, le roi de Pologne y avaient déjà donné leur adhésion, et le schisme de l'Angleterre ne permettait pas aux opposants d'alléguer l'absence de prélats de

[1] Commission du 26 juillet 1538. *Archives de l'Audience.* — Instructions données au seigneur de Falais. *Correspondenz,* II, 682.

[2] Du Mont, IV, 2e partie, 159.

ce royaume comme pouvant invalider les décisions de l'assemblée. Si cette combinaison échouait, si le consentement n'était pas général en Allemagne, l'empereur était disposé à adopter d'autres mesures. Il voulait rassurer pour toujours les protestants contre l'emploi de la force, et il lui suffisait qu'ils observassent la paix de Nuremberg. Pour obtenir leur concours, il consentait même à traiter d'une nouvelle paix de religion. Dans ce cas, on eût convoqué une assemblée générale des princes et des états de la Germanie, et conclu un concordat respectant les points fondamentaux de la foi et maintenant surtout intacte l'autorité impériale [1].

Malheureusement pour la gloire de Charles-Quint, l'expression de ces idées de tolérance était peu sincère, et dans le temps même où il cherchait à endormir les craintes des protestants, on le vit servir les haines de leurs adversaires. La persécution redoublait dans les Pays-Bas, et il s'y passa, vers la même époque, un événement propre à entretenir les défiances des Allemands. En 1528, le docteur Otto Pack, chancelier du duc George de Saxe, avait livré au landgrave de Hesse des lettres de son maître, traitant d'une ligue secrète des états catholiques contre le prince hessois et l'électeur de Saxe. Les catholiques arguèrent ces lettres de faux et se défendirent d'avoir jamais songé à menacer l'indépendance religieuse. Les protestants furent d'autant moins crédules, qu'ils étaient en mesure de commencer la guerre, et ils exigèrent des états catholiques le payement d'indemnités pour les armements provoqués par cette ligue réelle ou supposée [2]. L'irritation des deux partis s'en accrut, et Otto Pack, réfugié près du landgrave de Hesse, se constitua « captif volontaire,

[1] Lettre du mois d'octobre 1536, précitée.

[2] *Mémoires de Luther*, II, 6.

prétendant se tirer d'affaire à son honneur [1]. » On ignore ce qu'il devint jusqu'en 1537, époque où, pour son malheur, nous le retrouvons dans les Pays-Bas sous le coup d'une instruction criminelle dirigée par maître Jean de Langhe, secrétaire de l'empereur [2]. Condamné à mort, il fut décapité à Bruxelles, le 8 février 1537, et l'on exposa ses restes sanglants aux portes de la ville [3].

A peine François I[er] se montra-t-il porté à déposer les armes, que Charles-Quint se hâta de jeter le masque. Il n'attendit même pas la conclusion de la trêve de Nice, pour révéler ses véritables intentions; la ligue catholique qu'il forma (10 juin 1538) avec Ferdinand, les archevêques de Mayence, de Saltzbourg, les ducs Guillaume et Louis de Bavière, le duc George de Saxe, les ducs Éric et Henri de Brunswick, serait devenue le brandon de la guerre, si les remontrances de Marie de Hongrie et la gravité de la situation des Pays-Bas n'en avaient arrêté l'explosion. Entourée de mécontents, effrayée des complications qui résulteraient de luttes religieuses en Allemagne, la régente ne cessait de recommander aux deux partis la paix et la conciliation. Ses instances furent bien accueillies par les protestants, et le landgrave de Hesse l'assura de leurs sentiments de fidélité envers l'empereur. « Mais, ajouta-t-il, les menées de ses agents corroborent les avis reçus de la cour de France; tout nous présage des mesures violentes, et l'intérêt de notre sûreté ne nous permet pas de rester inactifs. » La princesse s'efforça de dissiper ces

[1] Lettre de Luther, du 14 juillet 1528. *Mémoires de Luther*.

[2] « A messire Jean de Langhe, secrétaire de l'empereur, 60 livres (lettres patentes du 20 octobre 1537), pour la diligence qu'il avoit fait à l'instruction du procès criminel déméné contre feu le docteur Otto Pach, exécuté par l'espée. » Compte de la recette générale.

[3] *Die nieuwe Chronycke van Brabant*. — LE PETIT, VII, 114.

défiances; elle conjura son frère de s'en remettre plutôt aux décisions d'un concile qu'à la force brutale; elle lui représenta le danger de s'aliéner le landgrave, dans un moment où la succession de la Gueldre allait lui susciter de nouveaux embarras [1]. Voyant les Allemands tenus en éveil par le projet prêté à Charles-Quint, de distraire de l'empire les évêchés de Munster, de Brême, d'Osnabruch, pour les incorporer aux Pays-Bas, elle s'empressa de le démentir [2]. Ses efforts furent enfin couronnés de succès près des princes protestants; en 1539 même, alors qu'une insurrection dans les Pays-Bas semblait imminente, ils lui firent offrir leurs services, demandant seulement que l'empereur les reçût en grâce et suspendît toute décision jusqu'à la réunion du concile ou jusqu'à son arrivée en Allemagne. Marie de Hongrie adjura son frère d'accueillir ces offres [3]; mais de ce côté les funestes inspirations du despotisme et de l'intolérance avaient fermé les voies de conciliation.

Les appréhensions de Marie de Hongrie n'étaient point exagérées. Les Pays-Bas traversaient alors une crise extrêmement grave, et la princesse, dont la cour était en proie à des querelles de préséance [4], avait besoin de toute son habileté et de toute son énergie pour empêcher les commotions de l'intérieur. Le mécontentement éclatait partout; les peuples irrités semblaient prêts à s'insurger ou à se jeter dans les bras de leurs voisins. L'attitude de l'Allemagne protestante encourageait les espérances des mécontents, et l'opposition, qui s'était manifestée dans les états et formulée dans une foule « de libelles et

[1] Lettre de 1538. *Correspondenz*, II, 291.
[2] Instruction donnée par Marie de Hongrie à J. de Naves. *Staatspapiere*, 270.
[3] *Correspondenz*, II, 295.
[4] Instructions secrètes données au seigneur de Herbais, l. c.

lettres diffamatoires contre l'honneur de la royne, du conseil et de la justice de l'empereur [1], » se trahissait par des actes plus menaçants. A Bruxelles même, où le séjour permanent de la reine était la source de tant d'avantages matériels, la démocratie ne laissait échapper aucune occasion de témoigner ses rancunes contre la main qui l'avait frappée. Le 7 avril 1537, les nations repoussèrent l'impôt de vingt sous par foyer, proposé pour payer la part de la ville dans l'aide de 1,200,000 florins carolus, votée par les états généraux. Qualifiant cette mesure d'injuste, la prétendant plus onéreuse au peuple qu'aux riches, elles élevèrent des plaintes si vives, qu'il fallut substituer à cet impôt une taxe proportionnelle; encore dut-on la modifier deux fois, avant d'obtenir leur consentement (mai 1537) [2]. Gand persistait dans son refus d'accorder l'aide, et la présence de Marie de Hongrie [3] n'avait pas empêché l'agitation de gagner toutes les villes flamandes.

La reine crut que la trêve de Bomy permettrait de triompher de ces résistances; elle ordonna de procéder aux exécutions contre les habitants du quartier de Gand, et prétendit même imposer de nouveaux sacrifices. Charles-Quint avait mis à sa disposition une somme de 500,000 ducats (19 août 1537); mais il lui avait défendu de toucher à cet argent, si les négociations entamées aboutissaient à une suspension d'armes [4]. On laissa donc intact le subside de l'empereur et l'on s'adressa au pays. Il ne s'agissait de rien moins que d'obtenir 600,000 livres de 40 gros pour acquitter la solde arriérée de l'armée; pour entretenir les garnisons durant l'hiver; pour réparer et augmenter les fortifications des villes

[1] Instruction du 4 octobre 1538, précitée. — [2] *Histoire de Bruxelles.*
[3] *Voir* M. GACHARD, *Rapport sur les Archives de Lille,* 258.
[4] Lettre du 19 août 1537. *Correspondenz,* II, 679.

frontières; pour les pourvoir de munitions et d'artillerie; pour parer à d'autres nécessités. Le mécompte fut grand; la régente reconnut bientôt l'inopportunité de cette pétition et le danger des mesures rigoureuses. Ces mesures faillirent provoquer la révolte; la pétition, mal accueillie dans la plupart des provinces, aggrava l'agitation de la Flandre. Les Gantois déclinèrent la demande d'aide; les députés de Bruges et d'Ypres subordonnèrent leur consentement à celui de leurs collègues de Gand. Le Franc s'en rapporta à la décision des autres membres. « Ce que voyant, la reine laissa d'abord couler la chose sans demander réponse [1]. »

Informé de ces difficultés, Charles-Quint dépêcha des lettres patentes ordonnant d'agir contre les récalcitrants. Il envoya en même temps à sa sœur trois missives, dont il lui laissait la faculté d'user suivant les circonstances. La première, adressée au comte de Rœulx et au président de Flandre, Pierre Taispyl, les chargeait d'employer tous les moyens en leur pouvoir pour triompher de l'opposition; ils devaient à cet effet se rendre auprès de chacun des quatre membres de la Flandre, les informer du mécontentement de l'empereur et leur représenter que l'aide était réclamée dans l'intérêt exclusif du pays, qu'il importait de mettre à l'abri de toute surprise. La seconde prescrivait à de Rœulx de se régler d'après les instructions de la régente; dans la troisième, adressée aux magistrats de Bruges, l'empereur exposait « les inextricables maux et inconvéniens pouvant résulter de leur refus, qu'il avoit trouvé fort étrange, » et les invitait à donner créance à ses deux commissaires [2]. Marie de Hongrie, « considérant

[1] Lettre de Marie de Hongrie, du 8 octobre 1538. Appendice à la *Relation des troubles de Gand*, 223.

[2] Ces lettres sont datées de Barcelone et du 28 juillet 1538. *Ibid.*, 218.

que, si on laissoit ceux de la Flandre sans payer, les autres provinces s'en montreroient d'autant plus difficiles, ce qui rendroit l'accord de l'aide impossible, » était portée à faire usage de ces lettres. Mais les avis demandés aux autorités communales lui démontrèrent qu'il résulterait de cette mesure « nouvelle réunion d'états, nouveau rapport des députés, nouvelle collace et autres assemblées; que, quand on auroit tout fait, il y auroit encore beaucoup plus d'apparence de refus que d'accord, vu le refus précédent, qui avoit été fait durant la guerre. » En cas même de consentement, « espoir fort petit, » la somme pétitionnée serait certainement au moins réduite de moitié, et il serait impossible de la lever avant l'échéance des aides ordinaires, dont le vote en serait rendu fort difficile. Enfin les Gantois, n'accorderaient rien, si l'on n'arrêtait pas les exécutions ordonnées au sujet de leur précédent refus; de plus il fallait s'attendre à les voir exiger l'exemption qu'ils prétendaient. Or il y aurait là tout à la fois, perte pécuniaire et échec moral pour l'autorité de l'empereur. D'après ces considérations, les conseils collatéraux engagèrent la reine à retirer sa demande, et il fut résolu de ne pas donner suite aux lettres impériales [1].

Temporiser était le parti le plus sage, car ce n'était point dans la Flandre seulement que grondait la tempête. En 1539, Maestricht fut le théâtre d'une lutte sanglante, qui alarma d'autant plus la régente, que les relations de cette ville avec l'Allemagne étaient propres à provoquer l'union si redoutée des mécontents des deux pays. Le 22 septembre, le maïeur de Goër, officier de l'empereur, ayant fait arrêter un bourgeois nommé Pierre Frambach, placé sous le coup d'une

[1] Lettre du 8 octobre 1538, précitée.

action criminelle, les jurés de la commune s'opposèrent à l'incarcération du prisonnier. Cette opposition était fondée sur leurs privilèges, ne permettant de saisir la personne d'un bourgeois que dans les cas de crimes passibles de la peine capitale. Les bourgeois sonnèrent le tocsin, coururent aux armes, et attaquèrent les gens du maïeur, qui fut tué dans le combat, ainsi que le bourgmestre Prent, accouru pour le soutenir. Ils restèrent ensuite sous les armes, et il fallut de grands efforts de la part des magistrats pour ramener l'ordre. Il était à peine rétabli, que des mandats d'amener furent lancés contre les jurés, moteurs du conflit. Cette mesure souleva derechef la bourgeoisie, et, si l'on parvint à l'apaiser, cette nouvelle prise d'armes permit du moins à un grand nombre d'inculpés d'échapper aux vengeances du gouvernement.

A la nouvelle de ces événements, Marie de Hongrie ordonna à René de Nassau de diriger sur Maestricht les troupes qu'il avait été chargé de réunir contre les Gantois, et lui conféra des pouvoirs extraordinaires pour se conduire suivant les circonstances [1]; le duc d'Aerschot devait, au besoin, le soutenir avec les gens de guerre levés dans le Hainaut [2]. L'évêque de Liége, de son côté, se rendit à Maestricht, et une commission mixte informa de ces troubles, dont les fauteurs furent traqués dans toutes les provinces des Pays-Bas [3]. La répression fut terrible [4] : les commissaires

[1] AD.-L. PÈLERIN, *Essais historiques et critiques sur le département de la Meuse inférieure*. In-8°. Maestricht, an XI.

[2] Lettre du 25 septembre 1539. Appendice précité, 607.

[3] Compte d'A. de Berghes (n° 15214), f° xv. — Compte de J. Gobelet, précité (n° 15392), f° v. — Compte rendu par l'écoutète André de Palant, des confiscations opérées dans cette circonstance (n° 18257, aux *Archives du royaume*), f° ij v°. — André de Palant ou Van Palant fut nommé haut écoutète de Maestricht le 1er mars 1540. *Archives de l'Audience*, liasse 911.

[4] Quarum cædium causâ multi plebei supplicio afficiuntur. CHAPEAUVILLE.

de l'empereur et de l'évêque condamnèrent, par contumace, René Craegs à être écartelé, Gilles Van Doenrade, Jacques Lapoltz, Jean Swalen, à être décapités. Sept autres : Pierre Habaerts, Gérard Dersmeeden, Pierre Frambach, Gaspard de Moelenare, Pierre Van Maeseyck, Henri Wernets et Henri Dollaert furent exécutés et leurs cadavres exposés sur des roues; un nommé Guillaume Van Meerenbroeck fut banni pour dix ans [1]. Gérard Dersmeeden s'était sauvé dans l'église de Notre-Dame; mais le nouvel écoutète la cerna et obtint de l'official de l'évêché l'autorisation de l'y arrêter [2]. Henri Dollaert avait également cherché un refuge au pied des autels, et l'église de Saint-Servais ne lui avait pas mieux servi de lieu d'asile [3]. Le corps d'un des suppliciés, Pierre Habaerts, ayant été enlevé de la roue pendant la nuit et déposé en terre sainte, l'écoutète le fit déterrer et replacer sur la roue [4]. On confisqua les biens des condamnés; mais, comme ils ne rapportèrent que 382 livres 17 sols [5], le gouvernement dut mettre cent livres à la disposition de ses commissaires, « pour

[1] Compte d'André de Palant, précité.

[2] *Ibid.*

[3] Lieve beminde, verstaen hebbende dat Henrych Dollart, die den principalen oorspronck ende zake geweest es van de beroerte ende inconvenienten bynnen onser stadt Maestricht geresen, aldaer gecommen ende gevloden es in Sinte-Servaes kerk, pretenderende te gebruurkene der vryheyt der selvere, soo ordonneren ende bevelen wy u zeer scerpelyk dat ghy den voornoemden Dollart uyt der voerschreve kercke haelt ende trekt hem doende wel ende sekerlyck bewaren ter tyt toe hy in zyne exceptien gehoort zynde oft hy de immunitie vandiet kerke behoort te genyeten, anders daer inne geordonneert sal worden, wy hebben des halven doen adverteren onsen neve den biscop von Ludich, op dat hy zyne officieren van gelycken ontbiede, twelck wy nyet en twyffelen hy doen sal, soe zyt in des voerschreven es in gheven gebreke. Lieve beminde god zy met u. Gescreven te Brussel, den ix^en octobris x^c xl. CHARLES (*original*). Compte d'A. de Pallant, précité, annexe au f° vij v°.

[4] *Ibid.* — [5] *Ibid.*

les employer à la correction et punition des séditieux [1]. » Enfin, après avoir sévèrement blâmé les magistrats de n'avoir pas arrêté sur-le-champ les coupables, René de Nassau et Érard de la Marck, par un arrêt du 12 décembre 1539, condamnèrent la ville à payer une forte amende à ses souverains. En outre, elle eut à expier par une amende honorable et par une solennité perpétuelle, le meurtre du maïeur de Goër et du bourgmestre Prent. L'année suivante, Charles-Quint réduisit l'amende à 2,000 florins; mais il maintint la mesure expiatoire consistant à allumer tous les ans, le soir avant le jour de la Saint-Martin, des feux dans les rues et dans les places publiques [2].

Sans avoir de corrélation directe avec les troubles de la Flandre, qui avaient pris une extrême gravité, ceux de Maestricht « firent craindre aussi semblables inconvéniens d'aultres costez, et rendirent Marie de Hongrie fort perplexe. [3]» Ainsi, un nommé Thierry de Lamys fut condamné à un pèlerinage à Saint-Nicolas de Warengeville, « pour avoir dit qu'il amèneroit les François à Nivelles [4]. » Ainsi encore, deux bourgeois de Bouvignes, Pierre Langle et Henri Noël, eurent la langue percée et la joue marquée d'un fer chaud; puis on les bannit à perpétuité, pour avoir dit publiquement, en parlant des officiers de l'empereur : « Il faut faire comme ceux de Maestricht et en bouter jus sept ou huit des plus gros [5]. » De

[1] « A Winant Van Retersbat, la somme de cent livres, pour icelle convertir et employer à la correction et pugnition d'aucuns séditieux et coulpables de la sédition à Maestricht. ». Compte de la recette générale, de 1540.

[2] Pèlerin, l. c. — [3] Lettre du 25 septembre, précitée.

[4] Compte des maïeurs de Nivelles.

[5] « Que le xij[e] de janvier xv [c] xl, icelluy maïeur fist appréhender ung nommé Pierre Langle, bourgeois de Bouvignes, pour cause que tost après la division de Trecht ledit Pierre publicquement et présens plusieurs bourgeois, avoit dit, par-

toutes parts éclataient les murmures, et, dans une circonstance tristement solennelle, on vit les Belges trouver l'occasion de témoigner leur froideur pour le prince qu'ils avaient naguère acclamé avec tant d'enthousiasme.

Déjà mère d'un fils (Philippe) et de deux filles (Marie, qui épousa l'archiduc Maximilien, et Jeanne, qui épousa l'infant de Portugal), l'impératrice Isabelle avait encore donné le jour, en 1537, à « un beau fils[1] » nommé don Juan. Cet événement avait été accueilli avec de vifs transports de joie dans les Pays-Bas, qui virent dans cet enfant le souverain appelé un jour à les gouverner[2]. Cet espoir, déçu par la mort du jeune prince (avril 1538), avait été réveillé par une nouvelle grossesse de l'impératrice; mais il fut de courte durée. L'enfantement de don Juan avait été si laborieux, que pour procurer cette fois à l'impératrice une heureuse délivrance, on recourut aux pratiques de la plus aveugle superstition. « En Espagne, trente hommes se fouettèrent jusqu'au sang, au point que deux en moururent. Et cependant la mère ni le fœtus ne purent être sauvés[3]! » Isabelle mourut à

lant des officiers, qu'il falloit faire comme ceux de Trecht, et qu'il en falloit bouter jus sept ou huit des plus gros; pour quoy fut condempné d'avoir la langue persié de chault fer, flastry en la joue du fer siegnable, et banny à tousiours hors ville et franchise, ce qui fut fait. » Compte de J. Gobelet, 1533-1542, f° v. — « Que le iije de mars audit an, ledit maïeur fist appréhender prisonnier ung nommé Henin Noël, pour avoir dit et proféré semblables paroles, pour quoy eult semblables condempnation et exécution. » *Ibid.*, f° v v°.

[1] 13 novembre 1537. Ordre de faire des prières publiques pour l'impératrice, « laquelle estoit accouchié d'un beau fils. » Compte d'A. de Berghes, f° lxvij. — [2] LE PETIT, VII, 118.

[3] Lettre de Luther, du 14 août 1539. Il ajoute : « Qu'a-t-on fait de plus chez les payens ! » *Mém.*, Add. et éclairc., II, 171. — Lors de la première grossesse de l'impératrice, Marguerite lui avait envoyé « ung reliquaire bien singulier, qu'elle estimoit beaucoup pour le lieu d'où il venoit et la vertu qu'il avoit, qu'estoit la propre saincture de madame sainte Élysabeth, partye des rois de

Tolède le 1er mai 1539, onze jours après son accouchement [1]. Ses obsèques furent célébrées avec la pompe usitée en ces circonstances, dans l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, les 29 et 30 mai [2], et dans toutes les autres villes de la Belgique, dans le courant du mois suivant [3]. Mais lorsque Marie de Hongrie engagea les états à envoyer des députés en Espagne, pour présenter leurs compliments de condoléance à l'empereur, fort affecté de cette perte [4], cette proposition fut accueillie avec une défaveur marquée. Le Hainaut et l'Artois seuls l'adoptèrent [5]. Les députés brabançons se rallièrent ensuite à ces deux provinces, en stipulant qu'on saisirait cette occasion pour prier l'empereur « de maintenir les libertés de son pays de Brabant ; » mais ils virent leur vote annulé par un veto des nations de Bruxelles, et la résolution fut définitivement rejetée, sous prétexte des grandes dépenses qu'elle entraînerait [6]. Quant aux autres provinces, à la Flandre surtout, elles déclinèrent sur-le-champ la demande [7]. Il était bien question de proposer aux Flamands une démonstration de ce genre, alors que tout semblait annoncer le retour des luttes soutenues contre Philippe le Bon et Maximilien !

Hongrie et archiducz d'Autriche, fort duisant pour alléger à la délivrance de toutes dames ensainctes, et qui avoit été recouvrée par le feu empereur Frédéric son grand-père en Hongrie, et depuis par lui donnée à l'empereur Maximilien son fils, qui l'expérimenta à la délivrance de madame sa bonne compaigne quand elle estoit ensainte, et depuis l'a donnée à madite dame qui l'avoit gardée jusqu'alors. » Instructions données à messire Pierre de Rosimboz, le 16 avril 1527. Reg. int. *Correspondance*, f° 65.

[1] *Voir* les lettres que Charles-Quint écrivit, à ce sujet, à Marie de Hongrie, les 21 avril et 2 mai 1539. M. GACHARD, *Anal. hist.*, l. c., IX, 131.

[2] Compte de Henri Stercke (n° 1890), chap. DÉPENSES.

[3] AZEVEDO. — [4] *Voir* sa lettre du 2 mai, précitée.

[5] *Reg. Aert Van der Goes.* — [6] *Hist. de Bruxelles.* — [7] *Reg. Van der Goes.*

CHAPITRE XXV.

TROUBLES DE LA FLANDRE. — REFUS DE L'AIDE.

(1537-1539.)

Le grand conflit qui éclata entre la vieille commune des Van Artevelde et le puissant empereur, a été si diversement jugé, qu'il importe, dans l'intérêt de la vérité et de la justice, d'exposer, avec tous leurs détails, les faits et les pièces de ce procès.

La Flandre[1] n'avait pas, comme le Brabant, un code politique écrit. Chaque ville, chaque châtellenie jouissait de priviléges spéciaux; le souverain, à son avénement, jurait « de les garder et de les faire garder ; » le peuple subordonnait son obéissance à la fidélité mise par le prince à les conserver et à se montrer « droicturier seigneur[2]. » Ce comté avait, comme

[1] On sait que la Flandre était *bi-membre :* une partie, relevant de la couronne de France, constituait un fief « royalement tenu (c'était le comté de Flandre, qui devint *souveraineté de Flandre*, par suite des traités de Madrid, de Cambrai et de Crespy); » l'autre partie (comprenant les pays d'Alost, de Bornhem, de Termonde, de Waes, et les Quatre Métiers : Hulst, Axel, Assenede et Bouchaute, et appelée la principauté ou seigneurie de Flandre) relevait de l'empire. Il y avait encore la *Flandre allodiale,* formée de quelques seigneuries. — La Flandre royale et la Flandre impériale ne se trouvaient pas dans des conditions d'infériorité l'une envers l'autre, et de la connexité de leurs intérêts résulta une union intime qui donna naissance à la *généralité de la Flandre.*

[2] *Voir* le texte des serments des comtes de Flandre et de la commune gantoise. WIELANDT, *Antiquités de la Flandre* (Chroniques de Flandre, éditées par M. DESMET, I).

les autres provinces belgiques, une assemblée des états participant au pouvoir législatif, et un conseil de justice jugeant souverainement au criminel, et, sauf pourvoi devant le grand conseil de Malines, au civil. Ces deux corps constituaient en quelque sorte la garantie de toutes les libertés particulières.

Les états étaient composés, dans le principe, de nobles et de prélats, et portaient le nom de parlement. Au commencement du XIIIe siècle, les représentants des communes furent appelés à prendre part à la délibération des affaires publiques, moins à la vérité pour délibérer que pour donner caution; plus tard encore, on voit les communes taillables et imposables à merci. Sous le règne de Gui de Dampierre, si fécond en troubles et en guerres, elles conquirent le droit de voter de subsides et les tailles; bientôt après disparurent, des accords de subsides, les nobles et le clergé, qui étaient exempts de ces charges. De 1316 à 1460, dans les actes de cette espèce, les communes seules figurent, et sont généralement représentées par les quatre membres ou quartiers de Flandre : Gand, Bruges, Ypres et le Franc. L'introduction de troupes permanentes ayant rendu moins fréquents les appels de la noblesse sous les armes, on trouva raisonnable de ne plus l'exempter des charges publiques, et on l'obligea, ainsi que le clergé, à contribuer pécuniairement à la défense du pays. Dès lors il fallut le consentement de ces deux ordres au vote des aides, et ils furent rappelés aux états en 1518; mais, à l'exemple des petites villes du plat pays, ils confièrent l'exécution de leurs résolutions et l'administration des affaires des aides aux quatre membres, comme aux communautés les plus considérables et les plus intéressées à éviter les frais. On en vint ainsi à confondre les *états* avec les *membres* qui,

dans l'origine, avaient un caractère exclusivement militaire [1].

Pour l'intelligence des événements, il importe de connaître l'organisation communale de Gand, œuvre que consacra le génie de Van Artevelde en forçant ses ennemis mêmes à la respecter. La commune était divisée en trois tribus ou membres : la bourgeoisie ou *poorterye*, les métiers, et les tisserands en laine. — La bourgeoisie était représentée dans le corps échevinal par un haut doyen, de droit premier échevin. Elle s'assemblait en différents carrefours de la ville. Le *hoofdman* de la section présidait l'assemblée, recueillait les voix, formulait la décision. Ensuite tous les députés des quartiers se rendaient à l'assemblée générale de la bourgeoisie, présidée par le haut doyen, pour rapporter l'avis de leurs commettants. Le haut doyen dépouillait les suffrages, et la majorité des sections formait l'opinion générale, que rédigeait le pensionnaire du membre. — Les métiers, au nombre de 52, étaient divisés en autant de sections ayant chacune son doyen assisté de plusieurs jurés. Ils délibéraient dans leurs maisons respectives et votaient séparément sur les propositions du gouvernement ou du magistrat. Leurs avis étaient lus en assemblée générale, et de la majorité des suffrages sortait l'opinion, qui était formulée par leur pensionnaire. — Les tisserands, divisés en plusieurs sections ayant chacune sa maison, procédaient de la même manière. — Après ces opérations préliminaires, le magistrat fixait le jour de la réunion des trois membres. Cette assemblée, nommée *Collace*, était présidée par le grand bailli, officier du souverain. Les députés

[1] On sait qu'en 1343 le célèbre Jacques Van Artevelde avait divisé la Flandre flamingante en trois membres, cercles ou quartiers, sous l'autorité des villes de Gand, Bruges et Ypres.

des trois membres y rapportaient les votes de leurs commettants; les réclamations étaient examinées et discutées, et le président proclamait l'avis réunissant la majorité des opinions.

Le magistrat, corps exécutif de la commune, était formé de 26 échevins divisés en deux bancs : les *échevins du haut banc* ou *du banc,* dits de la *keure,* chargés de l'administration de la justice, des finances et des biens de la ville; les *échevins des parchons* connaissant des successions, des partages et des biens pupillaires. L'élection des échevins avait lieu tous les ans, le 15 août, par des commissaires nommés moitié par le souverain, moitié par le magistrat; ces commissaires désignaient 26 candidats entre lesquels le prince choisissait 13 échevins du banc, et 13 échevins des parchons. L'organisation première de ce corps remontait à Philippe le Bel; mais elle avait été modifiée dans son essence, par la formation des trois membres de la commune. Les échevins furent choisis depuis lors dans la proportion suivante pour chaque banc : 3 membres de la bourgeoisie, 5 membres des métiers et 5 membres des tisserands.

Les troubles dont la Flandre avait été le sanglant théâtre au XV[e] siècle; la haine de Maximilien, qui n'avait rien négligé pour ruiner Bruges, comme si cette ruine eût effacé le souvenir de sa honte et de son parjure; des guerres désastreuses; l'ensablement des côtes; la concurrence de l'Angleterre et de la Hollande; enfin, la révolution commerciale qui élevait la fortune d'Anvers, avaient porté de terribles coups à la prospérité de ce comté, naguère si riche et si puissant. Depuis que les laines d'Angleterre avaient cessé d'y arriver, beaucoup de fabriques chômaient, des milliers de métiers restaient inactifs, les campagnes étaient en proie au brigandage, et pendant

que la source de prospérité tarissait, que la misère se montrait sous toutes ses faces, les charges de la nation augmentaient dans d'énormes proportions.

Dans l'espoir d'un meilleur avenir, qu'inspire toujours un nouveau règne, à l'avénement de Charles-Quint les trois états et les quatre membres de Flandre lui avaient libéralement accordé « une aide de 200,000 écus de 48 gros, pour don de réception à la seigneurie d'icellui pays. » Mais cet espoir s'était bientôt évanoui; l'acte du 11 avril 1515 avait étouffé les sympathies du peuple qui avait entouré le berceau du jeune prince de ses acclamations. Lorsque, peu de temps après, il demanda de nouvelles aides, destinées à acheter les voix des électeurs de l'empire, le mécontentement se manifesta par des propos séditieux, et des troubles éclatèrent dans plusieurs cantons de la Flandre. Ce mécontentement s'était surtout déclaré en 1524 et 1525, alors que la levée des impôts avait excité des mouvements tumultueux dans toutes les provinces, et les mesures arbitraires, qui avaient vaincu les résistances du clergé de la Flandre et des Gantois, avaient achevé d'aigrir les esprits[1]. Or, si à cette époque déjà le fardeau des charges publiques avait paru écrasant, quel devait être l'état de l'opinion après que la seule ville de Gand eut payé, depuis 1515, plus de 6,000,000 de carolus d'or[2]? Aussi le gouvernement ne se méprit-il point sur l'accueil fait à ses dernières propositions; il y vit sur-le-champ l'intention de résistances sérieuses à toute nouvelle demande d'aides extraordinaires.

Aux yeux de Marie de Hongrie, c'étaient « aulcuns mauvais

[1] *Voir* chapitres VI et XI.

[2] Inventaire des titres et documents produits par les Gantois contre le procureur général de l'empereur, 1a *M*. Appendice à la *Relation des troubles de Gand,* éditée, avec beaucoup de soins et de talent, par M. Gachard, 354.

esprits » qui fomentaient l'opposition [1]; elle avait prévenu son frère qu'elle avait « les noms de ceux qui étoient les pires, et dont il seroit fait mémoire en temps et lieu [2]. » Quant à Charles-Quint, il n'attacha pas grande importance d'abord au refus des Gantois; il l'attribua même aux nobles et aux prélats du Brabant, alors en discussion avec la régente au sujet de leurs immunités, et lorsque cette princesse le détrompa, il lui enjoignit de temporiser, « mais de noter bien les principaux [3]. » Ces projets de vengeance, il importait alors de les tenir cachés, car déjà les émeutes signalaient l'irritation des esprits [4]. D'un autre côté, si Gand n'était plus la fière commune qui avait tenu en échec toutes les forces de Philippe le Bon et de Maximilien, c'était encore « la belle triomphante ville » qui excita l'admiration de Froissart et jeta tant d'éclat sur nos annales [5]. Moins éprouvée que Bruges, elle n'avait pas vu sa prospérité industrielle entièrement déchue; elle n'avait pas perdu ses vertus guerrières, sa nombreuse population [6], et, en présence de l'hostilité de la France,

[1] Lettre du 1er mai 1536. *Correspondenz*, II, 660.

[2] Lettre du 25 juillet 1536. *Ibid.*, 665.

[3] Lettre du 10 septembre 1536. *Ibid.*, 666.

[4] « De Jehan de Clercq, lequel fut mis ès prisons d'Alost, à cause qu'il s'avoit avanché, avecq aultres ses complices, de prendre par force, hors les mains du bailly et aultres officiers de l'empereur, ung prisonnier coulpable de délictz capitaux; et, après procès ordinaire, fut condempné par la loy d'Alost, par-dessus certaine amende honnorable et par-dessus L karolus, pour faire une verrière armoyée des armes de l'empereur, de payer au prouffit de l'empereur la somme de iiij xx karolus pour ce, au prouffit dudit empereur notre sire, c et vj livres xiij sols iiij deniers. » Compte de Gérard du Bosch, de 1536 (nº 13568), fº iij. — « De Lievin de Gheytere, lequel estoit complice dudit Jehan de Clercq (même peine). » *Ibid.*

[5] *Voir* la description de Gand dans la *Relation des troubles*, précitée, 72.

[6] Un contemporain, cité par Davity, rapporte que vers l'époque de la naissance de Charles-Quint, on compta dans la paroisse de Saint-Michel, une des

il eût été dangereux d'y provoquer un mouvement insurrectionnel.

D'ailleurs l'opposition dont on voulait châtier les instigateurs, était-elle factieuse? Aucun acte, excepté la charte générale octroyée à la Flandre, en 1477, par Marie de Bourgogne, et qu'on ne doit pas confondre avec le privilége particulier accordé, sous la même date, à la ville de Gand, n'établit qu'il fallût, dans les états de Flandre, l'unanimité des suffrages, pour obtenir un consentement légal, ainsi que cela avait lieu dans le Brabant, où non-seulement l'opposition d'un membre, mais même celle d'une partie de ce membre annulait le consentement des autres. C'est de cette lacune que le gouvernement avait tiré parti dans le conflit de 1525. Cependant la question, au point de vue constitutionnel, ne paraît pas indécise, et, dans le principe, ni Charles-Quint, ni la reine ne contestèrent la légalité du refus de l'aide. Quand cette contestation s'éleva, les Gantois invoquèrent des chartes des comtes Gui de Dampierre (1296) et Louis de Nevers (1324), et la charte générale accordée à la Flandre le 11 février 1477 par Marie de Bourgogne [1], en vertu desquelles on

sept paroisses de Gand, 35,000 communiants. *Additions à Guicciardin.* — « Gand, dit l'ambassadeur vénitien Gaspard Contarini, est une ville très-grande et très-populeuse; il règne un rare esprit d'union entre ses habitants, qui plus d'une fois ont fait beaucoup de nouveautés en Flandre. » Relation de 1525, l. c. — « Il ne faut pas admirer seulement dans la ville de Gand ses édifices et ses monuments, s'écrie un autre contemporain, il faut louer bien plus son administration et son gouvernement, où elle n'est pas inférieure à Sparte, l'honneur de la Grèce. Personne ne contribua plus à lui en assurer le bienfait que l'intrépide et chevaleresque Jacques Van Artevelde. » VAN VAERNEWYCK, *Historie van Belgis*, IV, 57.

[1] Cette charte générale, que le gouvernement prétendait confondre avec le privilége spécial accordé, la même année, à la commune gantoise, et abrogé en 1485, portait : « Dat men voortaen 't voorseyde land van Vlaenderen niet en belaste, in wat maniere het zy, dan by eendrachtighen consente van den

ne pouvait ni les imposer sans leur consentement, attendu qu'ils n'étaient pas liés par le vote des autres membres du comté, ni exiger « des inhabitans et circonvoisins de leur châtellenie, impôts, exactions, corvées, molestations et autres tailles, réservé tant seulement les charges et tailles, èsquelles ladite ville de Gand estoit obligée [1]. » Le gouvernement s'appuya sur la paix de Cadzant (août 1492) et sur l'acte du 11 avril 1515 prescrivant l'observation de ce traité. Or, la paix de Cadzant, qui avait « confirmé ausdicts de Gand tous les priviléges par ci-devant donnez et accordez, avec tous leurs droiz, coustumes et usaiges, » sous des réserves étrangères à l'objet en litige, pas plus que les traités de 1485, 1488 et 1489, n'avaient infirmé les chartes invoquées. Toute la conduite du gouvernement prouvera qu'il en était convaincu lui-même. En 1525, Marguerite d'Autriche n'avait-elle pas reconnu « qu'il ne s'étoit jamais vu que les Gantois eussent payé, s'ils n'avoient accordé ? » D'un autre côté, en 1536, à l'appui de sa demande d'aide, on avait « exhibé certaine copie de remonstrance et ouverture, en date du 7 avril 1535 avant Pasques, par laquelle avoit esté donné à congnoistre la promesse de l'Impériale Majesté, de rien demander ni exigier d'icelluy son pays de Flandres durant les six années des payemens de ceste aide [2]. » Les prétentions du gouvernement constituaient donc une infraction aux priviléges et une violation de promesse.

Les dispositions de la commune gantoise, en présence

dry leden van den selve lande, sonder dat den meensten menigte van den selven leden, de minste verbinden of vervanghen menghe. » *Archives de la ville de Gand*, n° 538, cit. de M. Ch. Steur. *Mémoire sur les troubles de Gand*, 129.

[1] Sentence de Charles-Quint, du 30 avril 1540. Appendice précité, 370.

[2] Inventaire des titres produits par les Gantois, l° O.

d'exigences de plus en plus exorbitantes, s'étaient nettement manifestées dans l'assemblée des états généraux du mois d'octobre 1536. Ses magistrats, disait-on, n'avaient même pas « osé faire ouverture de la matière audit Gand, et s'étoient fait représenter seulement par un échevin et le pensionnaire venus à Bruxelles pour autre affaire, et non pour la matière d'impotz, comme eulx-mesmes disoient [1]. » Tous les moyens employés pour triompher de cette passive opposition avaient échoué, et les Gantois étaient si persuadés qu'on les trompait en leur demandant de l'argent pour repousser l'ennemi, que même après la prise de Hesdin, plusieurs refusaient encore de croire à l'imminence du danger [2]. Lorsque les états de Brabant proposèrent alors d'accorder une aide de 1,200,000 florins, les députés de la Flandre répondirent « n'avoir charge que d'ouïr la demande de la reine et de la rapporter à leurs principaux [3]; » puis, après le vote favorable de Bruges, d'Ypres et du Franc (13 avril 1537) [4], la question fut débattue à Gand dans la collace qui se tint le 14. Chaque membre de la commune, dans ses délibérations particulières, avait résolu, paraît-il, de prier la reine d'ajourner sa pétition. Les échevins des deux bancs et les deux doyens persistèrent dans cette résolution; mais les *poorters* insistèrent pour le rejet, et ils furent appuyés par les métiers et par les tisserands. Ceux-ci toutefois ne repoussèrent pas, à l'exemple de la bourgeoisie, la demande d'une manière péremptoire et absolue; ils proposèrent, ainsi qu'ils l'avaient déjà fait en 1536,

[1] M. Gachard, *Des Assemblées nationales.*

[2] « Relation de ce qui a été fait et dit à Gand par le conseiller de Schore. » Appendice précité, 211.

[3] M. Gachard, l. c.

[4] *Exposé des trois états du pays et comté de Flandre* (par Zaman).

d'offrir des combattants au lieu de l'argent réclamé [1] : les métiers proposant de se mettre en campagne « comme sujets bienveillans et par corps avec tous ceux qui y étoient attachés, de déployer leur étendard et de payer leurs propres hommes, selon le transport d'après l'ancienne coutume; sinon, non ; » les tisserands, « de soutenir, en cas de grand danger, l'impériale majesté avec des hommes du pays de Flandre et de les payer également selon l'ancien transport [2]. » Après de vives discussions, cette dernière proposition fut adoptée par la collace. Il fut décidé que « sy avant que l'impériale majesté, leur naturel seigneur et prince, avoit affaire et lui étoit besoing de gens de guerre de son pays de Flandres contre le roy de France son ennemy, et pour la défense et tuition dudict pays, offroient et présentoient à Sa Majesté de volontairement l'assister avecq gens de guerre dudit pays, tout selon l'anchien transport et coustume anciennement observé, et de payer iceulx gens, et non aultrement, considéré la povreté du temps, la petite négociation, aussy les grosses charges des aydes précédentes et d'aultres encore courantes [3]. »

Cette décision fut portée à Bruxelles, le 17 avril, par les échevins Renier Van Huffel, Jacques Van Melle, Jean Van den

[1] Appendice précité, 562-566. — *Mémoires de Jean d'Hollander*.

[2] Appendice précité, 578.

[3] Instructions données aux députés envoyés à la reine, 16 avril 1537. *Ibid.*, 549. — Par l'ancien transport et l'ancienne coutume, les Gantois entendaient le mode qui avait généralement été suivi depuis 1322, alors que, sous Louis de Crécy, les villes et châtellenies du quartier de Gand avaient été obligées de participer, en argent et en hommes, au contingent qu'elle fournit à l'armée flamande, et de ranger leurs milices sous le grand étendard de la commune gantoise. *Ibid.*, 562-566.

Cette offre mettait à la charge de la commune l'obligation d'armer à ses frais et d'entretenir aussi longtemps que durerait la guerre, autant d'hommes d'armes que le prescrivaient les ordonnances sur les milices. M. Steur, l. c.

Eeckhaute, le grand doyen Lievin Pyn, et le pensionnaire maître Jean Baert[1]. Ils y trouvèrent les députés des villes et châtellenies du quartier de Gand[2], et se réunirent avec eux, le lendemain, à huit heures du matin, dans le grand réfectoire des frères prêcheurs. D'après le rapport officiel, adressé à la commune gantoise, Jean Baert exposa la décision de la collace; puis le pensionnaire de Courtrai, maître Corneille Roose, résuma les opinions des châtellenies. Vu l'urgence et la nécessité de défendre les frontières, celles-ci, en général, consentaient à accorder l'aide pour un terme de six mois, sous la condition de comprendre Lille, Douai, Orchies, Tournai et le Tournaisis, dans la part attribuée à la Flandre, et de ne la payer que pour le temps de la guerre, si les hostilités cessaient d'une manière quelconque avant l'expiration de ce terme. Elles demandaient que la levée et le payement des deniers eussent lieu par des délégués des états, tenus de leur en rendre compte; que la reine fît battre le tambour dans chaque quartier, pour enrôler les hommes de bonne volonté, « et que ceux du pays fussent préférés avant estrangiers. » Enfin, comme il leur était impossible de se procurer immédiatement de l'argent par des contributions ordinaires, elles réclamaient des octrois leur permettant de vendre des rentes héritables et viagères jusqu'à concurrence de leur quote-part, et la faculté d'établir, après la guerre, tels impôts qu'elles jugeraient convenir pour le rachat de ces rentes. Les députés de Ninove et du pays de Waes, auxquels se joignirent ensuite ceux de la châtellenie de Courtrai, ne s'étaient point ralliés à cette

[1] D'Hollander, 19.

[2] « Assavoir ceulx de la ville et chastellenie de Courtray, d'Audenaerde, des villes et pays d'Alost et Grammont, de la ville et terroir de Termonde, de Ninove et du pays de Waes. » *Ibid.*

opinion; « veu qu'ils étoient chargez de multitude de peuple enclins et suffisans à la guerre, » ils offraient, comme ceux de Gand, de substituer à l'aide un contingent militaire et de pourvoir à son entretien. Après la lecture de ce rapport, quelques députés proposèrent de se plaindre à la reine des exactions des receveurs du domaine et du mode récemment adopté d'envoyer en Flandre des édits et des ordonnances en langue française; mais, sur l'observation du pensionnaire de Gand qu'il était inopportun de s'occuper de ces affaires, l'examen de la motion fut ajourné[1].

On discuta ensuite la question principale, et l'influence de la métropole modifia les votes de la plupart des châtellenies. Le député d'Axel, Jean Crabbe, refusa de signer le projet de proposition première; ceux d'Alost et de Grammont annoncèrent que leurs commettants venaient de leur notifier un refus formel de donner de l'argent, et consentaient seulement à fournir des gens de guerre; ceux des Quatre Métiers déclarèrent que, décidés à n'avoir pas d'autre opinion que les Gantois, ils révoquaient leur précédente décision. Les députés favorables à la pétition du gouvernement, et, paraît-il, quelques députés de Gand, demandèrent alors une conférence au seigneur de Wyngene, Hermès de Gramez, conseiller et maître des requêtes du conseil privé, afin de le consulter sur la conduite à tenir en cette occurrence. Ce seigneur ne voulut pas assumer la responsabilité d'un conseil si délicat, et répondit qu'il prendrait les ordres de la reine. Mais la réponse de cette princesse n'arriva pas, et, dans une nouvelle conférence tenue le 22, dans l'église de Saint-Jacques-sur-Coudenberg, les châtellenies se rangèrent à l'opinion des

[1] Appendice, précité, 550-554.

Gantois ; seulement il fut stipulé que les cantons qui seraient dans l'impossibilité de fournir des hommes, auraient la faculté d'y suppléer par de l'argent [1].

D'après une enquête ouverte à ce sujet, les choses ne se seraient pas tout à fait passées ainsi, et plusieurs députés de Gand, infidèles à leur mandat, auraient tronqué la décision de la collace. Suivant certains témoignages, dans la réunion du 18, le pensionnaire Baert déclara, en présence de Lievin Pyn, Renier Van Huffel et d'autres, parmi lesquels on crut reconnaître Jean Van Waesberghe, « que, vu l'extrême besoin des frontières, vu que les François s'étoient emparés de Hesdin, la métropole consentoit, pour cette fois, à l'aide de 400,000 carolus demandée à la Flandre; mais que, considéré la stagnation du commerce et l'absence de travail, qui poussoit beaucoup de ses habitans au vagabondage, elle choisiroit entre eux des gens pour marcher contre l'ennemi, et les payeroit avant les étrangers. » Puis le pensionnaire de Courtrai aurait annoncé que les châtellenies accordaient aussi l'aide, en ajoutant que les petites villes qui voulaient qu'on ne contraignît personne au service militaire, feraient un appel aux habitants disposés à s'enrôler [2]. Cette circonstance, si elle explique les prétentions du gouvernement, justifie les soupçons et les colères des Gantois. Ce Jean Baert, accusé d'avoir trahi ainsi ses commettants, était depuis longtemps à la solde du gouvernement [3]; il n'était pas le seul sans doute que l'or avait gagné à sa cause.

Au sortir de la conférence du 22 avril, les députés des

[1] Appendice précité, 554-556. — [2] *Ibid.*, 583, 620.

[3] « A maistre Jehan Baert filz du grand doyen de Gand, par lettres du vj^{e} de décembre xxij, pour services par luy faits, vj ^{xx} livres. » *Revenus et dépenses de Charles-Quint*, 1520-1530, f° ij ^{c} lxxix.

châtellenies furent appelés devant le conseil des finances chargé par la reine d'entendre leur rapport. Après l'avoir produit dans la forme ordinaire, ils allaient se retirer, quand le seigneur de Wyngene, les conduisant dans une chambre particulière, les exhorta à se départir de leur résolution. « Messieurs, leur dit-il, vous avez vu les piétons passés en revue aujourd'hui devant le palais, et après cela, à l'instar des Gantois, vous proposez de fournir des hommes au lieu d'argent. Vous comprenez très-mal cette affaire, me semble-t-il. Plusieurs d'entre vous ont pourtant de bonnes dispositions; quel motif les a changées? La reine consent à faire battre le tambour dans le pays de Flandre et à enrôler tous les hommes valides se présentant volontairement; mais elle se refuse à croire que vous vouliez procéder vous-mêmes à une levée de soldats, et astreindre vos concitoyens à se rendre à l'armée. Arracher des pères de famille à leurs femmes, à leurs enfants, à leurs affaires, pour les exposer aux hasards et aux fatigues de la guerre, serait une véritable servitude. Que de veuves et d'orphelins vous plongeriez dans la misère! Et pensez-vous que beaucoup de célibataires mêmes ne préféreraient pas un surcroît d'impôts au service militaire? Vous devez comprendre aussi que Sa Majesté se soucie peu d'hommes dont la contrainte seule aura fait des soldats, et qu'il faudra payer comme des gens de guerre formés par les combats et qui valent évidemment le double. En cas de revers, le pays sera ruiné et les campagnes manqueront de bras, car vous aurez prodigué l'élite de la population. Les levées faites en Allemagne n'ont pour vous aucun de ces inconvénients, et, je le répète, la reine ordonnera d'enrôler en Flandre tous les hommes résolus à prendre les armes et reconnus propres au service. Examinez donc de nouveau cette question : puisse-t-il de cet

examen sortir une réponse favorable aux propositions de Sa Majesté! » A la suite de cet entretien, une nouvelle conférence eut lieu entre les députés de Gand et ceux des châtellenies; mais elle n'apporta aucun changement à leur décision. Elle fut corroborée, au contraire, par le revirement d'opinion de députations qui, dans le principe, s'étaient montrées disposées à accueillir les demandes du gouvernement [1].

Le 23 avril, les députés des quatre membres du comté furent appelés au palais, à l'effet de faire connaître leur opinion à la reine; et le pensionnaire Jean Baert lui notifia celle de la commune gantoise dans les termes formulés par la collace [2]. « Cette réponse ne fut pas trop agréable à la reine, » dit un témoin oculaire [3]. Le pensionnaire de Bruges, Jean Casenbroot, prit ensuite la parole, au nom des trois autres membres, et annonça qu'ils accordaient l'aide demandée, à condition qu'il fût loisible à chacun d'eux de trouver l'argent nécessaire par tel moyen qu'il jugerait convenir. La séance ayant été levée, Marie de Hongrie retint les députés des villes et châtellenies du quartier de Gand, et Corneille Roose, leur organe, lui communiqua leur première résolution; il ajouta même que si la condition de comprendre la contribution de Tournai dans celle de la Flandre, lui déplaisait, ils étaient disposés à la retrancher [4]. Par cette déclaration ces députés se séparaient de Gand, contrairement à leur mission, et fournissaient au gouvernement des armes dont il sut se servir.

Prévenue de l'intention de François Ier « de mectre tout

[1] Appendice précité, 557-558.

[2] *Ibid.*, 558.

[3] *Ibid.*, 628.

[4] *Ibid.*, 559. — D'Hollander, 19. — Acte d'acceptation de la reine, du 24 avril 1537.

trouble ès pays de par de chà [1], » la reine ne voulut pas pousser à bout les Gantois déjà « si fort enclins à mutinerie qu'elle fust certes advenue, s'ils avoient eu un chef [2]. » A en croire les hommes du gouvernement, « les dispositions de la plus part desdits Gantois estoient toutes mauvaises. Aussy estoient plusieurs autres èsdits pays, tenans la mauldicte secte lutérienne et aultres hérésies qui régnoient pour lors en divers pays; lesquels tendoient pareillement à mectre commocion en iceulx, affin de faire toutes choses communes, de pillier par tout ledit pays de Flandres et ailleurs où ils eussent peu [3]. » L'agitation s'étendait dans le pays; la châtellenie d'Ypres venait d'être, à l'occasion de levées de troupes ordonnées par le comte de Rœulx, le théâtre de graves conflits [4]. Des paysans des villages d'Asper, Syngem et autres des environs, s'étaient rendus, en armes, enseignes déployées, fifres et tambours en tête, à la réunion des députés de la basse châtellenie d'Audenaerde, menaçant de les assommer s'ils les chargeaient ou dépêchaient des cotes d'impôts non consentis par les Gantois, « disant et faisant illecq plusieurs autres choses contre l'autorité et haulteur de l'empereur [5]. »

Marie de Hongrie, forcée de temporiser, déclara, par un acte du 24 avril 1537, promulgué le lendemain « accepter comme accord général les offres, présentations, assavoir :

[1] *Relation des troubles de Gand.*
[2] Lettres des 25 mars et avril 1537. *Correspondenz,* II, 671, 672.
[3] *Relation des troubles,* 5.
[4] *Voir* le compte de J. de Langhemarck, précité (nº 14613), fos vj et vij.
[5] « Mémoire et instruction pour Gheerart Stragiers, souverain bailli de Flandres par provision, Jehan Le Roy, Englebert Vuten Eechaute, Rombault Van Wachtene et aultres, qui les assisteront aux choses soubs escriptes, 27 février 1537. » Appendice précité, 177.

desdits de Gand l'assistance avec gens de guerre en la manière dessusdite; des autres, leurs portions desdits 400,000 carolus à payer aux termes et conditions spécifiés. » Elle comprenait parmi ces derniers les châtellenies du quartier de Gand, et elle ajouta qu'elle avait résolu de recruter en Flandre le plus grand nombre possible de gens de guerre, piétons et cavaliers, afin de satisfaire au vœu des cantons qui préféraient fournir des soldats [1]. Toutefois, reproduisant les objections du seigneur de Wyngene, elle fit remarquer que les populations étaient plus intéressées à avoir, sur les frontières, des soldats expérimentés que de nouvelles recrues, tout aussi dispendieuses et moins utiles; que le nombre de volontaires serait insuffisant pour la défense du pays, et que, du reste, l'aide n'était pas exclusivement destinée à lever des piétons : pour mettre une armée en campagne, livrer bataille, soutenir et entreprendre des siéges, il fallait des cavaliers, de l'artillerie, des munitions. Néanmoins, l'offre de soldats procédant d'un sincère désir de servir l'empereur et d'acquérir une utile expérience de la guerre, elle l'agréait volontiers, et autorisait tous les habitants en état de porter les armes à se ranger sous la bannière du capitaine du pays; seulement elle ne voulait y contraindre personne, car il importait de ne pas priver les familles de leurs soutiens, de ne pas diminuer les revenus des villes en prenant une partie de leurs habitants, de ne pas enlever des bras à l'agriculture, de ne pas, enfin, rendre impossible son projet de former, à tout événement, une armée de réserve [2]. Elle engageait donc les députés à soumettre ces observations à leurs commettants, certaine qu'elles seraient bien appréciées et accueillies, s'ils

[1] D'Hollander, 19-21.
[2] « Een achter bataille te bewaeren. »

y apportaient du zèle et de la bonne volonté, comme elle en avait la ferme assurance[1].

Cette apparente concession était si peu sincère que, dans le même temps, on cherchait à détacher de la cause de Gand les villes et les châtellenies du quartier. Ainsi, le conseiller Van Schore, envoyé à cet effet dans le pays de Waes, manda à la régente (28 avril) que l'assemblée de ce canton « se soumettroit à ses désirs, n'étoit la crainte des Gantois, qui semoient par le pays paroles mal sonnantes[2]. » Les raisons de Marie de Hongrie contre la proposition des Gantois, la considération qu'ils fourniraient seulement des piétons alors qu'on avait besoin de cavaliers et d'artilleurs, n'étaient pas sérieuses. Le véritable motif se révéla dans son refus des levées opérées à Gand : « On ne voulloit permettre qu'ils feissent nulles assemblées, qui estoit le désir de plusieurs meschans de la ville de Gand. Il n'y avoit guère à faire à les rassembler; mais y avoit bien difficulté à les faire séparer. Si une fois ils fussent esté rassemblés et qu'ils fussent sortis avec le grand estendart de la ville, avec eulx se fussent joincts plusieurs autres leurs semblables d'autres villes et pays, et se fussent trouvez incontinent en grand nombre et grosse puissance, de telle sorte que jamais ilz ne se feussent séparés ni disjoinctz les ungs des autres, tant et sy longuement que on eust fait tout ce que ceulx de ladicte ville de Gand eussent voullu[3]. » Les Gantois, sous leur grand étendard, devenaient, en effet, un danger pour un gouvernement impopulaire. Il serait absurde de leur supposer les intentions

[1] Appendice précité, 559-561.

[2] Lettre du conseller Louis Van Schore à la régente, du 28 avril 1537. *Ibid.*, 484.

[3] *Rélation des troubles de Gand*, 4-5.

de pillage et de brigandage dénoncées par les hommes du pouvoir [1]. Ces accusations banales répétées de tous temps contre les champions de la liberté, n'ont pas plus de valeur que l'opinion attribuant ce mouvement aux luthériens. Ceux-ci traversaient alors encore la phase mystique de leur révolution et étaient loin de constituer un élément politique dans les Pays-Bas [2]. Mais, les armes à la main, les Gantois auraient pu exiger le rétablissement de leurs anciens priviléges, déchirer le traité de Cadsant, réveiller la vieille liberté flamande.

Pour ne pas s'exposer à ce danger, Marie de Hongrie prit d'abord la voie des tergiversations : elle demanda à la commune gantoise des explications sur le mode qu'elle comptait employer pour la levée de ses gens de guerre. On lui répondit (29 avril 1537) que, conformément à la résolution de la collace, cette levée aurait lieu « par le grand estendart et par gens du pays, comme autrefois avoit esté fait [3]. » Le 30 avril, la collace fut assemblée, et les échevins annoncèrent que la reine demandait 1,377 soldats pour la part de la ville dans un contingent de 10,000 hommes à fournir par le comté. Ils proposèrent en même temps de se procurer de l'argent en constituant des rentes ou en créant de nouveaux impôts. Cette proposition alarma la bourgeoisie. « La commune, dirent les députés de ce membre, auroit cherché à se procurer des deniers le plus avantageusement possible, si elle avoit accordé l'aide; mais il n'y a pas à s'en préoccuper, puisqu'elle

[1] Voir *Relation des troubles de Gand* et D'HOLLANDER.

[2] Le président de Flandre, Pierre Tayspil, annonçant à Marie de Hongrie la découverte de « quelque nombre de luthériens et anabaptistes qui seroient résidens et demourans à une et deux lieues de Gand, » lui dit : « ils y sont » sans assemblée dangereuse, ni péril autre que de la secte. » Lettre du 14 juin 1538. Appendice précité, 216.

[3] *Idem.*, 578. — M. KERVYN DE LETTENHOVE, l. c., p. 90.

l'a rejetée. Dans quel but dès lors nous consulte-t-on sur un projet d'aggravation des charges publiques [1]? »

Cette défiance allait être justifiée. Marie de Hongrie, se conformant aux instructions de son frère, qui lui prescrivaient de « dissimuler et de s'informer des principaulx, pour après y avoir tel regard qu'il conviendroit [2], » n'insista pas, et les choses furent tenues en suspens jusqu'après la prise de Saint-Pol. La régente, encouragée alors par les succès de ses généraux, jeta le masque. Le 16 juin, la collace reçut communication de lettres de cette princesse exigeant le payement immédiat de 28,200 florins, moitié de la part de la ville dans l'aide des 400,000 florins [3] : « Gand, les villes et les châtellenies de son ressort, portait ce mandement, sont tenues de contribuer à l'aide votée par les autres membres formant la majeure partie de la Flandre [4].» Des lettres patentes, au nom de l'empereur, prescrivaient, en outre, de trouver l'argent nécessaire au moyen de ventes de rentes [5]. La contestation entrait dans une phase nouvelle : pour la première fois, le gouvernement invoquait le vote des trois autres membres, pour soumettre les Gantois à la décision de la majorité.

Ces lettres causèrent une grande émotion dans l'assemblée, et, sans discuter l'argument de la reine, elle rejeta simplement la demande. « Nous n'avons aucun moyen de

[1] *Cort Verhael van de principaelste geschiedenissen ghebeurt binnen de stadt van Ghendt, in 't jaer* 1539 *ende* 1540, éd. par M. Gachard. *Relation des troubles de Gand.* — Ce récit est en général d'une grande exactitude, comme le prouve sa corrélation avec les actes officiels qui nous ont été conservés sur ces événements.

[2] Dépêche du 31 mai 1537. *Correspondenz,* II, 675.

[3] *Cort Verhael.*

[4] *Exposition des trois états.*

[5] *Cort Verhael.*

nous procurer une pareille somme, dirent les députés de la commune, car le peuple se plaint déjà beaucoup des lourdes charges qui l'accablent [1]. » Marie de Hongrie ne tint nul compte de ce refus; tandis que le receveur de l'aide, Jean Van Rooden, menaçait d'exécutions les habitants des châtellenies, elle y envoya des personnes de la cour, pour les « induire, par menaces et d'autres manières, » non-seulement à payer leur contribution, mais encore à se soustraire à l'ancienne prééminence de Gand. Puis, ces menées ayant échoué, elle ne garda plus de ménagements : elle ordonna de poursuivre avec rigueur les récalcitrants [2], fit arrêter les bourgeois de Gand se trouvant à Bruxelles, à Anvers, à Malines, dans d'autres villes, et déclara qu'ils ne seraient relâchés qu'après la soumission de la ville au vote de la majorité [3].

Loin de les faire fléchir, ces violences aigrirent les Gantois; ils protestèrent avec énergie contre les mesures d'exécution : « Nos priviléges, disaient-ils, nous imposent l'obligation de protéger nos bourgeois forains contre toute oppression étrangère; nous sommes les premiers des quatre membres de Flandres, et nous semble proprement que notre comte ne peut rien lever audit pays sans notre consentement [4]. » Le ton de cette protestation donna de l'appréhension au gouvernement. Au lieu d'y répondre, Marie de Hongrie chargea le seigneur de Herbais et Corneille de Scheppere de se rendre

[1] Maer was expresselyck by de dry leden deser stede ontseyt, want sy seyden dat sy geenen middel en wisten, omme sulcke eene somme te vindene; want het landtsvolck klaegde seere van de groote settinghen die sy daghelycx hadden. *Cort Verhael.* — Requête des Gantois, du 8 août 1537. — D'Hollander, 24.

[2] Appendice précité, 567.

[3] Pontus Heuterus, *Rer. Austr.*, 512. — M. Steur, l. c.

[4] D'Hollander, 287-289. —*Relation des troubles de Gand,* 2. — M. Steur, l. c.

à Gand, pour traiter avec la commune. « L'empereur, portaient les instructions données à ces commissaires, a été fort surpris du refus de la commune de Gand. Il est convaincu qu'elle n'a pas bien apprécié la situation, et que, sans ce malentendu, elle se seroit jointe aux autres membres, en voyant le pays assailli par son plus puissant ennemi. Dans cette persuasion, et inspiré par sa bonne opinion de ses sujets de Gand, il a chargé le seigneur de Herbais, envoyé aux Pays-Bas pour grosses affaires que ne seroit expédient ni sûr d'escripre, de les requérir de vouloir, en son absence, assister à la deffense du pays et à la résistance contre l'ennemi, complaire et obéir à la reine dans les choses nécessaires à cet effet. Tout en étant persuadée qu'à l'arrivée de ce seigneur le différend seroit déjà apaisé, Sa Majesté a prescrit, dans le cas contraire, d'insister près de la commune pour obtenir sa quote-part dans l'aide votée par les autres membres. Comme cette mesure exige la réunion de la collace, la reine, vu la très-grande et urgente nécessité, a invité ce seigneur à se rendre à Gand avec le conseiller de Scheppere, pour remplir les intentions de l'empereur et démontrer la nécessité d'avoir une armée capable de résister aux entreprises des François. Si le roi de France s'est retiré par feinte, ou par besoin de donner du repos à ses troupes, il renouvellera bientôt son attaque. Ses forces couvrent la frontière : ses lansquenets sont à Dourlens, ses gendarmes à Péronne, à Corbie, etc., et l'on sait, tant par personnages exprès que par prisonniers, qu'il lève de nouveaux soldats. »

Il était recommandé aux commissaires d'exalter les succès obtenus par l'armée des Pays-Bas qui, à diverses reprises, « avoit défait, pris et tué plusieurs seigneurs, nobles et gens de guerre de France, » la conquête de Saint-Pol, que Fran-

çois I[er] avait jugée imprenable et dont la possession était des plus importantes pour assurer le transport des grains, celle de Montreuil et le siége de Thérouanne, ville si funeste à la Flandre. Mais cette armée coûtait 300,000 carolus par mois, et si la reine avait pourvu à cette dépense avec les aides des autres provinces et d'une partie de la Flandre, jointes à 340,000 carolus envoyés par l'empereur, il serait impossible de la continuer sans le concours de tous. Alors que, malgré les frais énormes de ses préparatifs contre les Turcs, l'empereur n'avait pas hésité à consacrer de fortes sommes à la défense de ses Pays-Bas, n'était-il pas en droit à son tour d'en attendre une bonne assistance? Sans cette assistance, comment satisferait-on au payement des troupes? Or, ne plus les payer, c'était perdre les fruits de leurs succès; c'était les pousser à se débander pour vivre de pillage et exposer ainsi le pays à être ravagé par ses amis et par ses ennemis. Le seul désir de la reine était de le défendre et de le préserver de ces calamités; pour le réaliser, « elle prioit et requéroit » les Gantois de suivre l'exemple des autres membres du pays de Flandre. Toutefois, connaissant l'état précaire de leur ville, et eu égard aux bons services qu'ils avaient naguère rendus à l'empereur, elle consentait à leur accorder remise de la moitié de la contribution. Attendu l'urgence, les commissaires avaient ordre de faire convoquer la collace, pour le lendemain ou le surlendemain au plus tard, avec injonction de ne s'y occuper d'aucune autre affaire, « et de aussi vouloir tenir la main à ce que le tout peult venir à l'intention [1]. » Dans ces instructions, on le voit encore, l'opposition des Gantois n'est pas du tout considérée comme chose illégale;

[1] Appendice précité, 185.

l'empereur, qu'on faisait parler, loin de leur ordonner de se soumettre à la décision contestée, les requiert, les prie de vouloir bien prêter assistance à la reine. Si le vote de la majorité les avait liés, eût-on usé de ce langage?

Le 11 juillet, de Herbais et de Scheppere partirent d'Ypres, où s'était rendue Marie de Hongrie, et arrivèrent, le lendemain matin, à Gand. Descendus à l'auberge de la Pomme [1], ils y mandèrent sur-le-champ le pensionnaire Lievin Blomme, le président du conseil de Flandre Pierre Taispyl, le receveur des aides, et leur exhibèrent des lettres de la reine et un acte sur parchemin promettant aux Gantois remise du restant de l'aide, dès qu'ils auraient payé la première moitié. Puis, après s'être enquis de l'état des choses et des formalités à observer dans leur négociation, ils se rendirent à l'hôtel de ville, où les attendaient les échevins des deux bancs, prévenus dès la veille, par Lievin Blomme, de leur prochaine arrivée. De Scheppere exposa l'objet de sa mission et ensuite de Herbais prit la parole, en se guidant sur un billet qu'il avait reçu de la régente [2].

Il se prétendit chargé par l'empereur d'informer les magistrats de Gand « de la bonne disposition de sa personne et des provisions mises en ses royaumes pour résister à l'entreprise du Turck. » De cet exorde il passa à l'objet principal de son rôle. « Et Sa Majesté m'a commandé, dit-il, requérir à vous, Messieurs, et aultres ses bons et loyaulx sujets de par deçà, de vouloir, durant son absence et en attendant l'envoi de plus grand secours, tous ensemble aider la reine, madame sa sœur, à défendre le pays, ce qui seroit aultrement impos-

[1] *Cort Verhael.*

[2] « Mémorial rédigé par les sieurs Scepperus et de Herbais, de leur mission à Gand. » Appendice précité, 188.

sible de faire. Il m'est spécialement prescrit de vous adresser cette requeste, Messieurs de Gand, à cause de l'entière confiance que l'empereur met en vous, parce qu'il n'est point seulement votre seigneur et prince naturel en général, comme de ses autres pays, mais qu'il est né et natif de cette ville, ce qui communément et de nature engendre quelque affection et amour particulier de l'ung à l'aultre : ce que aussi vous lui avez tousjours monstré en vous portant envers lui bons et loyaulx. Si, dans ces derniers temps, il est survenu quelque mal entendu, Sa Majesté ne sçauroit avoir de vous aultre ymagination, sinon que cela provient par faulte de vous être bien compris et entendus l'un l'aultre. C'est pourquoi elle vous requiert très-instamment de persévérer en votre loyauté accoutumée, et d'accorder ce que la reine vous demande en son nom, uniquement pour vous défendre et éviter inconvénient, par faulte de payement, tant d'amis que d'ennemis : vous ferez ainsi chose fort agréable à vostre prince[1]. »

Les colléges des deux bancs répondirent par des assurances du désir d'obtempérer aux ordres de l'empereur et de la reine, et de se conduire en bons sujets. A leur demande, les commissaires leur remirent copie de la proposition qu'ils étaient chargés de présenter à la commune; mais ils se refusèrent à donner aucun éclaircissement en dehors de leurs instructions. En vain, dans deux autres réunions tenues le même jour, ces magistrats les pressèrent-ils de dissiper les doutes soulevés par l'examen de la proposition; en vain le président de Flandre et le receveur des aides furent-ils appelés comme médiateurs, « quelque chose que leur fust

[1] « Proposition faite par le sieur de Herbais à ceux de la ville de Gand. » Appendice précité, 191.

remonstrée, iceulx commissaires persévérèrent en ce qu'ils ne voulurent aulcunement disputer, mais nuement déclairer leur charge, contenant que la reine les requéroit tenir le lendemain collace, et fournir à la quote-part de la somme, telle que avoit esté accordée par le pays de Flandres en commun. » Ils se firent restituer l'acte de remise de la moitié de la contribution; « et finalement, non obstant toutes persuasions au contraire, ilz persistèrent ès motz estroictz de leurdite instruction[1]. » Il devenait impossible de s'entendre, et les colléges décidèrent de ne point informer la commune de cette proposition, dans la crainte de susciter de nouveaux inconvénients. Ils annoncèrent aux commissaires qu'un des pensionnaires de la ville les accompagnerait, pour communiquer à la reine leurs objections[2].

Ces objections se retrouvent en partie dans la réponse de Marie de Hongrie au pensionnaire Lievin Blomme. Il lui parut étrange que les colléges des deux bancs trouvassent des difficultés à soumettre à la commune une proposition émanant de l'empereur. « Cette proposition, dit-elle, ne déroge ni à leurs droits, ni à leurs priviléges, que l'empereur entend maintenir sans aucune altération. Je m'engage, du reste, pour rassurer la commune, à délivrer, chaque fois qu'elle l'exigera, des lettres de non-préjudice; de la sorte son acte de consentement ne sera jamais pris pour antécédent. En revanche, je requiers de nouveau les colléges échevinaux, et leur ordonne, au nom de l'impériale majesté, de se conformer aux déclarations qu'ils ont reçues de nos commissaires, et dont quelques mots ont été rectifiés. Il n'existe

[1] Mémorial précité. — « Autre mémorial plus sommaire. » Appendice précité, 190.

[2] *Cort Verhael.*

pas de raison valable pour retarder la réunion de la collace. Elle peut tenir la semaine prochaine deux séances, l'une pour s'occuper des affaires de l'empereur; l'autre pour traiter de celles de la ville. Je désire donc qu'il en soit ainsi. Seulement, si l'on voit de l'inconvénient à ces deux réunions, qu'il n'y en ait qu'une; mais que l'on s'y occupe des affaires de l'empereur préalablement à toute autre [1]. »

Les magistrats de Gand se montrèrent d'autant moins pressés d'obtempérer à cet ordre, que l'agitation devenait des plus menaçantes. La collace, assemblée, le 7 juillet, pour affermer les accises suivant la coutume et de la manière usitée, avait exigé, avant toute résolution, l'impression des priviléges et des mesures propres à préserver les habitants des châtellenies du payement des impôts non consentis par la métropole. Le 14, deux jours après l'arrivée des commissaires de la reine, dont la mission avait sans doute transpiré dans le public, l'effervescence fut si vive, que les échevins se virent obligés d'autoriser la lecture de divers priviléges en présence de la commune. Cette concession resta sans effet. Le projet d'affermage des accises ayant été représenté à la collace, elle maintint son refus; elle exigea, en outre, une information judiciaire au sujet de bruits accusant les échevins d'avoir chargé le pays sans son assentiment, et de la disparition de plusieurs priviléges. Cette dernière demande avait été provoquée par la dénonciation d'un nommé Pierre De Vooght, prétendant que, l'année précédente, par ordre de maître Philippe de la Kethulle, ancien échevin de la keure, on avait brisé une serrure du Secret du beffroi. Pour apaiser les esprits, on tira du Secret de nouveaux priviléges, qui furent

[1] Appendice précité, 192.

lus publiquement (28 juillet), et les échevins publièrent une ordonnance défendant, sous peine de confiscation de corps et de biens, d'établir ou de percevoir dans les châtellenies aucun impôt sans le consentement des trois membres de la ville de Gand [1]. Ces symptômes présageaient de graves événements; mais Marie de Hongrie ne s'en émut guère. Si, à la suite du refus des autres quartiers de la Flandre de payer encore des aides refusées par Gand, elle avait tenu en suspens la pétition présentée après la conclusion de la trêve de Bomy, elle était décidée à assurer à tout prix le triomphe de l'autorité souveraine. « Céder, disait-elle, seroit y porter une dangereuse atteinte et rendre les autres membres plus difficiles à accorder des subsides [2]. » Aux mouvements de la commune gantoise elle répondit par de nouveaux ordres d'exécution. Cette mesure aigrit les affaires.

Des habitants des châtellenies de Courtrai et d'Audenaerde ayant été emprisonnés pour refus de l'aide [3], les magistrats de Gand adressèrent sur-le-champ à la régente une requête rappelant les termes de leur acte de consentement et de son acte d'acceptation, et représentant que « les châtellenies du quartier de Gand ne pouvoient être chargées sans leur accord, attendu que, par exprès privilége octroyé au pays de Flandre, le vote de la majorité n'engageoit point la minorité. » — « Néantmoins, disaient-ils, est venu à notre connaissance que Votre Majesté a fait sommer auculnes villes, châtellenies et villages du quartier de Gand, de payer leur portion en

[1] *Cort Verhael.*

[2] Lettre de Marie de Hongrie à Charles-Quint, du 8 octobre 1538. Appendice précité, 223.

[3] Lettre de Marie de Hongrie, sans date. *Ibid.*, 194. — Lettre de cette princesse, du 14 septembre 1537. *Correspondenz,* II, 681. — *Cort Verhael.*

l'aide des 400,000 carolus, et fait exécuter aucuns particuliers; or, cet ordre est, parlant en toute révérence, notoirement contraire à la raison, à nos droits privilégiés, anciennes coutumes et libertés. On est si peu fondé à considérer la réponse de la commune de Gand comme un vote l'obligeant, elle et les châtellenies, à payer l'aide, que Votre Majesté lui a de nouveau soumis la proposition, et que cette proposition a été de nouveau rejetée par la conclusion de la collace du 16 juin dernier. Eût-on réitéré cette demande si elle avoit été déjà admise directement ou indirectement? Tout ce considéré; — vu l'absence de l'impériale majesté, leur seigneur naturel et prince natif; — désirant, de tout leur pouvoir, maintenir la ville et ses châtellenies en leurs anciens et immémoriaux droits, priviléges, prééminences, franchises, libertés; — considérant aussi les grandes aides précédentes, dont il reste encore à payer 400,000 carolus; — eu égard à la grande povreté procédant en partie des excessives charges consenties depuis l'avénement de l'impériale majesté en sa comté de Flandres; — faisant droit aux clameurs et plaintes du povre peuple, ruiné par le déclin du commerce et incapable de supporter si grosses aydes l'une sur l'autre, ne soit que Dieu autrement y pourvoie; — lesdits remontrans, tant pour être justifiés dans l'avenir que pour conserver leurs droits, prééminences et coutumes, pour s'acquitter de leurs sermens, et pour prévenir les inconvéniens pouvant résulter de la grande commotion et murmuration du commun peuple, ont avisé d'adresser cette remontrance à Votre Majesté, en la priant de faire élargir les prisonniers arrêtés par ses ordres et de surseoir à toute ultérieure exécution [1]. »

[1] D'Hollander, 23-25.

Cette requête fut présentée le 8 août par le pensionnaire Lievin Blomme. « Comme il se retiroit de la chambre, il se retourna demandant à ajouter encore un mot, et dit, en tremblant, avoir charge de ses maîtres, de déclarer que, si la royne ne vouloit en accomplir le contenu, ils estoient délibérés d'envoyer leurs députés vers l'empereur, requérant que on ne le prît de malle part. » Marie de Hongrie trouva ces remontrances « bien desraisonnables et inciviles ; » elle s'étonna d'entendre les Gantois se prévaloir de « certain privilége, par lequel l'un des membres de Flandres ne pouvoit charger l'autre sans son consentement. » Elle répondit que ce privilége n'existait pas ou était sans valeur, l'empereur et ses prédécesseurs étant en possession et jouissance de droits contraires à cette prétention, comme on l'avait vu en 1525 [1]. Toutefois, par apostille du 9 août, elle autorisa les réclamants à se pourvoir en justice, devant le conseil privé ou devant le conseil de Malines, « pour faire déclarer les exécutions et prises de corps ordonnées nulles et de nulle valeur [2]. » Quant à l'intention de se plaindre à l'empereur, elle ajouta « qu'ils le pouvoient faire et qu'elle leur feroit même volontiers donner adresse [3]. » Elle était fort rassurée sur les dispositions de Charles-Quint, qui lui écrivait : « Au regard de ceulx de Gand, je loue vostre avis de temporiser avec eulx, jusqu'à ce que meilleure conjuncture s'adonne pour réduyre et chastier ceulx qui sont cause qu'ilz se démonstrent tant rétifz, selon l'information que vous en aurez ; si l'on en peult attendre davantaige secrètement, tant mieulx [4]. » Néanmoins elle

[1] Lettre du 14 septembre 1537, précitée.
[2] D'Hollander, 25-26.
[3] Lettre du 14 septembre, précitée. — D'Hollander, 26.
[4] Lettre du 10 septembre 1537. Appendice précité, 196.

voulut l'affermir davantage dans ces sentiments, et insista sur la nécessité de « tenir l'accord pour universel et général comme ayant été voté par la plus saine partie des membres dudit pays de Flandre. » — « D'ailleurs, disait-elle, on a le plus grand besoin de deniers pour soutenir le fait de la guerre ; il a fallu prendre argent à frais, sous espoir de le payer de cette aide. Le privilége sur lequel les Gantois se fondent, est celui qu'ils avoient extorqué à Marie de Bourgogne en 1477, et qui a été révoqué par le roi des Romains en 1485. En conséquence, dans le cas où ils escriproient ou enverroient devers Votre Majesté, je la prie d'avoir bon regard à tout et de leur faire une bonne correction sur leurs fautes, » car s'ils « obtenoient leur intention dudit privilége mal fondé, vous pouvez être assuré que vous et vos successeurs demeurerez bridés de n'avoir peu ou guères d'aides par ci-après [1]. »

Le 24 août, arrivèrent à Gand 300 à 400 députés des châtellenies, et, le lendemain matin, ils se présentèrent devant les échevins se plaignant des vexations des agents du fisc et demandant protection [2]. Ces magistrats les engagèrent à patienter, et les apaisèrent par la promesse d'en écrire à la reine [3] ; mais ils étaient si convaincus de l'inutilité de leurs réclamations, qu'il fut résolu de donner suite au projet d'envoyer une ambassade à l'empereur, ou, en cas d'obstacle, de s'enquérir de « quelque bon personnage, non suspect à sa majesté, qui, par amitié pour la ville, porteroit à ce prince les doléances de sa bonne cité de Gand [4]. » Cette démarche

[1] Lettre sans date, précitée.

[2] Lettre du 14 septembre, précitée. — *Cort Verhael.* Cette dernière version dit plus de 200 députés de la châtellenie d'Audenaerde.

[3] *Cort Verhael.*

[4] Appendice précité, 567.

pourtant offrait tant de difficultés et de lenteurs, que la commune y renonça. Elle s'adressa alors aux trois autres membres de la Flandre « pour avoir leur adjonction en ceste affaire, et démontrer que ladite exécution leur étoit aussi préjudiciable que auxdits de Gand; car, le cas advenant que ceux de Gand, Ypres et du Franc consentiroient, on voudroit exécuter lesdits de Bruges, et ainsy les autres, nonobstant le privilége de dame Marie donné l'an 1477 [1]. » Cette résolution alarma la régente, et elle ne négligea rien pour la « destourber de bonne façon [2]. »

Elle manda des députés de ces trois membres, et leur communiqua la dernière réclamation de la commune gantoise, ainsi que sa réponse. « Chacun, ajouta-t-elle, doit se contenter de la justice, et le prince, qui confère les priviléges, est juge compétent pour connoître de leur interprétation. » Puis, attaquant ces députés par leurs intérêts, elle leur dit que si la commune gantoise obtenait gain de cause, « ils se trouveroient avoir payé leur part tandis qu'elle en seroit exempte, ce qui donneroit occasion à chacun de non consentir et finalement causeroit la perdition du pays. » Elle chargea ensuite l'archevêque de Palerme, les seigneurs de Praet, de Wyngene et le chancelier de l'Ordre, Philippe Nigri, « de communiquer avec ces députés, pour leur déclairer que le privilége de dame Marie, sur lequel ceux de Gand se fondoient, étoit révoqué et cassé par autre privilége subséquent de 1485, et que partant ils ne devoient adhérer à leur opposition. » On voulait de la sorte isoler les Gantois, et l'on obtint plein succès. « Après avoir longuement communiqué ensemble, lesdits députés des trois membres répondirent aux Gantois que l'adjonction par

[1] D'HOLLANDER, 26.
[2] Lettre du 14 septembre, précitée.

eux requise étoit de grande importance, sur laquelle ne pouvoient donner absolute réponse, sans plus grande délibération avec leur commune; néanmoins ils étoient contens de se joindre à eux, à l'effet de requérir la relaxation des prisonniers et surséance d'ultérieure exécution pour ung temps, durant lequel lesdits de Gand feroient voir leur affaire en justice ou par l'empereur [1]. » Cette réponse, concertée sans doute avec les ministres de Marie de Hongrie [2], mettait les Gantois, dit cette princesse, dans l'obligation de prendre « le train de justice, n'estoit qu'ils voulussent maligner et aller par désobéissance, à quoy sembloit qu'ils eussent été assez tost esmeuz, s'ils avoient eu quelque chef ou appui [3]. »

En même temps, le gouvernement cherchait des chicanes : non-seulement il confondait la charte générale invoquée par les Gantois avec le privilége spécial révoqué par Maximilien, mais il prétendait que leur offre de gens de guerre ne s'étendait point aux villes de leur ressort; que la résolution de la collace du 14 avril 1537 avait été mal exposée; que dès lors il était en droit de lever l'aide dans les châtellenies qui l'avaient consentie. Il s'appuyait à cet égard sur le rapport présenté à la reine par Corneille Roose, dans l'audience donnée, le 23 avril, aux députés des châtellenies. Les Gantois rétorquèrent ces arguments, dans un mémoire établissant qu'aucun point des instructions remises à leurs députés, ne permettait d'inférer que la ville de Gand et son quartier eussent consenti à être imposés pour

[1] D'Hollander, 26-28.

[2] « Les députés desdits trois membres demandèrent s'il n'y avoit espoir de surseoir à l'exécution de ladite ayde pendant que on administroit la justice, et interrogés s'ils avoient charge de ce requérir, moyennant que on y mist temps limité, déclairèrent que non, mais qu'ils communiqueroient ensemble. » *Ibid.*, 27.

[3] Lettre du 14 septembre, précitée.

l'aide de 400,000 carolus. « Il suffit, en effet, disaient-ils, de revoir et d'examiner le texte des opinions des membres de la commune, notamment celles des métiers et des tisserands, pour s'assurer de leur conformité avec les instructions données; si elles diffèrent par la forme, elles sont identiques au fond. L'aide a été expressément refusée, comme l'expriment les mots : « Et non aultrement, considéré la povreté du temps, petite négociation, et les charges précédentes et d'aultres encore courantes. » Quant à la levée de gens de guerre proposée, elle n'a pas constitué un engagement sans limite ni restriction : d'une part, elle n'a été consentie « que sy avant que l'empereur en auroit affaire et besoing pour la tuicion et deffence du pays ; » d'autre part, il était stipulé qu'elle aurait lieu « selon l'anchien transport et costume anchiennement observée. » Il est impossible de donner à cette réserve d'autre interprétation que de faire comprendre dans son contingent toutes les dépendances militaires se trouvant sous et avec la ville de Gand, de les obliger à ranger leurs soldats sous son étendard, selon la vieille coutume; cette interprétation a été clairement définie dans la résolution des tisserands. Si les instructions données aux députés n'ont pas mentionné le grand étendard, c'est que la chose était inutile, du moment où il était spécifié que les gens de guerre seraient fournis « selon le vieux transport et la vieille coutume. » Toutes discussions à cet égard sont oiseuses; la reine a seulement à s'enquérir d'une chose, de savoir de quelle manière, à quelles clauses et conditions se pratiquaient le transport et la coutume d'ancienne date établis. On paraît insinuer, ajoutaient-ils, que les députés de la commune n'ont pas exactement rapporté la résolution prise le 14 avril; mais il n'est ni cause, ni moyen d'exciper de leur conduite la moindre tromperie, fraude ou

malice. Enfin, il est incontestable que la reine ne peut considérer notre réponse comme un consentement de l'aide ; elle est même convaincue du contraire. Elle ignore si peu le sens de nos résolutions, elle sait si bien qu'il lui a été accordé des hommes et non de l'argent, que, dans sa dépêche du 16 juillet, ordonnant la convocation d'une autre collace, elle dit que Sa Majesté impériale est grandement étonnée du refus de l'aide de 400,000 carolus, et qu'elle a demandé à plusieurs reprises à la commune de voter cette aide. S'il lui a plu à elle ou à quelque autre de sortir du contenu des instructions données aux députés, ces altérations ne sont ni admissibles ni justifiées [1]. D'autres mémoires établirent que, contrairement aux allégations de la reine, le refus de la commune avait été formel et ne pouvait, en dépit de toutes les arguties, être révoqué en doute, car les actes du gouvernement lui-même en faisaient foi [2].

Cependant, à la suite de la réponse des autres membres du comté, les Gantois s'entendirent avec ceux-ci pour présenter à la reine (24 septembre) une requête tendante à obtenir « surséance aux exécutions et relaxation des prisonniers, jusqu'à ce que l'empereur en eût autrement ordonné [3]. » Marie de Hongrie n'accueillit que la première demande, et, par lettres du 27 du même mois, elle accorda la surséance, pour un terme de trois mois, afin de permettre à la commune de Gand et au procureur général « de procéder, sommairement et sans figure de procès, sur ce différend, par devant le conseil privé, le grand conseil de Malines ou devant l'empereur lui-même. » Dans ce dernier cas, le terme était prolongé d'un mois [4].

[1] Appendice précité, 562-566. — [2] *Ibid.*, 567, 578.
[3] D'HOLLANDER, 28-29.
[4] *Ibid.*, 29-30.

Cette décision ne satisfit point les Gantois; elle infirma davantage encore à leurs yeux les prétentions du gouvernement. « Si la reine, dirent-ils, avait en effet considéré le consentement de la Flandre comme complet, elle n'aurait eu aucune raison de suspendre les exécutions et de se départir de son droit [1]. » Quant au recours en justice, ils répliquèrent : « Nous voulons qu'on reconnaisse nos priviléges et non qu'on les discute, attendu qu'ils ont été convenablement confirmés [2]. » En effet, les discuter c'était supposer qu'ils étaient sujets à contestation, qu'il était loisible de les interpréter et même de ne pas s'y conformer [3]. Lors de la présentation de la requête, la reine ayant demandé aux députés des quatre membres à quel titre les Gantois se posaient en protecteurs et défenseurs des habitants des châtellenies : « Nous y sommes tenus par nos anciens droits, prééminences, coutumes et usages, lui répondirent les députés de Gand, en vertu desquels ni nous, ni les châtellenies de notre quartier ne pouvons être imposés sans notre consentement. En outre, les habitants de Gand sont les principaux propriétaires de ce quartier et y ont le plus d'intérêts [4]. » C'était toutefois pour eux une question de principe plutôt qu'une question d'argent; ils déclaraient ouvertement qu'ils préféraient de payer plutôt 100,000 carolus pour les troupes offertes par la commune, que les 56,000 réclamés pour leur quote-part dans l'aide [5].

Sans se prononcer sur la décision de la régente, les échevins de la keure lui députèrent, le 3 octobre, le pensionnaire

[1] D'Hollander.
[2] *Ibid.*
[3] M. Kervyn de Lettenhove, l. c., VI, 92.
[4] Appendice précité, 567.
[5] *Relation des troubles de Gand.*

Jean Baert pour demander une réponse à la seconde partie de leur requête, relative à la mise en liberté des prisonniers. Elle répondit qu'elle statuerait à cet égard, quand la commune aurait opté pour l'une ou l'autre voie de justice; et le pensionnaire ayant répliqué que « c'estoit chose de grande importance requérant mûre délibération de conseil et communication avec les autres membres du pays, et que en ce ses maîtres avoient commencé à besogner, mais que ce prendroit trop long temps pour les prisonniers, » elle déclara péremptoirement qu'elle se référait à son apostille[1]. A une nouvelle députation venant, dans les premiers jours de novembre, réitérer cette demande, elle dit : « J'ai accompli mon debvoir et ne puis plus différer l'exécution encommenchié, actendu l'absolut commandement de l'impérialle Majesté[2]. »

Au retour de la députation, les magistrats de Gand, « assez perplex, » ne sachant comment se conduire envers les châtellenies, dont les plaintes devenaient de plus en plus vives[3], appelèrent dans leur assemblée vingt notables, vingt commerçants et vingt membres du métier des tisserands[4]. Dans cette réunion, il fut décidé « d'encoires communiquer avec ceulx de Bruges, Ypres et le Francq, pour, avec leur assistance, demander à la royne l'eslargissement des prisonniers[5]. » Ces membres consentirent à envoyer des députés à Gand, et, après d'assez longues discussions[6], on convint de présenter, au nom

[1] D'Hollander, 30.

[2] Lettre du grand bailli de Gand, à Marie de Hongrie, du 12 novembre 1537. Appendice précité, 197.

[3] *Ibid.* — Lettre d'un agent secret nommé Charles ***, au trésorier général des finances, du 16 novembre 1537. *Ibid.*, 198.

[4] *Ibid.* — *Cort Verhael.*

[5] Lettre précitée, de Charles ***. — D'Hollander, 30.

[6] Lettre de Charles ***.

des quatre membres, une nouvelle requête à la régente, pour la supplier de faire immédiatement surseoir aux exécutions et relâcher les prisonniers [1].

Cette requête fut présentée le 2 décembre. La régente répondit, par une apostille du même jour, que les Gantois n'ayant pas tenu compte de sa décision et ayant manqué à leur devoir, par le refus d'accepter la voie de justice, « sur la présente requête ils n'estoient fondés. » Après qu'on leur eut donné lecture de cette apostille, elle dit aux députés : « J'ai lu votre requête et l'ai apostillée comme j'ai pu et dû le faire, puisque ceux de Gand n'ont admis aucun des accommodemens proposés. Vous êtes, je le sais, harcelés par les habitans des châtellenies; prévenez-les qu'ils n'ont point à attendre d'autre résolution de ma part, et ôtez-leur tout espoir d'ultérieure assistance, afin qu'on ne vous impute point les conséquences de leur opposition. » Les députés de Bruges, d'Ypres et du Franc n'insistèrent pas davantage; mais le magistrat de Gand exposa, dans une requête du 8 décembre, qu'il « avoit supposé que l'élargissement des prisonniers, précéderoit toute autre mesure et l'avoit attendu pour choisir une des voies de justice offertes par la reine. En conséquence il la prioit de l'excuser et, si c'étoit possible, d'ordonner l'élargissement des détenus, promettant, de son côté, de faire diligence et bon et loyal devoir pour aviser, par collace et autrement, ce que pour le mieux seroit en cette matière. » La pauvreté de l'argument accusait des défaillances, et Marie de Hongrie n'en fut que plus décidée à rester sur le nouveau terrain qu'elle s'était choisi. Elle maintint ses précédentes déclarations, disant que « les supplians ne pouvoient

[1] D'HOLLANDER, 31.

prétendre ignorance de l'intention de l'impériale majesté qui y étoit suffisamment déclarée [1]. »

Toute nouvelle réclamation devenait sans objet, et les magistrats de Gand, s'ils avaient failli un instant, relevèrent bientôt la tête. Ils firent rédiger, par-devant notaire et témoins (31 décembre), un acte d'appel à l'empereur. Après avoir reproduit la décision de la collace du 14 avril et l'acte d'acceptation de la reine, ils signalèrent les démarches ultérieures de cette princesse pour engager Gand et ses châtellenies à consentir à la levée de l'aide, démarches qui eussent été inutiles, si ce consentement avait été donné. Ils rappelèrent leurs vains efforts pour arrêter les exécutions et les arrestations dans les châtellenies, qu'ils étaient tenus de protéger, et exposèrent que, n'ayant pu obtenir le redressement de leurs griefs, ils se voyaient obligés de prendre leur recours vers l'impériale majesté. Puis, comme ils n'avaient plus de ménagements à garder envers les ministres de Marie de Hongrie, ils articulèrent, en graves accusations, les raisons de leur conduite. « Sans parler, dirent-ils, des aides considérables votées pour la sûreté et la défense du pays, depuis la réception de l'impériale majesté dans son comté de Flandres, nous avons accordé, lors de la levée du siége de Péronne, une aide de 650,000 florins, bien qu'avant son départ l'empereur eût promis de ne plus réclamer d'aide, pour quelque cause que ce fût, avant l'échéance des termes fixés pour le payement des 1,200,000 florins alloués en 1531. Or, nous eussions bien voulu voir employer cette aide à la deffense du pays, selon qu'elle avoit été consentie. Non contente de ce, la reine ou son conseil, parlant en tout honneur, humilité et

[1] D'HOLLANDER, 31-34.

révérence, a mis en avant, en l'absence de l'impériale majesté, dans le même temps et par-dessus lesdits accords, divers nouveaux projets d'impôts et autres moyens inconnus dans ces pays, pour recouvrer, à la charge des habitans, de grandes sommes de deniers, mesure capable de causer la séparation et disjonction des membres, villes et châtellenies dudit pays, contre la volonté de l'impériale majesté, déclarée à son dernier départ. Dans cette occurrence, eu égard au déclin du commerce et de tous les métiers, aux murmures du peuple; pour d'autres raisons encore, notamment parce que les états d'Artois et leurs voisins des villes frontières nous avoient requis d'être secourus de gens de ce pays de Flandres, de poudre, d'artillerie et de munitions de guerre, dont ils étoient complétement dépourvus; parce qu'on restoit redevable aux garnisons ordinaires de onze à douze mois de gages, que longtemps après l'armée n'avoit pas été payée de son service devant Péronne, nous avons résolu, pour plus grande seureté, d'assister l'empereur avec gens du pays. Il n'y a donc pas lieu de nous molester à ce sujet, et pour obvier à tous inconvéniens, pour maintenir le pays en paix et en union, il importe de se désister des exécutions et de relâcher les prisonniers; car il y a d'autant moins lieu de payer l'aide de 400,000 carolus que, n'ayant pas été dûment assise, selon l'ancienne coutume, elle est sujette à contestation.

» Nous sommes disposés à remplir, par tous bons et loyaux moyens, en l'absence de l'impériale majesté, notre extrême devoir; il n'est pas nécessaire, à cet égard, de venir en procès, où nous pourrions tomber par la diversité des réponses et apostilles apposées sur nos requêtes. En effet, une de ces apostilles prescrit de produire nos priviléges, afin sans doute de les mettre en litige, sous prétexte d'en prendre connois-

sance. Ces priviléges ne sont point en question, et, parlant en toute révérence, il n'appartient pas plus à sa réginale majesté de les décréter que d'en octroyer de nouveaux. En outre, nous n'oserions ni ne voudrions, en l'absence de l'impériale majesté, les rendre litigieux, dans la crainte des inconvéniens qui en pourroient résulter, alors même, chose impossible, que décrétement y suivroit : ils sont suffisamment décrétés, et l'empereur, comme comte de Flandre, les a confirmés par serment.

» Vu ces faits et, comme il n'a plu à la reine de supersé-der, nous nous sommes vus réduits, pour la conservation de nos droits, à prendre notre refuge vers la personne de l'impériale majesté, comme comte de Flandre, notre naturel seigneur et prince; à lui exposer nos griefs; à protester contre toutes voies extraordinaires de justice faites et à faire. Sachant que le remède d'appel sursoit et suspend, sans allencontre de ce attenter ou innover, nous appelons de toutes exécutions, levées ou autres procédures quelconques faites ou à faire en cette cause, en quelque manière qu'elles aient été ou qu'elles soient faites, par la reine ou par son conseil, contre les habitans des châtellenies ou leurs biens. Nous nous engageons à relever cet appel et à remonstrer plus avant, en temps et en lieu, à la personne de sadite impériale majesté, quand nous aurons devant elle franc et sûr accès. Nous protestons, en outre, considéré son absence, que le temps de relever cet appel ne pourra courir à notre préjudice, quelque retardé qu'il soit, et pour qu'ils n'en prétextent point ignorance, cet acte sera signifié à la reine, à son conseil, à tous ceux à qui il compète ou compétera, espérant, par ce, selon notre confiance en sa réginale majesté, qu'elle ne voudra, en aucune manière, traiter ni permettre

qu'on traite les sujets de l'empereur autrement que de droit [1]. »

Le 7 janvier 1538, l'acte d'appel fut notifié par les pensionnaires Jean Baert et Lievin Blomme, au chef du conseil privé, et le 10, à la reine en personne[2]. Cette accusation publique terrifia les prévaricateurs, et, bien qu'en cédant, le gouvernement parût la reconnaître fondée, il ordonna sur-le-champ de surseoir à toutes poursuites [3]. Marie de Hongrie s'empressa d'adresser à son frère une copie de cet acte; puis, le 13 janvier, elle envoya le chancelier de l'ordre, Philippe Nigri, au grand conseil de Malines, pour le charger de répondre au manifeste des Gantois [4]. Le grand conseil remplit cette commission, comme le font les cours de justice qui n'ont pas le courage de se soustraire à l'influence du pouvoir [5].

Dans son manifeste, daté du 16 du même mois, et donné en forme d'avis, il envisagea la question sous deux points de vue : la reine devait-elle admettre l'acte d'appel des Gantois? Si elle l'admettait, pouvait-on encore légalement procéder à l'exécution? « L'appel, dit-il, est, de droit, introduit pour les opprimés : or, les Gantois ne sont pas dans ce cas, puisque la reine leur a ouvert le recours en justice. La justice étant administrée par des conseils institués pour qu'on ne recoure pas à la personne de l'empereur, admettre cet appel seroit chose contraire au bien public. Ce seroit aussi préjudicier à l'autorité de la reine; car l'appel suppose une autorité supérieure, et cette autorité n'existe pas pour cette princesse, que

[1] D'HOLLANDER, 34-40. — [2] *Ibid.*, 39-40.

[3] M. STEUR, l. c.

[4] Appendice précité, 201.

[5] M. STEUR, l. c.

l'empereur a investie de tous ses pouvoirs, et que les états ont reconnue comme représentant le souverain. Ce seroit, enfin, ouvrir une voie dangereuse : en cas de différend ou de défaut d'entente avec des provinces ou avec des particuliers, on les verroit, dans de mauvaises causes, se fonder sur ce précédent pour éviter ou retarder l'exécution du jugement, et il n'en résulteroit que désobéissance, dissolution d'amitié, nourriture de malice. Si les Gantois veulent en appeler à l'empereur, ce ne peut être qu'en termes de droit, par supplication ou par simple requête. »

Quant à la seconde question, le grand conseil estimait l'appel incapable d'arrêter l'exécution : « suivant le stil suivi en tout temps et par toutes les cours, en matière de deniers privilégiés, prétendait-il, on ne décerne pas de clause d'inhibitions et de défenses; en semblables appels extra-judiciels, il y a simple opposition, ne suspendant pas de droit la chose litigieuse. Or, nuls deniers ne sont plus privilégiés que ceux en question : ils sont levés pour la sauvegarde et la défense du pays, en extrême nécessité et danger notoire. Aucun privilége ne peut dispenser de ce payement. Toutefois, si, en considération des circonstances ou d'autres motifs, il plaît à la reine de surseoir à l'exécution, elle a toute liberté à cet égard[1]. » Pour conclusion, le grand conseil condamnait les Gantois sur tous les points en litige; il déclarait leur acte de consentement nul comme étant obscur et ambigu, les tenait néanmoins obligés à payer l'aide qu'ils n'avaient pas accordée, et annulait, en les réputant contraires au bien public, les priviléges invoqués[2]. Mais, lorsqu'il déclarait que les Gantois n'étaient

[1] « Réponse du grand conseil de Malines à la communication que lui a faite le chancelier de l'ordre. » Appendice précité, 202. — D'HOLLANDER, 40-43.

[2] M. STEUR, l. c.

pas en droit d'appeler à l'empereur, ignorait-il ou feignait-il d'ignorer que Marie de Hongrie elle-même leur avait ouvert ce recours [1]?

Fort peu convaincue de son bon droit, cette princesse s'adressa ensuite au conseil privé. Celui-ci émit la même opinion [2], et alors, après en avoir délibéré avec le conseil d'état et les chevaliers de la Toison d'or [3], elle répondit aux envoyés de Gand « qu'elle attendoit nouvelles de l'empereur et icelles venues leur feroit savoir le bon plaisir de l'impériale majesté [4]. » Le 23 janvier, elle informa son frère de la situation des choses, et lui transmit les avis du grand conseil et du conseil privé ; elle y joignit « la minute d'une dépêche qu'elle désiroit qu'il écrivît ausdits de Gand [5]. » En attendant la décision de Charles-Quint, elle agit avec beaucoup de réserve, tandis que les Gantois se montraient fort décidés à maintenir leurs droits. Ainsi, la commune s'opposa à la publication d'un mandement du conseil de Flandre relatif aux rôles des impôts (9 février 1538), et consentit seulement à en délivrer des copies à quelques villages qui les demandèrent [6]. Le gouvernement, au contraire, sembla vouloir donner certaines satisfactions à l'opinion publique.

« Il est venu à notre connaissance, dit une ordonnance du 25 février 1538, qu'en notre pays et comté de Flandre se sont commis et se commettent journellement de grandes

[1] « Sinon en train de justice, laquelle leur faiz tousjours présenter, soit en vostre grand conseil, ou par devers la personne de Vostre Majesté, laquelle ils n'ont cause de rebouter. » Lettre du 14 septembre 1537, précitée.

[2] D'HOLLANDER, 43.

[3] *Ibid.*, 47-49.

[4] *Ibid.*, 50.

[5] Lettre de Charles-Quint, du 6 février 1538. Appendice précité, 205.

[6] *Cort Verhael.*

foules, abus et exactions, à la grande foule et oppression de nos sujets, en tant qu'en plusieurs et divers lieux, les gouverneurs, gens de loi, receveurs, imposeurs et autres ayant charge et administration des deniers publics, sous ombre d'iceux deniers, se sont avancés et s'avancent d'imposer et lever sur nosdits sujets, de grandes sommes extraordinaires, pour les distribuer et employer à leur plaisir et volonté, sans en avoir octroi ni congé de nous, et sans qu'ils en rendent compte ; de plus, ils font lever lesdits deniers, par exécutions rigoureuses d'huissiers et autrement, à grands frais, dépens, et à la totale destruction de nos sujets. » Afin de remédier à ces inqualifiables abus, suffisants pour expliquer et justifier le mécontentement des peuples, il fut interdit à tous officiers de lever aucune imposition sans en avoir préalablement communiqué aux contribuables les rôles authentiques, avec indication des causes pour lesquelles elle était établie. Cette ordonnance défendit aussi « aux gouverneurs, receveurs ou autres de faire aucuns dons ou gratuités de leur autorité privée, à qui que ce fût, à la charge des sujets, » d'ordonner des exécutions par huissiers, quand il fallait en charger l'officier du lieu. A tous il fut recommandé de se garder « de vexer, travailler ou molester iceulx sujets par compositions, exactions ou autrement, à peine de forfaiture envers l'empereur, d'amende, de correction arbitraire à l'exemple d'autres [1]. »

Charles-Quint se trouvait alors à Barcelone. Il n'attendit pas les avis demandés par sa sœur [2], pour statuer sur la protestation des Gantois : il ordonna de percevoir l'aide, nonobstant opposition ou appel. Par lettres closes du 31 janvier 1538, il les engagea « à se déporter de leurs poursuites et à

[1] *Plac. de Flandre,* I, 540.

[2] Il les reçut le 2 février. Lettre du 6 février 1538, précitée.

volontairement consentir l'exécution de l'ayde, ce qui lui seroit chose agréable. S'ils ne vouloyent à son regard aimablement consentir ladite exécution, il leur ordonnoit, à peine d'encourir son indignation, de relever et poursuivre leur appellation par devant le grand conseil de Malines, à payne de désertion, sans le délayer jusques à sa venue, veu que, en sa personne, n'entendoit prendre congnoissance d'icelle appellation hors de sesdits pays, et qu'ilz se devoient contenter de la justice dudit grand conseil. » Il leur enjoignit de ne pas empêcher la perception des contributions, sous prétexte de leur appel, « considéré que c'estoient deniers privilégiés. » — « Et quant à ce que vous vous excusez sur la povreté du peuple, la petite négociation et la charge des précédentes aydes qui ont esté grandes, ajoutait-il, vous pouvez bien considérer que les mêmes raisons militent aussy bien pour les trois autres membres de Flandres et ceux de nostre pays de Brabant, que pour vous. Ils ont jugé cependant qu'il valoit mieux deffendre les frontières, que de laisser entrer les ennemys au pays, et ils ne se sont point refusés à nous donner assistance en cette urgente extrémité. Nous espérons que, les choses bien entendues, vous les imiterez. Certes, il nous desplaist que les aydes ont esté si grandes; mais ce n'a pas esté pour nostre prouffict particulier : elles ont été réclamées par la nécessité de garder et maintenir nostre estat et réputation, pour le bien et l'utilité de nos pays, pour le repos, la seureté et la tranquillité de tous nos subjects. » Il leur reprocha de n'avoir reçu d'eux aucun service dans les circonstances difficiles où s'était trouvé le pays. « Pourtant, disait-il, nous avions toujours eu cette opinion et espoir de vous que, durant notre absence, vous vous deviez plus employer à nous aider, assister et servir que nuls autres, car nous sommes Gantois

et avons pris naissance en nostre ville de Gand. » Il concluait en leur enjoignant derechef de ne pas empêcher l'exécution de l'aide, ou de consigner leur contribution en espèces, avec promesse de restitution, si leur appel était jugé recevable, et leurs motifs de refus fondés [1].

D'autres lettres, de la même date, mais expédiées plus tard, prescrivirent au procureur général de poursuivre le payement de l'aide, en contraignant les récalcitrants par tous les moyens en son pouvoir. Elles ordonnèrent « aux huissiers sur ce requis d'user, contre les opposans, refusans ou délayans, d'emprisonnement de leurs personnes et de toutes autres manières dues, comme l'on estoit accoutumé envers les débiteurs de deniers privilégiés [2]. » Puis, après avoir reçu les avis du conseil de Malines et du conseil privé, il fit dépêcher, le 6 février, la lettre dont Marie de Hongrie lui avait envoyé la minute. Trouvant « qu'en tout la régente avoit très-prudentement procédé et fait très-bon debvoir, il la requit vouloir continuer, pour la conservation de son autorité et de la bonne obéissance de ses subjectz. » Seulement il lui recommanda « de prendre bon regard de tellement conduyre ladite affaire, que la chose ne tombât en manifeste rébellion et désobéissance, laquelle, attendu la disposition du temps, et selon que les aultres affaires de la république se trouvoient, seroit très-dangereuse [3]. » Ces craintes étaient fondées. En chargeant le duc d'Aerschot d'exposer à l'empereur la nécessité de traiter avec la France et de terminer le plus tôt possible ce différend, Marie de Hongrie lui dit : « Soit paix ou guerre, la chose ne doit demeurer en suspens. En cas de paix, les choses

[1] D'Hollander, 51-56.
[2] *Ibid.*, 57-63.
[3] Appendice précité, 205.

seront plus faciles à conduire et exécuter; mais si lesdits de Gand demeurent et emportent leur prétendu, se peult bien penser qu'ilz seront plus seigneurs que ne sera leur propre comte; celui-ci demeurera à jamais frustré d'avoir ayde et subvention sans leur vouloir et consentement. L'empereur doit bien peser ceste affaire pour la conservation des haulteur et prééminence de luy et de ses successeurs audit pays. Si Sa Majesté est d'intention, en cas de guerre, que l'on procède à l'exécution de l'ayde contre les chastellenies de Gand, sera besoing qu'elle nous pourvoie d'assistance contre une désobéissance éventuelle, à laquelle nous ne pourrions résister sans forces de gens et argent. Vous savez que l'on en est icy mal pourveu, surtout d'argent, et nous n'avons nul moyen pour en recoubvrer des subgetz et pays, et encore moins pour un tel effect. » — « Que Dieu ne veuille, ajoutait-elle, que les négociations pour la paix échouent, parce qu'il n'y a puissance ny moyen de soustenir la guerre[1]. »

Lorsque les dépêches de l'empereur furent communiquées aux magistrats de Gand, ils demandèrent à différer leur réponse jusqu'après la mi-carême, « craindans quelque émotion du peuple » à l'occasion de la fête de la *Tauwe wet*[2]. Ensuite, lorsqu'ils voulurent convoquer la collace, la reine s'y opposa : « Il n'est pas besoin, dit-elle, de réunir la commune pour se mettre en justice, car vous avez bien su interjeter appel sans conclusion de collace. Quant aux lettres de l'empereur, elles ne demandent pas de réponse; vous devez absolument vous régler suivant icelles, veu qu'elles ne contiennent que l'intention de l'impériale majesté; si vous vous sentez en

[1] Lettre de mars 1538. Appendice précité, 206.

[2] *Voir* la description de cette fête. *Rel. des troubles de Gand,* 83. — L'origine de la fête et l'étymologie, l'orthographe même de son nom sont fort contestées.

ce intéressez, poursuivez l'affaire en justice devant le grand conseil, à quoy ne gît aucun contredit ni responce[1]. »

Sur ces entrefaites, arriva d'Espagne le conseiller Louis Van Schore, porteur des lettres patentes adressées au procureur général et aux huissiers. Il se rendit à Gand, le 25 avril, et exposa aux colléges des deux bancs que l'empereur avait trouvé étranges les clauses conditionnelles de leur première réponse à la demande de l'aide. Comment pouvaient-ils douter du besoin qu'il avait de l'assistance de ses sujets, alors que le roi de France avait envahi le pays à la tête d'une puissante armée et pris Hesdin? Ces circonstances devaient être connues de tous, à moins qu'à dessein on ne les eût cachées au commun peuple. L'empereur n'avait pas trouvé moins étrange l'offre de l'assister avec le grand étendard, « en tant que Sa Majesté n'avoit jamais ouy parler, du temps de son gouvernement, dudit grand estendart, ou que lesdits de Gand eussent présenté assistance de cette manière. » Attribuant donc leur opposition à un malentendu, il avait bien voulu les engager, par ses lettres closes du 31 janvier, à se désister de leur opposition, ou, s'ils se croyaient lésés, à porter l'affaire devant le conseil de Malines. Tout en étant certain que, tant pour complaire à leur prince, qu'en considération de la gravité des circonstances, les Gantois obtempéreraient à ces mandements, il avait « très-estroitement commandé audit conseiller de se trouver le plus tost possible vers lesdits colléges, pour plus amplement leur déclairer son intention et finale résolution. Comme lesdits de Gand, par leur appel, recouroient à la voie judiciaire, Sa Majesté estoit très-contente que par justice fust décidé et cognu s'ils avoient bonne cause

[1] D'HOLLANDER, 56.

d'empescher l'exécution de l'aide; mais elle exigeoit qu'ils relevassent leur appel par-devant le grand conseil, à toute diligence et sans le plus dylayer. Elle n'admettoit pas que, soubz ombre de cet appel, l'exécution de l'ayde fust suspendue ou retardée : tant de droit que de stil notoirement gardé et observé par tous les pays de par dechà, l'exécution des deniers du prince, soit du domaine ou d'ayde, ne pouvant estre suspendue ou dylayée par opposition ou appellation. »

L'empereur se refusait à laisser porter devant lui l'appel des Gantois : d'abord parce que ce serait ouvrir une voie dangereuse, « en tant que, s'ils pouvoient constraindre le procureur général de Sa Majesté de desfendre cette matière hors du pays, aultres prétendroient, à leur exemple, attirer leurs parties hors desdits pays, au préjudice des priviléges. Les Gantois eux-mêmes ne souffriroient pas que le moindre de leurs bourgeois fust attrait par-devant Sa Majesté hors de leur pays. » Ensuite, il serait dangereux et de grande dépense de suivre l'empereur en Espagne, en Italie et ailleurs, pour en obtenir une décision. Enfin, il n'avait près de lui aucune cour de justice, mais seulement des conseillers d'état pour les affaires d'administration. Du reste, « toutes matières de procès et de justice étant commises en chaque pays à des conseils, à qui il étoit enjoint de rendre bonne et briefve justice à chascun, soit riche ou povre, sans faveur, part ou dissimulacion, les Gantois étoient certains d'obtenir, devant ces tribunaux, meilleure et plus briefve justice, que par-devant la personne de l'empereur, laquelle ils pourroient alléguer affectionnée en son propre cas. » Enfin, alors même qu'il aurait l'intention de connaître de cette affaire, il ne prendrait pas de décision, « sans avoir l'avis des bons personnaiges de par dechà, qui avoient expérimenté les affaires concernant

iceulx pays. » Quant à retarder la décision jusqu'à son retour dans les Pays-Bas, il ne pouvait en être question, les circonstances rendant l'époque de ce retour fort incertaine. « Pour ces causes et aultres bonnes considérations, » Charles-Quint ordonnait de poursuivre l'appel devant le grand conseil. « A l'effet de démonstrer que c'estoit bien sa finale résolution, il avoit fait despecher lettres patentes signées de sa main et scellées du sceau dont il usoit en Espagne, pour les y contraindre, » après que le conseiller Van Schore aurait essayé de les y amener spontanément [1].

Les ordres communiqués par cet envoyé étaient formels; « mais comment les Gantois auraient-ils pu s'en rapporter à la justice de cette même cour qui venait de les condamner si ouvertement? D'ailleurs, en supposant que la question dépendît du pouvoir judiciaire, aucune loi n'en avait investi le conseil, et l'option des Gantois n'avait encore attribué ce droit à personne. Cependant, quand les lois ne sont pas attributives de juridiction, il n'y a que le consentement des parties qui peut suppléer à leur silence. Nul n'est tenu de paraître devant des juges qu'il peut récuser. Cette maxime de droit était surtout vraie dans ce cas particulier, où les motifs de récusation se présentaient en foule. A la vérité, le refus des bourgeois de Gand ne paraissait fondé que sur un privilége; mais les deux autres membres de la ville avaient consenti à fournir des hommes, et y avaient ajouté l'offre de les payer. Dans ce cas, la majorité faisait la loi; le subside était donc bien loyalement accordé. Devait-il l'être aux termes de la demande du gouvernement? ou pouvait-on, d'après l'ancien usage, n'accorder que des hommes au lieu d'une

[1] « Relation de tout ce qui a été fait et dit à Gand par le conseiller de Schore. » Appendice précité, 207.

certaine somme d'argent? C'était là le véritable état de la question. Pour la résoudre, l'empereur soutenait que de son temps cela ne s'était pas vu; qu'à une époque plus ancienne cet usage n'avait eu lieu qu'en des temps de troubles, et qu'un précédent de cette espèce était plutôt fait pour détruire un droit que pour l'établir; enfin, il ajouta que les aides même accordées en hommes, se résolvaient, d'après l'usage, en espèces. Mais la commune répondait, avec raison, qu'anciennement les princes n'avaient de milices que celles des communes et des vassaux; que Philippe de Bourgogne n'en avait pas eu d'autres; qu'au siége de Calais, à Pont-d'Espierres, à Blangy, à Courtrai, plus d'un Gantois avait versé son sang pour la patrie; que le rang autrefois établi dans les marches militaires marquait le droit qu'elle invoquait, et que, loin de convertir les milices en argent, les communes envoyaient à la suite des armées, des commissaires pour protéger les recrues, leur rendre justice et les payer de leurs deniers. Un usage en détruit un autre, quand son existence se rattache à une série non interrompue d'antécédents; mais il faut que l'usage remplacé ne soit pas la règle, et l'intrus l'exception; car rien n'empêche alors qu'ils ne subsistent en même temps. Les Gantois soutenaient qu'en offrant des hommes, ils étaient dans le droit commun, tandis que le gouvernement, en demandant des subsides, se plaçait dans l'exception [1]. »

A la demande des colléges échevinaux, Van Schore leur remit copie des lettres patentes dont il leur avait donné communication, en les prévenant « qu'il n'avoit pas charge de recevoir leur réponse. » Après en avoir délibéré, ils le rappelèrent pour lui représenter que le reproche de n'avoir pas

[1] M. Steur, 36-38.

instruit le peuple de la situation du pays, n'était point fondé, puisque leur projet de proposition avait été, suivant l'usage, soumis à la reine avant d'être présenté à la commune. Quant à la suite à donner aux lettres patentes, ils aviseraient. Van Schore assura qu'il n'avait pas eu l'intention de les accuser d'avoir tronqué cette proposition; seulement, il avait semblé à l'empereur que le peuple avait dû ignorer ou voulait ignorer l'invasion de l'Artois. Ils en convinrent, ajoutant que longtemps même après la prise de Hesdin « plusieurs de la ville de Gand ne vouloient croyre que le roy de France avoit gens de guerre dans le pays. » Dans l'entretien qui suivit, le pensionnaire Lievin Blomme fit remarquer que l'offre du service personnel des Flamands n'était pas à dédaigner : « Si tous ceulx de Flandres se eussent voulu mectre soubz ledit grand estendart, dit-il, Sa Majesté eusse esté très bien servie. — A quoy ledit conseiller ne voulut réplicquer [1]. »

Le gouvernement attendait un si grand effet de cette démarche, qu'il jugeait déjà le moment opportun pour reproduire sa pétition de 600,000 livres [2]. Afin de mieux en assurer le succès, Marie de Hongrie ordonna (16 mai 1538) de surseoir aux exécutions et de relâcher les personnes arrêtées pour refus de l'aide, en exigeant d'elles le serment de se reconstituer prisonnières à la première réquisition du grand conseil de Malines, ou, si le débat n'était pas vidé, dans les trois mois [3]. Cette concession, propre dans le principe à apaiser les esprits, manqua son but. Aux uns, elle parut une faiblesse extrême [4], aux autres si peu généreuse que l'huissier chargé

[1] Relation du conseiller de Schore, précitée. — D'HOLLANDER, 64-65.
[2] « Avis envoyé à la reine par le seigneur de Sempy et le seigneur de Winghene, le 4 juin 1538. » Appendice précité, 213.
[3] D'HOLLANDER, 65-66. — [4] M. STEUR, l. c.

d'exécuter l'ordre d'élargissement « trouva très-grande difficulté, les détenus ne voulant faire la promesse voulue ni payer leurs despens de prison ; ils aymoient mieux, comme obstinés, demeurer en prison que ce faire[1]. »

Il en fut de même de l'espoir d'obtenir une nouvelle aide. Le 1er juin, le grand bailli de Gand, François Vander Gracht, seigneur de Scardau[2], annonça à la reine que la commune avait résolu de la prier, « attendu les charges des aides courantes, avoir passience et exempter le pays de sa part dans ladite ayde de 600,000 florins, ensemble de ne faire aulcune exécution touchant les 400,000 florins par eulx non consentis[3]. » Les mêmes résistances du reste se produisirent partout. Les seigneurs de Sempy et de Wyngene, députés près des autres chefs-villes du comté échouèrent complétement[4] ; et Marie de Hongrie, qui manda ensuite des députés des quatre membres pour conférer sur ces affaires[5], ne réussit pas davantage. Dans l'entre-temps, la princesse fut avertie que « aucuns particuliers de Gand commençoient à tenir propos estranges et séditieulx, dont, s'il n'y estoit remédié, pourroyent sourdre grands maux et inconvéniens[6] : » les uns cherchaient à accréditer le bruit de la mort

[1] D'HOLLANDER, 66-67.

[2] Il avait succédé, le 20 janvier 1522, à Louis de Flandre, seigneur de Praet, qui avait été nommé à ces fonctions le 20 avril 1515, en remplacement de François de Mastaing, seigneur de Masmines. Celui-ci avait eu pour prédécesseur, du 27 septembre 1501 au 20 avril 1509, Jacques de Thiennes, seigneur de Castere. *Comptes des baillis de Gand* aux *Archives du royaume*. — Le gouvernement allouait à ces officiers un traitement annuel de 200 livres. « A François Delgracht, seigneur de Scardau, grand bailli de Gand, comme ses prédécesseurs, pour ses gages, ij c livres. » Comptes de la recette générale (nº 2342).

[3] Appendice précité, 212.

[4] *Voir* leur rapport précité.

[5] Lettre du 1er juin 1538. Appendice précité, 213.

[6] Lettre du 11 juin 1538. *Ibid.*, 215.

de l'empereur ; d'autres répandaient dans la Flandre que la commune gantoise avait enlevé à la reine la régence et administrait le pays au nom et du consentement du souverain [1]. Marie de Hongrie ordonna sur-le-champ de « s'informer secrètement et discrètement de la conduite desdits particuliers, d'avoir toujours l'œil au guet et de pourvoir que inconvénient n'y advînt [2]. » Ensuite, elle appela à Bruxelles les officiers des châtellenies de Gand, pour leur prescrire verbalement des mesures propres à maintenir l'ordre [3]. Il fut établi pourtant qu'il y avait eu exagération dans les rapports adressés à la reine [4], et, rassurée bientôt par la tranquillité régnant à Gand, non moins que par la situation politique, elle soumit au conseil d'état, le 27 août, la question de savoir s'il fallait reprendre les exécutions [5]. Il émit un avis affirmatif, en recommandant de procéder « civilement et discrètement. » On mit à peu près un mois à s'y préparer. Enfin, le 23 septembre, des lettres patentes enjoignirent aux habitants du quartier de Gand « de former leur portion de l'aide conformément aux ordres de l'empereur, pour le contenter et se montrer bons et loyaux sujets, dont il ne leur avoit jamais donné occasion au contraire. » Le même jour, il fut ordonné aux huissiers d'agir ; seulement les instructions secrètes données aux collecteurs de l'aide, prescrivirent de diriger d'abord l'exécution contre les districts les plus éloignés de Gand, de

[1] Interrogatoire de Guillaume De Mey, 5 mars 1540, aux *Enquêtes criminelles*, cit. de M. Steur, 41.

[2] Lettre du 11 juin, précitée.

[3] Compte de Pierre Bouckaert, seigneur de Walemote, bailli de Courtrai (n° 13822), f° xxxviij v°. *Archives du royaume.*

[4] *Voir* les rapports du grand bailli de Gand et du président de Flandre, du 14 juin 1538. Appendice précité, 216 et 217.

[5] D'Hollander, 67.

manière à n'en venir qu'en dernier lieu à la métropole [1]. Quelque circonspecte que fût cette mesure, elle n'eut point le résultat attendu. Le bruit des menaces, des voies de fait, des emprisonnements, sema partout l'épouvante; une foule d'habitants des châtellenies se réfugièrent dans les villes, et à la terreur ne tarda pas à succéder l'indignation, ce premier signal des commotions politiques [2].

Marie de Hongrie venait de partir pour Cambrai, lorsque arriva à Malines (16 octobre 1538) le pensionnaire Lievin Blomme, chargé d'exposer la perplexité des magistrats de Gand, qui étaient harcelés par les plaintes des bourgeois forains,et alarmés par l'agitation des assemblées populaires. Il devait aussi consulter les ministres, au sujet de la résolution prise par les échevins d'envoyer à la reine une nombreuse députation pour solliciter un nouveau sursis. On lui répondit que la reine n'arrêterait pas les exécutions ordonnées par l'empereur, et que la démarche projetée avait d'autant moins de chances de succès que cette princesse était en ce moment occupée d'affaires de haute importance. « Du reste, ajoutèrent les ministres, vos maistres sont bons et saiges, et pourront regarder d'en faire le mieulx [3]. » Les colléges des deux bancs n'en persistèrent pas moins dans leur intention. Ils élurent deux échevins de la keure : Lievin Pyn et Guillaume Van Hembyse; deux échevins des parchons : Gilles Diericx et Jean Ruffelaert; deux doyens : Jean de Block et Renier Van Huffel; deux délégués de la bourgeoisie : sire Charles de Gruutere, seigneur d'Exaerde, et Adrien Triest; deux

[1] D'Hollander, 67 et suiv. — M. Steur, 40.

[2] M. Steur.

[3] « Lettre de l'archevêque de Palerme, du comte d'Hoogstraeten et autres commis, » à Marie de Hongrie, du 17 octobre 1538 Appendice précité, 225.

délégués des métiers : Rogier Van Sonnemaere et Jean de la Fontaine; deux délégués des tisserands : Jean de Vettere et Jean Broucquart, et leur adjoignirent le pensionnaire Jean Baert [1].

A cette nouvelle, Marie de Hongrie craignit que, sous prétexte de venir lui présenter requête, ces députés n'eussent mission « de chercher quelque pratique en France » et de réclamer l'intervention de François Ier [2]. On prétend, en effet, que les Gantois « envoyèrent alors secrètement devers le roy lui offrir de se mettre en ses mains, comme leur souverain seigneur, et de faire faire le semblable aux bonnes villes de Flandres, chose qu'il refusa pour n'estre infracteur de foy envers l'empereur, attendu la trève jurée entre eux [3]. » Mais aucun document ne justifie cette assertion ; elle est d'autant moins admissible que les Gantois n'avaient cessé de faire preuve de modération et s'étaient bornés à opposer une résistance passive aux vues de la reine. Néanmoins elle fit sur-le-champ défendre aux députés de partir, et s'empressa de revenir en Belgique, « devant que les députés surent franchir la frontière [4]. »

La députation vint alors la trouver au château de Beaumont et lui présenta une requête rédigée au nom des colléges des deux bancs. Après avoir rappelé les précédentes réclamations de la commune : « l'acte du 16 mai, disaient-ils, nous avoit fait espérer que Votre Majesté feroit surseoir aux exécutions jusqu'à l'arrivée de l'empereur, eu égard à la pauvreté, à l'insolvabilité du plat pays, que les inondations ont désolé, et

[1] *Cort Verhael.*
[2] D'HOLLANDER, 75-76.
[3] MARTIN DU BELLAY, L. VIII. — PONTUS HEUTERUS, l. c., L. XI, 514.
[4] D'HOLLANDER, 76.

à la trève conclue avec la France; mais il nous arrive journellement de grosses plaintes des habitans des châtellenies poursuivis et emprisonnés nonobstant notre appel à l'empereur, appel que l'on veut nous obliger à relever. Or, l'état de misère du pays est notoire : l'aide ordinaire de 100,000 florins échue à la Saint-Jean dernier, l'aide courante échéante à la Noël prochain, ne sont pas encore payées. Vouloir exiger de ces habitans leur quote-part dans l'aide de 400,000 florins, alors qu'ils ont à supporter déjà tant de frais ordinaires et extraordinaires pour l'entretien et la réparation des digues, ce seroit les obliger à abandonner leurs terres, leurs censes et leurs labeurs. Du reste ils soutiennent qu'ils n'ont pas accordé cette aide, qu'on les charge sans le consentement de la collace de Gand, et qu'ils doivent se régler sur les décisions de cette assemblée. Ayant délibéré à ce sujet avec nos prédécesseurs et d'autres notables, nous les avons trouvés unanimes à déclarer que l'entendement du commun corps de la ville a été et est n'avoir consenti ladite aide; tous maintiennent que nous sommes tenus d'assister les habitans des chastellenies. Agir contrairement à cette opinion c'est provoquer de nombreux inconvéniens et de grands dangers; il nous est impossible de complaire à la fois à l'empereur et à la commune. De notre autorité privée et en présence des précédentes résolutions des collaces, nous n'oserions remettre ce différend aux tribunaux, ni le proposer aux délibérations de la commune, car il en résulteroit les plus graves désordres. Dans cette occurrence et afin d'entretenir l'union et la paix, la concorde et la tranquillité publique, nous supplions Votre Majesté de considérer que plus qu'aucun de ses autres pays, nous nous sommes libéralement acquittés envers l'empereur; et nous le ferions encore sans une évidente impossibilité. Si

Votre Majesté ne peut nous exempter de cette aide, qu'elle daigne au moins surseoir aux exécutions jusqu'à l'arrivée de l'empereur, ou jusqu'à ce que nous lui ayons envoyé une députation, afin de ne pas nous exposer à l'accusation d'avoir manqué à nos devoirs. La communauté est en imagination que tout ce qui a lieu à cause de la susdite aide et exécution se fait sans pleinière advertance, sans le sceu de l'impérialle majesté; elle ne croira le contraire qu'après que nous aurons député vers notre naturel et souverain seigneur [1]. »

Cette requête fut soumise au conseil d'état, et la reine répondit, par apostille du 7 novembre : « Il ne m'est pas permis de contrevenir aux ordres de l'empereur, et je compte que vous lui obéirez également en bons sujets; seulement, j'aurai égard aux demandes des habitans qui constateront leur pauvreté et leur insolvabilité. Quant à l'objection relative à la nécessité d'avoir une décision de la collace pour pouvoir recourir aux tribunaux, elle est fort spécieuse, car plusieurs actes de justice en cette matière ont été faits sans que la commune ait été consultée [2]. » En leur rendant la requête, elle dit aux députés : « Messieurs, vous verrez la response que, pour obtempérer au bon plaisir de l'empereur, je vous puis faire. Je ne doute pas, en voyant Sa Majesté vous offrir tant bénignement la justice, que vous vous conformerez loyalement à sa volonté, sans lui donner occasion de mécontentement, et que vous obvierez à tous inconvéniens, pour autant qu'ils vous puissent toucher [3]. » Trois jours après (10 novembre), parut un placard « défendant de ne faire, dire, proposer, pratiquer ou suborner chose quelconque contre

[1] D'Hollander, 76-78.
[2] *Ibid.*, 78.
[3] *Ibid.*, 79.

l'exécution de l'aide de 400,000 livres accordée par le pays de Flandres [1]. »

A l'exception de quelques émeutes locales, le différend était resté circonscrit jusqu'alors dans la sphère des discussions constitutionnelles. Ce placard et la réponse faite aux députés gantois accrurent l'agitation, et la résistance devint plus passionnée. Les huissiers, qui avaient rempli leur ministère dans les cantons éloignés, étant arrivés au Vieux-Bourg, les échevins de Gand leur défendirent formellement d'y exercer aucune poursuite. Dans le même temps, un nommé Jean Eebinck, attaqua et blessa le maïeur de Vracene, Martin Coens, qui détenait les échevins de la paroisse de Saint-Gilles, pour l'exécution de l'aide (décembre 1538), et quand cet homme fut arrêté par le bailli du pays de Waes, Louis de Steelant, « le commun peuple à ceste cause se commença à esmouvoir contre la justice. » Cet officier néanmoins instruisit le procès du prisonnier, qui fut condamné à mort; mais il n'osa donner suite à cet arrêt sans un ordre spécial de la reine. Marie de Hongrie confirma la condamnation, et informée de l'attitude menaçante des habitants, elle chargea le prévôt de l'hôtel, Arnoul de Somberge, de prêter main-forte au bailli. Il lui fut enjoint d'emmener avec lui une forte escorte, « ung bourreau et un confesseur pour non faillir d'en avoir là, » et de faire exécuter la sentence à Vracene même ou dans les environs. Pourtant, si cette exécution y présentait trop d'inconvénients ou de dangers, il était autorisé à transférer le condamné au château de Rupelmonde. A son arrivée à Vracene, de Somberge trouva les esprits si exaspérés qu'il jugea imprudent de braver une multitude irritée, et Jean Eebinck,

[1] *Inventaires d'ordonnances*, l. c.

mené secrètement dans cette prison d'état, y subit son jugement [1]. Les ordres de la reine prescrivaient en outre l'arrestation d'un nommé Chrétien Van Lare, de Belcele, et d'un habitant de Moerbeke, accusés de mauvais propos contre les échevins au sujet de la publication de la taxe pour le payement de l'aide. Enfin, le prévôt avait mission de s'enquérir des instigateurs et des chefs des assemblées populaires qui avaient envoyé des députés à Gand, et d'arrêter quiconque avait provoqué la résistance. Il fut enjoint au souverain bailli de Flandre, Gérard Stragiers, qui connaissait mieux le pays et ses habitants, de l'assister de ses conseils et de lui prêter un actif concours [2]. Mais la situation devint si grave qu'il fallut renoncer à ces poursuites.

Au moment où les mesures de rigueur du gouvernement préparaient la révolte, des bandes d'incendiaires, comme il en paraît toujours aux époques de troubles, semaient la désolation dans les campagnes. Elle y fut telle, que le bailli

[1] Lettre de Marie de Hongrie, du 21 décembre 1538. Appendice précité, 228. — « Au bailly pour, au mois de décembre (1538), avoir prins prisonnier ung nommé Jan Eebinck, en la paroiche de Saint-Gillis, pour ce qu'il avoit fait forche sur le mayeur et officier du lieu, à cause qu'il destenoit en sa maison prisonniers les eschevins de ladite paroiche, et ce pour l'accordt des iiij ᵉ mil livres, lesquels il vouloit dire non estre accordez, et navra ledit mayeur au pied; par quoy fust par la royne et le privé conseil condempné à mort. — Item, ce bailly ayant verbalement examiné ledit prisonnier, s'est transporté à Saint-Gillis, pour tenir information de son délict, et considérant que ledit meffaict estoit de mauvaise conséquence, et que le commun peuple se commenchoyt à ceste cause esmouvoir contre la justice, ce bailly a en dilligence envoié son information à la majesté de la royne, sur quoy sa majesté luy a fait rescrire qu'elle envoye le prévost à celle cause icy au pays, pour en faire justice, et que luy donneroyt tout assistence que ladite justice se fist en exemple d'autres. — Item, ce bailly a envoyé ledit prisonnier au chasteau de Rupelmonde. » Compte de Louis de Steelant, précité, de 1537-1541 (nº 14464). fᵒˢ xiij vº et xiiij.

[2] Lettre du 21 décembre 1538, précitée.

d'Alost et de Grammont, Gérard du Bosch, se rendit à Malines et obtint du conseil privé des lettres patentes l'autorisant, pour une année, à « appréhender tous boutefeuz, soient bourgeois ou aultre, quelque part qu'ils se trouvassent, fût lieu saint, privilégié ou aultre, et à procéder contre eulx tant ordinairement qu'extraordinairement, par torture ou aultrement, sans user de procès par escript, le plus sommairement que faire se pourroit, affin que la punition en fût faicte promptement selon leurs démérites. » Ces lettres ordonnaient aussi aux hommes de fief « de procéder aux exécutions contre ceulx qui n'étoient bourgeois d'Alost ou de Grammont, nonobstant quelconques coutumes ou priviléges contraires, opposition ou appellation faite ou à faire [1]. » Un grand nombre d'incendiaires périrent sur le bûcher ; les plus jeunes et les moins coupables furent décapités [2].

C'est sous ces sinistres auspices que s'ouvrit l'année 1539. La trêve de Nice avait désarmé la France, et Marie de Hongrie, rassurée pour le moment sur les dispositions des autres provinces, eut hâte d'en finir. Elle pressa les poursuites dans les châtellenies [3], et, pour faire un exemple, elle enjoignit au procureur général d'ajourner devant le conseil de Flandre, les avocats Philippe Diericx, Gilles Brakelman, et le procureur Jacques Robbins, députés par des villages du pays de Waes près de la commune gantoise. Cette cour déclina d'abord sa compétence, parce que les inculpés pratiquaient devant elle, et proposa de saisir le conseil privé de cette affaire [4]. Mais la reine s'y refusa, et bien que l'interrogatoire

[1] Compte de Gérard du Bosch, précité (n° 13559), f° lxix.
[2] *Ibid.*
[3] D'HOLLANDER, 343.
[4] Lettre du conseil de Flandre, du 20 février 1539. Appendice précité, 230.

des inculpés eût établi qu'en « faisant l'acte et remontrance dont ils estoient chargés, ils n'avoient usé d'aucun terme dérogeant à la haulteur de l'empereur, qu'ils n'avoient ni dit que les Gantois estoient souverains desdits de Waes, ni monstré volonté de faire commotion ou sédition [1], » elle maintint son ordre [2]. Le conseil chercha alors à gagner du temps, et l'action n'était pas encore intentée, quand le 6 juillet la régente blâma sévèrement sa lenteur. Elle en était d'autant plus irritée qu'un de ces avocats s'était récemment encore rendu l'organe de propositions adressées au magistrat de Gand par les habitants du Vieux-Bourg, et que le procureur Jacques Robbins avait osé, dit-elle, injurier des huissiers. « Je veux, ajouta-t-elle, que vous en fassiez bonne et rude justice et punition à l'exemple d'aultres [3]. » A la suite de cette lettre, les trois praticiens furent assignés; mais comme les deux avocats venaient d'être nommés membres du jury du concours des chambres de rhétorique ouvert à Gand, l'affaire fut de nouveau différée. Le conseil de Flandre, qui voyait la situation s'assombrir, profita de ce délai pour tenter une démarche en leur faveur. Il pria la reine d'attendre la fin de ses vacances, attendu que « cette poursuite seroit fort odieuse aux Gantois, dont lesdits avocats et procureur étoient concitoyens. Il étoit dès lors à craindre que la calange qui, à ceste cause, leur seroit faite, étant par eulx communiquée à leurs parens et amis et divulguée par toute la ville, causeroit plus grant murmure et auroit de graves inconvéniens [4]. » Méprisant ces avertissements, elle répondit aussitôt : « Parce que, par telz

[1] Lettre de cette cour, du 16 avril 1539. Appendice précité, 234.
[2] Lettre du 25 juin 1539. *Ibid.*, 236.
[3] *Ibid.*
[4] Lettre du conseil de Flandre, du 11 juillet 1539. Appendice précité, 236.

et semblables délays, les délictz demeurent impugnis, et se donne audace aux malvaix d'attempter choses deffendues, derechief vous requérons, et, de la part de l'empereur, ordonnons que, à la meilleure diligence que porrez, rejettant tous délays superflus, vous entendiez à l'instruction et décision dudit procès, sans faveur ou dissimulacion, de sorte que autres y prendent exemple [1]. » Il fallut enfin obéir, et les deux avocats, ainsi que Jacques Robbins, furent calangés [2].

Aigrie par ces mesures, la commune gantoise à son tour prit une attitude agressive, et bientôt d'alarmantes rumeurs coururent parmi la foule; on parla de soustractions, de falsifications de priviléges, bruits vagues qui ne tardèrent pas à prendre un corps et à se formuler en terribles accusations. Simon Borluut, avocat au conseil de Flandre, prétendit que, suivant une tradition perpétuée dans sa famille, un comte de Flandre ayant perdu ses états en jouant aux dés avec un comte de Hollande, un de ses ancêtres avait réussi à persuader aux Gantois de les racheter, à la condition d'être exempts à toujours des charges publiques qu'ils n'auraient pas consenties [3]. Cette histoire se répandit, et les exaltés y crurent ou feignirent d'y croire. Les échevins mandèrent Simon Borluut « pour de lui apprendre ce qui en étoit. » Il déclara « qu'il l'avoit ainsi entendu de ses prédécesseurs,

[1] Lettre du 18 juillet 1539. Appendice précité, 238.

[2] D'Hollander, 107.

[3] D'Hollander, 94. — M. Kervyn de Lettenhove, l. c., 99. — Suivant un manuscrit cité par M. Steur, vers 1070, Lievin et Adrien Borluut et Arnould Bette, proposèrent à Baudouin de Mons de payer pour lui à Robert le Frison, une somme énorme qu'il avait perdue au jeu, à la condition d'accorder à la ville de Gand un privilége défendant d'y établir désormais aucune charge contre le gré des bourgeois. Le comte y consentit, et ce privilége fut enregistré au parlement de Paris. — Inutile de dire que c'est une fable.

mais qu'il n'avoit jamais vu ledit privilége, ni copie d'icellui[1]. » Aucun des inventaires ne mentionnait cet acte, nommé par la tradition le Rachat de Flandre; et le seul fait révélé par une enquête ouverte à ce sujet, fut qu'un membre du métier des tisserands, Jean Uutermeere, avait offert d'en donner lecture et copie à un nommé Charles Van Meerendre; celui-ci, ne sachant ni lire, ni écrire, l'avait remercié de sa communication, sans exiger d'autres preuves de l'authenticité de l'acte[2]. Le peuple, toujours défiant, toujours prêt, dans les temps de troubles, à accueillir les soupçons de trahison, ne tint pas compte de ces résultats négatifs; persistant à croire à l'existence du Rachat de Flandre, il accusa ses magistrats de le celer ou de l'avoir soustrait.

Le 7 juillet, le magistrat convoqua la collace à l'effet de fixer les moyens de subvenir aux charges de la ville « montans, par an, à environ huit mille livres de gros[3], » et de proposer la nomination d'une députation chargée de présenter à Charles-Quint des compliments de condoléance à l'occasion de la mort de l'impératrice. La bourgeoisie consentit à la mise en ferme des accises, se bornant à cet égard à réclamer quelques modifications dans l'administration de la commune et dans le règlement des droits d'octroi; mais elle demanda que, suivant les priviléges et les résolutions de la collace, on protégeât les bourgeois et adhéritez de la ville et des châ-

[1] D'HOLLANDER, 94.

[2] Zegt dat Uutermeere de eerste was die roerde van den coope van Vlaanderen, en ghebuerde eens t' s' Jacops in de kerke die hem presenteerde den zelven coop te lesene, en consenteerde uut te scrivene dwelcke hy deposant niet en begheerde. Interrogatoire de C. Van Meerendre, du 23 mars 1540. *Enquêtes criminelles*, cit. de M. STEUR, l. c., 57.

[3] *Voir* les détails de ce budget de dépenses, dans les *Mémoires de* D'HOLLANDER, 80 et suiv.

tellenies. Les métiers et les tisserands s'exprimèrent avec plus d'énergie. Ils rejetèrent la proposition d'affermage « des accises et autres parties quelconques de ceste ville, jusqu'à ce que premièrement et avant tout œuvre, on eût accompli les résolutions de la dernière collace. » Les métiers demandèrent en outre : « que les priviléges, ainsi que la paix de Cadsant, fussent imprimés en bon et plat flamand, que les paysans fussent défendus, qu'on indiquât par noms et prénoms ceux qui pouvoient avoir chargé le pays alors qu'il n'avoit pas été chargé par eux. » Quant à envoyer des députés à l'empereur, tous estimèrent qu'il valait mieux attendre son arrivée, « espérant que bientôt ils verroient eux-mêmes Sa Majesté par deçà (8 juillet 1539). »

« Perplex et bien empeschez, » les échevins résolurent de s'adresser de nouveau à Marie de Hongrie. Ils lui envoyèrent copie de leurs propositions et des décisions de la collace, et la supplièrent d'arrêter les exécutions ou du moins de surseoir à toute poursuite jusqu'à l'arrivée de l'empereur. « Autrement ils voyoient grand inconvénient advenir à la ville; les trois membres vouloient absolument que les paysans fussent défendus, d'autant plus qu'ils entendoient que ladite exécution se faisoit pour payer aucunes rentes vendues par aucunes particulières personnes, sans leur sceu, dont ils étoient très mal contens, attendu même que pour ladite rente étoit question au conseil de Flandres. » — « Il est d'autant plus urgent, ajoutaient-ils, de prendre un parti que, si les accises ne sont pas mises à ferme, il sera impossible de fournir aux charges de la ville, personne n'oseroit plus aller à ses affaires, et ainsi s'abolliroit l'ordonnance des povres très nécessaire à icelle. » Enfin, pour ôter au peuple un autre sujet de mécontentement, ils demandèrent que, pendant trois ans, il fût interdit aux

monastères de Saint-Pierre et de Saint-Bavon, ainsi qu'au chapitre de Sainte-Pharaïlde, de vendre ou faire vendre vin ou cervoise.

Marie de Hongrie, alors à Bois-le-Duc, répondit (15 juillet) qu'à son retour des provinces du nord, où elle se rendait pour le service de l'empereur, elle viendrait en Flandre. En attendant, les échevins devaient aviser aux moyens d'engager la commune à pourvoir à ses charges, cette mesure étant de leur propre intérêt. Quant à suspendre les poursuites exercées dans les châtellenies, elle se référait aux motifs de ses précédents refus, ajoutant pour réfuter une de leurs objections, que l'aide était affectée au payement de dépenses militaires, et non de rentes. « Sur ce que les bourgeois de Gand veulent que la loi défende le plat pays, dit-elle, la voie de justice leur a été ouverte pour ce faire; ils sont libres de la poursuivre, et elle leur sera administrée bonne, droiturière et briefve. » Enfin, elle promit d'ordonner au conseil de Flandre de prendre le plus tôt possible information sur les abus signalés dans la vente de vin et de cervoise par les prélats.

Le 23 juillet, la collace fut convoquée une seconde fois, pour statuer sur l'affermage des accises. De nouveau, le membre de la bourgeoisie y consentit, mais en insistant toujours pour que « ceux de la loi empêchassent, par bon moyen, l'exécution de l'aide, ou du moins la fissent tenir en surséance jusques à la venue de l'empereur. » Les deux autres membres maintinrent leur refus aussi longtemps qu'il n'aurait pas été donné suite à leurs précédentes résolutions. Ils demandèrent en outre, les métiers : qu'on leur donnât lecture de tous les priviléges, « même du Rachat de Flandre; » que les échevins des deux bancs fussent tenus de défendre leurs arrêts à leurs dépens; que le pensionnaire Lievin

Blomme et un autre fonctionnaire nommé Sébastien Dehaeu fussent destitués et remplacés par des bourgeois natifs de la ville; les tisserands : « que l'on imprimât les priviléges, y compris le Rachapt de Flandre, et que l'on défendit les paysans. » Enfin, ces deux membres exigèrent la prohibition à la sortie des blés et de toute espèce de denrées. Puis, à l'issue de l'assemblée, les tisserands « firent publiquement ouïr tous les priviléges trouvés au secret de la ville, auquel ne fut trouvé le Rachat de Flandres, combien que audit secret furent trouvez tous les priviléges contenus dans l'ancien inventaire. » Cette lecture dura plusieurs jours, « tant avoient-ils de vieux lettraiges [1]. »

Ces résolutions dénotaient une impulsion plus énergique dans la résistance. En effet, tandis que la régente se croyait si assurée du résultat de ses mesures, qu'elle allait visiter le pays d'Utrecht et la Hollande, pour y hâter le recouvrement des subsides [2], tout présageait une prochaine explosion des passions violentes : l'insurrection était prête à se substituer à la discussion. A Gand, on avait trouvé, le 4 mai, près de la haute Porte, un *mai* chargé de têtes de mort [3]. Près de Grammont, des hommes armés avaient arrêté (juin) le bailli d'Alost et ses officiers venus à Audenhove pour exécuter des saisies au sujet de l'aide, les avaient mis en fuite, leur avaient enlevé chevaux et bagages. Aussitôt la plupart des paroisses du quartier s'étaient confédérées, afin de s'opposer aux exécutions par tous les moyens en leur pouvoir [4]. Jusqu'alors

[1] D'Hollander, 80-90.

[2] Wagenaar.

[3] *Cort Verhael.*

[4] Appendice précité, 583. — Procès-verbal de dépositions et déclarations de témoins, au sujet de ce qui s'était passé à Bruxelles, le 17 avril 1537. Appendice précité, 583.

l'opposition dirigée par la bourgeoisie, ennemie des mesures extrêmes, avait conservé un caractère calme qui laissait des chances d'accommodement; il n'y avait encore eu que des remontrances et des représentations; aucune voie de fait n'avait envenimé le différend. Il était si peu dans l'esprit de la bourgeoisie d'y recourir; elle songeait si peu que son opposition constitutionnelle pût conduire à la guerre civile, que ce fut au milieu de ces circonstances qu'elle organisa un des plus célèbres concours de rhétorique de cette époque. La persistance de la régente dans les voies de la rigueur donna au débat un autre caractère; bientôt le parti démocratique déborda la bourgeoisie, et il apporta dans la lutte sa fougue et ses colères.

La bourgeoisie, qui la première avait voté contre la pétition de l'aide, s'aperçut alors « qu'il fait mauvais esmouvoir ung peuple, car on ne le rapaise point quand on veut; n'y a point tant à faire à l'esmouvoir, qu'il y a à le rapaisier, et pourtant il s'en fait bon gardier, car ce n'est pas peu de chose de la fureur d'un peuple[1]. » Elle voulut s'arrêter et fut aussitôt dépassée. De leur côté, aux premiers symptômes de scission, les agents du pouvoir se hâtèrent de les exploiter. Ils recoururent à un moyen qui, vieux comme le monde, a toujours bien réussi. On effraya les bourgeois d'une fantasmagorie de dangers pour leurs vies et pour leurs biens : c'étaient les luthériens, dont « les intentions et les désirs n'estoient que à pillier églises, gens nobles et autres riches; » c'étaient les communistes, car la terreur de ce mot date de l'établissement du despotisme, c'étaient les communistes « qui ne demandoient sinon faire toutes choses communes[2]. » On

[1] *Relation des troubles de Gand*, 37.
[2] *Ibid.*, 23.

dit aux bourgeois : « Toute la fin de cette commotion tend de faire les riches devenir povres, les povres devenir riches et tous biens communs [1]. » — « Et ne cuidant point lesdits bourgeois et gens riches que la fin de cette commotion deust ainsy tourner à l'encontre d'iceulx, de les ainsy voulloir tous tuer et piller leurs biens, à quoy toute ladicte povre commune tendoit. Et meismes de ce ne s'en sçavoient taire, et en allant leur chemin par les rues, quand les povres y rencontroient les riches, leur disoient, par grant envye et rudesse qu'ils avoient à l'encontre d'eulx : Passez oultre! Le temps viendra de brief que possesserons de vos richesses à nostre tour, car vous en avez assez possessés, et vous possesserez de nos povretés à votre tour. Ainsi sçaurez ce que c'est d'icelles, et nous sçaurons ce que c'est de vos richesses qui sont bien laides et de petite valeur [2]. » Dès qu'elle vit la bourgeoisie faiblir, la démocratie la tint en suspicion ; de la défiance elle passa promptement aux accusations de trahison propagées par ceux qui aspiraient à faire de Gand « une ville de commune et non subjecte à nul prince ou seigneur, fors à elle-meismes, comme il y en avoit ès Allemaigne, Ytalie et ailleurs [3]. » De là ces scènes sanglantes qui facilitèrent la terrible répression de Charles-Quint et perdirent les libertés de la Flandre.

[1] *Relation des troubles de Gand*, 35. — [2] *Ibid.*, 37. — [3] *Ibid.*, 26.

CHAPITRE XXVI.

TROUBLES DE LA FLANDRE. — SUPPLICE DE LIEVIN PYN.
— LACÉRATION DU CALFVEL.

(1539.)

Deux années et demie s'étaient à peu près écoulées depuis le premier refus de l'aide, quand (mi-août 1539) le magistrat de Gand fut renouvelé, en la manière accoutumée, « sans trouble ni empêchement [1]. » Mais les résultats de l'élection soulevèrent de vifs mécontentements, « parce que la plupart des échevins de la keure étoient notoirement tenus pour amis, alliés et adhérens du grand doyen Jean de Bloek, de Renier Van Huffel et du doyen des tisserands Josse Van de Sagere, estant à leur appétit, de leur bande et intention. » Cette élection avait été même blâmée par des commissaires de l'empereur et par le grand bailli, « qui prédisoit assez ce qui en succéderoit de telz personnages. » Il était avéré que

[1] Ce magistrat fut ainsi composé : Échevins de la keure, Adrien Beths, Renier Van Huffel, Josse Seys, Lievin Donaes, Josse de Grave, Pierre Van der Spuert, Josse de Gruutere, Antoine Coolpaert, Lievin Van Caersele, Josse de Croock, Lievin Priesbier, Olivier Tincke et Pierre Van Ackere ; Échevins des parchons, Charles Uutenhove, seigneur de Marckeghem, Renier Van der Velden, qui fut ensuite remplacé par Jean de Hooge, Claude Goetgebuer, Louis Alaert, Jean de la Fontaine, que remplaça Raphaël Van der Saere, Pierre Van der Beke, Jean de Gruutere, dit d'Exaerde, Jean Daneels, Dominique Van Wychuuse, Guillaume de Meuleneer, Jean d'Hamere, François Yman et Jean de Berlaere. D'HOLLANDER, 90. — Lettres de non préjudice, du 25 novembre 1539. Appendice précité, 291.

« la plupart desdits échevins de la keure n'étoient aucunement capables ni idoines à leur état; ils étoient simples gens, et cinq ou six d'entre eux n'avoient jamais été en loi. Ils avoient seulement été pris par lesdits doyens, Van Huffel et leurs adhérens, pour être de leur parti et les ensuivre en tous leurs entendemens [1]. »

Ce Renier Van Huffel ou Van Huffelghem, devenu le chef du parti de la réaction, avait rempli, en 1536, les fonctions de doyen des tisserands, et s'était rendu fort impopulaire. Obligé d'émigrer dès le commencement des troubles, il avait été rassuré par la modération des Gantois, et, à peine de retour, il venait de se faire élire second échevin de la keure. C'était un véritable défi jeté à ses adversaires. Ils le prirent ainsi, et, dirigés par un nommé Lievin De Voghele [2], ils voulurent avoir leur revanche. L'élection des doyens allait leur en fournir l'occasion et mettre les deux partis en présence. Quant à Van Huffel, sans s'inquiéter de ces mécontentements ni de ces colères, il résolut de couronner ses succès par la candidature de son beau-frère Jean Van Waesberghe. Tant d'audace exaspéra les métiers, et ils donnèrent le branle aux violences d'où sortit la révolte [3].

[1] Lettre du président du conseil de Flandre à Marie de Hongrie, du 26 septembre 1539. D'Hollander, 160. — Ce reproche fut fréquemment adressé au gouvernement, qui n'était pas toujours scrupuleux dans ses choix. Ainsi, en 1537, un échevin de la keure, Jean Sutterman, fut dégradé et fustigé jusqu'au sang en chambre échevinale et dans les principaux carrefours de la ville, où il fut promené attaché à un poteau dressé sur un chariot, pour avoir déshonoré une béguine, « chose qu'il étoit accoutumé à faire. » *Bouc van Memorien der stede van Gendt* aux *Archives provinciales de la Flandre orientale,* cit. de M. J. B. Cannaert, l. c.

[2] M. Steur. l. c., 44.

[3] Interrogatoire de Guillaume De Mey, du 5 mars 1540. *Enquêtes criminelles,* cit. de M. Steur, 44. — D'Hollander.

L'agitation s'étendit avec rapidité et d'autres athlètes entrèrent dans la lice. On résolut d'abord d'aviser aux moyens d'annuler l'élection de Renier Van Huffel, et les métiers consultèrent à cet effet le traité de Cadsant; mais, loin de fournir matière à la casser, ce traité, lu et relu dans tous les sens, leur montra une foule d'obligations méconnues, de droits violés. Interdits, ils hésitaient sur la conduite à tenir, quand un homme, perdu dans la foule, cria : « Il se peut qu'on ait été dans le Secret de la ville! » Ces paroles électrisent les assistants et de toutes parts retentissent les cris : « On a violé le secret! On a falsifié la paix de Cadsant[1]! » Les métiers déclarent sur-le-champ qu'ils ne délibéreront plus avant qu'on ait imprimé et traduit les priviléges en langue vulgaire, « en bon et plat flamand[2]. » Tous assurent que ces actes ont été altérés; plusieurs prétendent même connaître les coupables[3].

Cet incident donna de la consistance aux rumeurs qui depuis longtemps tourmentaient les masses; dans toutes les bouches circulèrent les mots de trahison, de falsification, de vol de priviléges. A ces accusations s'en joignirent d'autres non moins terribles. La régente, en prétendant avoir reçu des députés de la commune une opinion favorable à la levée de l'aide, avait appelé la fureur populaire sur la tête des magistrats alors en fonctions. Déjà beaucoup de bruits avaient couru à ce sujet; et, à la suite de propos tenus à des prêtres par un nommé Lievin Van Huckem, on ouvrit une enquête (juin 1539). Van Huckem, qui prétendait avoir reçu à ce sujet les confidences d'un bourgeois d'Audenaerde, envoyé en

[1] M. Steur, 53, d'après les *Enquêtes criminelles*.
[2] *Ibid.* — D'Hollander.
[3] *Ibid.*

mission à Bruxelles en même temps que les députés de Gand, ne fournit aucun éclaircissement. Mais, suivant des témoins cités à la requête d'un échevin d'Audenaerde, Jacques Van Quickelberghe, dans la conférence du 17 avril 1537, le pensionnaire Jean Baert avait déclaré, en présence de Lievin Pyn, de Renier Van Huffel, d'un gros homme et d'autres personnes, que, vu la gravité du danger, les Gantois consentaient, pour cette fois, à accorder l'aide, en stipulant seulement que, comme la guerre laissait beaucoup de gens sans travail, ils se réservaient de choisir parmi eux des hommes propres au service militaire et de les payer eux-mêmes[1]. Dans la situation des esprits il ne fallait pas d'autres preuves, pour inculper les magistrats députés à Bruxelles en 1537; ce fut le triste prologue d'une affreuse tragédie.

Quant à la violation du Secret, l'accusation se fondait sur des indices présentant de fâcheuses coïncidences. « Qu'on s'imagine un chétif coffre de bois, en hauteur et largeur n'ayant pas au-delà de deux pieds, ni plus du double en longueur, recouvert sur toutes ses faces extérieures de minces lames et de mauvais cercles de fer, et l'on aura une idée du trésor qui était connu sous le nom de *Secret de la ville de Gand*. Mieux connue aujourd'hui sous celui de *Coffre de Fer*, cette curieuse antiquité renfermait alors les originaux des chartes et des diplômes que la commune avait obtenus, à différentes époques, de ses princes souverains. Ce meuble de féodale origine, que chacun peut voir encore aux archives de la maison de ville à Gand, était déposé dans une salle obscure du beffroi, où personne n'avait un libre accès; s'il était nécessaire d'y entrer, soit pour en extraire, soit pour y

[1] Appendice précité, 583, 620. — D'HOLLANDER, 93.

remettre des chartes ou des diplômes, il fallait la triple intervention du grand bailli, du magistrat et de la commune. Personne à leur insu n'y pouvait pénétrer sans crime capital. Il n'était d'ailleurs pas aisé d'y parvenir; car indépendamment d'une trappe mobile pratiquée dans le haut du plafond, seule entrée par où il était possible de se laisser descendre dans ce lieu redoutable, le coffre lui-même était fermé par trois cadenas différents, dont les clefs étaient gardées par les trois doyens en chef de la ville [1]. » Or, en 1536, le doyen des tisserands avait égaré sa clef, et ce doyen c'était Renier Van Huffel. Après de longues et vaines recherches, on avait résolu de charger le serrurier de la ville d'en faire une autre, et on l'introduisit nuitamment avec un de ses ouvriers dans la salle du Secret. Le grand doyen Lievin Pyn avait prêté sa clef pour cette opération qu'on ne put effectuer, paraît-il, qu'en fracturant un des cadenas. Soit qu'il fût resté inconnu, soit qu'on n'y eût pas alors prêté attention, cet incident n'avait soulevé aucune réclamation. Mais les accusations de soustraction de priviléges en éveillèrent le souvenir, et il acquit aussitôt un caractère d'extrême gravité [2].

Alors aussi parut sur la scène une redoutable association qui allait dominer la situation. Dès l'origine du débat, des esprits véhéments, les uns se rappelant les temps glorieux de la commune, les autres animés par d'ardentes aspirations vers une liberté complète, avaient tenté de dépasser l'opposition passive de la bourgeoisie. Repoussés des conseils de la commune, ils avaient cherché des forces ailleurs; les souffrances des prolétaires avaient rendu le recrutement prompt et facile. Les réunions populaires devinrent dès lors plus

[1] M. Steur. — [2] D'Hollander.

fréquentes et plus tumultueuses, et la violence des motions valut à leurs auteurs le nom de *Creesers* [1]. On y attachait alors un sens si injurieux qu'on avait vu, en 1538, condamner à deux jours de prison, à une amende honorable et à une amende pécuniaire de trois livres parisis, un brasseur, Jacques Van der Brugghen, qui l'avait donné à un messager et à des recors dans l'exercice de leurs fonctions [2]. Sans s'en émouvoir, les meneurs du mouvement étendirent leur prosélytisme; puis, lorsqu'ils eurent gagné les masses à leur cause, ils adoptèrent avec orgueil, comme le firent plus tard les Gueux, la dénomination par laquelle on avait voulu les flétrir.

Les métiers les plus exaltés : les meuniers, les tapissiers, les bateliers, les cordonniers, les maréchaux ferrants, les constructeurs de navires [3], adhérèrent les premiers à cette faction, et elle prit bientôt pied dans les colléges communaux. Alors, ce ne fut plus du refus de l'aide qu'il s'agit, mais de l'indépendance de la Flandre, du renversement complet d'un pouvoir exécré. Alors se dessinèrent les caractères de hardis tribuns à qui il ne manqua peut-être que le génie des Van Artevelde pour opérer une révolution. Sur le premier plan figurent l'orfévre Guillaume De Mey, appelé tantôt capitaine *Werrewyck*, tantôt capitaine *Reischomme*, « homme de

[1] M. Kervyn de Lettenhove, qui attribue aux protestants les troubles de cette époque, dit : « Cette secte portait à Gand le nom de *Creesers*, qu'on n'a pas mieux réussi à expliquer que celui de huguenots (*Histoire de Flandre*, VI, 94-98). » — M. Steur a fait dériver *creesers* de *creysschen*, pleurer, crier, agiter, troubler. Nous sommes d'autant plus porté à attribuer à ce nom la signification de braillards, que nous le voyons donné dans ce sens aux émeutiers de Bois-le-Duc, dans une pièce de vers composée en 1525 sur les troubles de cette ville. (*Een gedichte van de cryters in de rumoer der stadt van den Bossche*, Manuscrit précité.)

[2] Sentence du 19 août 1538. M. Steur, *Pièces just.*, 165, note.

[3] Interrogatoire de Lievin D'Herde, *Enq. crim.*, l. c.

moyen âge, fort bien en langaige [1], » d'une telle « éloquence et hardiesse que lesdits de Gand croyoient tout ce qu'il leur disoit et mectoit en avant [2]; » un ancien secrétaire de la ville, Laurent Claes, « homme ayant moyennement de bien, » qui avait été précédemment banni comme adhérant aux nouvelles doctrines religieuses [3]; Lievin D'Herde, et Lievin Hebscap, « marchand de bois et maître-charpentier de l'empereur, au quartier de Gand. » Ils trouvèrent d'actifs et d'énergiques agents dans Jean de Courtrai, « homme de métier assez povre [4]; » Louis Jooris, dit le capitaine *Catkin;* l'orfévre Jean De Munck; Martin Van Hanselaer, « povre honneste homme [5]; » le boulanger Jean De Somere; les tisserands en laine Jean Uuttermeere, Jean Bauwens, Pierre Van Aerde; les cordonniers Jean Van Biert, Jean Debbaut; le savetier Guillaume Van Coppenolle; le foulon Jean Van de Moortele; les tisserands en lin Daniel Van Iseghem, Lievin D'Haeze, Adrien Dullaert, Jean De Vooght, Josse Van de Vyvere; le maréchal Pierre Hueninck, dit capitaine *Smeken;* Thomas Van den Berghe; Charles Van Meerendre; Arent Fierens; Mathieu Nachtegale; une foule d'autres plus obscurs, mais non moins dévoués à une cause pour laquelle la plupart donnèrent leur sang [6].

Le 17 août, les métiers furent convoqués, à l'effet de dresser, conformément à la paix de Cadsant, la liste des candidats aux fonctions de doyens. C'était l'heure attendue

[1] *Relation des troubles de Gand.*
[2] Manuscrit cité par M. Steur, 121, note 1.
[3] *Ibid.*
[4] *Relation des troubles de Gand.*
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid* — Enquêtes criminelles, citations diverses de M. Steur. — *Cort Verhael.*

pour la lutte. Les meuniers et les charpentiers de navires « déclarèrent ouvertement qu'ils n'estoient délibérez de procéder au choix de leurs candidats ; » le lendemain, toutes les autres corporations se rangèrent à leur avis [1]. Convoquées de nouveau, le 19, elles persistèrent dans leur refus, et le métier des « cordonniers en vieux » notifia, d'une voix unanime, son intention de n'élire son doyen et ses jurés qu'après exécution des résolutions de la dernière collace. En outre, il réclama l'arrestation immédiate de quiconque s'était permis de charger le pays de Flandre contrairement à la décision de cette assemblée, des personnes inculpées de s'être introduites pendant la nuit, sans y être autorisées, dans la salle du secret de la ville, et de leurs complices. Enfin il demanda qu'on enjoignit au grand bailli de surveiller avec soin l'observation des priviléges et de punir les contrevenants. « Nous et nos suppôts, ajoutèrent-ils, sommes prêts à nous employer, corps et biens, pour l'exécution de ces mesures. » Cette motion fut appuyée par les charpentiers de navires, les tanneurs, les tonneliers et les plâtriers, les épiciers, les scieurs, les corroyeurs en noir, les couvreurs en paille [2], et adoptée par l'assemblée. De plus, elle réclama la mise en liberté de toutes les personnes détenues au sujet du refus de l'aide, et l'inviolabilité des priviléges que l'empereur avait juré de maintenir et d'observer [3].

Effrayés de « ces nouvelletez, » les colléges des deux bancs mandèrent le grand bailli pour concerter les moyens de détourner l'orage; « mais on ne le sut trouver, » et les magistrats, « bien pâles et estonnés, » ne tentèrent même pas d'opposer de la résistance aux prétentions des métiers. Ils se

[1] D'Hollander, 92.
[2] Appendice précité, 386.
[3] *Cort Verhael. — Relation des troubles de Gand.*

bornèrent à prévenir les inculpés du sort qui les attendait [1]. La plupart de ceux-ci se hâtèrent de fuir; d'autres, tels que Lievin Pyn, Guillaume De Vaddere, Josse Seys, Lievin Lammens, Lievin Donaes, Corneille Van der Zwalmen, Simon De Bock, tous anciens membres du magistrat en 1536, forts de leur innocence ou méprisant l'accusation, refusèrent de profiter de cet avis. Cette confiance allait être cruellement expiée. En effet, le grand bailli, qui, l'année précédente, écrivait à Marie de Hongrie : « Je ne sache sy grand homme en toute la ville que, si je m'apercevoie quy ficent sédicion, je ne prinsse par le collet et en feroy faire bonne justice [2], » ne se montra pas plus courageux que les échevins : toute sa fermeté se réduisit à réclamer des ordres écrits pour procéder aux arrestations [3]. Lievin Pyn fut sur-le-champ constitué prisonnier, et l'on arrêta dans la soirée (19 août) Jean Van Waesberghe, dont la candidature avait provoqué l'explosion [4], un ancien échevin Lievin Lammens, un nommé Josse Cordeel, les serruriers et d'autres personnes accusées d'avoir participé à la violation du Secret, ou d'en avoir eu connaissance [5].

Ces arrestations répandirent l'effroi; beaucoup de personnes suspectes au peuple, entre autres Renier Van Huffel, Josse de Grave, Jacques Van Melle, Jean de Backere, Lievin Myte, prirent la fuite, et se réfugièrent soit à Anvers, soit à Malines, soit à Bruxelles [6]. Van Huffel était à peine arrivé

[1] D'HOLLANDER, 92-93.

[2] Rapport du 14 juin 1538. Appendice précité, 217.

[3] *Cort Verhael.* — *Relation des troubles de Gand.*

[4] Il était alors receveur de la ville et avait été échevin en 1536. *Ibid.* — D'HOLLANDER, 94.

[5] Appendice précité, 589.

[6] *Cort Verhael.*

dans cette dernière ville, que s'y présentèrent quatre députés de Gand (Aert Dolcaert du métier des merciers, Josse Van der Meeren du métier des soyeurs et des couturiers, Josse Vereghen, serviteur du bailli, et Pierre De Sceppere, sergent), et à leur demande il fut jeté en prison ; mais, à son tour, « prétendant estre injurié d'eulx, » il obtint l'arrestation de ces députés. Marie de Hongrie défendit au conseil de Brabant d'intervenir dans cette affaire, dont elle laissa la connaissance aux échevins de Bruxelles [1], et ceux-ci offrirent aux Gantois de juger les prisonniers d'après les coutumes du Brabant. Sur leur refus, ils mirent Van Huffel en liberté et condamnèrent les quatre députés aux dépens de l'instance et des frais occasionnés par son emprisonnement. La commune gantoise paya ces frais et réclama l'extradition du fugitif, en se fondant sur les anciens concordats conclus entre les deux villes. Mais les Bruxellois objectèrent qu'elle avait trop souvent enfreint ces traités pour qu'ils fussent encore valables ; « ce dont lesdits de Gand furent fort malcontens et courrouchiés, menaschant lesdits de Bruxelles qu'ils s'en vengeroient quelque jour [2]. » La commune flamande n'eut plus désormais à compter sur les sympathies de la cité brabançonne.

Cependant le magistrat de Gand, revenu de sa stupeur, essaya d'opposer la force à la violence et d'armer la bourgeoisie contre les métiers. « Le 20e jour dudit mois d'août, il manda en la chambre eschevinale les gentilshommes et notables personnages, qui comparurent jusques au nombre de vingt-cinq ou environ ; il leur déclara que ceux de la commune vouloient aller au grand marché et illecq publiquement géhenner Lievin Pyn, et les requit de vouloir tenir guet en faisant du mieux

[1] Lettre de Marie de Hongrie, du 23 août 1539. Appendice précité, 241.

[2] *Relation des troubles. — Histoire de Bruxelles.*

qu'ils pourroient. Fut lors dressé ung billet des gens de bien de ladite ville, qui en tout pouvoient estre jusques au nombre de quatre-vingt ou environ [1]. » Si secrète qu'eût été tenue cette résolution, elle fut éventée avant d'avoir reçu un commencement d'exécution. Les métiers coururent aux armes, s'emparèrent des portes de la ville et des prisons, occupèrent tous les carrefours, tandis que la foule s'ameutait criant : Aux traîtres! à la trahison [2]! En un instant la ville entière se trouva au pouvoir des Creesers.

Le lendemain [3], la collace s'assembla, et les propositions les plus incendiaires se produisirent. Les métiers déclarèrent qu'ils ne se sépareraient pas avant d'avoir obtenu l'exécution des précédentes décisions de la collace, notamment prompte justice des échevins prévenus d'avoir porté à la cour un faux consentement de l'aide, et des personnes accusées d'avoir violé le Secret. « Il faut, dirent-ils, continuer les poursuites contre les échevins en fonctions de 1536 à 1537; relâcher les innocents; frapper sur-le-champ les coupables. Il importe d'appliquer ceux-ci à la torture; pour prévenir toute fraude, que la question leur soit donnée dans la grande salle du 'sGravensteen, en présence des notables de la bourgeoisie, des doyens et des jurés des métiers et des tisserands, accompagnés, s'ils le jugent convenable, d'un ou de plusieurs conseils. » Ils exigèrent, en outre, la prohibition de la sortie des grains; — l'interdiction de toute vente de biens sur corps; — l'obligation pour tout possesseur de rentes sur la ville d'en

[1] D'Hollander. 95-96.

[2] M. Steur, 46-47.

[3] Confondant sans doute la date de la réponse du magistrat avec celle de cette réunion, les *Mémoires de d'Hollander* lui donnent, à tort, la date du 22 août.

indiquer l'origine; — la fermeture du Secret par trois nouvelles serrures, dont les clefs seraient remises à des doyens renouvelés annuellement; — l'interdiction de toute espèce d'industrie dans un rayon de trois milles de la ville; — des dispositions réglementaires n'accordant la parole qu'aux doyens ayant charge d'exprimer l'opinion de leur métier, « afin qu'on pût ouïr chacun; » — la punition immédiate de deux prisonniers détenus l'un à Ruysselede, l'autre à Wachtebeke, « pour avoir fait tort aux paysans; » — la séquestration des biens des émigrés, qui seraient mis sous la garde des tisserands, avec obligation de placer dans chacune de leurs maisons au moins deux *gardes mangeurs* (ou *gardes maneurs*); — le déploiement du grand étendard de la commune; — la restitution de l'artillerie et des munitions de guerre transportées à Bruges après la paix de Cadsant. « Nous les avons prêtés à cette ville, disaient-ils, et l'on ne peut nous en contester la propriété, puisque son trésorier exige annuellement de notre commune le payement des frais de réparation et d'entretien. »

Enfin, ils demandèrent qu'on reprît les canons de la commune placés à Enghien, au Versteen, au château de Gavre, à Liedekerke et dans d'autres places; — qu'on approfondît les fossés de la ville envahis par les joncs; — qu'on réparât les fortifications; — que l'on construisît de nouvelles tours aux points les plus vulnérables; — qu'on détruisît le petit pont de pierre des Trois Moulins, ou qu'on y élevât un bastion; — qu'on dressât une liste nominative des pauvres ayant reçu des aumônes de la commune; — qu'on supprimât ces aumônes parce que « les gouverneurs de la ville avoient mal vescu en l'administration de ses biens, avoient couché ès comptes certaine grosse somme sous le libellé de secrètes aumônes,

avoient toujours compté les rentes viagères, comme si passé vingt ans nuls rentiers ayant rentes viagères n'étoient allés de vie à trépas; » — qu'on supprimât la confrérie dite *de Drooghegh*ilde, formée des principaux habitants de la ville, de ceux sans doute sur qui la réaction avait compté; — que la garde des prisons fût confiée à six hommes de bien, choisis en nombre égal dans chacun des trois corps de la commune; — qu'on produisît le Rachat de Flandres; — qu'on admît dans le membre de la bourgeoisie « tous bourgeois adhéritez en la ville, non estant des mestiers ou des tisserands; » — que les trésoriers fussent remplacés par neuf commissaires, également pris en nombre égal dans les trois membres, et chargés de l'administration des biens communaux et de la direction des travaux publics, avec recommandation de n'en point entreprendre, sans avoir la certitude de les mener à bonne fin; — que l'on destituât les personnes préposées à la garde des matériaux de la ville; — que l'on interdît aux cloîtres d'exercer aucun négoce ou industrie; — que tous officiers et doyens prêtassent le serment usité du temps de Charles le Téméraire; — qu'on cassât le *Calfvel* de 1515, « fait contre la commune et sans collace; » — qu'on révoquât sur-le-champ tous les fonctionnaires suspects d'avoir desservi la ville ou trahi ses intérêts; — que les échevins fussent rendus pécuniairement responsables de leurs jugements; — et qu'on établît des guets permanents par connétablies [1].

Le magistrat crut pouvoir apaiser la multitude par quelques concessions, et, le 22 août, il défendit « tout ce qui estoit de son pouvoir contenu èsdits articles. » Il prescrivit au bailli de

[1] Appendice précité, 587-597. — D'HOLLANDER, 96-101. — *Cort Verhael.* — Lettre de Marie de Hongrie, convoquant les trois membres de Flandre, septembre 1539. D'HOLLANDER, 123.

Waes d'empêcher l'exportation des blés et d'envoyer à Gand les grains de ce quartier; cet officier s'étant retiré à Anvers, on saisit le bateau sur lequel il avait chargé « quelque quantité de bled pour faire sa provision. » Puis, au vœu des métiers, neuf commissaires furent choisis dans les trois membres de la commune; c'étaient : Gilles Aelgoet, ancien procureur général et commissaire au conseil de Flandres, Geert Oosterlinck, Josse De Bracchele, du membre de la bourgeoisie; George Vits, Gérard Van den Vundere, Nicolas de Buck, du membre des métiers; Jean Sanders, Laurent Claes, Pierre Dollaert, du membre des tisserands[1]. Dans tous les mouvements démocratiques qui éclatèrent en Belgique, on vit constamment les métiers suivre une marche analogue, déférer à des commissaires extraordinaires la direction des finances, des travaux publics et de la police[2]. Enfin, faisant droit aux accusations de malversation portées contre quelques fonctionnaires communaux, le magistrat ordonna une enquête sur leur gestion ; un receveur, convaincu de concussion, fut fustigé devant la maison échevinale et sur les principales places de la ville jusqu'au champ de la potence (Galgenveld), où il fut cloué au gibet par l'oreille[3].

Mais des concessions partielles devaient être impuissantes à arrêter le torrent populaire. Le 23, un rassemblement se forma devant la maison du grand bailli[4], en réclamant à grands cris : « droit, loi et justice[5]. » De leur côté, les métiers, réunis en armes dans leurs maisons, organisaient des

[1] D'Hollander, 101-102. — *Cort Verhael.*

[2] On en trouve des exemples remarquables dans les annales de la ville de Bruxelles.

[3] M. J. B. Cannaert, l. c.

[4] Dans la rue dite *Onderstraete. Cort Verhael*, f° xlvii.

[5] Ende begeerden t'hebbene recht, wet ende justitie. *Ibid.*

guets, et, en même temps qu'ils accordaient à François Van der Gracht une garde de 400 hommes pris dans les corporations [1], ils s'emparèrent de toutes les positions. Alors ils exigèrent qu'on mît sur-le-champ à la question Lievin Pyn, accusé d'avoir présenté à la reine un faux rapport au sujet de l'aide; de s'être bâti sa maison avec des matériaux de la ville; d'avoir pénétré indûment dans le Secret, ou du moins de s'être dessaisi de sa clef.

On n'essaya pas même de résister à cette cruelle exigence et, à onze heures du matin, le prisonnier fut conduit « en la grande salle du chasteau où se tenoit la chambre du conseil de Flandres, nommée *'sGravensteen* [2]. » — « Incontinent Lievin Hebscap, maître-charpentier des ouvrages de Flandre, avec son varlet, apporta audit chasteau ung nouveau bancq pour torturer, lequel il avoit fait prest, ne says par charge de qui [3]. » Après avoir été confronté avec Jean Van Waesberghe, Lievin Lammens, Josse Cordeel [4], les serruriers et d'autres personnes soupçonnées d'avoir participé à la violation du Secret [5], ce malheureux, qui était âgé « d'environ soixante-quinze ans, qui auparavant avoit esté plusieurs fois en loy et aussi grand doyen [6], fut inhumainement géhenné et torturé. » Un grand nombre de membres des métiers étaient présents, et « le peuple avoit aussi contraint aucuns bourgeois et de ceulx de la loy d'y venir, ou aultrement, s'ils n'y fussent venus, ils eussent été en bien grand dangier de leurs vies. Et crioient ceux de ladite commune à l'officier criminel : Tournez

[1] *Cort Verhael*. — D'HOLLANDER, 102.
[2] *Relation des troubles*.
[3] D'HOLLANDER, 102.
[4] *Cort Verhael*.
[5] Appendice précité, 587.
[6] Il tenait l'auberge de la Cloche. *Cort Verhael*.

encoires ung tour; estricquiés bien ce meschant qui nous a ainsy desrobé et mengié les biens de la ville, fait et allé à l'encontre de nos priviléges De telle sorte se maintenoient que ledit officier ne sçavoit ce qu'il devoit faire ni dire, tant estoit étonnet dudit peuple; et fut ledit Lievin sy très-fort géhienné qu'il fut affollé de tous membres [1]. »

Le patient fut principalement interrogé sur deux points : sur les personnes qui, en 1536, avaient pénétré dans le Secret de la ville; sur les priviléges qu'elles avaient emportés. « Il ne confessa autre chose, sinon que, audit an 1536, lui, comme grand doyen, avoit une fois mis sa clef du Secret sur le buffet de la chambre échevinale, parce qu'on disoit que Renier Van Huffel avoit perdu ses clefs, et afin qu'on en fît d'autres. » Il soutint avoir porté à la reine le consentement contenu dans l'instruction des échevins des deux bancs, « selon laquelle il s'étoit réglé, sans savoir si c'étoit contre la conclusion de la collace. » Interrogé aussi « sur le gouvernement de la ville et sur l'administration de ses biens, il ne confessa chose d'importance [2]. » A deux reprises il fut appliqué à la question [3] et elle ne cessa qu'à six heures du soir. Il avoit été « si tiré et allongé qu'il ne se eust seu soustenir, sur aucun de ses membres, » et il fallut le placer dans un fauteuil d'osier, pour le reporter dans son cachot [4].

Le lendemain (24 août), Pyn rétracta des aveux arrachés par la douleur, et cette rétractation jeta les échevins dans un grand embarras. Toute la journée se passa en délibérations et, le 25, ils proposèrent de charger de l'instruction de ce procès

[1] *Relation des troubles*, 12.
[2] D'HOLLANDER.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.* — *Cort Verhael.* — *Relation des troubles.*

quelques hommes de loi, « selon Dieu, droit et raison [1]. » Mais « entrèrent en ce moment au collége des députés des métiers et des tisserands, lesquels déclarèrent avoir charge de requérir que on coupât le poil de Lievin Pyn et que encore une fois il fût mis à la torture [2]. » Les échevins, « bien qu'ils dussent faire droit sur les confessions, sans sur ce prendre avis des métiers ou tisserands, craignirent de tomber en quelque inconvénient, s'ils jugeoient autrement que à l'appétit desdits mestiers et tisserands. Craintifs et pusillanimes, ils advisèrent donc, avant de procéder plus avant, d'assembler lesdits métiers par forme de collace, pour leur demander de procéder à toute diligence en ladite matière par train de justice, en choisissant à cette fin de bons et notables personnages lettrez [3]. »

C'était remettre le sort de l'accusé à la merci de ses ennemis. L'assemblée eut lieu le 26, au milieu d'une grande agitation accrue par l'arrivée de paysans du canton de Courtrai venant se plaindre des exécutions [4]. Dès l'ouverture de la séance, les métiers et les tisserands demandèrent que les têtes des fugitifs fussent mises à prix. Passant ensuite à la proposition qui leur était soumise : « Il n'est pas nécessaire, dirent-ils, de charger de cette affaire des légistes. Il faut, sans aucun retard, soumettre l'accusé à un examen plus sévère; le raser complétement; lui enlever les anneaux qu'il porte.

[1] D'Hollander, 103, 105. — Appendice précité, 597.

[2] Proposition du magistrat. D'Hollander, 104.

[3] *Ibid.*, 103-105.

[4] M. Léopold Ritter von Sacher Masoch, *Der Aufstand in Gent unter Kaiser Carl V*, 1857, d'après un journal manuscrit reposant aux *Archives de Vienne*, 160. — Ce journal semble une reproduction du Mémoire attribué à d'Hollander, dont les documents, à en juger par les citations de cet auteur, se trouvent également dans ces archives.

Qu'il nous dise ce qu'est devenu le grand étendard de la commune; qu'il avoue ce qui a été traité dans la conférence tenue au mois d'août 1536, chez maître Philippe de la Kethulle, dans l'intervalle des deux réunions de la collace; qu'il révèle les noms des instigateurs de la violation du Secret et les motifs qui les dirigeaient. Il ne peut prétexter ignorance, puisqu'il convient avoir à cet effet livré sa clef. Nous voulons savoir ce que lui et ses complices ont fait dans le Secret, et connaître les priviléges et les actes qu'ils ont enlevés; en un mot, être mis au courant de tous les points propres à porter la lumière dans cette trame. Les personnes qu'il dénoncera doivent être arrêtées sur-le-champ, emprisonnées séparément et placées sous la surveillance de gardiens sûrs; si elles prennent la fuite, on mettra leurs têtes à prix. Durant la torture de Pyn et de ses complices, il sera dressé procès-verbal de leurs aveux par trois secrétaires pris dans chacun des membres de la commune, et toute communication entre les accusés sera soigneusement interdite. » Enfin, pour prévenir les tentatives de fuite, ils réclamèrent le remplacement des portiers et passeurs de la ville par des hommes à l'abri de tout soupçon de connivence avec les prisonniers. Une demande des échevins de n'admettre à l'examen des accusés que douze notables, fut repoussée et il fut décidé que tous les doyens et les jurés des métiers y assisteraient [1]. Le membre de la bourgeoisie se rallia aux métiers et aux tisserands [2], et les échevins formulèrent une ordonnance sanctionnant ces violentes motions.

A deux heures de l'après-dînée, Lievin Pyn, ramené au 's Gravensteen, fut interrogé de nouveau sur les termes du

[1] Appendice précité, 597. — *Cort Verhael.*

[2] Appendice précité, 599.

consentement communiqué à la régente. Il persista dans ses premières déclarations et disculpa ses collègues, « gens de bien, dit-il, incapables de rien faire au préjudice de la commune. » Comme on lui objectait leur fuite, il répondit : « Ils ont émigré par crainte; si j'eusse pensé qu'on me dût traiter comme l'on fait, je me fusse absenté avec eux[1]. » Alors, après l'avoir rasé[2], on le mit pour la troisième fois à la question[3], « ce qui fut fait devant l'autel du consistoire du conseil de Flandres, où l'on dit qu'un Willeken De Mey, orfévre, commit tel outrage et inhumanité, que par honnesteté on n'en peut parler[4]. » Soumis à d'affreuses tortures[5], le patient montra une inébranlable fermeté. Il convint seulement d'avoir fait travailler à sa maison par les ouvriers de la ville, et d'y avoir employé quelques charrettes de briques et de sable appartenant à la commune, qui, en revanche, lui devait 31 livres de gros[6]. Son courage, sa constance, pas plus que son âge et ses membres brisés, ne désarmèrent ses farouches ennemis. Attribuant sa fermeté à un sortilége, qu'on avait voulu trouver en le faisant raser[7], des individus rappelèrent que le même cas s'était présenté, il y avait quinze à seize ans. Un grand

[1] D'Hollander, 105, 106.

[2] « Item, payé au bourreau, d'avoir tondu les cheveulx dudit Lievin, xx sols. » Compte du grand bailli, F. Vander Gracht, précité (nº 14122).

[3] « Item, payé au bourreau d'avoir mis par trois fois à question et à examen Lievin Pien, xxx sols. » *Ibid.*

[4] D'Hollander, 106.

[5] *Ibid.*

[6] *Ibid.* — *Cort Verhael.*

[7] Ce système de raser le corps des patients était généralement appliqué aux individus soupçonnés de porter des maléfices, et le procès d'une malheureuse femme de Bruges, accusée de sorcellerie, en fournit un exemple d'une révoltante cruauté. *Voir* Damhoudere, *Practique judiciaire ès causes criminelles,* ch. xxxvi.

criminel, disaient-ils, avait résisté alors à toutes les tortures, grâce à une vieille femme, demeurant près de Saint-Pierre, qui, pendant qu'on appliquait l'inculpé à la question, allumait une chandelle de cire jaune et, par ses conjurations, le rendait insensible. Séance tenante, le grand bailli envoya des sergents s'enquérir de ce que faisait cette femme; ils revinrent avec des rapports contradictoires [1] et les accusateurs de Pyn persistant à croire au sortilége, on fit arrêter un prétendu nécromancien, nommé Henri Paelinck, et la femme d'un barbier [2]. Enfin, le grand bailli proposa de renvoyer l'accusé en prison et de remettre son jugement aux échevins de la keure [3]. Les délégués de la bourgeoisie y consentirent, subordonnant leur consentement à celui des deux autres membres. Mais ceux-ci « requirent qu'on mît les cordes ès vieilles plaies de la première torture. » Le maître des hautes œuvres ayant déclaré que « la chair de ces plaies était morte et sans sentiment, ils lui enjoignirent de plus serrer les cordes sur le gras des jambes et sur les greves, et de plus tirer les orteils, ce qu'il fit tellement que l'une des cordes se rompit. » Alors seulement ils permirent, « pour ceste fois, de le retirer du banc de torture, en lui recommandant de penser à son affaire jusqu'au lendemain. »

La plupart des corporations passèrent la nuit sous les armes. Le jour suivant (27 août), dans une assemblée générale des métiers et des tisserands, ces derniers demandèrent qu'on fît justice du coupable et qu'on lui envoyât un ou deux religieux, pour recevoir la confession de ses crimes. Abordant ensuite un autre ordre d'idées, ils réclamèrent la prompte exécution de

[1] M. Ritter, *Der Aufstand in Gent*, 162.
[2] D'Hollander, 108. — *Bouc van Memorien*, cit. de M. J. B. Cannaert, l. c.
[3] D'Hollander. — *Cort Verhael*. — M. Kervyn de Lettenhove.

tous les articles contenus dans leur proposition du 21 août ; de nouveaux serments des échevins et des officiers de la ville ; la destitution de tous les fonctionnaires nommés contrairement aux priviléges de la commune. « Nous ne nous séparerons pas, ajoutèrent-ils, avant d'avoir obtenu pleine et entière satisfaction. » Le même jour, parurent une proclamation promettant une prime de cent florins carolus à quiconque livrerait des fugitifs, « et autres édits conformes auxdits articles de la collace. » De leur côté, les métiers remplacèrent le pensionnaire Jean Baert, par Philippe Dierickx, un des avocats récemment callangés [1].

En présence de passions déchainées d'une part, d'une lâche pusillanimité de l'autre, le sort de Lievin Pyn n'était plus douteux. Marie de Hongrie essaya de le sauver, en lui adressant une déclaration justificative ; mais ni lui ni son avocat [2], ni le président du conseil de Flandre, n'osèrent s'en servir [3]. Le 28 août, les échevins de la keure le déclarèrent convaincu d'avoir poussé au vote de l'aide de 400,000 livres ; transmis à la reine, de concert avec les autres députés, un consentement contraire à la résolution de la collace ; livré la clef du Secret ; employé à son usage le bien de la ville, et, de ces chefs, le condamnèrent à mort [4]. En entendant cette sentence, « ledit Lievin Pyn leur remonstra, bien franchement et d'un cœur viril, la grande lâcheté qu'ils faisoient de ainsy l'envoyer au supplice, par crainte du peuple, sans qu'il l'eust neullement mérité, comme bien ils le

[1] D'HOLLANDER, 106-108.

[2] « Item, à l'advocaet qui pour lui plaidoia ès vierschares, xx sols. » Compte de F. Van der Gracht, précité.

[3] D'HOLLANDER, 113.

[4] *Ibid.*, 108. — *Cort Verhael.*

sçavoient. Il leur dit aussy que, s'ils eussent esté gens de cœur, ilz eussent bien empesché ladite commotion, au commenchement d'icelle, en faisant bonne et roide justice des premiers, mais qu'ilz n'estoient point tous sy bons les ungs que les autres. Du reste, il prioit Dieu, qui sçavoit et cognoissoit le tout, de leur pardonner sa mort; quant à luy, de très-bon cœur il la leur pardonnoit. Il la prendroit même en gré pour tous les péchiés qu'il povoit avoir commis, si, par sa seulle mort, toute la commotion et trouble, qui estoit en ladite ville de Gand et encoires apparent de y estre de plus en plus, pouvoit estre apaisié [1]. » Après un repas, auquel assistèrent « multitude de gens de bien, qui le vindrent consoler [2], » il se confessa [3], et but le vin offert aux condamnés [4]. Ce fut « assis dans une chaière, car son corps tant estoit débile de la torture qu'il ne se povoit nullement soubstenir, » qu'il fut porté sur l'échafaud dressé en face du s'Gravensteen et de l'église de Sainte-Pharaïlde. Dans le trajet, « il viest et recongnut plusieurs de ses amis, dont il prit congié d'un cœur d'homme : de sorte que plusieurs feurent constraints de plourer de pitié, mais luy-meismes les resconfortoit, ayant tousjours bonne espérance en Dieu et en sa miséricorde, de tant plus qu'il moroit innocent des cas que on luy imposoit. Il dist au peuple, estant sur ledit eschaffault : Enfans, je sçay bien que,

[1] *Relation des troubles*, 14.

[2] « Payé à Pierre de Bie, officier en ladite ville, la somme de xxiiij sols p., à cause de semblable somme par luy déboursée au dernier repas de Lievin Pien, en la précédente année exécuté, et ce pardessus l'ordinaire du meismes repas mis en compte de ladite année, et ce à cause de la multitude des gens de bien qui le vindrent consoler. » Compte de F. Van der Gracht, précité, de 1540-1541, f° viij.

[3] « Item, pour les prebstres qui le confessèrent, vj sols. » *Ibid.*

[4] « Item, pour le vin, xij sols. » *Ibid.*

aussy tost que vous aurez veu mon sang, et en dedans brief temps après, serez dollens de ce que faictes présentement et me regretterés, mais il sera trop tard [1]. » Lorsque sa tête fut tombée, ses enfants et ses amis vinrent enlever son cadavre qu'ils inhumèrent à côté de l'autel de Sainte-Anne, dans l'église de Saint-Nicolas, sa paroisse [2].

La plupart des corporations avaient assisté en armes à cette fatale exécution; elles se retirèrent ensuite dans leurs maisons et s'y établirent en permanence. En vain le grand bailli, le grand doyen (Jean de Block), le doyen des tisserands (Josse Van der Haghen), allèrent-ils de métier en métier les exhortant à reprendre leurs travaux habituels : « Il reste d'autres résolutions de la collace à exécuter, leur répondit-on; nous ne déposerons pas les armes avant l'entier accomplissement des volontés de la commune. » — « Et envoyèrent messagers de l'un à l'autre requérans de vouloir demeurer ensemble et s'assister mutuellement jusqu'au bout [3]. » Au cloître des Bogards, où étaient réunis environ huit cents tisserands, à peine le grand bailli eut-il pris la parole, que Laurent Claes lui notifia l'intention de l'assemblée de ne se séparer qu'après l'anéantissement du Calfvel, « qui avoit été dépêché au grand préjudice de la commune, sans collace et sur un blanc-seing de Sa Majesté. » — « Comme le grand doyen se voulut excuser, disant ne sçavoir parler dudit acte, Laurent Claes le blasma fort en lui donnant injurieuses paroles et lui en montrant copie. » Effrayés de cette nouvelle prétention attentatoire à l'autorité de l'empereur, qu'on avait, avec soin, jusqu'alors écarté du débat, les échevins adressèrent aux

[1] *Relation des troubles*, 13 et 15.
[2] *Ibid.*, 16. — *Cort Verhael.*
[3] *Ibid.* — D'Hollander, 108.

métiers de pressantes représentations sur les dangers de leur conduite. Les tisserands chargèrent Laurent Claes d'y répondre et d'exposer les motifs de leur réclamation, en promettant de « le porter indempne et de le deffendre jusques au dernier homme de tout ce qu'il diroit[1]. »

Le 29 août, le député des tisserands se présenta devant les colléges échevinaux, accompagné de deux doyens et d'une troupe d'hommes armés. « Vous n'ignorez pas, dit-il, que nous n'avons jamais reconnu à un pouvoir quelconque le droit d'annuler nos priviléges, et que toute décision prise sans l'avis de la commune, est nulle. Quand le souverain de ce pays jura de maintenir nos priviléges, le peuple objecta que la paix de Cadsant ne pouvait survivre, que puisque nous avions satisfait à ses conditions, payé les tributs qu'elle imposait, nous devions rentrer dans tous nos anciens droits. Qu'en est-il résulté? Ceux qui montrèrent alors du zèle pour le bien public, furent ou bannis ou déportés; on récompensait ainsi de généreux citoyens d'avoir défendu nos droits et nos libertés! Le prince fut-il satisfait de ces rigueurs? Vous savez tous le contraire : vous vous rappelez encore comment il se plaignit de la douceur des peines, accusant le magistrat de tiédeur et de connivence, comme si réclamer l'exécution de nos lois, était un crime ou une trahison. Puis, pour mettre le comble à ses mépris, il décréta, sans consulter le peuple, le maintien de la paix de Cadsant, exigea de tous fonctionnaires le serment de la maintenir au péril de ses jours. Cet acte arbitraire et illégal ne saurait nous obliger. Nos lois n'en reconnaissent pas la validité; et nous n'en sommes pas encore à plier nos têtes sous une pareille tyrannie. Personne, je le dis à

[1] D'Hollander, 109, 115.

haute voix, n'a ici d'autorité que le peuple. De tout temps, il a exercé ces droits qu'ont achetés nos aïeux, qu'au prix de notre sang nous avons nous-mêmes plusieurs fois défendus. Quand, trahis, nous fûmes assez malheureux pour succomber, aux champs de Gavre, vaincus, nous perdîmes et nos droits et nos libertés. Ne les avons-nous pas reconquis depuis? A quoi la paix de Cadsant nous a-t-elle obligés, sinon à des subsides, que nous avons acquittés? Qui donc oserait soutenir qu'elle doive rester en vigueur? Y a-t-il des magistrats méconnaissant leurs devoirs au point de le prétendre?... Eh bien, qui nous arrête? Il est temps, à la fin, de montrer que nous sommes encore les fils de ces braves Gantois qui, dans les plaines de Courtrai et de Roosebeke, versèrent leur sang pour la patrie. Trop longtemps nous avons souffert en silence; il faut que le mal soit réparé, que le peuple reprenne ses droits, que les lois punissent les traîtres qui les ont outragées [1]. »

La question était si grave que les échevins cherchèrent, de tout leur pouvoir, à l'écarter; mais les députés des tisserands furent sourds à leurs objections, et ils se retirèrent brusquement, en déclarant que le peuple y mettrait bon ordre. Le 30, en effet, il fallut tirer du Secret le Calfvel et les autres actes imposés à la commune, pour en faire lecture publique, et la multitude exaspérée en demanda, à grands cris, l'anéantissement. Ce ne fut point sans peine ni danger, qu'on lui fit comprendre que lacérer un acte portant la signature de l'empereur c'était outrager l'empereur lui-même; pour l'en dissuader, le magistrat dut promettre de conserver le Calfvel à l'hôtel de ville et d'envoyer à la régente une députation des colléges des deux bancs, pour en obtenir

[1] Nous donnons ce discours d'après M. Steur, qui en a puisé les éléments dans les *Enquêtes criminelles*.

la révocation. Encore ce palliatif ne calma-t-il qu'un instant les esprits; le même jour, les tisserands exigèrent l'arrestation des échevins survivants qui avaient adhéré au Calfvel, la séquestration de leurs biens, et le prompt châtiment des coupables [1]. On ne parvint à trouver que deux de ces anciens magistrats, Jean De Vettere et Jean Van Wyckhuuse; les autres, justement effrayés du sort de Lievin Pyn, avaient pris la fuite et gagné Anvers [2]. On se borna toutefois à un interrogatoire : De Vettere déclara « que, en l'an 1515, ledit acte avoit été dépêché du propre mouvement de l'empereur; puis, en présence des colléges des deux bancs et de quelques notables de la bourgeoisie, assemblés au lieu de la collace, le chancelier avoit apporté ledit acte et l'avoit fait lire publiquement en disant que l'archiduc vouloit qu'il fût strictement gardé et observé sans aucune infraction. » Van Wyckhuuse prétendit « n'en avoir mémoire. » Les agitateurs avaient compté sur d'autres révélations, et leur désappointement éclata « en grands murmures de ce que on ne appréhendoit point lesdits De Vettere et Van Wyckhuuse pour les interroger plus étroitement. »

Les métiers et les tisserands restèrent sous les armes, et, le 1er septembre, une députation de leurs doyens se présenta à l'hôtel de ville. Laurent Claes, chargé de porter la parole, exposa, dans « une bien longue proposition, » leur volonté formelle de casser le Calfvel. En vain les échevins, objectant l'impossibilité de se prêter à cette mesure séditieuse, proposèrent-ils d'enfermer ce règlement et de le laisser sans effet jusqu'à l'arrivée de l'empereur, « ils ne se voulurent de ce

[1] *Cort Verhael.* — Appendice précité, 599. — D'Hollander, 145.

[2] C'étaient Guillaume De Waele, Gilles Stalins, et le pensionnaire François De Brune, alors avocat fiscal du conseil de Flandre.

contenter, requérans instamment sa cassation. » Interrogé par les magistrats, sur ce qu'il savait des circonstances relatives à la promulgation du Calfvel, Laurent Claes prétendit avoir entendu, la veille de sa promulgation, des échevins « en parler d'une manière grandement préjudiciable à la commune » et d'autres réclamer la suppression de priviléges contraires à leurs intérêts particuliers. La discussion, qui s'entama ensuite, aboutit à une résolution des échevins de soumettre la demande à la collace [1]. Le grand bailli toutefois essaya encore de faire adopter leur proposition première, promettant, si l'on se bornait à déposer le Calfvel en lieu sûr, jusqu'à décision de la régente, de s'engager par écrit à ne jamais arrêter, ni emprisonner personne en vertu de cet acte [2]; mais « ce fut pour néant. Les métiers et les tisserands disoient que, quand l'empereur, comme comte de Flandres, avoit fait ledit statut, il estoit josne, sy comme de quatorze à quinze ans, et partant ne sçavoit lors ce qu'il faisoit. Or, comme il l'avoit donné à la requeste d'aucuns qui lors gouvernoient en icelle ville et aussi au pays, pour leur sceurté et bien particulier, ils n'en voulloient riens tenir [3]. » Avertis que la bourgeoisie inclinait vers une transaction, ils s'empressèrent de la prévenir. Les Creesers et leurs affiliés, au nombre d'environ cinq cents, se rendirent à l'assemblée de ce membre, et se mêlèrent, malgré les protestations des modérés, aux délibérations, qui furent empreintes d'une extrême violence [4].

La collace se réunit le 2 septembre, sous le prétexte ostensible de voter l'affermage des accises. Mais, dès l'ouverture de

[1] D'HOLLANDER, 115, 116, 117.
[2] *Cort Verhael. — Relation des troubles.*
[3] *Relation des troubles*, 19.
[4] D'HOLLANDER, 116, 117, 118. — M. STEUR.

la séance, l'assemblée fut saisie de la proposition des métiers et des tisserands. Le grand bailli la combattit avec une certaine fermeté; il représenta que détruire le Calfvel c'était s'ôter toute chance de conciliation avec l'empereur, et qu'il s'exposerait lui-même au dernier supplice, s'il révoquait des actes émanant directement du souverain [1]. Ce discours produisit de l'effet; et de l'hésitation se manifestait dans les esprits, lorsque l'orfévre Guillaume De Mey prit la parole. Accusant de lâcheté ceux qui n'osaient répondre à un *vlabakker* [2], soutien du pouvoir absolu contre les droits de la commune, il se répandit en menaces contre les traîtres, et, soutenu par les clameurs de ses adhérents, il emporta les résolutions les plus révolutionnaires [3].

Les trois membres demandent que le Calfvel soit brûlé ou cassé publiquement; les tisserands exigent, de plus, l'anéantissement d'un autre règlement publié en 1531, par le conseil de Flandre et appelé par le peuple *le petit calfvel*. Les magistrats qui ont accepté l'acte de 1515, doivent être arrêtés et leurs biens séquestrés. Le même sort est réservé aux deux grands doyens, Jean de Block et Josse Vanderhaghen, devenus suspects pour s'être joints au grand bailli et aux échevins dans leurs tentatives de modération. Enfin, l'assemblée adopte d'autres motions prescrivant de rendre aux fossés de la ville leur ancienne profondeur; d'établir des guets de voisinage, en leur donnant de nouveaux mots d'ordre; de vendre les biens des fugitifs au profit de la commune; de destituer les serviteurs des commissaires élus en remplacement des

[1] D'HOLLANDER. — M. STEUR.

[2] Sobriquet injurieux donné aux adversaires des Creesers.

[3] Déposition de Lievin Hebschap, du 28 février 1540, cit. de M. STEUR, 72, 73

trésoriers; de commettre neuf députés pour recevoir les arrérages des fermes courantes, des droits d'issue échus et à échoir, pour contrôler les comptes de la ville depuis l'an 1526. Quant à l'affermage des accises, elle refuse de s'en occuper, avant d'avoir vu exécuter toutes ses résolutions. Le grand bailli tenta un dernier effort en faveur du Calfvel, mais les agitateurs l'interrompirent par les cris : « Nous ne partirons pas si ledit Calfvel n'est déchiré! » — « tellement que, pour apaiser le peuple, on déclara que on l'enverroit quérir[1]. »

Ensuite de cette décision, « ledit statut fut mis sur le bureau en la maison eschevinalle, présens toute la loy, le grand doyen, ceulx des mestiers, anciens bourgeois et tout le peuple qui voulloit venir. Illecq le grand doyen le cassa d'un coup de couteau en travers; le doyen des tisserands fit le semblable, et ainsy de suite le premier eschevin de la keure, et le premier eschevin des parchons. En tel estat cassé fut délivré à la foule et en ung instant fut par elle pris et rompu, tant le sceau que le parchemin, en plus de mille pièches (2 septembre 1539)[2]. » On vit des hommes s'en arracher des morceaux et les avaler[3]; quelques-uns les foulèrent dans la boue; d'autres les attachèrent orgueilleusement à leurs bonnets, « comme leurs pères s'étaient parés, en 1467, des débris de l'aubette des commis de la gabelle[4]. »

Le succès des Creesers était décisif, et, dès ce moment,

[1] D'HOLLANDER, 118-119.

[2] *Relation des troubles*, 18. — Le récit de D'Hollander diffère de celui-ci en ce que, d'après lui, les pensionnaires des trois membres lacérèrent le Calfvel en trois pièces, qui furent jetées au peuple.

[3] Soo verhart zynde, van de sticken in handen hebbende de selve aeten in heurlieden lichaemen. *Cort Verhael*.

[4] M. KERVYN DE LETTENHOVE, VI, 102. — *Relation des troubles*.

ils ne dissimulèrent plus leurs vues. En lacérant le Calfvel, que la signature de l'empereur semblait rendre inviolable ; ils n'avaient point obéi à un sentiment d'aveugle fureur : ils avaient voulu détruire un prestige et préluder de la sorte à l'anéantissement de tous les actes originaux contraires aux anciens priviléges de la commune. Lorsque la séance de la collace fut reprise, « incontinent la foule cria qu'elle vouloit aussi avoir déchiré la copie du Calfvel enregistrée au rouge livre, » où il avoit été transcrit par ordre exprès de Charles-Quint; et il fallut céder encore. Ensuite elle réclama la destruction du petit calfvel de 1531, et il eût certes été anéanti, si le pensionnaire des métiers, Philippe De Blick, n'avait déclaré que ce règlement se trouvait à Malines, produit dans un procès devant le grand conseil. Il fut aussi question de la paix de Cadsant; mais, se fondant sur l'absence de résolution de la collace à ce sujet, le parti modéré résista aux clameurs et aux menaces; on en serait même venu aux mains, si les chefs des Creesers n'avaient craint de compromettre leurs avantages. Laurent Claes représenta que l'objection méritait un sérieux examen, et, ayant obtenu le silence, il lut lentement, article par article, les résolutions de l'assemblée. Il ramena ainsi le calme dans les esprits, et la discussion fut renvoyée à une prochaine collace. « Finalement le pensionnaire de la ville, au nom du magistrat, remerchia les trois membres de leur bonne assistance, et promit qu'il seroit fait bonne justice, suivant les résolutions arrêtées. Ainsi se départit cette notable assemblée [1]. »

Malgré la légère résistance éprouvée par les exaltés, leur triomphe n'en était pas moins éclatant; aussi malheur à

[1] D'HOLLANDER. — M. STEUR.

quiconque eût tenté de les arrêter! Le même jour, le grand bailli lança des ordres d'amener contre les échevins survivants de 1515; mais Jean Van Wyckhuuse et Jean De Vettere avaient déjà rejoint leurs anciens collègues. En même temps, des visites domiciliaires eurent lieu chez une foule de personnes suspectes, qui n'échappèrent à l'emprisonnement que par la fuite. En peu de jours l'émigration fut considérable, et, débarrassés ainsi de leurs adversaires les plus influents, les Creesers s'emparèrent de l'autorité, que leur abandonna entièrement un magistrat désorganisé par la retraite d'une partie de ses membres, déconsidéré et suspect aux yeux de tous les partis. Lievin Hebscap remplaça le grand doyen Jean de Block qui s'était soustrait aux poursuites dont il était l'objet, et de nombreuses destitutions livrèrent toutes les fonctions publiques à la démocratie [1].

Chose remarquable, l'ordre se rétablit alors sur-le-champ, et, malgré les violences dont elle venait d'être le théâtre, « la commune de Gand parut jouir de la plus grande sécurité. » Il n'en était pas de même dans les châtellenies, où des nouveautés de toutes les espèces troublaient les esprits, où se répandaient l'agitation et l'anarchie. « Ceux qui ne payaient plus d'impôts à Gand, n'en voulurent plus entendre parler ailleurs. Plusieurs marchands avaient acheté des marchandises à Audenaerde; on les requit d'en payer les droits : Nous sommes tous, dirent-ils, de la commune de Gand, la collace nous a déclarés francs, et nulle part nous ne payons plus rien! — Dans d'autres temps, les agents du fisc se seraient moqués de la collace et de ses décisions; mais il fallut bien alors souffrir ce qu'on ne pouvait empêcher. » Les magis-

[1] *Cort Verhael. — Relation des troubles.*

trats des châtellenies tremblaient au souvenir des représailles exercées naguère par les Gantois contre les petites villes et les villages qui avaient abandonné leur parti, et n'osaient entraver des projets qui devaient attirer sur leurs têtes les vengeances du pouvoir ; sur leur pays, les calamités de la guerre civile. On voyait clairement, en effet, où tendaient les empiétements commis sur l'autorité souveraine ; or, pour atteindre le but des agitateurs, il faudrait de longues et sanglantes luttes, et, comme toujours, les campagnes en éprouveraient toutes les horreurs [1].

Marie de Hongrie avait appris à La Haye l'arrestation de Lievin Pyn et le progrès des troubles ; ce furent les seigneurs de Sempy, de Liedekerke et de Wyngene qui l'en informèrent, « car le grand bailly de Gand estoit en telle perplexité qu'il ne pouvoit escripre, ni advertir des manières de faire de la commune. » Sans perdre un instant, la reine avait envoyé au prisonnier une attestation qu'elle n'avait jamais reçu de lui ni de ses collègues « consentement à l'aide de 400,000 carolus. » En même temps, elle prit des mesures pour isoler la révolte. Le seigneur de Sempy, alors à Bruges, reçut l'ordre d'y rester et de travailler à maintenir cette importante cité « en sa bonne affection envers l'empereur. » Il fut enjoint au grand bailli Van der Gracht « de demeurer à Gand, tant que, sans danger de sa personne, le pourroit, » et de ne plus procéder à des arrestations ; il alléguerait à cet égard l'absence d'informations contre les prévenus. Toutefois, en cas de force majeure, il valait mieux les appréhender et « les traiter par voie de justice, que de les laisser entre les mains de la commune. » Tous les nobles possédant des châ-

[1] D'HOLLANDER. — M. STEUR.

teaux dans le quartier de Gand (le seigneur de Beveren, pour son château de Beveren; le comte de Buren, tuteur des enfants de Montmorency, pour leur château de Nevele; la douairière d'Egmont, pour son château de Gavre; la marquise d'Aerschot, Jeanne de Halewyn, pour son château de Tamise), les capitaines et autres officiers d'Audenaerde, de Courtrai, de Biervliet, de l'Écluse, de Rupelmonde, de Gravelines, de Tournai, d'Arras, de Béthune, de Saint-Omer, de Bapaume, furent requis de se prémunir contre d'éventuelles tentatives de surprise. « En outre, la régente escripvit au président du conseil de Flandre qu'elle estoit esmerveillée n'avoir advertence de luy, requérant faire meilleur devoir de luy escrire de la conduite de ceux de Gand. » Puis, émue de la fin tragique du malheureux Pyn, qui n'avait même osé faire usage de son attestation; voyant dans la destruction du Calfvel le prélude de plus graves événements, « elle dépêcha, à toute diligence, vers l'empereur (28 août), l'advertissant bien au long de tout ce qu'elle avoit pu entendre, et lui déclarant qu'elle ne voyoit moyen d'y pouvoir résister sans sa présence [1]. »

L'anxiété de la régente redoubla à la nouvelle que les agitateurs avaient résolu de solliciter l'intervention du roi de France, pour le maintien des priviléges accordés à la Flandre par ses prédécesseurs. Elle quitta précipitamment la Hollande, et, dès son arrivée à Anvers, elle écrivit au duc d'Aerschot (6 septembre) de prendre, sans retard et dans le plus grand secret, des mesures pour arrêter au passage l'envoyé des Gantois et surtout pour se saisir de ses papiers. En effet, un certain Lupart Grenu, de Tournai, établi à Gand depuis dix

[1] D'HOLLANDER. 111-114.

à douze ans, s'était chargé de cette mission [1], que les idées d'alors expliquent sans la justifier. Il réussit à tromper la vigilance des affidés du duc et se présenta à Fontainebleau. L'occasion était tentante pour François Ier. Pousser les Flamands à la révolte, au moment où les armées impériales se mutinaient en Sicile, pillaient la Lombardie, laissaient surprendre Castel Novo par Barberousse, menaçaient de livrer la Goulette à ce corsaire, c'était peut-être venger Pavie, effacer la honte des traités de Madrid et de Cambrai. Heureusement la France était elle-même hors d'état de recommencer la lutte, et son roi, se berçant d'espérances fondées sur une alliance avec l'empereur, refusa d'entendre les propositions des Gantois [2]. Il se borna à offrir à Marie de Hongrie ses bons offices auprès de la commune insurgée; mais elle s'empressa de décliner cette médiation [3]. La reine, rassurée sur les suites de cette dangereuse tentative, n'en prescrivit pas moins « de faire bon guet, bonne et soigneuse garde, pour saisir le messager au retour [4]; » mais il eut encore la chance d'échapper aux embûches.

Cependant les principaux seigneurs, appelés à Malines, avaient engagé la régente à substituer aux mesures violentes, un système de temporisation, afin de calmer l'effervescence et de permettre à l'empereur d'agir [5]. Marie de Hongrie, qui venait d'exposer à son frère la gravité des circonstances [6],

[1] *Voir* les ordres donnés à d'Aerschot. Appendice précité, 600.

[2] MARTIN DU BELLAY, 463. — G. PARADIN, liv. III. — SANDOVAL, lib. XXIV, § XV, dit qu'il envoya leurs lettres à Charles-Quint; mais le fait est controuvé.

[3] Lettre de François Ier à Charles-Quint, du 7 octobre 1539. *Papiers d'état de Granvelle*, II, 540. — Appendice précité, 258.

[4] Lettre du 16 septembre 1539. Appendice précité, 605.

[5] M. STEUR, 90.

[6] Lettre du 11 septembre. D'HOLLANDER, 126.

devenue telle qu'elle refusa aux gentilshommes de sa cour la permission de se rendre aux obsèques de la duchesse d'Aerschot [1], adopta cet avis. Faisant surseoir aux exécutions ordonnées au sujet de l'aide, elle convoqua à Malines les députés des membres de Bruges, d'Ypres et du Franc, « pour d'eulx entendre le moyen de remédier par la douce voye et d'éviter tous maux et inconvéniens qui adviendroient, s'il falloit y remédier par la force et la guerre. » — « Je m'adresse à vous, dit-elle, afin d'avoir advis et conseil parce que, cognoissans la nature du pays et des subjects, vous pouvez plus facilement adviser que nulz autres. De mon côté je ferai extrême diligence et tout devoir possible, sans rien espargner, pour mettre fin à ces troubles par douceur, bonne intelligence et amitié, car en allant par la force, ce que Dieu ne veuille, et ce qui seroit à très-grief regret de sa majesté, on mettroit le pays en grand hazard et désolation, les bons avec les désobéissans. Je vous requiers donc de m'indiquer à cet effet quelque remède prompt et convenable. Il importe qu'il soit à la moindre foule des sujets et pauvres paysans du pays, que sa majesté désire soulager, cognoissant leur fidélité et leurs bons services [2]. » Les députés consultèrent à ce sujet leurs commettants et revinrent lui déclarer « qu'il leur déplaisoit la conduite de ceux de Gand ; mais qu'ils prioient à sa majesté y vouloir pourveoir par la douceur et par les meilleurs moyens qu'elle pourroit adviser, à quoy ils estoient prêts de concourir, comme bons et loyaux sujets. Quant à donner avis, ils ne le sçavoient bonnement faire, et s'en rapportoient à elle, combien qu'il leur semblât que sa venue en Flandres, en tel lieu qu'il lui plairoit, ne pourroit que

[1] Lettre du 10 septembre 1539. Appendice précité, 602.
[2] D'Hollander, 121-125.

bien convenir à l'affaire. » La reine répondit à cette ouverture qu'elle avait l'intention de visiter la Flandre, dès que « sûrement et commodieusement elle pourroit le faire, après avoir avisé aux moyens de réduire les Gantois et mis ordre sur eux [1]. »

Dans l'entre-temps ceux-ci n'étaient point restés inactifs. Les colléges des deux bancs et le grand bailli, obéissant à toutes les volontés des Creesers, avaient envoyé des commissaires à Termonde pour prohiber la sortie des grains, et ordonné à toutes les autorités de leur prêter main-forte pour l'exécution de cette mesure (9 septembre) [2]. Puis, la collace venait de décider le rétablissement de l'ancienne formule du serment exigé des magistrats, des doyens, des officiers de la commune et le remplacement immédiat des échevins émigrés ou nommés en opposition aux priviléges. A cet égard elle « remonstroit que, au renouvellement de la dernière loy, on avoit élu eschevin des parchons ung Renier Van den Velde, lequel n'étoit agréable à la commune ni à ses compagnons, pour ce que autrefois il avoit perpétré homicide [3]; or l'empereur ne pouvoit, par rémission, réhabiliter un meurtrier et le rendre habile à devenir magistrat ou à porter autre office en ladite ville [4]. » Ensuite de cette résolution, le 14 septembre, le premier échevin des parchons (Charles Uuttenhove, seigneur de Marckeghem) et deux échevins de la keure (Pierre Van der Spuert et Antoine Colpaert) vinrent prier la reine de nommer des commissaires pour procéder à

[1] D'Hollander, 125.

[2] Appendice précité, 601.

[3] Instruction des députés envoyés à Marie de Hongrie, le 19 septembre 1539. D'Hollander, 143.

[4] Mémoire envoyé par Marie de Hongrie au duc d'Aerschot, aux comtes d'Hoogstraeten et de Buren, le 14 septembre 1539. *Ibid.*, 131.

de nouvelles élections, ou de donner aux échevins de la keure les pouvoirs nécessaires à cet effet [1].

Marie de Hongrie, prévenue par François Van der Gracht de la prochaine arrivée de ces députés [2], avait eu le loisir de préparer sa réponse. Elle leur demanda de lui indiquer d'abord la formule du nouveau serment exigé, les noms et prénoms des échevins à remplacer, et les faits d'illégalité constatés. « Laquelle response dilatoire fut ainsi advisée, non pour avoir information des points dessus déclarez dont Sa Majesté estoit informée, mais pour avoir temps d'advertir les seigneurs de par deçà, lors absens, et recevoir leur avis. « Suivant l'attente de la reine, les députés refusèrent de s'expliquer avant d'avoir reçu de nouvelles instructions, et pendant qu'ils transmettaient à leurs commettants les questions de cette princesse, elle envoya à l'avis du duc d'Aerschot, des comtes de Buren et d'Hoogstraeten un mémoire exposant les prétentions des Gantois.

« Y faire droit, disait ce mémoire, n'est-ce pas leur permettre de soutenir désormais que la paix de Cadzant est abolie et qu'ils sont rentrés dans la jouissance de leurs anciens priviléges? C'est d'autant plus probable qu'ils ont anéanti l'acte confirmant les dispositions de ce traité? Il y auroit donc une atteinte des plus graves à l'autorité du souverain, et on les verroit sur-le-champ réclamer la suprématie sur les châtellenies de leur quartier et sur les autres membres de la Flandre. Puis n'exigeront-ils pas l'abolition de ce traité, déjà réclamée dans une de leurs collaces? Si l'on admet une nouvelle formule de serment, il sera fort difficile ensuite de la supprimer. Enfin, comme on voit communément quand on

[1] *Voir* les instructions données à ces députés. D'HOLLANDER, 126.

[2] *Ibid.*, 127.

accorde à une commune chose desraisonnable et non fondée, qu'elle prend courage à continuer en ses abuz et demande davantage, n'est-il pas à craindre qu'ils ne s'arrêtent plus dans leurs exigences? D'un autre côté, rien n'empêche d'interpréter le serment d'observer les priviléges en général, en ce sens qu'il ne préjudicie pas à la paix de Cadzant et qu'elle est comprise dans les priviléges. Par cette interprétation on préviendroit toute atteinte à l'autorité souveraine, et après l'apaisement des troubles on feroit à cet égard une déclaration analogue à l'acte de 1515. La reine, du reste, accueilleroit la demande par forme de provision, en attendant la décision de l'empereur. Dans cette hypothèse, il est préférable de recourir à cette apparente concession, propre à calmer les esprits, à faire cesser les réunions permanentes de la commune, que de provoquer, par un refus, de nouvelles agitations. Quant à la seconde partie de la requête, il convient d'examiner si le gouvernement a le droit de prononcer d'office la destitution d'hommes obligés de fuir pour échapper à des dangers courus pour son service, et si restreindre la portée de lettres de rémission accordées par l'empereur, ce n'est pas amoindrir son autorité [1]. »

D'Aerschot était à Beaumont; de Buren, à Grave; d'Hoogstraeten, à La Haye; tous trois néanmoins « s'accordèrent ensemble » qu'il fallait déférer l'affaire à l'empereur ou céder provisoirement. Mais survinrent des incidents qui changèrent la situation et provoquèrent des dispositions militaires propres à allumer la guerre civile. La régente, avertie que les Gantois avaient envoyé des députés à Bruges, pour réclamer leur artillerie [2], rattachant ce fait aux troubles qui venaient

[1] D'Hollander, 128-131.
[2] *Ibid.*, 131, 132.

d'éclater à Grammont [1], et à l'agitation qui tourmentait la commune d'Audenaerde, avait réitéré l'ordre de mettre les châteaux de la Flandre sur le pied de guerre. Le bailli et châtelain d'Audenaerde, Philippe de Lalaing, seigneur d'Escornaix, ne répondant pas de la sûreté du château, si on ne lui envoyait des renforts, son frère, le comte Charles de Lalaing, fut invité à s'y rendre avec des gentilshommes de sa maison, sous prétexte de visiter sa mère [2]. Le seigneur de Courrière, Jean de Montmorency, ayant à pourvoir à la sûreté d'Alost et de Grammont, dont il était souverain bailli, la garde de cette dernière ville fut remise au seigneur de Gaesbeek, et il fut enjoint à de Courrière, qui commandait les archers de corps de l'empereur, de les appeler tous sous les armes [3]. Quelques-uns furent envoyés au château de Gavre, position stratégique importante en cas de lutte avec les Gantois [4].

Il importait en effet de pourvoir à cette éventualité, rendue fort imminente par un incident fatal qui venait de réveiller les passions populaires, assoupies depuis la lacération du Calfvel. En l'absence de preuves de culpabilité, on avait élargi, le 16 septembre, Jean Van Waesberghe et Lievin Lammens (arrêtés en même temps que le malheureux Pyn), sous la condition de ne pas quitter la ville et de se constituer prisonniers à la première réquisition [5]. A peine élargi, Van Waesberghe songea à se mettre à l'abri de nouvelles poursuites, et dès le lendemain il prit la fuite déguisé en femme,

[1] Lettre de Marie de Hongrie au seigneur de Gaesbeek, Max. de Hornes. M. GOETHAELS, *Dict. gén. et hér.*, art. DE HORNES.

[2] D'HOLLANDER, 126.

[3] Lettre des 19 et 22 septembre 1539. Appendice précité, 244, 245.

[4] Lettre du 23 septembre. *Ibid.*, 245.

[5] Rapport du grand bailli à Marie de Hongrie, du 18 septembre 1539. D'HOLLANDER, 137-139. — *Cort Verhael.* — *Relation des troubles.*

une faille sur la tête et suivi d'une chambrière. Reconnu près du *Polder* par des tondeurs de drap, de garde à la maison du métier, il se jeta dans la demeure d'un nommé Jacques Parmentier, escalada un mur et gagna un enclos appartenant à Simon Borluut. Mais le quartier était déjà cerné par la foule et le fugitif fut bientôt arrêté [1]. Il s'ensuivit un indicible tumulte; le mot de trahison courut dans toutes les bouches, « officiers, magistrats, tous à la fois furent accusés d'avoir favorisé cette évasion [2]. » Des bandes d'hommes furieux se portèrent devant la maison du grand bailli, qui fut obligé de réintégrer dans leurs cachots Van Waesberghe et Lievin Lammens, et d'arrêter deux des échevins de la keure : Lievin Donaes et Josse Seys soupçonnés d'être leurs complices [3]. La commune courut aux armes, des canons furent traînés sur les remparts, et, à la demande des métiers et des tisserands, le magistrat convoqua sur-le-champ la collace [4].

Sous l'empire des colères du moment, il fallait s'attendre à des mesures extrêmes : on y recourut en effet. L'assemblée, adoptant les propositions écrites des métiers et des tisserands, confirma ses précédentes résolutions et décida la destitution de tous les échevins de la keure. Puis elle exigea que l'on appliquât publiquement à la torture Van Waesberghe et ses coaccusés, et que leurs maisons, ainsi que celle de Lievin Pyn, fussent occupées par des *gardes mangeurs* jusqu'après apurement de leurs comptes. L'auteur de l'arrestation de Van Waesberghe fut récompensé; le portier de la

[1] *Cort Verhael*. — *Relation des troubles*. — Appendice précité, 587. — Rapport précité.

[2] M. Steur, l. c., 80.

[3] *Cort Verhael*. — Rapport précité. — Déclaration de non préjudice donnée par Marie de Hongrie, le 25 novembre 1539. Appendice précité, 291.

[4] Rapport du grand bailli, précité.

prison, accusé de connivence, fut suspendu de ses fonctions; et l'on mit à la question un sergent de ville, « pour savoir de luy à quelle fin il avoit menacé ceux du guet. » Ensuite la collace résolut de démettre divers fonctionnaires, entre autres, les officiers et les sergents du grand bailli, et de les remplacer par des « gens de bien; » — d'appeler de la sentence du magistrat de Bruxelles dans l'affaire de Renier Van Huffel; — de porter à 600 florins carolus la prime offerte pour l'arrestation des fugitifs, et « d'écrire par tout Flandres et ailleurs hors Flandres, attachant billets aux portes des villes, contenans leurs noms et surnoms, pour les tant mieux recouvrer; de soumettre leurs serviteurs à un examen sévère, afin de découvrir leurs retraites. Elle arrêta aussi d'enlever aux échevins de la keure la vérification des comptes, d'en charger des commis spéciaux, et de soumettre exclusivement aux trois membres les questions de finances; — d'acheter, chaque semaine, un ou deux bateaux de blé pour les revendre aux ouvriers sans ouvrage; — de réunir les matériaux nécessaires pour barrer, au besoin, la Lys et l'Escaut, au pont du *Cupgat* et à la grande écluse de la *Turrepoorte* de Saint-Bavon; — de s'approvisionner d'artillerie, de poudre et de boulets; — d'établir des ponts-levis et des barrières; — de jeter sur le bassin communiquant à la Lys et à la Lieve, près de la Waelpoorte, un pont, aux frais du béguinage de Sainte-Élisabeth, qui ferait également approfondir ses fossés, attendu qu'il en avait eu le profit; — et d'abattre tous les arbres pouvant gêner la défense de la ville [1].

En informant Marie de Hongrie de ces événements, le grand bailli lui exposa l'état de la ville et la nécessité de

[1] D'Hollander, 132.

pourvoir sans retard au « sauvement des bons et loyaux sujets de l'empereur. » — « A cette heure, dit-il, n'est plus lieu de délai. Quant est de ma personne, je me suis volontiers employé et tenu en cette ville, comme encore je le ferois, si j'espérois, ou si apparence aucune étoit, de savoir faire service à l'empereur. Mais, considéré que j'ai expérimenté en vain tout mon pouvoir, et qu'il n'est en moi seul de modérer une si très-difficile et ardue affaire, Votre Majesté me pardonnera et prendra de bonne part mon service, mais je suis délibéré de sortir de la ville, ce qui me semble mieux être fait et à mon plus grand honneur, que de faire choses contre Sa Majesté, que l'on me pourroit ci-après reprocher. » Il la prévint que le lendemain soir arriveraient six députés chargés de lui demander le renouvellement du magistrat, « ce que, à son opinion, falloit faire sans délai, » et il l'engagea à statuer sur leur requête le plus tôt possible [1].

Le 18, durant quatre heures, on donna la question à Van Waesberghe et à d'autres prisonniers, en présence des chefs des tisserands. En même temps, on redoublait de sévérité dans la surveillance des suspects. Il fut défendu de sortir de la ville ou d'en emporter aucun objet sans autorisation; les gardes et les patrouilles furent augmentées; tous les bourgeois absents reçurent l'injonction de revenir en ville, sous peine de confiscation de leurs biens. Ces rigueurs ayant provoqué de nouvelles émigrations, on publia, le 23, au son de la trompette, les noms des fugitifs dont la tête était mise à prix; ces noms furent affichés, par ordre de la collace, aux portes de toutes les villes de la Flandre [2].

[1] Rapport du 18 septembre 1539. D'HOLLANDER, 137-139.

[2] C'étaient messire Philippe de la Kethulle, seigneur de la Haverie; Jacques Van Melle, Gilles Stalins (Handbriel), messire Josse Triest, Jean de Backere,

Au point où étaient arrivées les choses il fallait se mettre en état de soutenir la résistance par la force. A cet effet la commune décréta de nouveaux ouvrages de fortifications; pour les construire et les armer, elle leva des emprunts forcés sur les couvents et les plus riches habitants. Elle réitéra ses réclamations près des Brugeois, et ceux-ci ayant refusé de se dessaisir, sans un ordre exprès du souverain, du dépôt que son aïeul leur avait confié, « lesdits de Gand en furent fort courrouchiés, disans qu'ils s'en vengeroient bien cy-après, comme ils avoient fait autreffois. » Les métiers réparèrent leur artillerie et leurs armes; ils établirent de nombreux postes pour la garde des rues et des carrefours. On dénombra les habitants pour les répartir en connétablies, commandées par des capitaines dévoués à la cause populaire. En même temps, de nombreux affidés parcouraient les châtellenies, les encourageaient dans leur refus de l'aide, les engageaient à s'unir aux Gantois « qui s'en porteroient garans envers et contre tous. » Le peuple, bercé de l'espoir d'une diminution dans le prix des denrées et d'une active reprise dans les affaires, appuyait ses tribuns, qui lui disaient : « Par tel moyen nous mettrons ordre et pollice sur toutes les besongnes et affaires d'icelle

Josse De Grave, Jean Van den Eeckhaute, Guillaume De Ruddere, Lievin Myte, Josse De Brune, Jacques De Grave, échevins de la keure en 1536; Gilles de Baenst, premier échevin de la keure en 1537; Gilles Van Huffel, Pierre Van Dyckele, Antoine de Baenst, Lievin de Grave, Simon De Buck, Antoine Stalins, échevins des parchons en 1536; Jean Van Wyckhuuse, Jean De Vettere, Guillaume De Wale, échevins de la keure en 1514; Jean de Block, grand doyen des métiers en 1538 et 1539; Lievin Blomme, pensionnaire de la ville en 1537; Jean Seys, Renier Van Huffel, échevins de la keure en 1539; le pensionnaire Sébastien de Haen. Jean Baert, dont le gouvernement avait récompensé les services par une place de conseiller au grand conseil de Malines (1538); Jean De Somere, et tous les membres du conseil de Flandre, qui, avec l'avocat fiscal François De Brune, s'étaient réfugiés à Anvers.

ville de Gand et aussy audit pays de Flandres, conséquemment sur tous les autres pays de par dechà. Par ce moyen, le temps, négociation et gaignage seront meilleurs audit pays; marchandise aura aussy beaucoup mieulx son cours. Par ainsy le peuple vivra plus à son ayse et en beaucoup plus grande liberté. » — « Ce que ledit peuple de la ville de Gand oyoit voullontiers, désirant toujours liberté [1]. »

Ces excitations étaient favorisées par mille sourdes rumeurs : tantôt on annonçait la mort de Charles-Quint; tantôt on le disait porté à donner raison à sa bonne ville de Gand, en condamnant la conduite de la régente et de ses ministres. Les plus ardents, rappelant « les temps glorieux qui avaient précédé le honteux traité de 1453, portaient surtout les esprits à des rêves de grandeur et de prospérité que le passé ne devait point léguer à l'avenir, et voulaient recommencer une lutte qui avait été si fatale à leurs pères [2]. » Les magistrats éperdus suivaient passivement le torrent. On vit « le premier échevin, Adrien Beths, se jeter, à diverses fois, à deux genoux devant le peuple, criant à haute voix ; « Messieurs, couppez-moi la teste. » Le grand bailli ayant voulu, du consentement des métiers, expulser d'une assemblée de la bourgeoisie tous « ceux qui n'avoient maison ni héritage, » un individu s'écria : « L'affaire me touche et à mes semblables comme aux autres; je demeurerai, considéré que je contribue et fais guet comme autres. » A ces mots, Van der Gracht tira son épée et, saisissant l'interlocuteur au collet, il allait le traîner en prison, quand les échevins accoururent, « crians que par ce moyen il les mettoit en danger de la vie. Et firent tant qu'il dut lâcher prise [3]. »

[1] *Relation des troubles.* — [2] M. Kervyn de Lettenhove, VI, 405.

[3] Rapport du seigneur de Eeveren et du président de Malines, du 26 septembre 1539. D'Hollander, 156.

Jugeant que la présence de cet officier préviendrait « de plus grands inconvéniens, » Marie de Hongrie lui avait enjoint de rester à Gand, à moins qu'il ne se trouvât en péril de sa personne; certaine qu'il n'agirait « que par bonne discrétion et pour le mieux, » elle le déchargea, par avance, de la responsabilité de toutes les mesures qui lui seraient imposées par la commune. Elle avait eu l'intention de lui adjoindre « quelque bon et notable personnage pour, comme de soi-même, y mettre le bien; » mais, « par suite du grand changement advenu en ladite ville, elle ne trouva aucun personnage à ce qualifié qui s'y voulût hasarder [1]. » Alors, tout en avisant à arrêter la propagande révolutionnaire, et en ordonnant au prévôt des maréchaux, ainsi qu'aux officiers de la Flandre et du Brabant, d'arrêter et d'emprisonner en lieu sûr les émissaires des Gantois, elle essaya, sinon de calmer les esprits, du moins d'arrêter les vengeances populaires. A cet effet elle écrivit aux colléges des deux bancs « une lettre gracieuse, disant qu'informée de leur intention de lui envoyer des députés pour renouveler la loy, elle étoit disposée à les ouïr, en sauvegardant les droits de l'empereur et leurs priviléges; » mais elle exigeait que la commune rendît l'exercice de la justice aux échevins, et n'attentât point à la vie des prisonniers [2].

Cette lettre ayant été adressée au grand bailli, celui-ci, de l'avis de « quelques-uns de ses bien veullans et aymans de la chose publique, » représenta qu'elle serait inopportune et dangereuse. « Moyennant sa sollicitude et avec un stratagème, » il avait obtenu, par accord des trois membres, surséance de procéder contre les inculpés, et si la collace était

[1] Lettre du 19 septembre 1539. D'HOLLANDER, 139.

[2] *Ibid.*, 140, 141.

appelée à statuer sur les propositions de la reine, il craignait qu'il n'en résultât « plus grand inconvénient. » Pour ramener le calme il fallait d'autres mesures, et Van der Gracht adjura la princesse de consentir au renouvellement du collége de la keure, en ayant soin d'en charger des commissaires « bien voulus de la commune, » tels que les seigneurs de Beveren, de Sempy, de Gaesbeek, de Lalaing, ou le châtelain de Courtrai, François Van der Gracht, seigneur de Maelstede. Il l'assura qu'il n'y avait nul danger pour ces seigneurs, et qu'ils gagneraient même « plusieurs cryards, moyennant langage et bon accueil, dont ils étóient fort savans. » D'après cet officier, il suffisait de permettre aux nouveaux échevins de ne point mentionner dans leur serment la paix de Cadzant. L'important était de se décider sans retard : « car, dit-il, sur ma conscience et honneur, il est force de le besoigner en toute diligence et de renouveler la loi, ou il n'en viendra point de bien. Une heure me fait un jour [1]. »

Ainsi que la reine en avait été prévenue, les colléges des deux bancs lui envoyèrent, le 19 septembre, des députés [2] chargés de lui donner les renseignements demandés au sujet de leur précédente requête, et de lui remettre une copie de la formule de l'ancien serment, extraite du greffe du conseil provincial [3]. Ils devaient aussi lui communiquer les résolutions de la collace, réclamant le renouvellement intégral du collége des échevins de la keure et la réorganisation du corps des sergents du grand bailli, avec prière d'acquiescer le plus

[1] Lettre du 21 septembre 1539. D'HOLLANDER, 141.

[2] Cette députation était composée de six membres : sire Nicolas Triest, seigneur d'Auweghem, et Louis Beths, de la *poorterye ;* Lievin Beerick et Jean De Somere, des métiers ; Jean Sanders et Mathieu Van Deynse, du métier des tisserands ; et deux électeurs de l'année précédente : Louis De Waele et Jean De Vos. *Cort Verhael.* — [3] *Voir* cette formule. D'HOLLANDER, 142.

tôt possible à ces demandes, afin d'apaiser la commune [1]. Lorsque ces députés se présentèrent à Marie de Hongrie, elle avait eu le loisir de conférer avec ses ministres sur l'objet principal de cette mission, et ceux-ci « avoient avisé que c'estoit chose de très-mauvaise conséquence de destituer ainsi une loy établie par autorité du souverain, sans alléguer cause ou raison suffisante. » — « Si l'on y consent, disaient-ils, les Gantois voudront avoir gens à leur appétit, pour, sous cette ombre, collorer leurs manières de faire et les pallier par justice. La chose leur sera d'autant plus facile, que les gens de bien, affectionnés à l'intérêt public et au service de l'empereur, n'oseront pas, dans la situation actuelle, accepter des fonctions échevinales. D'un autre côté, il n'y a pas apparence qu'après avoir obtenu cette concession, les Gantois s'amendent, cessent leurs mutineries et déposent les armes. » En conséquence, il avait été résolu d'envoyer à Gand « quelques bons personnages pour tâcher, par tous moyens et persuasions, d'obtenir le désistement de la commune. » La reine, en informant les députés de cette décision, leur ordonna « de se tenir à Malines tant que ses commissaires seroient de retour; ce dont lesdits députés ne se contentèrent point trop bien [2]. »

Marie de Hongrie chargea de cette mission délicate le seigneur de Beveren, Adolphe de Bourgogne, et le président du conseil de Malines, Lambert de Bryaerde. Les seigneurs de Poucques et de Maelstede devaient se rendre à Gand pour les seconder; mais ce dernier représenta « qu'il avoit bien assez affaire à Courtrai, affin de pourvoir que inconvénient n'advînt en ce quartier [3]. » Les instructions données aux

[1] *V.* les instructions données à ces députés. D'HOLLANDER. — [2] *Ibid.*, 144, 145.
[3] Lettre de Marie de Hongrie, du 25 septembre 1539. *Ibid.*, 155.

commissaires de la reine (23 septembre) leur prescrivaient de s'enquérir d'abord de l'état de la ville, et de se concerter avec les personnes dévouées au service de l'empereur, pour y rétablir l'ordre. Dans le cas où on leur conseillerait de se mettre en rapport avec les membres de la commune, ils étaient autorisés à ne pas se montrer difficiles sur l'adoption de la nouvelle formule de serment. Quant à la destitution de l'échevin Renier Van der Velde, ils constateraient que les lettres de rémission lui avaient été délivrées pour un homicide commis en cas de légitime défense, et que le privilége invoqué ne lui était pas applicable, parce qu'un homme de bien peut devenir meurtrier à son corps défendant; néanmoins, si les Gantois persistaient dans leur exigence, la reine promettait d'engager ce magistrat à se démettre de ses fonctions. Quoiqu'elle considérât le renouvellement du collége de la keure comme une atteinte aux priviléges, elle était disposée aussi à révoquer les échevins illégalement nommés. De plus, pour éviter toute cause de retard, elle s'engageait à les faire comparaître devant elle ou devant son conseil, à destituer les non comparants et à prononcer d'une manière sommaire sur le sort des autres. En échange de ces concessions, elle se bornait à demander que la commune laissât un libre cours à la justice ordinaire, cessât d'ordonner de nouvelles arrestations et d'assister à la torture des accusés; que les métiers se retirassent dans leurs lieux de réunion respectifs, et n'entravassent pas la liberté des élections. Du reste, les commissaires avaient la faculté d'agir suivant les circonstances, soit pour gagner du temps, soit pour écarter les prétentions principales [1].

[1] Lettre de Marie de Hongrie au seigneur de Courrière, du 22 septembre 1539. Appendice, 245. — *Cort Verhael.* — *Voir* ces instructions dans les *Mémoires* de D'Hollander, 115-151.

Les commissaires n'étaient pas encore partis, qu'on reçut de Gand un rapport des plus alarmants : les métiers, « ayant été six semaines en leur chambre, se vouloient, en vertu d'un ancien privilége, descendre sur le marché [1]. » Il importait de ne pas perdre un instant, et les envoyés de la reine se mirent en route sur-le-champ. Mais, à leur arrivée à Gand (24 septembre), ils trouvèrent le peuple dans une vive agitation, et le grand bailli les engagea à ne communiquer à personne l'objet de leur mission, dans la crainte « que la commune ne se troublât davantage et qu'il n'en vînt encore plus d'inconvéniens. » — « Il n'y a, dit-il, autre remède de préserver la ville de totale destruction que de renouveler la loi et de déléguer à cet effet des commissaires sachant le langage flamand [2]. » Marie de Hongrie n'en persista pas moins dans sa résolution. Elle répondit à ses envoyés (25 septembre) : « Les Gantois m'ont demandé d'abord le remplacement des échevins absens ; ils demandent aujourd'hui le renouvellement de toute la keure ; si j'y consens, ayant pris pied en chose si déraisonnable, ils ne s'arrêteront plus en leurs mauvaises opinions. Ainsi, ils astreindront sans doute les nouveaux échevins à prêter le serment dont ils m'ont soumis la formule ; puis, se réputant réintégrés dans les priviléges abolis par la paix de Cadzant, ils prétendront être en droit de déployer leur grand étendard, de lever des chaperons blancs, d'entrer dans d'autres voies indues. En outre, les nouveaux magistrats seront forcés d'obéir à toutes leurs volontés ; il en sortira tout mal, ruine ou dépopulation du comté de Flandres, et ce sera occasion aux autres villes de réclamer de même leurs anciens priviléges. Pour dissoudre

[1] Rapport de F. Van der Gracht. D'Hollander, 151-152.
[2] *Ibid.*

les assemblées tumultueuses, je suis disposée à concéder plus même que je ne le dois; mais il m'est impossible de fléchir sur ce point; car ils y verroient aussitôt matière de réclamer l'exécution des autres résolutions de la dernière collace. Or, je ne trouve convenable de consentir si cruement et si gentillement ce qu'ils requièrent. Il ne faut pourtant négliger aucun moyen de conciliation : entendez-vous avec les grands doyens; visitez chaque métier séparément; représentez-leur que le renouvellement de la loi serait contraire à leurs priviléges, qu'il m'est interdit d'enfreindre sans l'autorisation de l'empereur; que la nouvelle formule de serment touche à la hauteur, à l'autorité de l'impériale majesté, et que je ne puis y porter atteinte. Je prouve mon désir de leur complaire en permettant de remplacer les échevins absens; en revanche, il faut qu'ils cessent leurs assemblées illicites et qu'ils laissent aux échevins la libre administration de la justice. Je vous envoie les pouvoirs nécessaires à cet effet; je vous autorise à ajouter qu'ils me trouveront toujours prête à leur octroyer choses raisonnables et convenables pour le bien, l'utilité et le repos de la ville. Si, sourds à vos remontrances et à vos exhortations, ils repoussent ces offres, vous leur déclarerez que vos instructions ne comportent pas un renouvellement intégral du collége de la keure, mais que vous appuierez leur demande, pourvu que vous ayez l'assurance de les voir rentrer dans l'ordre après avoir obtenu cette concession. Vous pénétrerez ainsi leurs projets ultérieurs, et vous reviendrez ensuite à Malines, où j'ai convoqué d'autres seigneurs, pour délibérer sur la conduite à tenir en ces circonstances [1]. »

Cette dépêche arriva à Gand le 26, vers six heures du

[1] Lettre du 25 septembre 1539. D'Hollander, 152.

matin, au moment où les métiers, restés en permanence toute la nuit, et encouragés par la découverte d'approvisionnements de salpêtre et de poudre, venaient de notifier à leur grand doyen la résolution de « descendre sur le marché. » Pour empêcher cette prise d'armes, signal de la guerre, le grand bailli promit que les envoyés de la reine ne quitteraient pas la ville avant d'avoir renouvelé le collége de la keure[1]. Il était dès lors impossible de se conformer aux instructions de Marie de Hongrie; soumettre ses propositions à la commune c'était « faire tourner la chose à pis encore; car il étoit bruit par la ville que, à la première collace, les agitateurs voudroient avoir hors de prison maître Gilles Van de Beke, homme fort enclin à sédition. » Ruse et corruption étaient choses usées; il n'y avait plus moyen « d'entretenir les Gantois de bourdes, » comme l'avait fait jusqu'alors le grand bailli; et chercher à gagner leurs chefs, ainsi que Marie de Hongrie l'avait prescrit à ses commissaires, « eût été peine perdue. » Le grand doyen, par exemple, qu'elle leur avait désigné, entre autres, « n'avoit non plus de crédit devers le peuple, qu'un enfant. » Dans cette occurrence les envoyés de la reine, d'accord avec le seigneur de Poucques, qui venait de les rejoindre, et le grand bailli, lui mandèrent que « les choses étoient venues si avant, qu'il n'étoit plus heure de pouvoir pratiquer aucun bien, si ce n'est qu'elle donnât commission pour le renouvellement complet de la loi. » — « Et ne doit Votre Majesté s'esbahir si ceux de Gand la forcent à ce, lui dirent-ils; car ils l'ont bien fait à votre bisaïeul, monsieur le duc Charles, lui estant icy en propre personne, de signer les priviléges qu'ils vouloient[2]. »

[1] Lettre des commissaires de la reine, du 26 septembre 1539. D'HOLLANDER, 155. — [2] *Ibid.*

Le grand bailli et le président du conseil de Flandre supplièrent aussi la reine de prévenir les désastreuses conséquences d'une plus longue opposition à la volonté populaire. « En voyant Votre Majesté supposer que, non contens d'avoir obtenu le renouvellement de la loi, les Gantois voudroient ensuite rentrer en possession d'aucuns priviléges cassez, de leurs blancs chaperons et d'autres choses inusitées, lui écrivit François Van der Gracht, j'ai été bien perplex et par trop esmerveillé que l'on trouvât gens si déviés et dénaturés de toute raison, qu'ils fassent à Votre Majesté accroire telles fictions, dont oncques, Dieu me soit en témoin, ne fut ici mention. Ceux qui vous parlent de la sorte, réconfortent les bruits de vol des priviléges répandus par les malveillans. C'est une peur mal fondée, et mieulx vaudroit-elle être tue que dite. Si Votre Majesté condescend à accorder le renouvellement de la loi, comme il y a nécessité, si l'on ne veut perdre la ville avec ses adhérences circonvoisines, nous éviterons, je l'espère, de grands et indicibles inconvéniens. » Il termina en rappelant qu'à mainte reprise, la reine l'avait assuré de son intention « de ne modérer ce trouble que en toute douceur, » et en représentant que « sa hauteur seroit fort diminuée par la desconfiture de tant de gens de bien, la démolition d'une si notable ville, la destruction de tous les pays, » résultats certains de son refus [1].

Les instances du président de Flandre n'étaient pas moins pressantes. Il exposa les causes d'impopularité des magistrats dont la commune réclamait la destitution, et l'incapacité notoire de ceux qui n'avaient pas émigré, « simples gens n'ayant jamais été en loi, n'assistant le grand bailli en fait ni

[1] Lettre du 26 septembre 1539. D'Hollander, 158.

en paroles non plus que de simples enfans, chose pitoyable à voir et à ouïr. » — « Il est à craindre, ajoutait-il, qu'en cas de refus, les Gantois ne passent outre et ne procèdent de leur propre autorité à de nouvelles élections, sans parler du danger de les voir assommer lesdits échevins devenus l'objet de l'animadversion publique par les propos inconsidérés des émigrés. Du reste, accueillir leur demande, ce n'est pas déroger à l'autorité de l'empereur : il a le droit de changer les magistrats commis par lui, surtout dans une cause aussi grande, juste et urgente comme le repos et tranquillité d'une pareille ville. Quant à la nouvelle formule de serment, on peut d'autant mieux l'admettre provisoirement, qu'aucun article de la paix de Cadzant n'oblige les échevins à en jurer l'observation; l'usage de la comprendre dans le serment date de la promulgation du Calfvel. Il importe aussi de renvoyer les députés que Votre Majesté a gardés en otages, car leur absence fait fort murmurer la commune. Enfin, pour l'acquit de mon devoir, je dois insister sur la nécessité d'éloigner de votre résidence les fugitifs et les émigrés. J'ai déjà prévenu Votre Majesté, par l'entremise du chancelier de l'ordre, du mauvais effet produit par leur présence à Malines, et je ne puis laisser d'encore en écrire à Votre Majesté. Sans juger personne, il est fort à craindre que leurs vies, faits et conversations ne soient finalement trouvés si sains et si justes, pour leur mériter si grande compassion d'eux, et moins encore pour ajouter foi aux opinions dont ils peuvent sans cesse emboucher Votre Majesté, afin d'embellir leur cas, et l'offusquer par des rapports malveillants contre les Gantois [1]. »

[1] Lettre du 26 septembre 1539. D'HOLLANDER, 159.

Des troubles avaient éclaté dans plusieurs quartiers de la Flandre[1]; une violente sédition ensanglantait Maestricht, et l'on avait à craindre « semblables inconvéniens d'aultres costez[2]. » Marie de Hongrie ne put néanmoins encore se résigner à céder. « Derechef y ayant pensé et délibéré en bon conseil, écrivait-elle à de Beveren, ne m'en trouvé-je moins empêchée, craignant et comme présupposant les fâcheuses conséquences d'une telle concession. Je vous requiers donc encore de tâcher, par tous bons moyens, de contenter le populaire et de lui faire accepter l'accommodement contenu dans vos instructions. Toutefois, si vos efforts n'aboutissent pas, je vous autorise à leur promettre de vous employer en faveur de leurs demandes, à condition qu'ils s'engagent à se séparer et à ne plus se mêler de l'administration de la justice[3]. » A cette dépêche était joint un nouvel exposé des motifs de son refus : « c'était sanctionner la lacération du Calfvel et abolir de fait la paix de Cadzant, en déclarant, d'une manière tacite, ces actes mauvais, iniques, arrêtés contre droit, raison et justice; c'était conférer aux Gantois la connaissance et la judicature des causes criminelles et civiles, dans les villes closes de leur quartier et dans tout le plat pays de la Flandre jusque Cassel; c'était rétablir les chaperons blancs; c'était conférer à la commune le pouvoir d'arrêter tous et quelconques personnes, vassaux, officiers et autres sujets de l'empereur et de les mener à Gand pour en faire telle justice, punition et correction qu'il plairait au bailli et à la loi; c'était enfin lui permettre d'exiger l'exécution de toutes les décisions

[1] Circulaire de la reine adressée aux officiers de justice de la Flandre, du 26 septembre 1539. Appendice précité, 247.

[2] Dépêche du 25 septembre 1539. *Ibid.*, 607.

[3] Lettre du 26 septembre 1539. D'Hollander, 162-163.

de la collace et soumettre à son consentement les demandes d'aides adressées au pays de Flandres. On verrait alors les Gantois, empiétant sur l'autorité de l'empereur, s'intituler Princes et user de commandements, et restreindre en tous points ses droits de souveraineté. En effet, déjà dans leurs requêtes, propositions et écrits, ils ne l'intitulaient plus que *seigneur naturel comme comte de Flandres*, délaissant le titre de *souverain seigneur* dont usaient les trois autres membres. »

Cette opiniâtreté allait être vaincue. Le même jour, vers huit heures de relevée, arrivèrent de nouvelles lettres des envoyés de la reine, annonçant « qu'il étoit besoing d'envoyer la commission pour renouveler la loi en dedans le lendemain matin, autrement n'y avoit d'apparence de plus contenir ladite commune. » Adolphe de Bourgogne ajoutait, dans une lettre particulière, « que si l'on n'envoyoit ladite commission, le président et luy seroient en danger et grand hasard; » et « le semblable écrivit ledit président au chancelier de l'Ordre. » Marie de Hongrie convoqua à l'instant même (9 heures du soir) le conseil d'état. « L'affaire est de telle importance et si préjudiciable à l'autorité de l'empereur, lui dirent les membres de ce conseil, que, en gardant nos sermens, nous ne pouvons engager Votre Majesté à délivrer cette commission; toutefois, pour ne pas mettre vos envoyés en danger et pour éviter de plus grands inconvéniens, il y a lieu de se soumettre à la nécessité. » La régente alors déclara que, « si n'étoit la crainte de voir tomber en danger des seigneurs qui avoient pris cette charge à sa requête, elle ne se résoudroit jamais à une telle concession; mais, ne voulant pas qu'ils fussent victimes de leur zèle pour son service, elle étoit disposée à consentir le renouvellement de la loi, en protestant

expressément que c'étoit par force et par contrainte [1]. » Les secrétaires du conseil dressèrent sur-le-champ la commission donnée au seigneur de Beveren, au président du conseil de Malines, au seigneur de Poucques et à Philippe de Liedekerke, seigneur d'Everbeek, pour procéder à la destitution et au remplacement des échevins de la keure; mais la reine, qui persistait à les réputer « gens de bien, souffisans et ydoines pour l'administration de la justice [2], » écrivit au bas de cet acte : « Par force et pour éviter plus grand mal, ay consenti ceste commission. MARIE. » Cette phrase fut couverte par le scel des patentes, de manière à redevenir visible en enlevant la cire [3]! En même temps, il fut enjoint aux officiers de justice de la Flandre de ne pas s'éloigner de leurs départements, « tant pour s'acquitter de leurs devoirs que pour tenir soigneux regard sur la conduite du peuple; de s'informer en secret des gens qui y viendroient et, s'ils poussoient à quelque émotion ou sédition, d'en faire prompte et bonne justice [4]. »

Les commissaires de la reine reçurent leurs pouvoirs le 27. Ils en informèrent aussitôt les colléges des deux bancs, en subordonnant la mesure à deux conditions : l'une, qu'elle ne porterait aucun préjudice à l'autorité de l'empereur et que, s'il n'y donnait pas son assentiment, la commune en assumerait toute la responsabilité; l'autre, que les assemblées illicites cesseraient à l'instant et qu'un libre cours serait rendu à la justice. Les trois membres de la commune reçurent

[1] D'HOLLANDER, 162-165.

[2] Lettres de non-préjudice, délivrées à ces magistrats le 25 novembre 1539. Appendice précité, 291.

[3] D'HOLLANDER, 165-168.

[4] Circulaire du 26 septembre, précitée.

la même communication du grand bailli; « à quoi ne fut respondu autre chose, sinon qu'ils désiroient que, au lieu de Renier Van der Velde, autre fût commis en son lieu. » Les commissaires alléguèrent d'abord le silence de leurs instructions à cet égard; mais, dans la crainte de soulever de nouvelles tempêtes, ils finirent par consentir au remplacement de ce magistrat. L'élection eut lieu le lendemain [1], et, à l'instigation de Guillaume De Mey, les nouveaux échevins, ainsi que les échevins des parchons élus au mois d'août, furent obligés de prêter serment suivant l'ancienne formule, qui ne mentionnait ni la paix de Cadzant, ni l'acte de 1515; elle se bornait à stipuler l'engagement de maintenir les droits et les hauteurs du souverain, de garder les priviléges et les libertés de la commune [2] : c'était remettre de fait les Gantois en possession des priviléges et prérogatives supprimés par Philippe le Bon et Maximilien; leur rendre « l'usage des chaperons blancs, la suprématie sur la Flandre, le pouvoir de juger en dernier ressort, celui de bannir, de battre monnaie, d'appeler la force armée, de fortifier la ville, d'occuper les forts de la Flandre; enfin tout ce qui constitue l'essence d'un pouvoir indépendant et souverain [3]. »

[1] Furent élus : messire Josse de Joigny, seigneur de Pamele, qui fut ensuite remplacé comme premier échevin par messire Antoine Deleu, Mathieu Van Deynse, Rogier Van Sonnemaere, Antoine Deleu, qui fut remplacé par Gilles De Wilde, Adrien Van Damme, Martin Volckaert, Jean Van Dixmude, Lievin Van der Haghen, Josse Van der Zoffele, Lievin Van Huckelghem, Jean de Keysere, qui fut remplacé ensuite par Lievin Sleehaut, François Van Houte, et Jacob De Wulf. *Cort Verhael*. — D'Hollander. — M. Steur.

[2] Kent dat den peys van Cassant te meuten is, zeyt dat hy den eet van schepenen veranderen wilde, om reden dat hy wilde dat men den eet deden zoude gelyk den keyser deed onder den clock-reep. *Enquêtes criminelles*. Interrogatoire de Guillaume De Mey, du 1er mars 1540, cit. de M. Steur, 84.

[3] M. Steur.

Le 29, les commissaires notifièrent aux membres du magistrat et de la commune la fin de leur mission. Ils les exhortèrent à reconnaître la bienveillance de la reine, en se conduisant comme bons et loyaux sujets, et les assurèrent de la ferme intention de cette princesse de poursuivre la répression des abus, sans faveur ni dissimulation, et de se prêter à toutes les mesures tendantes au bien de la ville. Cette allocution fut accueillie avec faveur; seulement la commune demanda le prompt retour de ses députés. Cette réclamation ayant été communiquée à Marie de Hongrie, elle répondit qu'elle les eût déjà renvoyés « ne fust esté le point de la destitution des sergens du grand bailli, sur lequel elle ne pouvoit convenablement statuer, sans d'abord avoir communiqué avec eux; » mais elle prévint secrètement ses commissaires que comme les Gantois étaient capables de les retenir « afin d'obtenir choses plus déraisonnables, tel que le renvoi des fugitifs, dont on avoit ouï quelque vent, » elle garderait ces otages pour sûreté de leurs personnes.

Les métiers, assemblés, le 30 septembre, à l'effet de procéder au renouvellement de leurs doyens, s'y montraient bien disposés, quand des difficultés s'élevèrent au sujet du mode d'élection. La plupart prétendirent ne plus se conformer à l'usage suivi, depuis la paix de Gavre, de présenter leurs candidats au magistrat; tous s'accordèrent à exiger des nouveaux doyens un serment conforme à celui que venaient de prêter les échevins, et l'élection fut de nouveau différée. Adolphe de Bourgogne se hâta d'informer la reine de cet incident et, l'attribuant à l'absence des députés retenus à Malines, il la pria de consentir le plus tôt possible à leur retour [1]. Marie de

[1] D'HOLLANDER, 171, 172.

Hongrie « ne condescendit pas volontiers à lâcher ses otages. » Il lui fallut pourtant se rendre à l'évidence, et elle promit de les renvoyer le 4 octobre. Quant aux prétentions des métiers, elle déclara s'en tenir au traité de Cadzant, « et, pour ce que lesdits de Gand journellement mectoient nouvelleitez en avant, » elle ordonna à ses commissaires de revenir sur-le-champ[1]. Au jour fixé, elle congédia les députés gantois, en leur recommandant d'engager leurs concitoyens à se conduire, maintenant « que les choses s'étoient passées à leur appétit, » de manière à contenter l'empereur et à ne pas « encourir son indignation, dont cy après les manans d'icelle ville se pourroient ressentir[2]. » Par ses ordres on leur remit des lettres expédiées au nom de ce prince et datées du 13 septembre, « déclarant qu'ils eussent à cesser toutes nouvelletez et à obéir à la reine jusques à sa venue, qui seroit de brief[3]. » Le même jour (4 octobre), Adolphe de Bourgogne et ses collègues quittèrent Gand sans opposition[4].

Cependant, au moment où s'opérait cet échange d'otages, survenaient d'autres complications, d'autant plus grandes, que désormais le gouvernement de la ville appartenait sans réserve à la démocratie. Les échevins de la keure étaient tous affiliés à ce parti, et ils justifiaient déjà le titre de magistrats des Creesers. Peu de jours après leur élection (30 septembre), ils avaient envoyé, dans les campagnes et dans les petites villes, des hommes armés afficher, aux portes des églises, des mandats intimant l'ordre de livrer à la commune les émigrés et les fugitifs accusés de la calomnier près du

[1] D'Hollander, l. c. — Lettre du 1er octobre 1539. Appendice précité, 255.
[2] Lettre du 4 octobre 1539. D'Hollander, 173.
[3] *Ibid.*, 174.
[4] *Cort Verhael.*

gouvernement. Cette imputation, confirmée par le grand bailli et par le président de Flandre eux-mêmes, acquérait une nouvelle force par la présence à Malines et à Bruxelles d'un grand nombre de proscrits. On prétendait, en outre, que plusieurs d'entre eux avaient reçu mission de soulever les châtellenies contre la cité gantoise [1]. C'était un tison qui allait rallumer l'incendie mal éteint par les dernières concessions de la reine.

Le jour même du départ des commissaires du gouvernement, les métiers furent convoqués. « Il convient maintenant, leur dirent les échevins de la keure, d'élire vos doyens. Les résolutions de la collace ont été exécutées; les intérêts de la ville sont sauvegardés, et il importe de prouver à l'empereur que vous n'avez pas voulu porter atteinte à son honneur, que, bons et loyaux sujets, vous n'avez pas l'intention de le mécontenter. De cette manière, vous le disposerez à adopter des mesures favorables à la commune; vous confondrez les malveillantes assertions de vos ennemis [2]. » L'assemblée, sans se prononcer, demanda une prorogation, et elle fut accordée jusqu'au lendemain ; mais, dans cette nouvelle réunion, marquée par des débats fort vifs, on ne conclut rien, et lorsque, le 6, les métiers furent rappelés une troisième fois, ce fut d'un tout autre objet que de l'élection qu'ils s'occupèrent. Un des émigrés, Jean De Backere, échevin de 1536, accusait ses anciens collègues des parchons et le collége de la keure d'avoir consenti l'aide de 400,000 florins. Cette accusation était appuyée « par les paroles d'un nommé Nicolas Damunens, proférées pour descharger un Jacques De Grave, aussi eschevin de ladite année 1536, » et, sans beaucoup délibérer,

[1] D'Hollander, 169, 172, 202. — M. Steur.
[2] Appendice précité, 699. — D'Hollander, 174.

l'assemblée exigea qu'on fit prompte justice des coupables. On procéda sur-le-champ à l'arrestation de Renier Van der Velde, Corneille Van der Zwalmen, Guillaume De Smet, Laurent Everden; Philippe Rym, « à cause de son indisposition et grand âge, » fut gardé à vue, et l'on opéra des perquisitions dans les maisons de Gilles Van Huffel, Pierre Van Dickele, Antoine De Baenst, Lievin De Grave, Simon De Buck, Antoine Stalins, qui avaient émigré depuis le commencement des troubles[1].

Dans une seconde séance tenue le même jour, à quatre heures de l'après-dînée, les métiers conférèrent l'inventaire des priviléges tenu par la ville avec un inventaire trouvé chez l'huissier du conseil de Flandre Denis Vlaminck. Cette conférence n'ayant pas signalé de lacune, ils furent engagés à procéder enfin aux élections; mais ils répondirent : « Nous n'élirons autres doyens, si tous les points de la collace ne sont d'abord accomplis avec tels autres que nous y ajouterons; car nous prétendons être réintégrés en tous nos anciens priviléges et obtenir l'impétration des chartes qu'on ne retrouvera pas. Nous ne voulons plus de rentes au denier seize, et il faut défalquer du capital la somme des intérêts que la ville a payés à ce taux. La commune doit exiger l'extradition des émigrés et des fugitifs, et envoyer des députés à l'empereur pour obtenir aucuns points de la collace. Puis, quand le moment sera venu d'élire nos doyens, nous entendons le faire directement, sans nous occuper de la paix de Cadzant, dont nous faisons petite estime. »

Le 7, il y eut une cinquième réunion et, persistant dans leur refus, ils « commencèrent à murmurer pour tenir nou-

[1] *Cort Verhael.* — D'Hollander, 174, 175.

velle collace. » Les colléges échevinaux, à la vérité, opposaient peu de résistance à cette opiniâtreté, et envers la cour ils tenaient même un langage empreint des prétentions à l'indépendance ouvertement affichées par les agitateurs. Ainsi, une lettre adressée à Marie de Hongrie, pour lui demander « que son bon plaisir fût de commander à Josse de Joigny, seigneur de Pamele, commis premier échevin, lequel on ne savoit trouver, de desservir son état, » portait en suscription : « Eschevins de la Keure de Gand, au plaisir de Votre Majesté toujours appareillez. » La régente répondit que, « si l'on ne savoit trouver ce magistrat, il seroit difficile de lui envoyer cet ordre. » Toutefois, « pour faire ce que en elle estoit, » elle leur transmit des lettres lui enjoignant de se rendre à son poste [1]. Le seigneur de Pamele n'ayant pas comparu, ils exigèrent sa destitution, quelques jours après, et il fut remplacé par messire Antoine de Leu.

Il fallut de graves circonstances pour obliger Marie de Hongrie, blessée d'un langage irrespectueux, à céder encore sur ce point. La situation, en effet, était devenue des plus critiques; le mouvement s'était propagé dans toute la Flandre et l'insurrection semblait imminente. Après avoir recommandé, à diverses reprises, à la douairière d'Egmont de mettre son château de Gavre à l'abri d'un coup de main, Marie de Hongrie résolut de pourvoir elle-même à la garde de cette place, importante pour intercepter les communications de Gand avec Audenaerde. Elle y envoya Guillaume Coffoy, archer de corps de l'empereur, avec seize soldats, et ordonna à l'officier de la comtesse, Florent de Pottelles, de remettre son commandement. A cette nouvelle, environ 2,000 paysans des

[1] D'HOLLANDER, 174-175.

villages voisins, « armez et embastonnez, » accoururent sous la conduite d'Yvain Van Waernewyck, gentilhomme des environs, et « abattirent les ponts du château, tellement que nul ne pouvoit y entrer ni en sortir. » En vain Guillaume Coffoy les assura-t-il qu'il avait les ordres les plus précis de ne les molester en aucune manière, ils virent dans cette occupation des projets hostiles, et tandis que les plus exaltés le bloquaient étroitement, les timides se réfugiaient à Gand avec leurs biens et leurs bestiaux [1]. En même temps, des émeutes éclatèrent à Roulers, où le peuple, dirigé par l'huissier Jean Werrebrouck, le brasseur Gilles Vanderstraten, Pierre Veranneman et Josse Werrebrouck, resta assemblé plusieurs jours « pour demander nouvelleitez [2]; » et à Grammont, où la foule obligea le magistrat de relâcher les prisonniers arrêtés à la suite d'une première commotion [3]. Son attitude devint même si menaçante, que la reine prescrivit de surseoir à toutes poursuites contre les coupables [4], et d'accueillir les réclamations des métiers, « pour, en ce trouble temps, entretenir les manans en bonne paix et obéissance envers l'empereur [5]. »

A Courtrai et à Audenaerde les troubles prirent des proportions plus grandes. La première de ces villes était en

[1] Lettre du grand bailli à Marie de Hongrie, du 10 octobre 1539. D'Hollander, 180. — Lettre de Marie de Hongrie, du 12 octobre 1539. Appendice précité, 702.

[2] Lettre de Marie de Hongrie, du 26 octobre 1539. Appendice précité, 279.

[3] « D'ung nommé Piette Angûyn, vacabond, lequel, au temps des dernières émotions de Flandres, fut prins et mené ès prisons de Grantmont, pour certaines grandes rudesses dont on lui eult peu bannir pour L ans sur sa teste; mais après qu'il avoit tenu prison par XXX jours, le peuple le vouloit avoir mis à délivre, tellement que, pour éviter inconvénient, ledit prisonnier, par advis de ceulx de la loy, fut eslargi sans quelque correction, par quoy icy néant. » Compte de G. Du Bosch, précité (nº 13569), de 1539-1542, fos XXVJ vº et XC.

[4] Lettre de cette princesse à Maximilien de Hornes, du 30 septembre 1539. Appendice précité, 254.

[5] Lettre de la reine au magistrat, du 11 octobre 1539. *Ibid.*, 265.

effervescence par suite de l'établissement de marchés dans les terres de quelques vassaux du voisinage. Cette mesure, ruineuse pour son marché et préjudiciable aux recettes communales, avait provoqué de vives réclamations, dont le gouvernement n'avait pas tenu compte. Le magistrat, trouvant dans la situation l'occasion de les renouveler avec plus de force, convoqua la commune; mais à peine fut-elle « assemblée collégialement en sections sous ses *hooftmans* et ses *bereckers* [1], » qu'elle formula d'autres réclamations : suppression de l'accise levée sur les toiles et le linge; — faculté pour tous de s'approvisionner au marché de Courtrai, en payant seulement le *mitte ghelt*, comme à Iseghem; — abolition de l'impôt sur les filets et de la taxe sur la petite cervoise, qui avait été supprimée à Gand et à Bruges; — nouveau règlement pour le marché au blé; — enfin, lecture et copie de tous les priviléges de la ville, qui seraient placés à l'avenir sous la garde de commissaires choisis par le peuple.

Le 5 septembre, les *hooftmans* et les *bereckers* présentèrent ces demandes au magistrat, et le pressèrent d'y faire droit, pour apaiser les murmures de la multitude. Celui-ci, effrayé de la nouvelle tournure des choses, et voyant l'agitation gagner les campagnes voisines, qui étaient parcourues par les émissaires des Gantois [2], en référa à la régente. Il n'avait pas

[1] « Sont telz instituez de tout temps, pour avoir la conduite et maniance des jeux de rhétorique et cérémonies qui se font en l'honneur de Dieu nostre créateur, le jour du Saint-Sacrement, l'Octave, et ès entrées et réceptions des princes du pays et pour conduire semblables actes, sans que lesdits Hooftmans ayent puissance, auctorité, voix ou opinion ès affaires de nostredite ville, qui est représentée par nostredit bailly, prévost, eschevins et conseil. » Défense des magistrats de Courtrai. Appendice précité, 413.

[2] « Item, payé les officiers avec leurs assistens, les exploictz d'avoir prins en l'eschevinaige de Courtray, Ruebin Vlenischardt, et ung nommé Ruesekin, demourans en Isenghien, lesquelz, avec leurs complysses, comme desputez des

reçu de réponse quand arriva l'époque du renouvellement de l'affermage des accises, et il résolut d'y procéder, malgré l'avis des hooftmans qui, mieux instruits de la disposition des esprits, présageaient à cette mesure une malheureuse issue. En effet, au lieu de délibérer sur la proposition qui lui était soumise, la commune s'emporta contre le retard mis à redresser ses griefs, et se répandit en récriminations contre le magistrat. On l'accusa, entre autres, d'avoir prélevé un impôt sur la cervoise dans un intérêt privé, et le tumulte de l'assemblée ayant gagné la foule accourue sur la place publique, les cris de : Tuez! Tuez! se mêlèrent aux clameurs exigeant la lecture des priviléges.

Il fallut céder et, le lendemain, sur une estrade dressée au milieu du marché, on procéda à cette lecture, qui dura plusieurs jours. Puis, le « commun peuple » établit des postes armés, pour veiller sur ses priviléges et occuper l'hôtel de ville. On adjoignit au magistrat quatre hooftmans révocables par la commune, à laquelle ils prêtèrent serment. Toute décision

mestiers et inhabitanz de la chastellenye de Courtray, avecq certains députez de Gandt, notaire et tesmoings, allèrent, de villaige en villaige, demander les inhabitanz en ladicte chastellenie de personne en personne, s'ilz avoient et tenoient pour agréable les procédures et escriptz exibez et servis devant iceulx de Gandt, contre les hoochpoorters et francs eschevins de ladicte chastellenie de Courtray, et comme telz consentoient d'estre mis en la procuration ensuivant l'appoinctement desdicts de Gandt; ceulx qui ne vouloient condescendre à leur voulunté les menassoient avecq lesdictz de Gandt, pour la prinse desquelz et de leurs complysses quy furent, ledict jour, prins par monsieur Desfossez au villaige de Wenelghien, Joos Vander Berghehoors, poinctere, et Simon Caluwart, francq eschevin de ladicte chastellenie, lors prisonniers à Gandt eschappé, en tant que la matière fust tardée si longement, que on parla de la venue de l'empereur; laquelle prinse fut faicte au temps de ladicte émocion, longuement devant la venue de l'empereur. » Compte de Ferdinand de la Barre, seigneur de Mouscron, bailli de Courtrai, de 1539-1541, f° xvj v° (n° 13822), aux *Arch. du royaume*. — « Item, l'exploict d'avoir prins, en la paroisse de Courtray, Joos Lunten, compaignon dudict Vlenischadt. » *Ibid.*

prise en leur absence fut déclarée nulle; à eux seuls ressortit la direction des finances et des travaux publics, ainsi que la garde du chartrier communal[1]. Ces concessions ramenèrent la tranquillité, et les commissaires chargés par Marie de Hongrie d'examiner les demandes de la commune, trouvèrent l'ordre rétabli. Mais d'imprudentes menaces le troublèrent de nouveau. Au bruit de la prochaine arrivée de troupes, les défiances s'éveillèrent, et l'attitude du peuple redevint si menaçante que le magistrat supplia la reine de renoncer à un projet qui aurait les plus fatales conséquences[2]. En effet, il suffit de l'assertion d'un bourgeois (Heyne Loosvelt), prétendant avoir vu des gens d'armes sur la route de Lille, pour irriter la colère de la foule. Elle reprit les armes; les magistrats, les riches bourgeois, accusés de trahison, faillirent être mis en pièces[3], et le sous-bailli fut emprisonné[4].

A Audenaerde, le mouvement devint une véritable insurrection. D'après le désir de la reine, le comte de Lalaing s'était rendu dans cette ville, accompagné du seigneur de Molembais, de Morant de Haussy, seigneur de Rémericourt, de Godefroid de Corchin et d'autres gentilshommes, « afin d'assister son frère à empêcher le tout de tomber en plus grand inconvénient[5]. » En même temps, Marie de Hongrie avait dépêché, au nom de l'empereur, des lettres patentes qui engageaient la commune à persévérer dans ses sentiments de fidélité et à repousser les pernicieux conseils, la poussant à imiter la

[1] Lettres d'abolition et pardon pour la ville de Courtray, 17 juillet 1540. Appendice précité, 409.

[2] *Ibid.*

[3] Compte de F. de la Barre, précité.

[4] Lettre de Marie de Hongrie à François Van der Gracht, du 11 octobre 1539. Appendice précité, 263.

[5] Compte de la recette générale, juin 1542, art. Dépenses.

rébellion des Gantois [1]. Ces lettres furent bien accueillies, et le calme semblait régner dans les esprits, quand un futile incident fit éclater l'incendie couvant sous la cendre.

Le 4 octobre, « ung povre yvrongne, de peu d'intelligence, enhorté d'aulcuns, la plupart estrangiers, pour ce qu'il estoit de hardi parlier, » se présenta chez le bourgmestre, et déclara à la belle-fille de ce magistrat qu'il était chargé par le peuple de réclamer la destruction du bureau des maltôtes et la suppression de cet impôt. Arrêté par les domestiques, il fut conduit sans opposition à l'hôtel de ville. Mais, le lendemain, « jour de ducasse, en l'un des faulbourgs, que lors les yvrongnes s'avanchent le plus, y eut murmures en plusieurs lieux, et apparence que aulcuns se trouveroient ensemble sur le soir pour avoir le prisonnier dehors. » Les magistrats, avertis de ces rumeurs, demandèrent conseil au seigneur d'Escornaix et à son frère. Ceux-ci ne se méprirent point sur la portée de ce commencement d'agitation ; ils craignirent qu'en cas d'émeute, on ne « courrût sus à la loy, à cause que le borghemaistre estoit fort hay. Or, si la chose commenchoit une fois, elle seroit plus dangereuse que dans les petites villes voisines, car il y avoit grand peuple et beaucoup de mauvais, s'ils estoient esmeus davantage, et en outre beaucoup de riches, par quoy les povres, si l'on en venoit à sédition, y trouveroient bien à péchier. » En conséquence, il fut résolu « de démener l'affaire par bon moyen » et d'élargir le prisonnier, en exigeant de lui la promesse de se représenter à la première sommation [2]. Cette concession fut impuissante; comme l'avaient jugé les deux de Lalaing, l'esprit de révolte

[1] Lettre du 15 septembre 1539. Appendice précité, 699.

[2] Lettre de Charles et de Philippe de Lalaing à Marie de Hongrie, du 6 octobre 1539. *Ibid.*, 257.

l'avait emporté. Le tumulte s'étendit, et bientôt éclata un soulèvement qui obligea ces seigneurs à se renfermer dans le château, où les assiégea une multitude furieuse [1].

A cette nouvelle [2], Marie de Hongrie convoqua sur-le-champ ses conseillers et les gentilshommes de sa maison. « Il faut, à tout prix, leur dit-elle, sauver ces seigneurs qui se sont exposés pour le service de l'empereur; les abandonner, seroit perdre réputation et mettre tout le pays en hasard. Je vous requiers donc de me vouloir assister et ayder, comme par votre fidélité êtes tenus de le faire. Le comte de Lalaing est chevalier de la Toison d'or, et ses confrères sont obligés de le secourir en mettant le tout pour le tout. J'espère donc que, chacun remplissant son devoir, on aura facilement le dessus, vu que c'est une commune sans chef. » Elle offrit « de donner sa vaisselle pour fournir au plus hâtif, » et tous les assistants promirent de la seconder. Le prince d'Orange s'engagea à réunir, en trois ou quatre jours, 300 chevaux; le seigneur de Molembais, récemment revenu d'Audenaerde, se chargea d'y joindre 150 à 200 gentilshommes de la maison de la reine, et l'on se proposait de renforcer cette cavalerie de 500 piétons levés par le duc d'Aerschot « depuis les commotions de Gand. »

Une nouvelle réunion devait avoir lieu le lendemain matin

[1] Lettre de Marie de Hongrie, du 11 octobre 1539. Appendice précité, 263. — « Comme aux derrenières émotions de Flandres, monsieur de Courrière estoit adverti que par le peuple d'Audenaerde le chasteau d'Audenaerde estoit assiégé tellement que le sieur d'Escornaix et le sieur de Lalaing estant audit chasteau ne povoient wider, ledit seigneur de Courrière envoya en poste à Malines, le vij[e] d'octobre xxxix, le lieutenant de ce bailly pour advertir la royne affin de faire provision et assistance ausdits seigneurs. » Compte de G. du Bosch, précité, f[o] cx.

[2] Elle lui fut apportée, le 7 octobre, vers neuf heures du soir, par un laquais du seigneur de Courrière.

à six heures, pour arrêter définitivement ces mesures militaires. Mais, « avant ceste heure, arriva un laquais de Philippe de Lalaing chargé d'avertir la reine, que ce seigneur et son frère étoient en danger d'être perdus, si tôt n'étoient secourus : le château n'étoit tenable contre artillerie, et les assiégeans avoient une grosse pièce de canon, dont pourtant ils n'avoient pas encore tiré [1]. » Aussitôt la régente ordonna au prince d'Orange et à de Molembais de rassembler le plus de chevaux possible, et de se mettre en communication avec le bailli d'Alost, Jean de Montmorency, afin d'être informés, d'heure en heure, de la situation des choses. Elle écrivit à d'Aerschot de diriger sans retard ses piétons sur Ath, et d'envoyer 300 chevaux à Bruxelles, pour les joindre aux troupes réunies par ces seigneurs. Le lieutenant du prince, Lubert Turck, se rendit à Bois-le-Duc avec mission de lever 1,000 à 1,200 piétons, et des lettres pressantes furent adressées aux comtes d'Hoogstraeten et de Buren, pour obtenir leur concours. A tous la reine enjoignit expressément de pourvoir « à ce que les gens de guerre fussent logés et payassent, afin que les paysans ne se élevassent, dont plus grand inconvénient fût advenu et l'entreprise empêchée [2]. » Puis, elle dépêcha le secrétaire du conseil privé George d'Esplechin, à Audenaerde, « à l'effet de regarder si, par l'entremise des gens de bien, il pourroit trouver moyen d'apaiser ceux de la commune [3]. »

La gravité des circonstances justifiait les armements ordonnés par la reine ; mais ils étaient de nature aussi à allumer la guerre civile, peut-être même une guerre sociale. Par bon-

[1] D'HOLLANDER, 177, 178.

[2] Lettres de Marie de Hongrie, des 9 et 11 octobre 1539. Appendice précité, 613 et 263. — D'HOLLANDER. 177-179.

[3] D'HOLLANDER, 178.

heur la voie de la conciliation s'ouvrit à temps. Le seigneur d'Escornaix jouissait à Audenaerde d'une grande considération, et sa conduite prouva qu'il en était digne. Il se mit en rapport avec les métiers, et la violence fit place à des négociations pour l'examen de leurs griefs. Dans un mémoire daté du 7 octobre, ils réclamèrent la remise entre leurs mains de l'artillerie et des munitions de la ville, afin de s'en servir, au besoin, pour sa défense; l'évacuation de la tour de Bourgogne, menaçante pour leur sûreté; l'introduction dans le château du nombre de bourgeois nécessaire à sa garde; la destruction du bureau de la cueillette; l'affermage des accises sur l'ancien pied; l'abolition des présents en vins donnés aux frais de la ville; l'abaissement à l'ancien taux des traitements des employés et fonctionnaires communaux; la prompte exécution de la justice; la suppression de l'hérédité dans les fonctions et dans les offices rendus désormais amovibles; la lecture publique de tous les priviléges et keures de la commune, dont une copie authentique serait remise ensuite à chaque corporation; copie et communication des priviléges et franchises de la ville de Gand pouvant être profitables à la commune; amnistie entière et sans révocation ultérieure pour toute inculpation de propos ou d'actes séditieux; défense d'introduire garnison, soit dans la ville, soit dans le château; enfin, un règlement conférant aux échevins et aux métiers le droit de présenter annuellement vingt-quatre candidats, parmi lesquels seraient choisis les treize membres de la loi [1].

Partout le peuple était convaincu que ses priviléges étaient violés ou faussés dans leur application. En attendant la décision de la régente, les métiers donnèrent leur assentiment

[1] Appendice précité, 700.

aux mesures de police proposées par le magistrat, pour assurer la tranquillité de la ville. Le lendemain (8 octobre), parut une ordonnance enjoignant aux habitants de déclarer par écrit au seigneur d'Escornaix, les étrangers logés chez eux, sous peine d'une amende de 20 escalins parisis. Le service des gardes bourgeoises fut rendu personnel; nul, à l'exception des veufs et des prêtres, des malades et des vieillards, ne fut plus admis à se faire remplacer. Il fut défendu de sortir le soir sans « lanterne allumée, » et de se trouver dans les rues, sans nécessité, après la cloche de retraite et lorsque les veilleurs seraient placés en vigie. En cas de tumulte, les femmes et les enfants devaient rester au logis; les hommes qu'on aurait omis de convoquer, étaient tenus de se rendre devant la boucherie, où on leur assignerait une compagnie. Une amende de 3 livres parisis fut établie contre tout capitaine en défaut de se trouver à son poste [1].

L'approbation donnée à cette ordonnance témoignait du désir des métiers d'entrer en accommodement. Le 10, Charles de Lalaing écrivit à Marie de Hongrie que son frère avait « si bien communiqué avec eux, qu'ils luy avoient accordé d'estre leur chief, vingt-quatre hallebardiers à leurs dépens, et monsieur de Beveren pour lieutenant. Ils luy avoient jà baillé les clefs de la ville en ses mains, de sorte que le tout alloit en bon accord, parce qu'il avoit gaignié les bonnes grâces du peuple. » Dans cette occurrence, il importait de ne point les alarmer par de menaçantes dispositions, propres à « reculer le tout; car si avoient une fois le bruit qu'on rassembloit piétons, seroient tous les gens de bien en hasard d'estre tuez, attendu que eulx et les de Lalaing avoient

[1] Appendice précité, 701.

asseuré sur leur honneur qu'il n'y viendroit personne [1]. » Les dispositions de la commune étaient, en effet, si bonnes, que les échevins de Gand ayant offert de l'assister, au besoin, contre les soldats de la reine [2], le magistrat les remercia de cette assistance, dont il espérait, dit-il, n'avoir pas besoin. Seulement il s'engagea à faire saisir et châtier les fugitifs qui se retireraient à Audenaerde [3].

Ce n'était point le quartier de Gand seul qu'avait gagné l'agitation; elle s'était étendue dans toute la Flandre. A Bruges, il y avait eu des tentatives de soulèvement [4], et le magistrat, tout en protestant de la fidélité des habitants, pressa la reine d'y venir le plus tôt possible, afin de les maintenir dans leurs bonnes dispositions [5]. A Ypres, le peuple annonçait hautement l'intention de se ranger du parti des Gantois, et « journellement mettoit nouvelléités en avant [6]. » A Lille, « les povres gens et aultres de petit estat murmuroient contre les loix et aultres ayans estat et gouvernement de la chose publique, cherchant occasion de eulx pouvoir eslever contre leurs supérieurs [7]. » Aussi les troubles y semblaient-ils imminents, et les magistrats, tenus sans cesse en éveil, exerçaient une rigoureuse surveillance. On emprisonna, entre autres, un ancien cordelier, nommé Jean Vilicy,

[1] Lettre du comte Charles de Lalaing à la reine, du 10 octobre 1539. Appendice précité, 262.

[2] Lettre du 11 octobre 1539. *Ibid.*, 701.

[3] Lettre du 12 octobre 1539. *Ibid.*, 702.

[4] « Audit maistre Guillaume Vanderhaghe, pour avoir mis à torture ung Gilles de Coc, lequel l'on vouloit inculper d'avoir dict aulcunes parolles par lesquelles il eult peult mectre le peuple en dissention et noyse, xxiij sols. » Compte du seigneur de Praet, précité (nº 13715), de 1539-1540, fº xij.

[5] Lettre du 11 octobre 1539. Appendice précité, 264.

[6] Rapport du bailli d'Ypres, du 22 octobre 1539. *Ibid.*, 277.

[7] Lettre de Marie de Hongrie, du 11 octobre 1539. *Ibid.*, 265.

accusé de propos séditieux; mais on ne put mettre la main sur les principaux agitateurs, « gens inconnus, qui avoient également proféré parolles fort maulvaises [1]. » Il en fut de même à Armentières, où l'on arrêta deux clercs tonsurés, Jean de Bende et Grégoire Vinchant, qui furent transférés à Lille et traduits ensuite (1540) devant la cour spirituelle de Tournai [2].

Ces événements rendirent Marie de Hongrie « perplexe [3], » mais elle ne faillit pas devant le danger. Redoutant plus la connivence ou l'intervention de la France que la révolte, elle prescrivit aux officiers des frontières de faire bonne garde, afin d'intercepter toute communication des Gantois avec ce royaume. Deux cordeliers arrêtés à Haspres, s'étant coupés dans leur interrogatoire, elle ordonna d'y procéder avec la plus grande sévérité, de bien s'assurer s'ils n'avaient pas de papiers et s'il n'y avait rien de noté dans leurs bréviaires. Puis, peu satisfaite du résultat de cet examen, elle les fit diriger sur Malines pour les interroger elle-même [4]. En même temps qu'elle prescrivait « des processions générales et solennelles, tant pour la saison de semer qui avoit esté et estoit fort diverse, que pour la prospérité de l'empereur, le bien, le repos et la tranquillité de ses pays, seigneuries et sujets [5], » elle enjoignit à tous les officiers et magistrats de la Flandre d'interdire les « réunions illicites, de réprimer les propos séditieux, de faire extrême et rigoureuse justice des fauteurs

[1] Lettre des maïeur et échevins de Lille à la reine, du 16 octobre 1539. Appendice précité, 271-272.

[2] Lettre de l'empereur, du 18 novembre 1540. *Ibid.*, 441.

[3] Lettre du 25 septembre 1539. *Ibid.*, 607.

[4] Lettres des 24 septembre et 7 octobre 1539. *Ibid.*, 606 et 610.

[5] Lettres du 17 octobre 1539. Compte du duc d'Aerschot, précité (nº 14662), fº xxxvij vº.

de trouble. » Elle exigea de nouveaux serments des corps armés de la bourgeoisie [1], et mit dans les châteaux des capitaines éprouvés. Si, à la demande du comte de Lalaing, elle licencia les piétons levés contre la commune d'Audenaerde, « ce qui s'étoit fait sans bruit, ni grande dépense [2], » elle conserva les gendarmes, sous prétexte de les prendre pour escorte, lors de son prochain voyage en Flandre [3]. Partout où elle le put, elle plaça des soldats. Ainsi, le 13 octobre, « considérant les troubles estans en aucuns quartiers de Flandres et pour autres respects, elle ordonna à Antoine Hauweel, lieutenant de Josse de Steelant, capitaine et bailli de Biervliet, d'entretenir en cette ville le nombre de vingt hommes de guerre [4]. » Termonde [5] et Rupelmonde furent armées, et l'on transféra dans d'autres villes les prisonniers détenus dans le château de Rupelmonde [6]; car là aussi le peuple était enclin à prendre le parti des Gantois [7]. En outre, le magistrat de Malines fut invité à tenir, de jour et de nuit, des guetteurs sur la tour de Saint-Rombaut, avec ordre

[1] Lettre du 11 octobre, précitée.

[2] D'Hollander.

[3] Lettres de Marie de Hongrie, du 9 octobre 1539, au duc d'Aerschot, et du 11, au comte de Lalaing. Appendice précité, 263, 613.

[4] *Archives de l'Audience*, liasse 1145.

[5] Compte de la recette générale, octobre 1539.

[6] Ordres du 11 octobre 1539, donnés à George Dubois. Appendice précité, 274.

[7] « A ce bailly, pour avoir, à la requeste de George Dubois, capitaine ordonné, de par la royne régente, à Ruplemonde, en la commotion de ceulx de Gand, prins ung prisonnier nommé Pauwels, lequel a esté condempné par les eschevins dudit Ruplemonde, d'aller teste nue et à pieds escaulx, à la procession, pour avoir dit que si ceulx de Gand eussent venuz devant le chasteau dudit Ruplemonde, il les eusse fait avoir par quelque maulvais moyen ouverture audit chasteau. Compte de Laurent Claissone, précité (n° 14344), de 1539, f° ij v°.

d'y allumer autant de falots qu'ils en verraient briller au château de Rupelmonde, le capitaine de cette place, George Dubois, devant, en cas d'attaque, allumer deux falots dès qu'aurait lieu l'assiette de l'artillerie, et trois s'il y avait batterie, assaut, manque de vivres ou autre danger [1].

Ces précautions militaires causèrent à Gand une extrême irritation, et l'on prêta sur-le-champ à la reine l'intention de recourir à la force. Le 7 octobre, on apprit que de nouveaux renforts étaient arrivés à la garnison du château de Gavre, et ce fait, aggravé par les récits exagérés des fuyards du plat pays, provoqua une violente explosion [2]. Dès le lendemain, la commune décida d'envoyer à la régente une députation pour s'enquérir de ses projets [3], et, dans l'assemblée des bourgeois, il fut proposé d'approvisionner la ville de blés, et de saisir les revenus du domaine jusqu'à ce que la reine eût livré les fugitifs réfugiés dans sa résidence [4]. L'envoi de soldats au château de Gavre semblait une menace si directe, qu'aux yeux des partisans du gouvernement eux-mêmes, c'était une mesure des plus dangereuses. Le grand bailli écrivit à la reine (10 octobre), « qu'il estoit esmerveillé qu'elle eût mis garnison à Gavre, vu que ceux de Gand n'avoient fait aucune entreprise ou course, et que grand inconvénient adviendroit si Sa Majesté ne faisoit incontinent retirer ladite garnison [5]. » De leur côté les échevins la « requirent (18 octobre) de vouloir oster les hommes d'armes qui étoient sur le chasteau

[1] Lettre de la reine au magistrat de Malines, du 11 octobre 1539. Appendice précité, 274.

[2] *Cort Verhael.*

[3] *Ibid.*

[4] Appendice précité, 612-613.

[5] D'Hollander, 180.

de Gavre, et de ne laisser garder ledit chasteau comme il auroit été en temps de guerre [1]. »

Marie de Hongrie ne tint nul compte de ces remontrances. Elle répondit qu'ayant levé des troupes pour dégager le château d'Audenaerde, elle avait craint de voir « aucuns mauvais garçons se mettre dans la maison de Gavre. En conséquence, elle y avoit envoyé quelques serviteurs domestiques de l'empereur pour la garder, sans faire force ou violence à personne. » — « Toutefois, ajoutait-elle, les affaires d'Audenaerde étant changées, j'ai incontinent donné congé à ces gens de guerre, pour démontrer que je n'entends pas procéder par la force, et que je désire pacifier les troubles en toute douceur, autant qu'il dépendra de moi et que l'on ne me contraindra pas au contraire; auquel cas, j'y pourvoirai de manière que l'autorité de l'empereur soit bien gardée et défendue. Je vous invite donc à en avertir les manans de Gand. Exhortez-les aussi à déposer les armes et à se montrer bons et loyaux sujets; ils trouveront alors leur prince raisonnable en tout ce qu'ils demanderont pour le bien de leur ville. » Cette lettre était rédigée en termes permettant d'inférer que la garnison de Gavre serait comprise dans le licenciement ordonné, et Marie de Hongrie chargea le grand bailli de lui mander « comment le contenu de sa réponse auroit esté pris et entendu. » Pitoyables moyens pour apaiser une telle tourmente!

Le 11 octobre, le jour même où la reine expédiait cette lettre ambiguë, la collace se réunit à l'effet de statuer sur les dernières propositions de la bourgeoisie, et ses résolutions se ressentirent des colères du moment. Après avoir demandé

[1] Inventaire des pièces produites par le procureur général contre les Gantois, § P.

la prompte exécution de toutes les mesures précédemment arrêtées, elle décide de surseoir au payement des revenus de la régente, jusqu'à ce qu'elle ait livré les fugitifs résidant à Malines et à Bruxelles; d'autoriser les métiers à procéder directement à l'élection de leurs doyens; d'exiger de ceux-ci, du grand bailli et du sous-bailli, le même serment qu'avaient prêté les échevins de la keure. On chassera du plat pays les malveillants, les vagabonds et les gens de guerre. A l'approche de soldats, les paysans sonneront le tocsin dans toutes les paroisses, et les prisonniers seront conduits à Gand, pour être châtiés suivant la nature du délit. Tous les châteaux seront mis en état de défense et ravitaillés. « Ceux d'Oostdonk, Gavre, Rupelmonde, Saftingen et autres, à la garde et sûreté de l'impériale majesté et du pays de Flandre, » recevront des garnisons. Des matériaux seront préparés pour le barrage du *Cruipgat*. Il sera interdit d'exporter des blés, « à peine de fourfaire la vie. » On écrira aux communes de Bruges, Ypres, Audenaerde, Courtrai, Alost, « les avertissant que la commune de Gand ne désire que paix et concorde, requérant qu'elles ne veulent ajouter foi aux mauvais rapports, pour recevoir garnison. » Ces villes seront invitées, en outre, à se joindre aux Gantois et à résister aux gens de guerre qui seraient envoyés au plat pays. Enfin, la collace demande que l'on s'interdise toutes rentes à rachat, que le taux des monnaies d'or et d'argent soit haussé, contrairement aux efforts constants du gouvernement pour empêcher l'augmentation de leur valeur, et que nul ne soit admis aux assemblées de la bourgeoisie, « sinon les adhéritez, tenans maison en la ville, mariés et excédans vingt ans [1]. » Cette dernière mesure,

[1] D'HOLLANDER, 180-182.

proposée par les métiers, était un acte habile destiné à calmer les susceptibilités de la bourgeoisie mécontente d'avoir vu ses assemblées envahies par les prolétaires, et déjà trop disposée à abandonner une cause dont la première elle avait levé l'étendard. La mesure était aussi opportune qu'adroite, car les quelques hommes d'armes envoyés au château de Gavre, les levées ordonnées par le gouvernement avaient éveillé toutes les craintes et fait éclater tous les ressentiments.

L'assemblée venait de se séparer quand arriva la lettre de Marie de Hongrie. Cette lettre, interprétée comme la princesse l'espérait, produisit une bonne impression [1]; mais elle fut de courte durée. Le même jour se présentait devant le château de Gavre, l'écuyer Jean de Waudripont, chargé « de s'enquérir près des paysans de la cause de leur assemblée; » il devait « leur remontrer qu'ils faisoient mal, car les gens estant là dedans, ne leur avoient en rien méfait, et y estoient seulement pour leur sûreté et afin d'empêcher inconvénient d'advenir au pays; puis les engager à se retirer, en les assurant que ceux qui étoient en ladite maison, ne leur causeroient aucun dommage, qu'ils estoient seulement 12 ou 13 personnes incapables de tout effort, et que l'on n'en enverroit pas davantage. » Enfin, « si, par bonnes paroles, » il ne parvenait pas à faire lever le blocus, il avait ordre de les sommer de se retirer, sous peine d'encourir l'indignation de l'empereur, et de leur exhiber un placard décerné à cet effet. Arrivé aux avant-postes, de Waudripont fut arrêté et conduit devant Yvain Van Waernewyck, qui se fit donner ses lettres de commission, le mit sous bonne garde et courut à Gand, « pour avoir conseil et avis. » La commission de cet

[1] Rapport du grand bailli, du 12 octobre 1539. D'HOLLANDER, 185.

envoyé parut en opposition directe avec la lettre de Marie de Hongrie, et jeta les magistrats de Gand dans un profond étonnement. Après en avoir délibéré, « confiant que Sa Majesté feroit retirer tous gens de guerre estrangers estant audit château par son ordre, ils invitèrent Jean de Waudripont, « pour éviter plus grand grief et inconvénient, » à surseoir à d'autres démarches, jusqu'à ce qu'il eût été statué sur la réclamation qu'ils allaient adresser à sa maîtresse.

« Très-haute et très-puissante dame, disaient-ils dans cette réclamation, nous avons aujourd'hui reçu vos lettres écrites le 11 de ce présent mois d'octobre, et, par icelles, entendu les raisons et occasions qui avoient mû Votre Majesté de mettre garnison au château de Gavre et de lever d'autres gens de guerre. Mais elles portent aussi que Votre Majesté ayant entendu lesdites occasions n'être point telles qu'elle le croyoit, avoit licencié tous et quelconques lesdits gens de guerre. Or, ce nonobstant, il est venu à notre connoissance que l'on auroit mandé, de votre part, aux paysans étant autour du château de Gavre, de se déloger de là, sous peine d'encourir l'indignation de l'empereur notre naturel seigneur et prince natif. Sous correction, cela ne nous semble pas s'accorder avec ce que Votre Majesté nous a écrit. En conséquence, nous vous supplions, pour le repos et tranquillité tant des habitans de cette ville que des paysans, de rappeler, à toute diligence et sans délai, les gens de guerre se trouvant au château de Gavre et ailleurs dans ce pays de Flandre, et de permettre, pour le bien de ce pays et la hauteur de la majesté impériale, que ce château soit gardé par gens de cette ville de Gand, ou, du moins, par les paysans du voisinage, au choix et à la discrétion des trois membres de cette ville. Nous vous prions aussi d'ordonner que le semblable ait lieu

de tous autres châteaux de ce pays de Flandres, et principalement dans notre quartier, car les Gantois ne demandent que paix, union, bonne amitié avec leurs voisins; il leur semble dès lors inutile de mettre des gens de guerre et des munitions dans les châteaux et les forts. Nous supplions aussi Votre Majesté, attendu que la commune est fort émue à l'occasion de certains fugitifs, ayans grandement forfait envers elle et son quartier, et retirés sous votre protection, de les faire livrer au lieu de leur bourgeoisie, pour qu'il en soit fait justice par droit et raison, ou de les chasser de votre présence. Pour avoir commis si grands et énormes délits, ils ne doivent jouir, dans les états de l'empereur, d'aucune franchise, port, ni faveur quelconque. En accueillant cette demande, Votre Majesté fera grand bien à la ville de Gand, aux voisins d'icelle et au pays de Flandres en général, selon que le connoît Dieu, qui veuille vous donner, très-haute et très-puissante dame, l'entier de vos très-nobles et bons désirs. Les échevins des deux bancs et deux doyens de la ville de Gand, entièrement vôtres [1]. »

Cette requête, écrite sous l'inspiration des récentes discussions de la collace, fut jugée « bien arrogante, desraisonnable et du tout dérogeante aux hauteurs, prééminences et souveraineté de l'empereur [2]. » Elle portait cette simple suscription : « A la royne, » et par sa forme, plus encore que par le fond, elle excita le courroux de Marie de Hongrie. Ce n'étaient plus des sujets s'adressant au représentant de leur prince, c'étaient les chefs d'une commune libre traitant de puissance à puissance. La reine s'empressa de transmettre

[1] D'HOLLANDER, 183-187. — Inventaire des pièces produites par le procureur général contre les Gantois, § A.

[2] D'HOLLANDER, 186.

copie de cette pièce à Charles-Quint (13 octobre), et de l'informer des derniers événements. « Il est temps, ajouta-t-elle, d'y pourvoir, et de hâter votre venue par deçà, autrement le pays ira en totale désolation [1]. » En attendant, obligée de comprimer son ressentiment (car, comme le disait François Van der Gracht, les Gantois « sont gens bien traitables, en y procédant par douceur; mais en usant de rigueur, ce sont gens furieux et sans raison [2], »), elle se servit de nouveaux leurres. Jean de Waudripont, qui avait été rendu à la liberté, reçut l'ordre de rester devant Gavre et de négocier avec les paysans. Il leur réitéra l'assurance que la garnison du château ne leur causerait aucun dommage, et offrit d'y laisser entrer un ou deux de leurs délégués, devant qui le capitaine prêterait serment de ne pas fouler le pays, si on lui fournissait des vivres. Yvain Van Waernewyck repoussa ces propositions; il demanda à introduire dans la place autant d'hommes que la reine y avait envoyé de soldats, et les négociations furent rompues, « tellement que ledit Waudripont retourna sans rien faire. Seulement il trouva moyen de parler de loin à ceux qui étoient au château, et ils lui dirent « qu'ils étoient délibérés de garder la place jusques au bout; ils ne craignoient que faute de vivres, car ils n'en avoient pas pour dix jours, ce dont ils le prioient d'avertir la reine [3]. »

Aux menées astucieuses du gouvernement, la commune gantoise opposa franchement des actes énergiques. En conformité des résolutions de la collace, les échevins invitèrent les villes de Bruges, Ypres, Audenaerde, Courtrai, Alost et Termonde, à concourir à la défense du pays. « N'ayant

[1] D'HOLLANDER, 187.
[2] Lettre du 12 octobre 1539. *Ibid.*, 185.
[3] *Ibid.*

d'autre intention, disaient-ils, que de garder et d'entretenir paix, amour et accord entre nous et avec toutes les communautés, à l'honneur de Dieu tout-puissant, de l'impériale majesté et de la commune prospérité de ce pays de Flandres, nous vous demandons si nous pouvons nous fyer en vous, comme vous en nous. Dans ce cas, nous vous prions, si l'on veult envoyer ou mener aulcuns gens de guerre en votre ville, de le vouloir empêcher [1]. » La même demande fut adressée aux villages du plat pays [2], et, « le désir de la communauté étant de faire garder, au nom de l'impériale majesté, les forteresses et chasteaux du quartier de Gand par gens loyaux des trois membres de cette ville, » l'ex-échevin Adrien Beths, avec 12 hommes, un barbier nommé Griffon Van den Bogaerde, avec 7 ou 8 hommes, reçurent mission d'occuper, l'un le château de Termonde, l'autre le château d'Oostdonk, dans la châtellenie de Vieux-Bourg [3]. Malgré les recommandations faites au drossard du comte de Hornes, tuteur des jeunes de Montmorency, cette dernière place fut surprise, et Van den Bogaerde en prit possession sans coup férir. Mais George Dubois était sur ses gardes, et le délégué des Gantois « ayant requis que ouverture du château de Termonde fut faite à lui et à ses gens, ledit capitaine répondit que, s'il vouloit entrer avec un serviteur ou deux, il le recevroit volontiers; non autrement. Sur quoi, Adrien Beths partit, laissant ses gens, dont l'un, Rogier Willeman, dit que, s'ils eussent prévu ce refus, ils seroient venus de jour

[1] Lettres des échevins de Gand, du 13 octobre 1539. D'HOLLANDER, 188.

[2] Autres lettres de la même date. *Ibid.*

[3] Lettres des échevins adressées au capitaine de Termonde, 13 octobre 1539. *Ibid.*, 189. — Inventaire des pièces produites par le procureur général, § S. — *Cort Verhael.*

et auroient trouvé façon d'éntrer. Sur ce que le portier demanda : Donc eussiez esté les plus forts? ledit Willeman repartit : Lors comme alors! Et ledit Adrien Beths vint à Bruxelles faire ses excuses de sa conduite, et les autres compagnons retournèrent à Gand. »

Marie de Hongrie feignit d'ignorer ces événements ; sans en toucher un mot, sans répondre aux réclamations de la commune, elle écrivit, le 15 octobre, aux échevins de la keure qu'elle « s'émerveilloit que, malgré ses explications, le château de Gavre restât bloqué. » Sa lettre, qui dissimulait mal son ressentiment, se terminait par l'offre de s'entendre avec eux pour la garde des châteaux du quartier de Gand [1]. Dédaignant de rétorquer ses arguments, usant à son tour de menaces, se bornant à s'intituler ses « très humbles serviteurs, » ils lui répondirent le même jour : « Le peuple et en particulier les habitans du plat pays sont de plus en plus émus ; qui pis est, les paysans commencent à se réfugier en grande multitude dans les villes, parce que les gens de guerre par vous envoyés au château de Gavre, ne veulent en sortir sans votre ordre. Cet état de choses est intolérable, et la grande nécessité nous contraint de prier Votre Majesté, pour la conservation de ce pays, de rappeler ces soldats à toute diligence. Par faute de ce, vous mettrez tout le pays en hasard ; ainsi que, par deux fois, nous vous l'avons écrit, vous serez occasion de la destruction et dégât de ce pays, spécialement de cette ville de Gand, laquelle pourtant ne désire autre chose que demeurer bonne et loyale à l'empereur, notre naturel seigneur et prince natif, jusques à la mort [2]. »

[1] D'Hollander, 189-191.

[2] Lettres du 15 octobre 1539. *Ibid.*, 191. — Inventaire des pièces produites par le procureur général.

Ce jour-là, les métiers avaient enfin procédé à l'élection de leurs doyens, de la manière arrêtée par la collace. Ils n'avaient pas encore quitté leurs maisons d'assemblée, qu'on apprit que le grand doyen, Lievin D'Herde, avait prêté serment d'après la formule comprenant la paix de Cadzant. Il s'ensuivit un violent tumulte, et il ne cessa que le lendemain, après que D'Herde eût juré en se conformant à la nouvelle formule. Le 17, les doyens élus s'assemblèrent, et ils se montrèrent sur-le-champ à la hauteur de leur mission. Ils demandèrent aux colléges des deux bancs de donner acte à Yvain Van Waernewyck que le blocus du château de Gavre avait été entrepris au nom de la ville de Gand, et réclamèrent lecture d'une lettre de la régente adressée au capitaine de ce château et interceptée par les paysans. Les échevins, effrayés de ces exigences de nature à rendre tout accommodement impossible, les combattirent avec fermeté et parvinrent à les écarter; mais, par compensation sans doute, ils envoyèrent des renforts à la petite garnison du château d'Oostdonk [1].

Tout poussait évidemment à une révolution; elle semblait si prochaine, que le grand bailli lui-même désespéra de l'arrêter davantage. La reine lui avait défendu de prêter un nouveau serment, « en façon quelconque, comme étant chose par trop préjudiciable à l'autorité souveraine, » et lui avait prescrit de s'en excuser, en alléguant la nécessité d'avoir à cet effet « une expresse ordonnance de l'impériale majesté [2]. » Effrayé des dangers d'un refus, et convaincu de son impuissance, il s'enfuit sous le déguisement d'un de ses serviteurs (17 octobre). En informant les échevins de son départ, il prétexta l'impossibilité de prêter un nouveau serment, et les pria de

[1] *Cort Verhael.*

[2] D'HOLLANDER, 179, 180.

protéger sa femme, en considération des services qu'il avait rendus à la ville [1]. Cet événement accrut l'effervescence et, le lendemain, elle devint de la fureur, quand on apprit que Jean Van Waesberghe venait de mourir en prison. « Lui ainsy mort, fut le corps porté en sa maison afin de l'ensevelir et le mectre en terre; mais dès que lesdits meutins le sceurent, ilz le feirent rapporter en prison, et à toute fin voulloient que on coupast publiquement la teste de ce corps mort comme l'ayant bien desservi [2]. »

La collace s'assembla le 19, et l'on y débattit la question de savoir s'il fallait donner cette affreuse satisfaction à la vindicte publique. La motion fut heureusement repoussée, et les échevins, laissés juges d'en décider, permirent d'inhumer le cadavre en l'église de Saint-Nicolas [3]. L'assemblée, passant ensuite à l'examen de la situation, arrêta des mesures témoignant que la modération dont elle venait de faire preuve ne provenait pas de la timidité. Après le début ordinaire réclamant l'exécution de ses précédentes résolutions, elle demanda que les anciennes fortifications démolies fussent rétablies aux frais des personnes qui en avaient provoqué ou ordonné la démolition, sans même en excepter les receveurs communaux. Elle mentionna spécialement le bastion de la *Brussche Waelpoorte*, supprimé, disait-on, à l'instigation de Jean de Gruuthere, seigneur d'Exaerde, qui avait donné par là plus de valeur à sa propriété de Waernewyck, et les barbettes entre la *Passelte-Poorte* et la *Heuvel-Poorte*, détruites par ordre du receveur George Van Crombrugghe. « Il faut, ajouta-t-elle,

[1] *Relation des troubles.* — M. STEUR, 100-101. — *Cort Verhael.* Cette relation donne la date du 18.

[2] *Relation des troubles.* — *Cort Verhael.*

[3] *Ibid.* — D'HOLLANDER, 196.

sans plus de délai, mettre l'artillerie en bon état; armer les portes, les tours, les murailles; se pourvoir de munitions; engager des maîtres canonniers et des bombardiers; établir des ponts-levis aux portes; réunir les matériaux nécessaires au barrage des cours d'eau; acheter 2,000 bois de piques, pour résister aux ennemis, si besoin étoit; hausser la valeur des monnaies; interdire la vente de rentes à rachat; envoyer des renforts à Yvain Van Waernewyck et lui délivrer acte de non préjudice. » Ces motions révolutionnaires furent suivies de quelques mesures d'ordre établissant des châtiments contre quiconque troublerait ces délibérations par des cris, ou parlerait avec inconvenance des échevins; enjoignant au sous-bailli, Arent Sturne, de remplir les fonctions de grand bailli, et lui accordant à cet effet une garde de douze hallebardiers [1].

La séance était levée et l'assemblée se séparait assez tranquillement, quand un nouvel incident vint raviver les craintes et attiser les passions. Marie de Hongrie, informée (13 octobre) de la détresse de la garnison de Gavre, à qui il ne restait plus que quatre rasières de blé et quelques pains, avait chargé Jean de Waudripont d'aviser aux moyens d'y faire passer des vivres. Mais, bien que les paysans se fussent relâchés dans leur surveillance, il « ne put rien besoigner [2]. » La reine alors écrivit au prince d'Orange, qui se trouvait à Maestricht, de revenir en toute hâte avec les troupes em-

[1] *Cort Verhael.* — Les *Mémoires* de D'HOLLANDER donnent à ces résolutions la date du 20 octobre; mais elle ne concorde guère avec le fait du ravitaillement du château de Gavre, établi authentiquement par les lettres d'abolition délivrées à la ville de Ninove.

[2] D'HOLLANDER, 185, 187. — « A Jehan de Waudripont, escuyer, la somme de vingt livres, pour, à l'ordonnance de ladite reine, avoir fait deux voyages, tant de nuict que de jour, au château de Gavre, du temps que les paysans estoient devant. » Compte de la recette générale, octobre 1539.

ployées à la soumission de cette ville. Mais de nouveaux rapports de plus en plus pressants ne permettant pas d'attendre son arrivée, elle ordonna au seigneur de Glajon de prendre 200 chevaux de la bande d'ordonnances du seigneur de Beveren [1], 30 à 40 coulevriniers, quelques « avant coureurs, gens de fait et entendus à la guerre, » et de conduire à Gavre deux ou trois chariots de vivres [2]. Il lui fut bien recommandé de veiller à ce que personne, même les paysans bloquant le château, ne reçussent de ces troupes insulte ni dommage; toutefois, en cas de résistance, il était autorisé à agir « comme le droit de la guerre le requéroit. » Pour que cette expédition ne portât point ombrage aux communes de Gand et d'Audenaerde, la reine leur en donna avis, en ayant soin pourtant que ses lettres ne leur parvinssent qu'après le ravitaillement de la place.

De Glajon arriva dans la nuit du 18 octobre devant Ninove. Les habitants de cette petite ville, avertis de son approche, avaient fermé et cloué les portes, et pour passer la Dendre, il fut obligé de faire un long détour qui le mena à une petite lieue de Gand, « tellement que, s'il eût esté jour, il eût été à la main des Gantois. » Il arriva devant Gavre le lendemain, à huit heures du matin, et remplit sa mission, qui ne rencontra pas le moindre obstacle. Au retour, passant près du château de Waernewyck, il en enleva des grains et de l'artillerie, et revint à Bruxelles sans avoir dû tirer l'épée. Les magistrats de Ninove, effrayés de leur audace, en-

[1] « A Arnould Lutins, parcydevant homme d'armes de la compagnie de feu Monsieur de Beveren, la somme de quarante livres, pour et en faveur d'aucuns bons services par luy faits, mesme au ravictuaillement du château de Gavre. » Compte précité, décembre 1541.

[2] D'Hollander, 195, 196.

voyèrent, dès le 19, des députés à la reine, pour excuser leur conduite. « Nous étions absents, dirent-ils, et les habitants n'ont osé donner passage à cette gendarmerie, dans la crainte de voir la ville brûlée par les Gantois. » Marie de Hongrie se borna à répondre qu'on examinerait cette affaire lors de l'arrivée de l'empereur [1].

La nouvelle de cette expédition fut portée à Gand par une foule de campagnards accourant s'y réfugier, y transportant leurs meubles en chariots, en bateaux, à cheval, à dos d'homme, aussi épouvantés qu'ils l'eussent été par l'invasion d'une armée ennemie. Puis vinrent des paysans de la troupe de Van Waernewyck criant « que on les entretenoit de bourdes, que les gens de guerre les vouloient manger et piller. » Des rassemblements se formèrent et le tumulte fut au comble. Van Waernewyck, venu à Gand pour obtenir l'approbation officielle de la commune, fut accusé de trahison, et dut se soustraire par la fuite à la rage du peuple. Les métiers prirent les armes, et déjà de nombreuses bandes allaient courir à Gavre, quand on apprit la retraite du seigneur de Glajon [2]. Les échevins adressèrent sur-le-champ une nouvelle requête à la reine. Après avoir rappelé les causes qui motivaient le blocus de Gavre, ils déclarèrent qu'ils « tenoient ce fait pour agréable et que les paysans ne se retireroient si ce n'est que Sa Majesté fît premièrement retirer les compaignons estans sur ledit chasteau. » Ils demandèrent qu'il fût remis à la garde « d'aulcuns loyaux et adhéritez de ceste ville de Gand et des habitans autour dudit lieu, qui jureroient de le garder

[1] D'Hollander, 195. — Lettres d'abolition accordées à la ville de Ninove, juin 1540. Appendice précité, 407. — *Cort Verhael.* — Réclamation des Gantois et réponse de Marie de Hongrie, citées plus loin.

[2] *Cort Verhael.* — D'Hollander, 195.

à la conservation de la hauteur de Sa Majesté Impériale et de la prospérité du pays. » — « Alors, ajoutaient-ils, nous enverrons des députés en tel lieu qu'il plaira à Votre Majesté, pour conférer de toutes affaires[1]. » Marie de Hongrie, blessée du ton de cette réclamation, répondit par un refus formel; elle invoqua des lettres de l'empereur lui enjoignant de faire occuper les châteaux de la Flandre, et répéta que, du reste, cette mesure tendait à empêcher « aucuns mauvais garnemens de les surprendre [2]. » A la sollicitation des échevins, le conseil de Flandre la supplia en vain de revenir sur cette résolution compromettante pour le repos public[3]; elle fut inébranlable. Seulement elle engagea la commune à lui envoyer des députés pour conférer de cette affaire[4].

Sur ces entrefaites se produisit une autre cause d'aigreur. Guillaume De Mey, envoyé dans les châtellenies pour neutraliser les menées des agents du gouvernement, accusa de trahison les hauts échevins et les *hoogpointers* de Courtrai. Cette accusation trouva de l'écho chez le peuple et chez les paysans des environs, exaspérés par les poursuites ordonnées au sujet de l'aide, et il leur promit de faire bonne et prompte justice de ces *vlabakkers*. En effet, les deux hoogpointers Josse Van den Berghe et Simon Caluwart, qui avaient assis la levée de l'aide, furent arrêtés pendant la nuit, traînés à Gand et jetés en prison [5]. Aux plaintes et aux reproches de la reine, les échevins de Gand répondirent en la priant « de ne donner ni laisser donner aucun empêchement ou trouble à l'exécution

[1] Lettres du 19 octobre 1539. D'Hollander, 192.

[2] Lettres du 21 octobre 1539. *Ibid* , 193.

[3] Lettres du 21 octobre 1539. *Ibid.*, 197.

[4] Lettre du 25 octobre 1539. *Ibid.*, 199.

[5] *Ibid.*, 200. — Ordonnance de mise en liberté de ces deux prisonniers, 16 février 1540. M. Steur, Pièces justificatives.

de priviléges leur octroyant le droit de prendre connoissance, juridiction et judicature, non-seulement sur leurs manans, mais aussi sur tous ceux qui étoient demeurant au plat pays ou en ville close de leur quartier; car, au cas où l'on y mettroit empêchement ou force, ils seroient dans la nécessité d'y résister, de chercher le dernier moyen de sauvegarder les priviléges, libertés et juridictions de la commune. » Ils s'élevèrent avec énergie contre les démarches des agents de la princesse, « qui alloient demandant aux habitans de leur quartier s'ils vouloient demeurer avec l'empereur ou avec les Gantois, comme si ceux-ci étoient de tout aliénés et séparés de l'impériale majesté. » — « De telles demandes, dirent-ils, n'ont autre intention que d'engendrer discorde et débats, et de gâter tous ces pays. D'un autre côté, tandis que Votre Majesté nous assure sans cesse que les gens de guerre ne causeront dommage ni foule à personne, déjà à deux ou trois reprises ils ont fait force, violence et pillerie en la maison et sur les biens d'Yvain Van Waernewyck, notre bourgeois et manant. Or, comme il n'a agi que par nos ordres, nous devons voir dans l'occupation du château de Gavre et des autres forts l'intention de nous faire piller et outrager nous et les nôtres. Il est un seul moyen d'apaiser la commune, c'est de faire droit à ses demandes réitérées et de lui livrer les fugitifs résidant à Bruxelles et à Malines [1]. »

A ces prétentions, la régente opposa le traité de Cadzant, qui avait enlevé aux Gantois toute juridiction, en matière criminelle, sur les officiers et justiciers du plat pays. « Vous avancer de prendre connaissance en judicature sur les magistrats de la châtellenie de Courtrai, dit-elle, ce seroit violer ce

[1] D'HOLLANDER, 200-203.

traité et porter une grave atteinte à l'autorité de l'empereur. Il vous a donné recours devant le grand conseil de Malines ; si donc vous ou ceux de Courtrai avez des sujets de plainte, poursuivez votre droit en justice, sans vous mesler autrement de cette affaire ou chercher, comme l'écrivez, les extrêmes ; de ce moyen ne sauroit advenir que votre entière destruction. Quant à ce que nous aurions fait enquérir près des sujets de Flandres s'ils vouloient demeurer avec l'impériale majesté ou avec vous, nous n'avons pas connoissance d'une telle inquisition faite de notre part ; mais nous avons vu diverses lettres envoyées par vous à cette fin aux villes et aux villages de Flandres. » Elle prétendit ignorer les violences commises au château de Waernewyck, d'où le duc d'Aerschot venait encore de faire enlever quelques pièces d'artillerie, sous prétexte qu'elles lui appartenaient. Au sujet des fugitifs, elle déclara que leur extradition n'était pas en son pouvoir, mais qu'elle était disposée à leur administrer à cet égard droit et justice s'ils avaient des griefs fondés. Enfin, elle ajouta qu'elle renverrait le grand bailli à Gand, dès que la justice y aurait repris son cours et qu'il pourrait librement desservir son emploi, chose impossible tant que les métiers restaient en permanence [1].

La commune, irritée de la réponse, ne garda plus de ménagements. Parlant en souveraine, le 27 octobre, elle expédia des placards qui ordonnaient d'appréhender et de conduire à Gand quiconque exercerait des violences, dans le plat pays, pour le recouvrement de l'aide, et enjoignaient à tous baillis, maïeurs, écoutètes, sous peine d'une amende de 60 livres parisis et de correction, d'appeler le peuple aux armes, de l'organiser par dizaines, de fermer les passages par des barrières, par des

[1] Lettre du 26 octobre 1539. D'Hollander, 203.

barricades ou d'autres travaux [1]. Afin de se procurer l'argent nécessaire à ses armements, elle haussa la valeur des monnaies, au mépris des ordonnances, et engagea les autres villes à suivre son exemple [2]. En même temps, on continuait les poursuites contre les magistrats soupçonnés d'avoir voté l'aide, soit à Gand, soit dans les châtellenies [3]. Les prisonniers avaient déjà subi plusieurs interrogatoires, lorsque, dans la nuit du 28 octobre, quelques métiers, exaspérés par les nouvelles venues de Courtrai, où, disait-on, des commissaires de la reine travaillaient à détacher cette ville de la cause des Gantois; de Thielt, de Deynze, de Moerbeke, du pays de Waes où avaient eu lieu de nouvelles poursuites fiscales, se réunirent dans la maison des tisserands, et décidèrent de s'établir en permanence à l'hôtel de ville, pour obtenir punition des coupables. On ne prévint les suites de cette résolution, qu'en leur promettant une entière satisfaction; et, en effet, le lendemain, Lievin Donaes et Laurent Everden reçurent la question ordinaire et extraordinaire, en présence des cinquante-trois doyens, des jurés des tisserands et des notables de la bourgeoisie. Everden persista dans ses dénégations; mais la torture arracha à Donaes l'aveu que l'aide avait été consentie par les échevins des deux bancs [4].

La sédition gagnait toutes les localités voisines, et l'on était à la veille d'une explosion générale. Marie de Hongrie avait résolu de visiter les principales villes de la Flandre pour maintenir dans l'obéissance celles qui étaient restées étran-

[1] D'Hollander, 214.

[2] Lettre de Marie de Hongrie, du 23 octobre, défendant aux magistrats d'Audenaerde de prêter l'oreille à ces suggestions. Appendice précité, 703.

[3] *Ibid.*, 210, 704-706.

[4] *Cort Verhael.*

gères à la résistance de Gand, pour imposer à celles qui avaient manifesté des sentiments hostiles au gouvernement; mais elle s'aperçut alors des fautes commises. Ses armements avaient éveillé partout les défiances et ramené l'agitation là où de sages mesures l'avaient calmée. A Grammont, les métiers « faisoient des assemblées indues, réclamoient des nouvelletés, et parloient mal aux gens de la loy [1]. » A Roulers, éclatait « une violente émeute [2]. » A Menin, la commune, « de sa propre autorité, destituoit des échevins et des officiers [3]. » Le magistrat d'Audenaerde, prévenu que la reine comptait venir en cette ville, « accompagnée d'aucuns gentilshommes, pour la sûreté de sa personne, » la pria de rétarder ce voyage, dans la crainte qu'il n'excitât de nouveau les troubles apaisés par « l'instante sollicitude et l'extrême diligence du seigneur d'Escornaix [4]. » Ces appréhensions furent partagées par Philippe de Lalaing, et il fit d'égales instances pour détourner la princesse de ce projet [5]. Le bailli d'Ypres, André d'Ongnies, seigneur de Wadelincourt, n'osa publier l'avis annonçant le passage de la gendarmerie commandée pour servir d'escorte, « attendu que le peuple ne vouloit nullement ouïr parler ni endurer gendarmerie en ceste ville, craindant garnison. » Il engagea même le capitaine d'Aire, messire Louis d'Yves [6], qui allait se rendre au-devant de la régente avec cinquante

[1] Plac. du 25 novembre 1539. *Inventaire d'ordonnances*, l. c.

[2] Plac. du 26 octobre. *Ibid.*

[3] Plac. du 1er décembre. *Ibid.*

[4] Lettre du magistrat d'Audenaerde à Marie de Hongrie, du 14 octobre 1539. Appendice précité, 268.

[5] Lettre de Philippe de Lalaing à Marie de Hongrie, du 14 octobre 1539. *Ibid.*, 269.

[6] « A Louis d'Yves, écuyer, lieutenant de cinquante hommes d'armes des ordonnances de l'empereur sous la charge du seigneur de Beveren, et capitaine des archers de madite dame. » Compte de la recette générale, de 1539.

lances de la bande d'ordonnances du seigneur de Beveren, à prendre un autre chemin « que par ceste ville; car on ne les y lesroyt point entrer ny passer, et seroyt por mettre la totalle commune en armes, comme déjà avoit esté une fois, à moindre occasion [1]. » Il en fut de même à Termonde, dont le bailli, messire Jacques de la Trolière, seigneur de Beaumanoir, exposa qu'y envoyer des troupes serait « mettre le peuple de la ville et pays en crainte et en doubte, là où il n'estoit point de nécessité [2]. » Ces défiances étaient trop unanimes pour n'en pas tenir compte, et Marie de Hongrie renonça à son voyage. Elle ordonna d'arrêter la marche des troupes destinées à l'accompagner, mais recommanda aux capitaines des villes et des châteaux de la Flandre de faire bonne garde [3], et de la tenir sans cesse au courant des événements [4].

La commune gantoise, ayant appris que des commissaires de la régente allaient se rendre à Courtrai, pour prendre connaissance de l'arrestation des hoogpointers, y envoya, sur-le-champ (27 octobre) des députés, sous prétexte de s'enquérir des faits imputés aux prisonniers et d'entendre les plaintes des habitants. Le but réel était de s'opposer à l'immixtion du gouvernement dans cette affaire et d'établir devant ses commissaires le droit de juridiction de la commune. Les instructions de ces députés portaient : « S'il est interdit aux habitants d'empêcher les magistrats de remplir leur

[1] Lettre du 22 octobre 1539. Appendice précité, 277.

[2] Lettre du 25 octobre 1539. *Ibid.*, 278. — [3] Lettre du 26 octobre, précitée.

[4] Rapport du bailli de Termonde. Appendice précité, 278. — « Item, au temps des émotions, ce bailly, par charge dudit seigneur de Courrière, envoya secrètement ung homme à Gand pour s'enquerre des actes et emprises de ceulx de Gand, affin, s'ils eussent malvolu, de garder sa ville d'Alost d'inconvénient, lequel homme, par trois fois, a vacqué audit Gand, chacune fois, deux jours. » Compte de Gérard du Bosch, précité (nº 13569), fº cx vº.

office selon les us et coutumes, ceux-ci à leur tour doivent s'abstenir d'injustice et de violence. Or, le peuple se plaint d'abus et d'excès, et il appartient aux échevins de la keure, ses juges ordinaires, de connaître de la contestation. Ils sont tenus de rendre la justice à tous, notamment aux habitants du quartier de Gand. Nul n'est en droit de s'y opposer; les hauts échevins de Courtrai ont eux-mêmes reconnu la compétence de ce tribunal, en envoyant à Gand des avocats chargés de les disculper. On objectera peut-être qu'il est facultatif aux habitants de cette ville de déférer le différend à la reine; vous répondrez qu'ils ressortissent à la juridiction et à l'administration du collége de la keure et qu'il leur est interdit de recourir à d'autres juges, hors le cas de déni de justice. Puisqu'ils ont, suivant la voie légale, intenté leur action devant ce collége, que justice ne leur est pas refusée, il n'est ni nécessaire, ni admissible de s'adresser à un autre juge. Si, au mépris de nos droits incontestables, les commissaires de la reine apportaient quelque empêchement au cours régulier de cette affaire, vous leur résisteriez par tous les moyens en votre pouvoir. » Il fut défendu aux députés de communiquer leurs instructions; à toute demande à cet égard ils devaient répondre que leur démarche avait lieu par forme d'avertissement, sans qu'il fût question d'entrer en procès; que, du reste, il était libre aux agents de la régente d'aller en réclamer communication à Gand, où l'affaire était intentée. Enfin, les députés reçurent mission d'interroger le pensionnaire Corneille Roose, ainsi que les députés chargés, en 1537, de porter à Marie de Hongrie la décision de la châtellenie sur la pétition de l'aide [1].

[1] Appendice précité, 621.

Les envoyés gantois ne trouvèrent à Courtrai que quelques agents subalternes, qui venaient, disaient-ils, pour s'enquérir de la résolution de la châtellenie. Il leur fut enjoint de s'en tenir dès lors au dernier objet de leur mission; seulement, si l'occasion s'en présentait, il convenait d'informer ces agents de la ferme intention de la commune de ne se dessaisir d'aucun de ses droits [1]. Dans leur interrogatoire, Corneille Roose, Gilbert Van Welseners, ancien prévôt, et Oscar Beert, ancien échevin, disculpèrent le pensionnaire de Gand, Jean Baert, d'avoir fait à la régente une déclaration contraire aux instructions de ses mandataires [2]. Mais les Gantois y ajoutèrent peu de foi, et, à leur instigation sans doute, Corneille Roose fut destitué [3].

Dans le même temps, Guillaume De Mey s'était rendu à Audenaerde, où venait d'éclater une émeute, occasionnée « par certain octroi que le peuple disoit avoir été obtenu de la cour au préjudice de la commune. » On avait dû lui donner lecture des priviléges, lecture qui avait duré plusieurs jours, « depuis neuf jusque onze heures du matin, depuis deux jusque quatre heures de l'après-dînée [4]. » A peine arrivé, le député gantois harangua la foule attroupée. « Le gouvernement, dit-il, a violé nos priviléges, ordonné des arrestations et des poursuites illégales; il nous ruine par d'incessantes demandes de subsides; il nous affame par une infinité d'impôts, et il laisse les frontières dégarnies, les gens de guerre sans solde, pour livrer la fortune publique aux concussions des ministres [5]. » Il prêta aux proscrits les projets les plus

[1] Appendice précité, 625. — [2] *Ibid.*, 626, 628. — [3] *Ibid.*, 322.

[4] Lettre de Philippe de Lalaing à Marie de Hongrie, du 16 octobre 1539. *Ibid.*, 270.

[5] D'Hollander, 36, 37. — M. Steur, 93, 94.

criminels et, après avoir exposé les dangers qui menaçaient la Flandre, si toutes les villes ne s'unissaient pas pour la défense de leurs droits : « A ces projets, à ce système, s'écria le fougueux tribun, il faut s'opposer par la force ! On n'agirait pas de la sorte si l'empereur était instruit de ces circonstances ; c'est à son insu que la cour et les ministres exploitent le pays. Qu'avons-nous besoin d'être gouvernés par une femme ? Plaçons-la dans un cloître, et nos maux seront finis. Vous n'avez plus d'ordres à recevoir d'elle, car le gouvernement de la Flandre lui a été retiré, et la commune et moi nous en avons investi monsieur le haut bailli [1]. Quant à nous, Gantois, quel que soit le parti que vous preniez, celui de nos oppresseurs ou le nôtre, nous avons résolu de reconquérir nos droits, dussions-nous dans cette entreprise succomber les armes à la main [2] ! » Ce discours enflamme la multitude ; elle exige l'arrestation des émissaires de la régente, et, les supposant cachés dans le château, elle somme la garnison de lui en ouvrir les portes. La place n'était pas en état de défense, et une attaque eût amené d'affreux malheurs, si la sagesse des de Lalaing n'avait calmé l'effervescence [3]. Mais il fallait une satisfaction aux esprits irrités, et, malgré les instantes prières du magistrat, les échevins de 1537 [4],

[1] « Wat hebben wy metter koninginne te doene, dat men se in een klooster steke. Zo zoude wel al d'onze verteeren, en ook men behoorde haer brieven geen gelove te gevene, mits dat zo niet meer 't regiment van Vlaenderen en heeft, want ik en andere inzetenen van Ghendt, hebben 't regiment gegeven mynheere den hoog balliu. » *Enquêtes criminelles*. Interrogatoire de G. De Mey, du 5 mars 1544, cit. de M. Steur, 95.

[2] *Ibid.* — [3] Rapport de Philippe de Lalaing, cité dans une lettre de Marie de Hongrie, du 29 octobre 1539. Appendice précité, 282.

[4] C'étaient Jacques Van Dewarent, Jean Van Siclyn, Adrien Vanderstraeten, Jacques Van den Bossche, Jacques Van Quickelberghe, George De Corte, Pierre Gastel, Philippe Elias, seigneur d'Huddeghem, et le pensionnaire Annain.

accusés d'avoir chargé la châtellenie sans le consentement des Gantois, furent jetés en prison [1].

Ainsi, les chicanes, les intrigues, les violences avaient porté leurs fruits; d'une opposition constitutionnelle on en était arrivé à une résistance extrême; on touchait à une révolution. Les colères débordaient partout. Partout éclataient les passions : nobles, chez les uns qui rattachaient la grandeur de la patrie à ses libertés; brutales, chez les autres qui aspiraient à la vengeance; viles, chez quelques-uns qui rêvaient pillage et spoliation. Malheureusement ces dernières, écume et fange du torrent révolutionnaire, en firent dévier le cours, et aussitôt la digue s'éleva.

[1] M. Steur, 96, et note 1. — Appendice précité, 270, 701-706.

FIN DU TOME VI.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE XXI.

(1531-1532.)

CHAPITRE XXII.

(1532-1535.)

CHAPITRE XXIII.

(1535-1537.)

CHAPITRE XXIV.

(1536-1539.)

CHAPITRE XXV.

(1537-1539.)

CHAPITRE XXVI.

(1539.)

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

